This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

ECONP
47
2

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

IN MEMORY OF

FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM

CLASS OF 1914

SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY

WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23, 1891 APRIL 11, 1918

TIFFANY & CO.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Digitized by Google

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

Digitized by Google

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS FILS

SECRÉTAIRE PERPETUEL

TOME TROISIÈME

1858-1859

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1890

Digitized by Google

Econ P 74.2

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Nov 22, 1925

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1858.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, a présidé cette nombreuse réunion à laquelle avaient été invités M. Ant. Scialoja, ancien professeur à l'Université de Turin et ancien ministre du commerce à Naples (1848); M. l'ingénieur Mougel (Mougel-Bey), qui s'est occupé des travaux relatifs au projet du canal de l'isthme de Suez; M. J.-B. Alberdi, chargé d'affaires de la Confédération Argentine; M. Pereira da Silva, ancien membre de la Chambre des députés du Brésil et ancien président de la province de Rio-Janeiro; M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine; M. Théod. Mannequin, attaché à la légation de Guatémala, collaborateur du *Journal des Économistes*.

ABROGATION DU DÉLIT D'USURE EN PIÉMONT.

Lorsque la conversation devient générale, le président prie M. A. Scialoja de donner à la réunion quelques détails sur la loi qui a récemment abrogé le délit d'usure en Piémont.

M. A. Scialoja rappelle que le gouvernement piémontais avait présenté, en 1855, un premier projet de loi portant abrogation du délit d'usure; que la Chambre des

Digitized by Google

députés adopta ce projet, mais que le Sénat crut devoir voter un amendement, par suite duquel le taux légal serait maintenu pour les créances hypothécaires. Le gouvernement, obéissant à un esprit de conciliation, accepta cet amendement ; mais la Chambre des députés le rejeta par l'influence combinée des partisans et des adversaires de la réforme. Un second projet, présenté par le gouvernement, a abouti à la liberté complète du prêt à intérêt. Or, cette réforme est venue à point pour contribuer à atténuer les effets de la gêne et de la crise, en laissant le champ libre à tous les capitaux et en modérant ainsi le taux de l'escompte et du prêt, par l'effet de la concurrence. Le Piémont a donc été doté d'une liberté de plus, et il faut en savoir gré à son gouvernement et à l'initiative de M. de Cavour, qui n'a pas craint, dans cette circonstance, de s'aliéner plusieurs électeurs des campagnes, dominés par les préjugés et l'influence cléricale.

Répondant à des questions qui lui sont adressées, M. Scialoja constate que les craintes du Sénat, relativement aux prêts hypothécaires, ne se sont pas réalisées. On n'a pas remarqué qu'à l'occasion des échéances qui sont arrivées à terme, les exigences des créanciers aient été plus grandes et que le taux des prêts se soit élevé en réalité. On énonce, il est vrai, ouvertement dans les actes des taux de 6, 7 et 8 pour 100, en remplacement du taux de 5 pour 100 ; mais il ne faut pas oublier que le taux légal était purement fictif, et que le 5 pour 100 se traduisait parfois en fait par des taux de 10, 15 et même 20 pour 100. Et cependant les cas de poursuite pour délit d'usure étaient très rares. C'est à peine si on en a compté deux dans un espace de dix ans, preuve que les lois sur l'usure n'étaient pas fort utiles.

En ce qui touche la Banque et la faculté qu'on réclamait

Digitized by Google

pour elle de pouvoir relever le taux de l'escompte, le gouvernement n'a pas voulu lui accorder de privilège. M. de Cavour a répondu que la Banque étant le plus riche capitaliste, s'il y avait quelque chose à faire, ce ne devrait pas être en sa faveur.

M. Ad. Blaise, des Vosges, un des administrateurs de la Banque générale suisse, rappelle à la réunion que la Hollande et la Suisse ont aussi supprimé, dans le courant de 1856, leurs vieilles lois sur l'usure.

RÉSULTATS PROBABLES DU PERCEMENT DE L'ISTHME DE SUEZ.

M. Mougel, ingénieur, pour satisfaire au désir de plusieurs membres, répond à diverses questions qui lui sont adressées sur les avantages du canal de l'isthme de Suez, au projet duquel il a pris part, spécialement pour les Anglais et leurs communications avec l'Inde.

Le canal de Suez offrira des avantages incalculables à l'Angleterre, pour la facilité des transports et la rapidité des communications, et l'on peut considérer ce grand travail entre les deux mers comme une des principales conditions de la durée de leur domination dans l'Inde. Les nouvelles, les ordres, les troupes, seront transmis en beaucoup moins de temps et à beaucoup moins de frais.

On a calculé que l'Angleterre devrait toujours avoir dans l'Inde une force de soixante mille hommes, sur lesquels un tiers succombe annuellement sous l'influence du climat. Or, il faudra sans cesse remplacer ce tiers par de nouvelles troupes, auxquelles le canal offrira une route plus courte, plus économique et infiniment moins dangereuse.

A l'occasion de ce projet, lord Palmerston a fait des assertions vraiment dénuées de sens. En résumé, les Anglais qui combattent cette entreprise ne peuvent avoir

Digitized by Google

d'autre raison que la crainte de voir la France trouver encore plus d'avantages que l'Angleterre au percement de l'isthme, ou bien encore la crainte fondée de voir se transformer le commerce de transports vers l'Inde. En ce moment, il faut, pour faire le transport par le Cap, des navires de 700 à 800 tonneaux, appartenant à des armateurs anglais ; avec le canal, le cabotage tend à remplacer la grande navigation, et des milliers de petits entrepreneurs des côtes méditerranéennes se mettront à faire le cabotage, en allant d'un port à l'autre pour compléter leur chargement.

Mais cet inconvénient, résultant du déplacement de certaines industries, sera compensé par des avantages bien plus considérables pour l'Angleterre, considérée dans son ensemble, pour tout l'occident de l'Europe, et pour les contrées orientales dont les productions, le riz, les moutons, les bœufs, etc., qui sont presque à vil prix aujourd'hui, pourront s'écouler en Europe. Pour cette dernière, en effet, la construction du canal projeté est une importante question d'alimentation.

M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, entrevoit dans la construction de cette nouvelle voie de communication une véritable révolution économique, non seulement pour l'Europe, mais encore pour tout l'Orient, l'Egypte, l'Inde et la Chine elle-même, vers laquelle des forces considérables pourront être dirigées dans l'intérêt de la civilisation. Il serait impossible de préciser les effets qui doivent être produits, mais on pressent qu'ils seront considérables.

M. Th.-N. Bénard, du *Siècle*, fait remarquer que lord Palmerston, qui a fait une si malencontreuse opposition à ce grand et beau projet, semble devoir bientôt rester tout seul, de l'autre côté du détroit, à défendre des préjugés surannés. Les Chambres de commerce d'Angleterre

Digitized by Google

ont récemment accueilli avec beaucoup de sympathie M. Ferd. de Lesseps, et ne se sont point laissé arrêter par la crainte étroite de voir prospérer Marseille et Trieste, après l'ouverture du canal.

MM. Hipp. Dussard, Hipp. Peut et Mougel prennent successivement la parole sur les projets de chemins de fer par l'Euphrate et autres auxquels on a songé pour mettre en communication l'Europe et l'Asie. M. Mougel, loin de redouter la concurrence des voies ferrées pour le canal, estime que la route de l'Euphrate sera plutôt un complément qu'une concurrence de la voie navigable qui, outre une certaine masse de voyageurs, transportera toujours plus économiquement les marchandises qui n'ont pas besoin de la rapidité des chemins de fer.

M. Mougel, répondant à d'autres questions qui lui sont adressées, explique comment il se fait que la civilisation ne parvienne pas à pénétrer vers l'Afrique centrale, par la multiplicité des cataractes du Nil, par la désunion et les craintes des peuplades à traverser, par les dépenses improductives que des expéditions occasionneraient aux gouvernements, relativement civilisés, de l'Egypte et de Tunis. La difficulté des cataractes pourrait probablement être surmontée par des expéditions munies d'hommes, de vivres et des moyens nécessaires pour reconstruire à chaque bief de nouvelles barques, pour résister à la fatigue, aux chaleurs et autres dangers de l'entreprise. Les obstacles que présentent les peuplades à traverser sont insurmontables ou nécessiteraient des expéditions fort coûteuses dont ne se soucient pas les souverains qui pourraient les tenter. La plupart des territoires, et notamment celui du Darfour, sont fermés aux Européens. On conçoit d'ailleurs, jusqu'à un certain point, la répulsion de ces diverses populations pour les étrangers, puisque ce sont les étrangers eux-mêmes qui sont venus chez eux

Digitized by Google

pour faire la traite et emmener les leurs en esclavage.

M. Mougel est aussi conduit à parler du caractère et des mœurs des populations orientales et de l'Inde, sur lesquelles l'attention est maintenant portée par suite de l'insurrection des cipayes. Ce qui distingue profondément ces populations des populations européennes, c'est l'idée qu'elles se font de l'Être suprême. Pour eux, l'attribut principal de la divinité et des chefs terrestres qui la représentent, c'est la terreur et la vengeance. Ils ne comprennent pas l'humanité, la bienveillance, et, en pareil cas, loin d'en éprouver un sentiment de reconnaissance, ils sont portés à croire que si le châtiment n'a pas lieu, c'est que Dieu l'a empêché. Ce sentiment explique les atrocités commises par les Orientaux et les Indiens et légitime aux yeux des chefs les moyens terribles qu'ils emploient. M. Mougel a entendu dire à Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, causant avec le consul de France (à l'époque où l'opinion publique était émue de ce que le lieutenant-colonel Pélissier avait enfumé huit cents Arabes dans une grotte), que les Français auraient pu éviter une grande effusion de sang en Algérie et se rendre plus vite maîtres du territoire et des populations. Selon lui, au lieu de perdre dans des combats et des expéditions de détail une centaine de mille de soldats qui avaient tué au moins le double de Bédouins, il aurait fallu commencer par une dévastation complète sur un point donné et par l'extermination systématique d'une dizaine de mille d'Arabes, après quoi les autres auraient compris que les Français avaient décidément le ciel pour eux et se seraient soumis. En faisant cet affreux sophisme, Méhémet-Ali se croyait plus humain que les Français, que la force des choses avait conduits à sacrifier des centaines de mille hommes à la place de dizaines de mille, selon lui suffisants.

Digitized by Google

CONSÉQUENCES DE LA TAXE DE LA VIANDE DE BOUCHERIE.

La réunion profite ensuite de la présence de M. le marquis de Béhague, qui est un des principaux éleveurs de ce pays, pour lui demander quels ont été les résultats de la taxe de la viande de boucherie (1).

M. DE BÉHAGUE répond, comme il l'a déjà fait une première fois, que les résultats les plus nets du système que l'on pratique depuis deux ans à Paris et dans quelques villes sont : que les bouchers n'ont plus intérêt à acheter des bestiaux de choix pouvant fournir des viandes de première qualité; que les éleveurs n'ont plus intérêt à les produire; que les consommateurs sont plus mal servis; que l'on est obligé de tuer un plus grand nombre de bêtes maigres et que les existences vont en diminuant, et, finalement, que la viande va en perdant de sa qualité et en renchérissant.

Les bouchers ayant à débiter leur viande par catégories, et non par qualités réelles, recherchent de préférence les bêtes qui peuvent donner une viande moyenne, dans laquelle ils peuvent tailler, comme ils disent, toutes les qualités à l'aise; les éleveurs dirigent leurs efforts de manière à obtenir plus de fibre que de graisse, car la graisse coûte plus à produire que la fibre. Ce changement s'est opéré dans la proportion de 60 à 80 kilogrammes par bœuf.

En même temps que l'on voit diminuer sur les marchés les bêtes de choix, on voit augmenter les bœufs de travail, on voit diminuer les vaches grasses et augmenter les vaches maigres. Les bouchers n'ont point intérêt à payer la viande grasse; les éleveurs n'ont point intérêt à

(1) La liberté de la boucherie, à Paris, ne date que du décret impérial du 24 février 1858.

Digitized by Google

la produire, et l'industrie de ceux-ci va disparaissant avec la division du travail qui, dans cette branche comme dans toutes les autres, donnait d'excellents résultats.

Il faut, en outre, tenir compte de l'influence des droits d'octroi qui renchérissent directement les prix de la viande, et indirectement en repoussant les bestiaux du marché de Paris. En effet, il est maintenant plus avantageux pour le Nord et la Normandie, pour Caen, par exemple, d'expédier un bœuf à Londres que de l'envoyer à Paris. Un des résultats du régime de la taxe a été de donner aux bouchers l'avantage de faire payer les os pour de la viande. L'ordonnance instituant la taxe a bien défendu de joindre à la viande la *réjouissance*, c'est-à-dire les os décharnés ; mais les bouchers ont imaginé des procédés de coupe, par suite desquels presque tous les os se trouvent joints à la viande et peuvent ainsi être légalement pesés avec la viande et payés sur le pied de cette dernière.

En résumé, le régime de la taxe (en admettant qu'elle fût bien assise, ce qui est très contesté) est nuisible aux producteurs et aux consommateurs, et elle profite aux bouchers, qui font actuellement d'excellentes affaires, et pourront se retirer en peu d'années. On ne saurait trop se hâter d'y renoncer, pour appliquer celui de la liberté, bien plus capable de ralentir la progression du prix de la viande, qui ne s'arrêtera pas à 1 fr. 25 la livre, et de faire disparaître l'écart que l'on remarque entre le prix sur pied et le prix de la vente au consommateur, tel qu'il résulte du régime de la taxe et du monopole de la boucherie. Le régime de la liberté attirerait de grands capitaux dans cette industrie, qui ne tarderait pas à se perfectionner, au grand avantage du producteur et du consommateur. Des entreprises sur une échelle suffisante se contenteraient de très petits profits, capables

Digitized by Google

néanmoins de donner un fort intérêt, puisque le capital se renouvelle en très peu de temps.

M. Léonce DE LAVERGNE, membre de l'Institut, fait remarquer que la tarification a ce singulier effet qu'elle a changé la nature de la viande. Aucun boucher ne veut avoir de la viande de vache ; et, comme en même temps il est constant qu'on en abat un certain nombre à Paris, il faut nécessairement que la viande de vache devienne, sur l'étal, de la viande de bœuf et soit payée comme telle par le consommateur. Le même fait se reproduit pour les diverses catégories ; les bouchers en auraient si bien le courant, que les parties du corps qui forment la première catégorie, la plus chère, vont tous les jours en s'accroissant aux dépens de la seconde et de la troisième, ce qui suppose des animaux d'une forme assez bizarre !

M. DU MESNIL-MARIGNY ne s'explique pas que la Normandie puisse avoir avantage à expédier des bestiaux à Londres, où il a rarement eu occasion de constater un prix de la viande moins élevé qu'à Paris.

M. DE BÉHAGUE répond qu'en général, et sauf quelques taxes d'exception en automne, les prix de la viande sont plus élevés à Londres qu'à Paris ; mais que ce qui explique surtout l'avantage dont il a parlé, c'est le droit d'entrée qu'il faut débourser en entrant à Paris.

M. MARCHAL, ingénieur des ponts et chaussées, cite des faits à sa connaissance, desquels il semble résulter que la viande n'est pas aussi rare que l'indiquent les observations de M. de Béhague. Il y a des bouchers à Paris qui vendent de la viande au-dessous de la taxe.

M. DE BÉHAGUE a tout lieu de croire que, sauf exception, ces viandes à bas prix proviennent d'animaux malades ou avariés d'une manière quelconque, qui sont achetés par des bouchers forains et introduits à Paris.

Digitized by Google

ORIGINE ET CAUSES DE LA CRISE ACTUELLE (DEUXIÈME DISCUSSION).

La dernière partie de la soirée a été consacrée à cette question, qui avait déjà fait l'objet de la discussion dans la dernière réunion.

M. Joseph Garnier, sur la demande du président, rappelle à quelles conclusions sont arrivés les membres qui ont pris la parole dans cette séance.

Il a été reconnu que la crise que nous traversons a pour cause première le développement extraordinaire d'un grand nombre d'entreprises, à grands capitaux, que l'esprit de spéculation a fait naître dans beaucoup de pays, auquel sont venus se joindre, en France et ailleurs, les travaux publics entrepris directement par le gouvernement et ceux qu'il a provoqués de la part des compagnies, genre de travaux qui ont toujours pour effet de produire une activité artificielle, de déplacer d'une manière anormale les populations, de rompre l'équilibre des salaires et d'occasionner une suite de dérangements accompagnés de nombreuses ruines partielles.

Ces deux causes de crise ont été, en outre, aggravées par les dépenses de la guerre d'Orient (1853-1856), tout à fait improductives, et qui ont nécessité en France des emprunts de 1500 millions enlevés à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux arts. Ensuite est venue l'insurrection de l'Inde, qui nécessite des sacrifices énormes de la part de l'Angleterre, également aux dépens du travail, non seulement de l'Angleterre, mais du monde entier, en vertu de la solidarité de tous les peuples et du cosmopolitisme des capitaux.

Quelques membres ont enfin signalé les développements du luxe, plus ou moins encouragé par les gouvernements, qui a pris, dans ces dernières années, des proportions inusitées et amené la gêne dans les familles.

Digitized by Google

Par l'effet de toutes ces causes, les épargnes annuelles sont devenues insuffisantes, ou bien elles ont été détournées de leurs destinations habituelles et naturelles ; les capitaux déjà employés ont été retirés des diverses branches de travail qu'ils alimentaient, les uns pour aller se perdre dans le gouffre de la guerre, dans le luxe et les usages improductifs, les autres pour s'engager et s'immobiliser dans des entreprises qui, en les admettant utiles et productives, n'en ont pas moins appauvri, au delà des proportions habituelles, le capital circulant.

Comme cela arrive toujours, la crise générale provenant de l'excès des entreprises et des autres causes qui viennent d'être énumérées a produit la crise monétaire, et cela pour deux raisons : premièrement, les capitaux demandés pour les entreprises, pour les travaux publics, pour la guerre, devant être mis sous forme d'espèces ou de billets de banque, la demande de ces instruments de circulation s'est accrue, et la masse existante a eu de la peine à satisfaire à tous les besoins ; deuxièmement, la crise ayant suspendu sur quelques points, ralenti sur d'autres la circulation des instruments de crédit, c'est-à-dire les papiers de commerce ou de banque, le numéraire a été encore plus sollicité et s'est trouvé encore plus insuffisant, malgré son abondance relative, par suite de la production exceptionnelle, depuis quelques années, de la Californie et de l'Australie, abondance qui a agi à la fois comme stimulant aux entreprises, c'est-à-dire comme cause de crise, et comme soulagement de la crise, selon l'observation de M. Michel Chevalier.

Relativement à l'origine de la crise, MM. Passy et de Lavergne ont fait remarquer qu'elle était universelle, comme les causes qui l'ont produite. Cependant M. Pellat n'a pas hésité à en faire peser la responsabilité sur les banques américaines. Tel n'est pas le sentiment de M. Jo-

Digitized by Google

seph Garnier, d'après les faits qui se sont produits jusqu'à présent, et quoi qu'en ait dit le président des Etats-Unis, qui est peut-être l'organe d'une partie de l'opinion publique, mais dont l'avis ne peut faire autorité dans une question qui, d'ailleurs, ne paraît pas lui être familière.

Dans la dernière réunion, il n'a pas été question des remèdes à appliquer dans l'état de crise. M. Joseph Garnier rappelle qu'il en a été proposé dans la presse de plus ou moins absurdes, tels que la prohibition de l'exportation du numéraire, la prohibition du triage et de la fonte des espèces, le cours forcé des billets de banque, la limitation des entreprises en général et des affaires de bourse en particulier, enfin, les subventions gouvernementales. Il trouve tous ces moyens dangereux, et dit que ce qu'il y a de mieux à faire, en temps de crise, c'est de faciliter la circulation métallique et la libre expansion des banques, par les raisons qu'il vient de donner.

M. Michel Chevalier ne pense pas qu'il soit possible de déterminer nettement l'origine d'un mouvement général, auquel chaque pays a pris part un peu plus tôt, un peu plus tard, selon son caractère ou ses instincts.

L'honorable membre ne croit pas que les banques américaines aient eu en ceci autant d'influence qu'on le dit. On a pris l'habitude commode d'expliquer les crises et les complications économiques survenant aux Etats-Unis par les banques, dont on fait des espèces de boucs émissaires ; mais, en admettant que les banques aient des fautes à se reprocher, il y a certainement de l'exagération à tout rejeter sur elles, parce que, d'après leur nature, elles sont les premières victimes. Ce qui le prouve, c'est qu'à Hambourg, où la crise a été très forte, il n'y a qu'une banque publique, et que cette banque est précisément une banque de dépôt, ne pouvant abuser des émissions.

Digitized by Google

Quant aux remèdes aux crises, M. Chevalier n'en connaît pas, à moins qu'on ne veuille appeler remède la liquidation à laquelle il faut toujours en venir après des spéculations aventureuses, exagérées ou erronées.

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, croit qu'indépendamment des causes générales qui ont agi sur tous les peuples, chaque nation a eu ses causes spéciales de crise. Dans la dernière séance, on s'est particulièrement occupé de la crise française et de celle de Hambourg, qui ont eu leurs caractères particuliers, et où la question proprement dite des banques n'a joué qu'un très petit rôle ; mais il ne paraît pas qu'il en ait été de même en Angleterre et surtout en Amérique. L'opinion si nettement exprimée de M. Buchanan ne peut qu'avoir une très haute importance ; nul n'est mieux placé que le président des Etats-Unis pour bien connaître les affaires de la république américaine.

En Angleterre, la crise paraît avoir été plus favorable que contraire à l'acte de 1844, dans l'opinion du gouvernement et de la majorité, et ce qui a généralement paru défectueux, c'est l'organisation des banques d'Ecosse et des *Joint stock banks* de province, qui se rapprochent plus que la Banque d'Angleterre de la liberté américaine. Quand de pareils faits se présentent avec cette concordance, dans les deux grandes nations commerçantes des deux côtés de l'Atlantique, il est impossible de n'en pas tenir compte. S'il s'agissait de pays neufs, inexpérimentés, peu avancés en matière de crédit, peu versés dans les questions économiques, et où la liberté de discussion n'existât pas, on pourrait en contester la portée ; mais il s'agit de deux peuples qui sont les maîtres de tous les autres en ces matières, et où une publicité immense, incessante, multiplie à l'infini les moyens de connaître la vérité.

Digitized by Google

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, croit aussi que les banques américaines ont eu une large part dans la crise actuelle. Ces établissements ont fait de grandes émissions auxquelles ils n'ont pas pu faire face ; ils ont dû, les uns suspendre leurs payements, les autres faire faillite.

On ne peut pas dire que la liberté a fait défaut à ces établissements, puisque les banques sont libres aux Etats-Unis ; on ne peut pas non plus accuser les moyens combattus par M. Joseph Garnier, puisque ces moyens n'ont pas été appliqués.

M. Michel Chevalier n'accorde pas au dire du président des Etats-Unis la même importance, la même autorité que M. de Lavergne. Le président est, en général, l'organe d'un parti, qui voit ou fait semblant de voir avec les yeux de ce parti, et qui parle et agit en vue de sa réélection, tout en se proposant de travailler au bien général de la patrie commune. Il y a vingt-quatre ans, ce président était le général Jackson, sénateur de la Pensylvanie, représentant du parti démocratique, c'est-à-dire des masses ouvrières, en opposition aux classes bourgeoises, bien que bon nombre d'ouvriers se rattachent à l'autre parti et que bon nombre de bourgeois se rattachent à celui-ci. Or, le général Jackson et ses partisans, les *Jackson-men*, ont fait entrer dans le *credo* de ce parti la haine des banques, qu'on accuse volontiers de toutes les complications économiques qui surgissent, dont on ne sait pas apprécier les services et dont on exagère les dangers. M. Buchanan est l'organe de ce parti ; il a, dans son message, tenu un langage agréable à ce parti ; cela n'a pas d'autre importance.

En ce qui touche le bill de 1844, qui a donné une nouvelle constitution à la Banque d'Angleterre, M. Michel Chevalier rappelle que, si cet acte a eu l'adhésion des

Digitized by Google

majorités parlementaires et de divers hommes politiques, il a été combattu par des hommes de science, tels que MM. John Stuart Mill, Tooke, J. Wilson, W. Newmarch.

M. Michel Chevalier ne pense pas que cet acte ait établi une bonne mesure en ce qui concerne l'émission des billets ; mais il persiste à penser qu'il est bon qu'il y ait, dans chaque grand Etat, une banque centrale, jouissant de certains avantages, astreinte aussi à des règles sévères, pour qu'elle puisse être utile sans abuser de son privilège.

M. DE LAVERGNE reconnaît avec plaisir qu'une très petite distance le sépare de M. Michel Chevalier, puisque celui-ci accepte la nécessité d'une réglementation en matière de banque. Il existe cependant une nuance entre eux, et cette nuance porte sur l'appréciation du mouvement d'opinion qui s'est déclaré, à la suite de la crise, en Amérique et en Angleterre. Sans doute, M. Buchanan est, avant tout, un homme de parti, qui s'adresse principalement à son parti ; mais, dans les pays libres, les partis ne sont pas des accidents, surtout ceux qui sont arrivés à se mettre en possession de la majorité et du gouvernement ; ils sont l'expression d'un ensemble de principes et d'idées qui domine dans le pays, et la probabilité, la présomption du juste et du vrai est de leur côté. Cette présomption se fortifie quand on voit, dans un autre pays libre, la majorité, formée par d'autres moyens, arriver à une conclusion analogue. Il est bon d'avoir des théories, mais il est bon aussi de suivre en même temps le mouvement des faits ; or, il est difficile de ne pas voir que la tendance générale dans ce monde, en ce moment, est favorable à un plus grand rôle de la monnaie métallique dans la circulation ; durable ou non, fondé ou non, ce mouvement mérite qu'on l'étudie et qu'on ne se borne pas à l'écarter dédaigneusement par un principe absolu.

Digitized by Google

M. le comte Aug. Cieszkowski ne croit pas que l'avenir soit favorable à un plus grand rôle de la monnaie métallique dans la circulation, pas plus qu'à une extension illimitée en matière de banque et de crédit. C'est plutôt le contre-pied de ces propositions qui lui paraît être la vérité.

M. Cieszkowski trouve qu'en fait de crédit l'on n'est pas assez *réaliste*, tandis qu'en fait de circulation on l'est beaucoup trop. En effet, le crédit ne sera, à ses yeux, une vérité, que lorsqu'on aura cessé de l'envisager comme une « anticipation de l'avenir » pour l'*adosser*, au contraire, à des réalités, principes qu'il croit avoir suffisamment développés ailleurs. En revanche, la circulation ne deviendra normale que du moment où elle cessera de graviter autour d'un étalon métallique qui lui fait défaut de plus en plus, et dont la sécurité elle-même diminue, en raison du changement de stabilité. Si déjà Ricardo a pu dire que la circulation n'arrivera à son développement suprême que lorsqu'elle se trouvera à l'état de papier, M. Cieszkowski croit devoir aller plus loin en affirmant que le moyen terme normal de la circulation doit s'idéaliser encore davantage et devenir un *rapport*, exprimé par une *rente*. Le vrai progrès en matière de circulation consiste donc à l'idéaliser de plus en plus, au lieu de la ramener à des moyens matériels et surannés; tandis qu'au contraire, le vrai progrès, en matière de crédit, consiste à le *réaliser* de mieux en mieux; au lieu de le laisser errer à l'aventure et provoquer des crises comme celle que nous traversons. Ces deux tendances réciproques, au lieu de s'exclure mutuellement, se complètent, au contraire, l'une par l'autre, et c'est dans leur liaison que M. Cieszkowski voit le véritable avenir du crédit et de la circulation.

M. Joseph Garnier ne croit pas devoir suivre M. Ciesz-

Digitized by Google

kowski dans la question de l'organisation rationnelle du crédit que ce dernier a traitée avec tant de distinction dans son livre sur *le Crédit et la Circulation*. Il veut seulement présenter quelques observations sur le sujet en discussion, et sur la part que les banques d'Amérique ont pu avoir à la crise.

M. Joseph Garnier partage d'autant plus les sentiments de réserve de M. Michel Chevalier, en ce qui concerne les banques américaines, que, sur quatorze cents banques, un très petit nombre, cette fois, ont fait faillite, et que la suspension générale des payements n'a duré que fort peu de temps.

M. Garnier lisait dernièrement, dans *l'Économiste belge*, un autre fait à leur décharge. Les manufacturiers de l'Europe ont fait à l'envi des envois considérables de marchandises en consignation à leurs correspondants de New-York; ils ont ensuite fait traite sur eux pour obtenir de l'argent et parer ainsi aux exigences de la situation ; il en est résulté des méventes, une grande dépréciation des produits importés et le retour de beaucoup de traites impayées. Il y en avait en novembre, dit-on, pour 140 millions de francs sur un seul steamer. Les banques ont dû être sollicitées par les escompteurs et ont été les premières victimes de cette excitation.

Au surplus, fait remarquer M. Joseph Garnier, on s'est habitué à accuser les banques américaines, parce qu'on a cru voir dans leurs désastres un argument contre la liberté des banques ; mais il ne faut pas oublier, ainsi que le répétait récemment M. Henry-C. Carey, qu'il n'y a de véritablement libres que les banques des États nord-est, et que celles du sud et de l'ouest sont, comme en Europe, réglementées et organisées, nous a dit M. Carey, de façon à provoquer elles-mêmes les crises.

Répondant à M. de Lavergne, M. Joseph Garnier ne

Digitized by Google

peut admettre que les déclarations publiques des hommes politiques ou les sentiments de la majorité d'une assemblée ou d'un parti soient des arguments scientifiques. Les raisons d'un seul homme compétent peuvent l'emporter sur celles de M. Buchanan et de son parti. L'opinion des hommes que vient de citer M. Chevalier doit plus peser dans une discussion scientifique relative au bill de 1844 que celle de toute la Chambre des lords. Ils ne sont pas seulement plus forts en théorie, mais ils connaissent mieux les faits. S'ils affirment que les entraves de ce bill ont été nuisibles à la circulation de 1847 et dans cette dernière crise, il y a plus de probabilité que la vérité est de leur côté que de celui des hommes politiques.

M. Alph. Courtois ne pense pas qu'il faille rattacher la question de la liberté des banques à celle de la crise actuelle. Cette liberté, qui lui paraît être dans l'avenir, ne peut s'établir que lorsque l'opinion publique lui sera favorable ; or, l'opinion n'a point encore été assez préparée.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ne pense pas qu'il dépende de l'organisation des banques, soit réglementées, soit libres, d'éviter les inconvénients qui sont, à côté des avantages réels qu'elles présentent, dans la nature de ces institutions. La fonction d'une banque est d'acheter des effets de commerce, c'est-à-dire de les échanger contre ses propres billets, qui sont des effets sur elle-même ; son intérêt est d'en acheter le plus possible. Les choses vont bien tant qu'on lui présente des opérations semblables à faire ; mais aussitôt que l'on accourt pour lui demander de l'argent en grande quantité, libre ou privilégiée, elle est obligée de vider sa caisse. Dès que la crise éclate, elles y sont en plein, et elles subissent les conséquences inhérentes à leur nature ; elles suivent les fluctuations du commerce. Il faut prendre les choses

Digitized by Google

comme elles sont, et ne pas vouloir l'impossible. C'est ici une question du plus au moins, et qui dépend de l'habileté, de la prudence et de la sagesse des directeurs de ces établissements ; mais le législateur n'y peut rien.

Séance du 5 février 1858.

M. Ch. Renouard, ancien député, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient, comme invités, M. Eug. Lamansky, secrétaire de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, auteur d'un ouvrage sur les finances russes ; M. le prince Lvof et M. Aug. de Laveleye, rédacteur en chef du *Moniteur des intérêts matériels*, journal belge ; et comme membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. J.-B. Alberdi, chargé d'affaires de la Confédération Argentine, auteur d'un ouvrage sur l'organisation politique et économique de la république Argentine (1) ; M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine ; M. Henri Germain, de Lyon ; M. Pereira da Silva, ancien membre de la Chambre des députés du Brésil, ancien président de la province de Rio-Janeiro ; M. Théod. Mannequin, attaché à la légation de Guatémala, collaborateur du *Journal des Économistes ;* M. Paul Coq, avocat, ancien rédacteur en chef de *la Semaine*, auteur d'un volume sur les questions de banque (2).

Le président annonce à la réunion que le bureau a décidé, dans sa dernière séance, qu'il proposerait à la Société de vouloir bien lui adjoindre deux vice-présidents, pris parmi les plus notables, les plus anciens et les plus assidus de ses membres.

(1) *Organizacion politica y economica de la Confederacion Argentina.* Nouvelle édition officielle, 1 vol. in-8° de 870 pages ; 1856.

(2) *La Monnaie de banque*, 1 fort vol. in-18, 1857, chez Guillaumin.

Digitized by Google

Cette proposition ayant été accueillie avec approbation, l'élection des deux nouveaux vice-présidents aura lieu dans la prochaine séance.

A cette occasion, le président a annoncé que la santé de M. Horace Say, membre de l'Institut, un des vice-présidents, malade depuis deux ans, s'est notablement améliorée. Les membres de la réunion ont appris cette heureuse nouvelle avec une bien grande satisfaction.

ORIGINE ET CAUSES DE LA CRISE ACTUELLE (TROISIÈME DISCUSSION).

M. Joseph Garnier appelle de nouveau l'attention de la Société sur la question si importante et si complexe de la crise, afin d'offrir aux membres qui n'assistaient pas aux dernières séances l'occasion d'émettre un avis ou de communiquer de nouveaux faits.

Il a lui-même entendu donner, par un habile financier, l'explication de ce fait, signalé par M. Ch. Dunoyer, que les maisons françaises en général semblent avoir résisté à l'esprit de spéculation qui a été poussé si loin en divers autres pays. La plupart des maisons françaises ont dû limiter leurs affaires, par suite d'achats considérables qu'elles avaient faits des valeurs de bourse, actions et obligations des grandes entreprises. La baisse de ces valeurs étant survenue, les unes n'ont pas voulu vendre, les autres ont, en vendant, vu diminuer leur capital circulant, et toutes ont été empêchées de suivre l'impulsion qui s'est manifestée aux États-Unis, en Allemagne, dans le Nord, en Angleterre, et qui aurait été moins vive en France, à en juger par les symptômes de crise observés jusqu'ici.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur au *Siècle*, voyant que le numéraire, si rare il y a quelques jours, reparaît partout en abondance, et s'accumule de nouveau dans les caisses des banques, se demande si la dernière panique n'aurait

Digitized by Google

pas été causée en partie par la coalition de quelques gros bonnets de la finance qui se seraient entendus pour faire et faire faire des retraits de fonds, afin de provoquer un mouvement dont ils auraient ensuite profité.

M. Hipp. Dussard, ancien conseiller d'État, directeur de la Caisse franco-suisse de l'agriculture et du cheptel, n'a pas besoin de recourir à une pareille coalition pour s'expliquer le mouvement du numéraire. Lorsque les premiers symptômes de crise ont apparu, tout le monde a eu peur et tout le monde a gardé les espèces en sa possession. La panique passée, tout le monde a cessé de retenir ces espèces, qui ont reparu en grande abondance, et qui, en attendant un emploi lucratif, s'accumulent dans les banques. L'augmentation de l'encaisse des institutions de crédit prouve deux choses : premièrement, que la confiance est revenue ; deuxièmement, que la confiance n'est néanmoins pas encore assez grande pour décider les détenteurs à les faire sortir de cet état de chômage.

M. Dussard ne pense pas, d'ailleurs, que le retrait de la monnaie amène les crises ; ce retrait n'est, au contraire, qu'un effet, une conséquence de la crise engendrée par d'autres causes, la disette notamment.

M. Alph. Courtois, négociant, ne croit pas non plus à la coalition que vient de signaler M. Bénard. Rien dans les faits du moment n'autorise à admettre une pareille manœuvre. Au surplus, ce genre d'entente ne pourrait avoir, avec la liberté des transactions, qu'une durée éphémère.

M. Ch. Renouard ignore si une pareille coalition a existé ; il doute aussi qu'elle pût agir assez longtemps et sur une échelle suffisante pour produire une crise. Les crises ont des causes plus générales, qui ont été exposées dans les deux derniers entretiens. Au surplus, de pa-

Digitized by Google

reilles coalitions seraient légitimes; elles seraient la conséquence naturelle des droits attachés aux transactions humaines, et on ne pourrait que repousser toute réglementation qui, en proposant de limiter l'initiative des capitalistes, produirait assurément de plus mauvais effets que la coalition.

M. Th.-N. Bénard se défend vivement d'avoir sollicité la moindre réglementation. Il a voulu signaler un fait qui aurait été une des causes déterminantes de la crise, pour en conclure que ce genre de coalitions ne pourrait être combattu que par le développement des institutions libres de crédit.

M. Roger de Fontenay fait remarquer que si les causes réelles, profondes, originelles, sont bien celles énumérées précédemment, l'ébranlement général ainsi préparé, la cause accidentelle *déterminante* aurait pu être en effet quelque retrait considérable de capitaux fait dans une banque, peut-être quelque manœuvre de spéculation, comme on a prétendu qu'il y en avait eu en Amérique sur les obligations remboursables des chemins de fer. Seulement ces retraits fortuits ou prémédités, ces manœuvres réelles ou imaginaires, qui ont déterminé une crise déjà préparée, auraient passé inaperçus, ou n'auraient produit qu'un embarras local, si de grandes causes antérieures n'eussent partout miné sourdement les bases du crédit.

M. Ch. Renouard insiste sur cette distinction des causes générales et des causes occasionnelles qu'on retrouve dans les événements financiers comme dans tous les autres ; une mine, dit-il, ne part pas seulement parce qu'on met la mèche, mais parce qu'elle était chargée. Il ajoute que l'étude des causes générales des crises est plus particulièrement du domaine de la science économique, et que l'observation des circonstances occasion-

Digitized by Google

nelles rentre davantage dans les attributions des financiers.

M. Théod. MANNEQUIN croit devoir ajouter à la liste des causes de la crise qui ont été énumérées et considérées dans les deux discussions précédemment consacrées par la Société d'économie politique à ce sujet, l'abondance de l'or, qui a donné, aux Etats-Unis surtout, une impulsion à l'esprit de spéculation. Par suite de cet accroissement d'or, les échanges entre l'Europe et l'Amérique ont augmenté, et de plus ils ont cessé d'être des échanges de produits contre des produits, pour devenir des échanges d'or contre des produits.

Il s'en est suivi une accumulation anormale de produits, d'où est résulté un avilissement des prix, et, malgré la baisse, une mévente et la crise aux Etats-Unis.

M. Mannequin a également tiré du rôle du numéraire dans les échanges une explication de la crise financière. Le numéraire, a-t-il fait remarquer, n'intervient dans les échanges que pour compenser les soldes ; dès qu'une crainte se manifeste, ces soldes sont plus vivement et plus généralement demandés, et il se trouve que la quantité du numéraire en fonction, suffisante en temps ordinaire, devient insuffisante en présence de ces exigences multipliées. Cet effet est inévitable. Il faut aux échanges une certaine circulation métallique, au-dessus ou au-dessous de laquelle l'excès commence et devient nuisible.

DE L'EXTRÊME ABONDANCE ET DE L'EXTRÊME RARETÉ DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

La discussion est ouverte sur la question suivante, proposée par MM. J. Dupuit et Joseph Garnier :

« Lequel serait préférable, ou que les mines d'or et d'argent cessassent de produire, ou qu'elles produisissent en plus grande abondance ?

Digitized by Google

« Comment suppléerait-on à l'or et à l'argent, en tant qu'instruments monétaires, si ces deux métaux devenaient très abondants ? »

M. Aug. Pellat, doyen de la Faculté de droit, déclare qu'il préfère sans hésiter l'hypothèse d'une plus grande production des mines d'or et d'argent à celle d'une cessation de cette production. Ces deux métaux, outre leur usage comme monnaie, trouvent une foule d'emplois utiles dans les arts. Pour écarter de la discussion actuelle toute difficulté résultant de l'existence simultanée de monnaies d'or et d'argent, prenons, dit-il, un seul métal : l'or ; c'est celui dont la rapide multiplication préoccupe en ce moment les économistes.

L'or, le plus malléable et le plus ductile des métaux, infiniment divisible, presque inaltérable, est d'une incontestable utilité dans les arts.

L'emploi qu'on en fait actuellement est restreint par sa rareté ; combien ne s'étendrait-il pas à mesure que sa production deviendrait plus abondante ? Non seulement on le verrait, dans la fabrication d'une foule d'ustensiles, remplacer d'autres métaux, qui n'ont pas les mêmes qualités ; mais, appliqué à ceux-ci, il servirait à les préserver de l'oxydation. Il est donc impossible de ne pas reconnaître que l'accroissement de la production de l'or serait très avantageux aux arts.

Mais c'est son usage comme monnaie qui souffrirait, dit-on, de son abondance.

M. Pellat répond que l'augmentation de la *demande* pour les arts modérerait la diminution de valeur résultant de l'accroissement de l'*offre ;* que la dépréciation de l'or serait très lente, et que l'époque où il pourrait devenir une monnaie encombrante est encore bien éloignée.

M. Joseph Garnier n'apprécie pas autant les qualités économiques et industrielles de l'or et de l'argent, mais

Digitized by Google

il dit que ces deux métaux devenant un jour assez abondants, au point de pouvoir servir couramment aux usages dont parle M. Pellat, le monde aurait perdu deux excellents instruments d'échange. Pourquoi? Parce que ces instruments seraient devenus encombrants, n'auraient plus qu'une petite valeur sous un gros volume. C'est pour cela que le fer, métal monétaire des Lacédémoniens à une époque, que le cuivre et l'airain, métaux monétaires des premiers Grecs et des premiers Romains, ont cessé de pouvoir servir à cet usage. Il vaut assurément mieux que notre espèce ait toujours à se priver des ustensiles dont parle M. Pellat; qu'elle reste réduite à galvaniser ou à zinguer le fer pour le préserver de la rouille, que de perdre un admirable instrument d'échange, impossible à remplacer.

Mais, dit M. Pellat, la dépréciation de l'or a été et sera fort lente, et l'époque où il pourrait devenir une monnaie encombrante est encore bien éloignée. — Qu'en savons-nous?... Absolument rien. Qui pourrait nous assurer que la science et l'industrie, furetant sur les immenses parties du globe encore inconnues, en Amérique, en Asie, en Afrique, dans la Polynésie, ne trouveront pas des mines abondantes des deux métaux précieux? Qui eût pu prédire, avant la connaissance de l'Amérique, qu'en trois siècles, de 1545 à 1848, cette nouvelle partie du monde fournirait 43 milliards d'or et d'argent? Qui nous eût dit, au début de l'année 1848, qu'à quelques jours de là on découvrirait les placers de la Californie, et, quatre ans plus tard, les diggings de l'Australie, qui, à la fin de 1856, avaient déjà versé pour 4 milliards d'or, auxquels il faut encore ajouter 2 milliards d'argent pour les diverses mines? Total, depuis la découverte de l'Amérique, 50 milliards.

Quant à la dépréciation, elle n'a déjà pas été si lente.

Digitized by Google

M. Leber, qui a fait des recherches sur la fortune privée au moyen âge, estime que, depuis le commencement du seizième siècle, le pouvoir d'acheter des métaux précieux a varié cpmme suit : de 6 à 2 pendant le seizième siècle, et de 2 à 1 depuis cette époque. Or, cette dépréciation jette le désordre dans les transactions, change les conditions des payements fixés à l'avance, diminue les créances, fait subir des privations à ceux qui ont des revenus fixes, et impose la misère aux salariés.

M. Joseph Garnier fait remarquer, ainsi que l'observait tout à l'heure M. Mannequin, qu'il faut une certaine quantité de numéraire pour faciliter les échanges, augmentant en proportion de la population, de l'industrie et des affaires ; mais, que, si la production dépasse trop cette quantité, il en résulte une dépréciation des métaux monétaires, tout à fait nuisible, et dont le résultat final est l'emploi d'un instrument d'échange plus encombrant. M. Garnier ne verrait aucun inconvénient à ce que l'argent fût plus rare et plus précieux, à ce que les pièces de 50 centimes valussent 5 francs ! Entre l'hypothèse de la pierre philosophale et la cessation de la production de l'or et de l'argent, M. Garnier n'hésite pas. Avec la masse de numéraire actuellement existante, le monde pourrait échanger pendant des siècles, grâce surtout à la circulation des instruments de crédit. Dans l'hypothèse de la disparition complète des métaux précieux, M. Garnier pense que d'autres produits ne tarderaient pas à être choisis comme intermédiaires dans les échanges, mais que l'humanité perdrait un de ses plus commodes instruments.

Si la découverte de l'Amérique a rendu des services à la civilisation européenne (il est plus que douteux qu'elle en ait rendu aux indigènes !), ce n'est pas pour la masse d'argent qu'on en a tirée, c'est pour les produits qu'elle

Digitized by Google

a fournis et pour le courant d'échanges qui s'est établi entre l'ancien et le nouveau monde. Il en sera de même pour la Californie et l'Australie.

M. Garnier reconnaît que la découverte des mines de ces deux pays aura puissamment agi comme stimulant au peuplement de ces contrées, et que c'est probablement le principal avantage à signaler.

M. Alph. Courtois trouve que la question est susceptible d'une solution différente, suivant qu'on se place au point de vue des usages auxquels peuvent servir les métaux précieux, ou au point de vue monétaire. Au point de vue des usages, il ne saurait y avoir trop d'or et trop d'argent; mais, au point de vue de l'instrument des échanges, une abondante production amène infailliblement la variation de la valeur, c'est-à-dire qu'elle fait perdre à la monnaie sa principale qualité.

M. Courtois signale comme un important perfectionnement à apporter dans la fabrication des pièces monétaires, l'indication du poids et du titre, afin que chacun pût bien se rendre compte de la nature de cette marchandise intermédiaire et de ses variations par rapport aux autres produits.

M. Hipp. Dussard voit aussi de graves inconvénients à un accroissement rapide des métaux précieux, qui amène une dépréciation également rapide des créances, des revenus, des salaires et une longue perturbation dans les transactions.

M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, fait d'abord remarquer qu'un premier effet de l'accroissement considérable de la production des métaux précieux, c'est, puisqu'une partie est employée en monnaie, de rendre les pièces plus encombrantes, si on veut leur conserver la même valeur. Ceci est, comme l'a déjà dit M. Joseph Garnier, un grave inconvénient.

Digitized by Google

En second lieu, les pays qui reçoivent cet accroissement de métaux précieux le payent avec des marchandises, dont ils se privent, et qui, se raréfiant, augmentent de prix aux dépens des consommateurs.

M. Dupuit est donc loin d'admettre que la plus grande abondance de l'or ait augmenté la richesse européenne, ou multiplié les échanges ; et il ne craint pas de dire que la découverte des mines de la Californie et de l'Australie aura été plus regrettable que profitable. M. Dupuit ne serait point alarmé d'une cessation, par hypothèse, absolue de la production aurifère et argentifère. D'abord la science des chimistes n'a pas dit son dernier mot, et rien ne prouve que l'on ne trouvât quelque nouveau corps, soit simple, soit à l'état d'alliage, capable de remplacer l'or et l'argent manquant tout à fait. D'ailleurs, des produits existants pourraient servir de gage à des papiers de circulation ; tel est, par exemple, le plomb, dont les usages sont nombreux et la production limitée (1).

M. Aug. Pellat, en répondant aux objections qui lui ont été faites, commence par séparer, entre les inconvénients qu'on redoute de la rapide augmentation de l'or, les inconvénients passagers et les inconvénients permanents.

Nul doute que cette augmentation ne puisse entraîner des maux transitoires. Il est certain que le créancier qui touchera annuellement 1 000 francs de rente, en vertu d'un ancien contrat, ne se procurera pas la même quantité de produits qu'il se serait procurée dix ans auparavant. Mais le même inconvénient aurait lieu dans l'hypothèse inverse, qu'on paraît préférer, celle où les mines d'or cesseraient de produire, où, par conséquent, la quantité d'or en circulation diminuerait bientôt par la

(1) Ceci répond aussi à l'hypothèse d'une dépréciation complète par suite d'une extrême abondance. (J. G.)

Digitized by Google

déperdition journalière. Seulement, pour une rente ou toute autre dette depuis longtemps contractée, ce ne serait pas alors le créancier qui souffrirait : ce serait le débiteur, puisqu'il devrait donner une plus grande quantité de produits pour se procurer les 1 000 francs qu'il doit payer. Si, dans l'application, il faut tenir compte des souffrances que peut entraîner le changement le plus utile, on doit en faire abstraction en économie politique pure, comme on fait abstraction des souffrances que l'invention de la charrue ou de l'imprimerie a infligées aux ouvriers piocheurs et copistes.

Occupons-nous donc des résultats permanents. Serait-ce un bien que la production de l'or augmentât ? Si l'on se demandait : Serait-ce un bien que la production du fer augmentât ? personne assurément n'hésiterait à répondre affirmativement. Pourquoi hésite-t-on quant à l'or ? On a dit : Le fer a son emploi dans les arts les plus utiles, les plus indispensables ; l'or sert surtout aux arts d'agrément, pour la dorure, par exemple. Cela serait vrai, que l'extension de cet emploi n'en serait pas moins désirable. Mais d'abord, toute dorure n'est pas une futilité ; si une épaisse dorure pouvait être appliquée à nos instruments, machines, grilles en fer, et les préservait d'une rapide altération, ne serait-ce pas un service important rendu aux arts utiles ? Ensuite, ce n'est pas le seul emploi de l'or ; et qui sait combien ses emplois se multiplieraient s'il devenait plus abondant ? Lorsque les anciens inventèrent le verre, prévoyaient-ils les innombrables et importants usages auxquels les modernes l'ont appliqué ?

L'honorable préopinant a vu dans l'importation de l'or de la Californie un mal, en ce qu'elle a provoqué l'exportation de marchandises qui lui semblent plus utiles. Il y a là l'erreur inverse de celle que commettaient les par-

Digitized by Google

tisans de la balance du commerce ; pour eux, c'était un mal d'importer des marchandises en exportant de l'or, seule richesse véritable à leurs yeux. La vérité est que, dans les deux cas, il y a échange de produits contre des produits, et opération avantageuse si nous nous procurons ceux qui nous sont plus utiles contre ceux dont nous avons moins besoin.

M. Pellat persiste à croire que l'accroissement, même considérable, de la production de l'or, serait un fait économique avantageux ; que l'emploi de ce métal dans les arts recevrait assez d'extension, pour que sa dépréciation ne fût ni très grande, ni très rapide ; et que, par conséquent, le moment où son emploi comme monnaie serait trop incommode est assez éloigné pour dispenser d'examiner la seconde branche de la question proposée : Comment suppléerait-on à l'or et à l'argent en tant qu'instruments monétaires ?

M. Roger DE FONTENAY pense aussi que, pour répondre à la question, il faut la dédoubler.

Considérés comme utilités et produits échangeables, leur abondance, leur extraction facile est-elle un bien et une addition à la richesse générale ? La réponse ne peut pas être un moment douteuse. Tout accroissement dans la quantité des objets employés par l'homme, quels qu'ils soient, est évidemment accroissement de richesses réelles. Si, chaque année, le travail qui produisait autrefois 20 000 kilogrammes d'or, arrive à en produire 100 000, *cæteris paribus*, il y aura 80 000 kilogrammes de métal ajoutés à l'inventaire annuel de la production, sans compter l'accroissement que sollicitent dans tout le reste du travail ces 80 000 kilogrammes qui s'offrent comme contre-valeur nouvelle à l'échange. On s'amuse à faire du paradoxe quand on déprécie l'utilité réelle de l'or. Comme M. Pellat l'a très bien dit, c'est parce qu'il est

Digitized by Google

rare et cher qu'on ne l'emploie pas, et, comme on ne le voit pas employé, l'esprit n'embrasse pas tout d'abord l'immense quantité d'emplois auxquels il serait propre. Par sa ductilité, sa résistance, son inaltérabilité, il rendrait d'abord, avec une supériorité immense, tous les services que nous demandons au cuivre, à l'étain, etc. Employé à revêtir le fer et l'acier, il rendrait inaltérable nos outils et nos machines. Ses composés fournissent à la peinture et à la céramique des couleurs magnifiques. Enfin, sa beauté seule est une utilité d'ordre supérieur, qui rentre dans la catégorie de l'art et de la forme. La cherté seule de l'or suffit pour constater l'importance des emplois dont il est susceptible. On dit : L'or est cher parce qu'il est rare. Non, la rareté seule ne suffit pas pour rendre un objet cher. Il y a une foule de produits naturels aussi rares et plus rares que l'or qui n'ont aucune valeur. Pour qu'un objet vaille beaucoup, il faut qu'il soit très désiré, c'est-à-dire qu'il réponde par ses qualités à des besoins nombreux ou à des besoins importants ; il faut qu'il ait une grande *utilité* (en comprenant dans ce mot général les idées d'agrément, de beauté, etc.). Il est certain qu'une chose très utile peut être ou devenir très peu chère si on la trouve ou la produit aisément. Mais une chose ne peut être chère que si elle est très désirée et *très utile*. L'abondance des métaux précieux serait donc par elle-même et très certainement un grand bien.

Maintenant, l'or et l'argent ont pour usage principal d'être des moyens d'échange, de *nommer* le prix des autres objets, de servir de commune mesure et d'étalon aux valeurs diverses. Ici la question change. La première qualité d'une commune mesure, d'un mètre quelconque, c'est la fixité. Et la principale question qui ait fait choisir pour étalon de la valeur les métaux précieux, c'est que

Digitized by Google

leur quantité et leur valeur ne paraissaient pas varier, et, dans le fait, variaient extrêmement peu d'une génération à l'autre.

Mais, si tout à coup l'abondance des mines et la facilité de l'extraction venaient à changer rapidement la valeur de ces métaux qui mesurent partout les prix, la perturbation serait profonde; c'est comme si le mètre allait se raccourcissant tous les ans. Sans doute alors on se hâterait de dépouiller l'or et l'argent de cette propriété conventionnelle, qui en fait des types de valeur; et le génie financier, surexcité par la nécessité des choses, trouverait un remède dans une idéalisation plus hardie du signe de la valeur. Mais on peut dire qu'à l'heure qu'il est, devant une découverte qui décuplerait, par exemple, ou centuplerait en peu de temps la masse générale des métaux monétaires, la pratique industrielle et la science économique se trouveraient prises au dépourvu. Sous ce point de vue, la production de l'or et de l'argent sur une très vaste échelle serait un embarras sérieux et un mal.

Du reste, rien, dans l'état actuel des choses, ne légitime cette prévision hypothétique. L'or devient plus abondant; l'argent, par les conditions complexes de sa production, et aussi par la résistance de la masse considérable qui circule déjà, offre toutes les conditions de lente variabilité de valeur qui caractérisent un bon étalon de valeur.

M. Paul Coq voit dans les difficultés de l'extraction et de l'affinage, dans le coût de ces opérations, une barrière infranchissable pour la dépréciation des métaux précieux. Il en est de la valeur de l'or et de l'argent comme de celle des autres produits : la masse du coût du produit est le prix du travail nécessaire pour l'obtenir, le prix de la main-d'œuvre.

M. Paul Coq ne peut être frappé du danger de l'abondance, puisque cette abondance n'est pas possible.

Digitized by Google

M. Hervé Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, considérant l'or au point de vue technique et du parti que les sciences et les arts en tirent et peuvent en tirer, fait le plus grand cas de l'or, bien préférable à l'argent, qui noircit et se détériore dans la plupart des cas.

Il n'en est pas de même au point de vue monétaire. Ici l'argent est préférable, parce que la production est plus difficile. Pour exploiter les minerais argentifères, il faut du mercure, et le prix du mercure, fort peu répandu dans la nature, dont la production est limitée, devient le régulateur de la valeur de l'argent.

Cette condition, cet obstacle, que l'on ne rencontre pas pour l'extraction de l'or, est une circonstance qui paraît heureuse à M. Hervé Mangon, qui verrait l'idéal dans un métal monétaire, dont le minerai serait en Amérique, par exemple, le métal auxiliaire en Europe et le combustible en Afrique.

En ce qui concerne l'or, son idéal serait différent ; son extraction ne saurait, à ses yeux, être trop étendue, et toute découverte de mines importantes lui apparaîtrait comme un bienfait pour l'humanité.

M. J. Dupuit fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que la valeur de l'argent ne varie pas seulement par la plus ou moins grande production de l'argent, mais par la plus ou moins grande production de l'or; de sorte que, si MM. Mangon et de Fontenay désirent que la valeur de l'argent se maintienne, ils ne peuvent désirer que celle de l'or se déprécie.

M. le comte Aug. Cieszkowski, ancien député à la Diète de Prusse, ne veut pas nier les avantages de l'abondance des métaux précieux, de l'or surtout, en tant que matière première de l'industrie ; mais il fait remarquer que la question en discussion n'est pas là. Il ne s'agit pas d'un produit industriel, il s'agit d'une matière propre à faire

Digitized by Google

l'étalon de la valeur ; et toute dépréciation de la valeur de l'étalon est un grand mal.

M. Cieszkowski rappelle qu'il a prédit, il y a vingt ans, les embarras qui résultent de l'usage d'un étalon matériel des valeurs. L'altération de cet étalon provient de l'accroissement de la production aurifère et de la découverte des mines de Californie et d'Australie ; mais il aurait pu provenir de la découverte d'autres mines d'or, ou d'autres mines d'argent, ou d'autres mines de mercure. M. Cieszkowski trouve dans les faits contemporains la preuve de la légitimité de ses craintes et de la nécessité de songer à faire usage d'un étalon immatériel des valeurs, basé sur le rapport des valeurs entre elles. L'honorable membre fait un rapprochement entre les *rapports* économiques, dont il entrevoit l'usage dans l'avenir, et les *équivalents* de la chimie moderne.

Un membre demandant à M. Cieszkowski avec quoi se feront les payements dans son système, celui-ci répond : Avec des rapports.

M. Joseph Garnier pense qu'il y a lieu de rappeler, après les explications qui viennent d'être échangées, quelles sont les circonstances qui déterminent la valeur de toutes choses en général et celle des métaux précieux en particulier, et par suite de quel ensemble de qualités l'or et l'argent se sont trouvés être les marchandises préférées par tout le monde, comment ils sont devenus *intermédiaires* dans les échanges, et comment leur valeur sert de mesure commune aux autres valeurs.

D'abord, l'Utilité est la condition *sine qua non* de la valeur ; mais l'utilité aurait beau être considérable, qu'elle n'engendrerait pas la valeur, si les objets n'étaient pas appropriables et s'ils n'étaient pas en quantité limitée, ou s'ils ne coûtaient pas à produire ; en d'autres termes, s'ils n'étaient pas rares en présence des besoins qui les

Digitized by Google

font demander. Les choses étant utiles, appropriables et rares, acquièrent la qualité d'être échangeables. L'Utilité, plus l'Echangeabilité constituent la valeur.

L'or et l'argent sont utiles et très utiles ; on vient d'entrer à cet égard dans d'intéressants détails.

Ils sont en outre échangeables et ont une valeur ; mais cette valeur, plus que celle des autres produits et malgré une dépréciation progressive de siècle en siècle, est une des plus stables que l'on connaisse. Voilà le point important, comme l'ont fait remarquer MM. Dupuit et Cieszkowski. Voilà la condition qui ne peut s'accorder avec les désirs de MM. Pellat et de Fontenay pour l'abondance progressive de l'or.

Outre ces deux qualités, l'or et l'argent sont formés d'une matière tellement homogène et tellement divisible que la valeur de l'ensemble des fragments d'une unité d'une pièce de 20 francs, par exemple, vaut 20 francs ; ce qui n'a pas lieu pour le diamant, dont les morceaux réunis, si on le brisait, ne vaudraient plus la même somme.

La qualité de la matière permet de mettre sur chaque disque métallique des empreintes indélébiles qui disent à tous combien il y a là en quantité et en qualité, et qui le diront bien mieux, si, comme le faisait remarquer M. Courtois, comme l'a demandé Jean-Baptiste Say, et comme le proposait Clavière en 1792, on inscrivait sur la pièce le poids et le titre ou degré de pureté.

L'or et l'argent, étant heureusement rares, ont une grande valeur sous un petit volume. Ils sont au nombre des objets les plus facilement transportables, les plus faciles à emmagasiner, à cacher, à soustraire à la convoitise. Ils sont de plus inaltérables à l'air, à l'humidité, au feu, et on ne peut craindre de les voir s'évanouir.

C'est parce que ces deux métaux jouissent, non seule-

Digitized by Google

ment d'une grande utilité, mais encore de l'ensemble de ces avantages, à un plus haut degré que les autres produits, qu'ils sont devenus marchandises préférées ou intermédiaires dans les échanges et que leur valeur est devenue la mesure habituelle et usuelle des autres valeurs.

Quel effet produirait l'extrême abondance ? Des oscillations de valeur, c'est-à-dire la disparition de la stabilité de la valeur, de la qualité par excellence. Elle produirait la disparition de l'utilité de ces métaux comme bijoux, et encore de la qualité d'avoir une grande valeur sous un petit volume.

Les applications de l'or ne peuvent s'étendre que par suite du bas prix. Comment ne voit-on pas, dès lors, que sa valeur ne peut être maintenue par un plus grand usage? Il y a là une illusion. Le jour où le bas prix de l'or permettrait de dorer les grilles des jardins ou de faire de la batterie de cuisine, son usage pour la parure aurait disparu. Ensuite, comme il faudrait un âne pour porter une petite valeur, son usage pour la monnaie aurait disparu.

En résumé, l'idéal, pour un métal monétaire, c'est qu'il s'en produise le moins possible ou du moins que sa production soit régulière et lente et ne dépasse pas les besoins nouveaux provenant de l'augmentation de population, et auxquels satisferont de plus en plus les signes représentatifs.

M. J. Dupuit ayant parlé de la variation de la valeur du blé, M. Bénard lui oppose des renseignements statistiques faits sur une étendue de cent quarante-cinq années, et qui établissent que la valeur du blé n'a pas changé. — M. Dupuit conteste l'exactitude des mercuriales sur lesquelles les calculs de moyennes annuelles ont été faits. — M. Joseph Garnier rappelle une importante observation que lui a communiquée un membre de la Société,

Digitized by Google

M. Magne, et qu'il a consignée ailleurs (1), savoir : que le prix du blé a souvent dû rester stationnaire, parce qu'il ne pouvait pas être payé par les masses à un prix supérieur à celui auquel la consommation devient impossible pour elles, et auquel la mortalité vient rétablir l'équilibre.

M. Ch. Renouard clôt l'entretien en se prononçant pour l'opinion de MM. Pellat et de Fontenay, surtout par cette raison que si, par hypothèse, la nature avait répandu l'or et l'argent à profusion, et s'il était donné aux hommes de découvrir ces amas métalliques, cette abondance serait une richesse avantageuse et n'empêcherait pas l'homme de trouver d'autres moyens que ceux aujourd'hui connus et usités de faire les échanges des produits et des services.

M. Renouard ne méconnaît pas les complications qui peuvent résulter de l'abondance des métaux précieux à un moment donné ; mais ce sont là des difficultés passagères qui ne peuvent infirmer cette vérité générale que l'abondance d'un bien quelconque puisse être contraire à l'intérêt général de l'humanité.

Séance du 5 mars 1858.

Cette réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, et dans la fin de la soirée par M. Ch. Renouard. Le bureau avait invité M. le comte Uruski, maréchal de noblesse en Russie, et M. Eug. Lamansky, secrétaire de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg.

Dans la dernière séance, le bureau avait proposé à la Société de vouloir bien lui adjoindre deux vice-présidents, pris parmi les plus anciens, les plus notables et

(1) *Du principe de la population*, etc. (J. G.)

Digitized by Google

les plus assidus de ses membres. Cette proposition ayant été accueillie avec une approbation unanime, et l'élection des deux nouveaux vice-présidents ayant été renvoyée à la prochaine séance, la réunion, avant de rendre la conversation générale, procède à cette opération.

Le bureau avait mis sur la liste des candidats M. Michel Chevalier et M. L. Wolowski, et la réunion du 5 février n'avait voulu ajouter aucun autre candidat.

Au premier tour de scrutin, M. Michel Chevalier a obtenu l'unanimité des voix moins une, donnée à M. Wolowski, et a été proclamé troisième vice-président.

Au second tour de scrutin, M. Louis Wolowski a obtenu l'unanimité des suffrages moins une voix, donnée à M. de Lavergne, et a été proclamé quatrième vice-président.

M. le comte Hervé DE KERGORLAY, député au Corps législatif et membre de la Commission chargée de l'examen du budget de 1859, propose de mettre en discussion la question de savoir quel serait le meilleur emploi d'un excédent de 40 millions qui ressort des évaluations présentées par le gouvernement; lequel conviendrait mieux, de mettre ces 40 millions en réserve à la Caisse d'amortissement, comme le propose le gouvernement, ou de les faire servir à supprimer le deuxième décime de guerre qu'il est important de ne pas laisser se perpétuer comme le premier ; ou bien encore de supprimer les droits de douane sur quelques-unes des matières les plus importantes que met en œuvre l'industrie nationale, ou sur quelques produits dont l'importation serait favorable à l'agriculture.

Après quelques paroles échangées entre MM. Dunoyer, de Lavergne, Renouard, Quijano et de Kergorlay, la réunion ne juge pas à propos de traiter cette question, comme trop actuelle.

Digitized by Google

M. Renouard fait remarquer, au surplus, qu'une réunion d'économistes n'hésiterait pas à choisir l'un des deux derniers emplois.

M. Quijano, répondant à un désir de M. Charles Le Hardy de Beaulieu, ingénieur des mines, professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons, et vice-président de la Société belge d'économie politique, appelle l'attention de la Société sur la brillante discussion qu'ont soutenue MM. Gustave de Molinari et Frédéric Passy, dans l'*Économiste belge*, sur l'instruction obligatoire, et propose de la mettre à l'ordre du jour pour une séance prochaine.

M. Joseph Garnier appuie ce vœu, et fait remarquer que, depuis longtemps déjà, cette question se trouve sur la liste de celles qu'il a soumises à la Société, à propos des attributions rationnelles de l'Etat.

ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ DE LA BOUCHERIE A PARIS.

Sur la demande de quelques membres, l'entretien s'engage sur les effets probables de la liberté de la boucherie à Paris, par suite du récent décret du 24 février 1858, qui sera exécutoire à partir du 1er avril prochain.

M. le comte Hervé de Kergorlay attend de la liberté dans la profession de la boucherie les effets inverses du système de corporation et du monopole. Ce monopole résultait de la limitation du nombre des bouchers, et d'une organisation qui, par l'influence des plus riches, par l'organe d'un syndicat, et au moyen d'un fonds commun, est longtemps parvenue à conserver un privilège préjudiciable à la fois au producteur et au consommateur, et à trouver des défenseurs dans la presse et les corps constitués. En fait, il y a toujours eu entre le prix de vente sur les marchés de bestiaux, et le prix de vente dans la boutique du boucher, un écart bien supérieur à celui des

Digitized by Google

localités où le commerce est libre, et hors de proportion avec les frais accessoires du transport, de l'octroi, du loyer des boutiques et de l'intérêt du capital. En ce moment, les bouchers vendent, hors Paris, à 60 et 65 centimes, la même viande que les bouchers de Paris vendent 1 franc et plus, quand ils pourraient la vendre 70 et 80 centimes.

Un des effets du monopole, avant la taxe, a été de faciliter la hausse du prix de la viande et de ralentir la baisse dans les circonstances où les prix des bestiaux haussaient et baissaient sur les marchés. Une certaine hausse venait-elle à se produire sur les marchés, les bouchers s'empressaient d'augmenter le prix en proportion double; une baisse survenait-elle, au contraire, ils ne se décidaient à réduire le prix de la viande que tardivement et dans une proportion moindre.

Le régime de la liberté aura pour effet de dissoudre cette coalition, et le prix de la viande ne sera plus affecté du monopole; il sera le résultat des circonstances réelles de la production et du marché, et, toutes choses égales d'ailleurs, il y aurait lieu d'espérer, dans un certain temps, une diminution de 30 à 35 centimes.

M. Jacques Valserres, rédacteur à *la Presse*, croit que le régime de la liberté profitera plus aux producteurs et aux éleveurs qu'aux consommateurs.

Actuellement, les vendeurs de bestiaux ne trouvent en face d'eux, sur les marchés, qu'une quarantaine de chevillards (bouchers capitalistes revendant à ceux qui n'ont pas d'avances) et une centaine d'autres bouchers pouvant faire leurs achats avec leurs propres fonds. Le régime libre, s'il est complété par l'établissement d'un marché à l'une des barrières de Paris, amènera la concurrence des acheteurs, dont les éleveurs profiteront naturellement, à l'exclusion des consommateurs.

Digitized by Google

D'un autre côté, la multiplication des boucheries, si elle est le résultat du régime libre, tournera encore au désavantage du consommateur, parce que les frais généraux de la manutention de la viande se trouveront augmentés et que les prix s'en ressentiront.

Mais il pourra aussi se former des associations de capitalistes et de bouchers intelligents qui pourraient suffire à une grande consommation et économiseraient les frais généraux. Or, la profession n'exige pas un grand capital. Les fonds rentrant au bout d'un petit nombre de jours, il suffit d'un très petit bénéfice quotidien de 1/4 pour 100 par jour pour arriver à un taux de 90 pour 100 par an. Une association, avec un capital de 100 000 francs, pourrait faire autant d'affaires qu'une trentaine de bouchers actuels avec 10 000 francs chacun. Actuellement, il y a de petits étaliers qui marchent avec beaucoup moins, avec deux ou trois billets de 500 francs.

M. Jacques Valserres espère qu'à l'aide de la liberté l'association fera disparaître tous les intermédiaires vivant aux dépens des producteurs, des bouchers et des consommateurs, et principalement les chevillards.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, ne partage pas les espérances qui viennent d'être émises touchant la portée du décret du 24 février sur l'abaissement du prix de la viande. Il fait remarquer d'abord que ce décret ne fait que donner son véritable nom à une chose qui existait aux trois quarts. Un monopole exercé par 501 bouchers n'est plus un monopole positif, même quand il s'agit d'une ville comme Paris, depuis que les bouchers forains ont été admis à apporter des viandes sur les marchés de la capitale, depuis l'institution de la vente de la viande à la criée, qui a permis au premier venu de faire tuer son bœuf ou sa vache, et de l'expédier au facteur chargé de la vente à l'encan, et de lui en remettre le produit.

Digitized by Google

M. de Lavergne n'en considère pas moins le décret comme une bonne mesure. D'abord il supprime la taxe, dont les effets ont été ce qu'ils devaient être, nuisibles à la fois au producteur et au consommateur ; ensuite il assure la liberté de la profession de boucher, et laisse le champ libre à toute combinaison commerciale qui voudra se produire. Enfin il appelle, comme complément du régime libre, l'établissement d'un marché aux environs de Paris, où tous acheteurs et vendeurs pourront se rendre facilement, où les mercuriales s'établiront naturellement, et qui portera la dernière atteinte positive au régime qui s'en va !

Dieu veuille, cependant, que l'on se contente d'instituer un véritable marché, et que l'on n'élève pas d'opulentes constructions qui coûteraient 25 à 30 millions, dépense qui contribuerait longtemps à l'élévation du prix de la viande.

M. L. Wolowski remarque que si le décret du 24 février ne donne pas une entière satisfaction aux amis des libertés économiques, tout porte à croire que les mesures complémentaires ne se feront pas attendre.

M. Joseph Garnier a vu avec une grande satisfaction que, d'un bout à l'autre, le remarquable exposé des motifs de M. le ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, a invoqué franchement les principes de l'économie politique. C'est chose assez rare dans les annales administratives.

Quelques membres voudraient adresser à MM. les agronomes de la réunion des questions sur les effets produits par la taxe ; mais, sur l'observation du secrétaire perpétuel que M. de Béhague a récemment donné des explications suffisantes à ce sujet (1), et que la réunion

(1) Voir page 7 de ce volume.

Digitized by Google

entendrait avec plaisir, de la bouche de deux honorables invités, des explications sur la réforme du servage qui se prépare en Russie, la discussion sur la liberté de la boucherie est close.

RÉFORME DU SERVAGE EN RUSSIE.

Sur la demande du président et en réponse aux questions qui lui sont adressées par divers membres, le comte Uruski, maréchal de noblesse, donne plusieurs explications fort intéressantes touchant l'importante réforme du servage en Russie.

Lorsque l'ukase ou plutôt le rescrit impérial des 4-16 décembre parut, les propriétaires des trois gouvernements de Wilna, Grodno et Kowno avaient été consultés. La question de l'affranchissement des serfs n'a rencontré aucune difficulté chez ces messieurs; mais l'immense majorité demande que la liberté du paysan n'entraîne pas après elle, à son profit, la propriété du sol cultivé par lui. Ils expriment aussi par là le désir que les nouveaux règlements se rapprochent le plus possible de ceux de Courlande.

Le rescrit impérial, tout en reconnaissant le mérite qu'ont eu les propriétaires de ne pas s'opposer à l'affranchissement des serfs, accorda cependant à ces derniers le droit d'acheter, sous bref délai, leurs cabanes et leurs jardins en toute propriété, sans qu'il soit permis au seigneur de poser des conditions onéreuses ; et, ce qui est encore plus significatif, tout en reconnaissant le droit du seigneur quant à la propriété du sol cultivé par le paysan, le rescrit de l'empereur Alexandre II et les instructions ultérieures du ministre de l'intérieur interdisent aux propriétaires de distraire aucune portion de terrain de l'usufruit des villages, vu que l'alimentation des populations agricoles pourrait en souffrir, et que les paysans,

Digitized by Google

si l'on amoindrissait leur usufruit, ne pourraient ni remplir convenablement les obligations auxquelles ils sont astreints à l'égard de leurs seigneurs, ni payer les redevances dues à la couronne.

Le comte Uruski appelle spécialement l'attention de la réunion sur ces deux points du rescrit, vu que, sans régler définitivement les droits et les redevances, ils établissent un principe fécond pour l'avenir de la Russie, et par là même probablement aussi pour l'avenir de la Pologne, c'est-à-dire qu'ils créent, en Russie, la petite propriété, autrement dit la petite culture, dans une partie du sol du pays, au profit des agriculteurs eux-mêmes. Le comte Uruski affirme qu'à son avis la petite culture est la seule source féconde des richesses agricoles de la France et de l'Allemagne, comme l'a prouvé, dans plusieurs de ses écrits récents, le savant économiste, élu à cette même séance vice-président de la réunion des économistes de France et que la Pologne se glorifie d'avoir vu naître. M. le comte Uruski trouve que le bien-être de la grande culture et sa valeur intrinsèque dépendent du développement simultané de la petite culture; par conséquent, il ne partage pas la manière de voir de plusieurs de ses compatriotes. Il trouve que tout ce qui sera fait dans les pays du Nord, pour développer la petite culture individuelle héréditaire et indépendante de toute solidarité communale, tant en Russie qu'en Pologne, ne fera qu'augmenter la valeur et la prospérité des grands lots qui resteront entre les mains des seigneurs suzerains.

C'est pour cette raison qu'il ne partage pas du tout l'avis des partisans de l'organisation courlandaise et livonienne, ainsi que les idées des partisans de l'ascensement non rachetable des paysans, même dans les pays voisins de la mer; car l'expropriation des cultivateurs au profit des propriétaires suzerains a eu beaucoup d'in-

Digitized by Google

convénients, et elle en aurait encore davantage dans l'intérieur des terres.

Il trouve que, dans le royaume de Pologne, le paysan, déjà libre depuis un demi-siècle, car c'est depuis 1807, et affranchi du servage, nominalement du moins, par l'introduction du Code Napoléon, ne jouit pas jusqu'à ce jour d'un bien-être plus grand que les serfs des provinces avoisinantes de la Russie, surtout partout où la position géographique et le voisinage des débouchés ne favorisent point la condition des paysans d'une manière exceptionnelle.

Il attribue, en Pologne, l'absence de tout progrès marquant dans le bien-être des masses agricoles, à la continuation du système des corvées, si condamnées par le Code français, et à ce que les paysans n'y ont pas encore acquis d'une manière définitive la propriété des terres, dont l'usufruit, chez eux, est séculaire, et qui leur a été récemment encore garanti par l'ukase impérial des 26 mai-7 juin 1846.

Selon le comte Uruski, la seule manière d'arriver à la solution définitive de cette grande question serait de procéder comme on l'a fait partout en Allemagne, et comme l'a fait encore récemment même l'Angleterre au Canada. Ce serait d'évaluer les redevances des paysans, d'en payer le capital aux seigneurs, sous la forme de lettres de gage ou de crédit foncier ; d'assurer les annuités sur les redevances des paysans, qui libéreraient ainsi leurs terres par la voie de l'amortissement.

Sur la demande de M. de Lavergne, s'il croyait pouvoir assurer le payement intégral des redevances des paysans, et si les travailleurs volontaires ne manqueraient pas aux fermes étendues qui restent entre les mains des grands propriétaires, le comte Uruski répond que les déficits dans les versements des redevances

Digitized by Google

pécuniaires des paysans pourraient être couverts par des centimes additionnels à l'impôt général du pays, qui se trouveraient établis dans l'intérêt des détenteurs de terres. Ces avances du Trésor, ou plutôt des contribuables, pourraient ensuite être réparties sur les paysans et récupérées dans les années de bonnes récoltes.

Quant au travail salarié, il ne peut être assuré que par la complète liberté des transactions. Dans le duché de Posen (Prusse), et plus encore en Gallicie (Autriche), la réforme a été suivie, dans les premiers temps, d'une assez forte stagnation dans les travaux des grandes fermes. Mais les gouvernements de ces deux pays ont eu le bon esprit de ne pas revenir à des moyens même indirects de contrainte, qui, du reste, auraient été très difficiles à appliquer. Il ont maintenu depuis 1848, à l'égard des paysans, la liberté du travail agricole, et les résultats de cette sage mesure, seule conforme aux principes de l'économie politique, ont déjà assuré aux grandes fermes la libre concurrence des travailleurs à des prix qui tendent à baisser de jour en jour.

M. Eugène Lamansky, secrétaire de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, également prié de prendre la parole, donne les explications suivantes sur l'origine remarquable et les caractères principaux du servage en Russie, ainsi que sur les moyens proposés pour transformer les serfs en travailleurs libres.

Un des traits principaux du servage en Russie, c'est qu'il n'est pas le résultat de la conquête, caractère essentiel qui le fait profondément distinguer du même fait, tel qu'il a existé dans les pays de l'occident de l'Europe. La population agricole, dans l'ancienne Russie, a été complètement libre jusqu'à l'époque de la domination des Mogols, qui ont porté la première atteinte au droit illimité des paysans de changer leur résidence, en atta-

Digitized by Google

chant à la terre ceux d'entre eux qu'ils ont trouvés établis comme travailleurs sur les domaines de l'Etat. Les impositions lourdes dont ils frappaient les domaines ont ainsi amené des restrictions, dans le but de faciliter le prélèvement des impôts, à la migration de cette classe de paysans, sans toutefois étendre cette mesure sur les paysans libres résidant dans les propriétés des particuliers. Ces derniers étant seuls responsables du payement du tribut imposé par les Mogols, ceux-ci ne s'occupèrent point de la population agricole en général, et lui laissèrent, comme par le passé, toute liberté dans le choix de sa résidence.

Cet état de choses continua jusqu'à la fin du quinzième siècle, lorsque les mesures administratives contre le vagabondage ont commencé peu à peu à limiter le droit de migration de la classe agricole. Les inconvénients économiques et les plaintes des propriétaires ont donné naissance à une série de mesures qui, sans en avoir le but principal, ont amené graduellement l'incorporation des paysans à la terre, et l'asservissement personnel. On a commencé d'abord par limiter à un certain jour de l'année la liberté de changer de résidence ; on a étendu ensuite le droit de poursuite et de contrainte par corps sur les paysans qui ne remplissaient pas toutes leurs obligations ; enfin, on a terminé par les inscrire aux terres qu'ils habitaient en vertu de leurs stipulations avec les propriétaires.

Par suite de toutes ces mesures restrictives, la condition des paysans s'est modifiée complètement, et toute une classe de la population s'est trouvée, au dix-septième siècle, de fait, attachée à la terre (*glebæ adscripta*). Le développement successif du pouvoir central et surtout la réorganisation de l'administration, qu'a entreprise et réalisée Pierre le Grand, dès le commencement du dix-hui-

Digitized by Google

tième siècle, eurent bientôt communiqué un nouveau caractère au servage. Les besoins financiers provoqués par les réformes de Pierre le Grand introduisirent forcément de nouvelles mesures administratives, qui ne tardèrent pas à rendre le servage plus personnel. Le recensement opéré en 1721, dans le but uniquement fiscal, caractère qu'il conserve encore aujourd'hui, fit considérer les paysans comme seule base d'évaluation des terres. Le gouvernement, faisant abstraction de la propriété foncière elle-même, dénombra la population mâle, sans distinction d'âge, et introduisit l'impôt personnel basé sur le nombre d'âmes. Le mode de recrutement était institué sur les mêmes principes. De cette manière, les paysans sont devenus individuellement la propriété personnelle du propriétaire de la terre, et leur possession, par un privilège exclusif, a été accordée uniquement à la noblesse. Du temps de Pierre le Grand, on a commencé aussi à attacher les serfs aux fabriques et aux usines, ce qui a été continué jusqu'au commencement de notre siècle.

Cet asservissement personnel s'étendit dans ces conditions sur tout le pays, y compris la Petite-Russie, où le servage n'a été introduit qu'en 1785, à l'exception seulement de la Sibérie orientale et de quelques rares provinces du Nord, où le servage est resté inconnu, faute de propriétés foncières appartenant à la noblesse.

Tel fut le développement successif du servage en Russie. Les différentes phases de cette institution présentent des éléments nécessaires à sa juste appréciation, et qu'on ne doit pas perdre de vue pour pouvoir juger les bases de la grande réforme que nous promet la généreuse initiative de l'empereur Alexandre II.

Voici maintenant les traits généraux du servage, tel qu'il existe encore aujourd'hui. Le paysan se trouve

Digitized by Google

asservi à la terre qu'il ne peut quitter, et à la personne du propriétaire, duquel il dépend entièrement dans tous ses actes civils. Le système d'impositions inauguré par Pierre le Grand et continué jusqu'à nos jours est basé uniquement sur le nombre de la population mâle des propriétés foncières.

Les charges à l'Etat sont perçues en raison du nombre des paysans ; la valeur des biens n'a d'autre appréciation que celle du chiffre d'individus mâles, constaté lors du dernier recensement. C'est ainsi que sont calculées aussi les avances que les banques d'Etat font aux propriétaires, et toutes les autres transactions d'achat, de vente ou de donation des biens habités par les serfs.

Cela caractérise essentiellement le servage, qui apparaît comme une institution où la personne tient une place excessivement importante, et domine, pour ainsi dire, la propriété foncière elle-même. Attaché à la terre, le paysan en est inséparable. La rente par individu ayant été stipulée par les lois, les serfs, en règle générale, font un ensemble avec la terre, qui paraît dès lors le complément nécessaire de chaque cultivateur. M. Lamansky dit *en règle générale*, car il existe des serfs attachés au service personnel du propriétaire, mais leur nombre tend à diminuer.

Les rapports entre les serfs et les propriétaires n'ont rien de stable et ne sont que très peu fixés par les lois.

Le propriétaire est obligé de donner à ses paysans une certaine étendue de terrain, que la loi ne détermine pas; de leur côté, les paysans doivent trois jours par semaine à leur propriétaire. Mais cette règle est généralement peu observée. Dans toute la Grande-Russie, ce travail de trois jours, qu'on appelle *barstchina*, est remplacé par l'*obrok* (redevance en argent).

Cette dernière redevance n'a d'autres limites que les

Digitized by Google

coutumes du pays et la volonté du propriétaire. Souvent l'obrok est prélevé en même temps que la redevance en nature ; ou il pèse sur une moitié des paysans qui travaillent en dehors de la propriété, tandis que l'autre moitié s'acquitte en *barstchina* du terrain qui leur est concédé en jouissance. Tout dépend ici de l'arbitraire ; le gouvernement n'entre point dans la détermination de ces rapports. Les propriétaires sont entièrement libres dans tout ce qui concerne l'administration de leurs paysans. Ces derniers n'ont pas la liberté de se marier sans leur consentement ; ils peuvent être loués comme travailleurs aux autres propriétaires ou aux fabricants, mis en apprentissage et imposés ensuite, en conséquence de leurs capacités ou talents.

Sans parler de quelques attributions de justice et de police des seigneurs sur la personne de leurs paysans, M. Lamansky appelle l'attention sur la position des propriétaires vis-à-vis de l'Etat. Ils sont responsables de leurs serfs quant aux impôts qui sont dus à l'Etat par ces derniers, ainsi que de tous les dégâts et dommages qu'ils pourraient commettre envers les tiers. C'est ainsi que, jouissant de tous les droits sur la personne et les biens de leurs paysans, les propriétaires sont aussi de droit et de devoir leurs défenseurs et leurs tuteurs naturels, même dans les poursuites judiciaires.

Dans tous ces rapports, l'arbitraire, comme il est facile de le voir, joue un très grand rôle, que ni l'état de civilisation, ni les tendances économiques de la Russie, ni les intentions généreuses du gouvernement ne permettent plus de laisser durer.

Les inconvénients de cette institution ont été sentis depuis assez longtemps, et le gouvernement a pris souvent, depuis le commencement de ce siècle, des mesures partielles qui, toutes, prouvent les efforts constants d'é-

Digitized by Google

loigner du servage l'arbitraire qui existe dans les rapports entre les paysans et les propriétaires. L'empereur Alexandre Ier organisa, en 1803, une classe d'agriculteurs libres, et en 1816 il abolit le servage dans les provinces baltiques. Depuis, le gouvernement n'abandonna plus son intention d'affranchissement. L'empereur Nicolas donna une nouvelle organisation aux paysans des domaines de l'Etat, toujours dans la vue de préparer la réforme dans la condition des serfs ; il autorisa la noblesse à stipuler les contrats avec leurs paysans, et manifesta enfin, en 1846, une résolution d'affranchissement général, que les circonstances forcèrent ensuite d'ajourner à une autre époque. En 1849, on accorda pour la première fois aux paysans serfs le droit d'acquérir en leur nom des propriétés immobilières.

Cette question de l'affranchissement des paysans n'a fait que mûrir depuis ces premiers essais, et son mode d'exécution a reçu en même temps une consécration d'expérience dans les exemples partiels qui en ont été faits dans différentes localités et de différentes manières.

Actuellement, dit M. Lamansky, la nécessité de cette réforme est plus qu'évidente, et, il faut le dire, elle n'est contestée par personne. L'initiative de la mesure appartient aux nobles déterminations du monarque qui veut lancer son pays dans un développement industriel entravé par l'existence du servage, et assurer à tous ses sujets le bien-être commandé par les sentiments de justice et d'équité. La conception seule de cette réforme générale et la mise franche et décidée de la question à l'ordre du jour méritent à elles seules une gloire immortelle à notre auguste souverain, qui ouvre une voie nouvelle à son pays et vient ainsi au-devant des besoins légitimes de la civilisation et de l'industrie.

Sans vouloir atténuer les difficultés nombreuses qui

Digitized by Google

entourent l'exécution de cette réforme, M. Lamansky croit pouvoir dire que le succès en est assuré par le concours de toute la Russie pensante, par l'empressement de la noblesse, prête à sacrifier même quelques-uns de ses intérêts matériels, et par la foi tranquille des masses de la population dans la justice du gouvernement. On a parlé à l'étranger d'une prétendue opposition de la part des propriétaires aux propositions du gouvernement. Ces cas, s'ils existent réellement, ce dont il est permis de douter, ne peuvent être que très exceptionnels. Le besoin de l'affranchissement est tellement général en Russie, que jusqu'à présent les partisans du servage n'ont pas même essayé de formuler leurs idées, tandis que les écrits sur la liberté des paysans abondent et sont provoqués par l'opinion publique et par le gouvernement.

Ce sera, à juste titre, la plus grande conquête de la civilisation, et pour la Russie une œuvre qui promet non seulement la réforme dans les rapports juridiques entre les serfs et les propriétaires, mais une nouvelle organisation de toutes les branches d'administration, que le servage rendait souvent peu propres aux besoins économiques du pays. Cette réforme, M. Lamansky en a la persuasion, implique nécessairement la réforme du système financier, de l'ordre judiciaire et de l'organisation de la police, comme elle entraîne avec elle la réforme des institutions de crédit et l'extension des droits de commerce. Le travail rendu libre, sa division favorisée par l'éloignement de tous les obstacles qui s'y opposaient, la propriété des capitaux garantie à l'épargne, ce qui doit en résulter pour la production, la richesse et le bien-être du pays, et par contre-coup pour l'humanité tout entière, n'a pas besoin d'être exprimé au sein de la Société d'économie politique.

Quant aux moyens proposés pour transformer les serfs

Digitized by Google

en travailleurs libres, le gouvernement n'a fait qu'indiquer les bases générales de la réforme et le mode de transition de l'ancien état de choses, laissant aux délibérations de comités locaux les soins de formuler les détails d'exécution, qui peuvent varier d'une localité à l'autre, par suite des circonstances économiques propres à chacune d'elles.

L'empereur a autorisé la noblesse des provinces, sur sa demande, à se former en comités, pour établir légalement les rapports entre les paysans et les propriétaires. Dans une circulaire du ministre de l'intérieur, qui accompagnait l'ukase impérial, adressée aux trois provinces de Kowno, Vilna et Grodno, et qui ensuite a été communiquée à toutes les provinces de la Russie, on a indiqué sommairement les principes que le gouvernement recommande aux délibérations des comités.

Ce document parle d'abord de l'abolition immédiate de la dépendance personnelle des paysans, et d'un état de transition qui ne doit pourtant pas excéder la période de douze ans, pour accorder au paysan son affranchissement définitif de la terre qu'il habite.

En même temps, le gouvernement exprime l'intention de former de la population agricole une classe de propriétaires et de l'attacher ainsi au sol par un droit de possession, d'un côté pour prévenir le vagabondage, et de l'autre pour assurer les paysans à tout jamais contre la dépendance personnelle.

Dans ce but, les propriétaires céderont une partie de terrain à la commune des paysans en toute propriété, au moyen d'un prix de rachat déterminé en argent ou en travail, stipulé entre les deux parties. Cette portion de terrain doit être suffisante pour assurer aux serfs les moyens de payer leurs impôts à l'Etat ; les paysans pourront, en outre, louer leurs terres aux propriétaires, ou

Digitized by Google

aller transporter leur travail ailleurs. En ce qui touche la quantité de terrain qui doit être ainsi cédée aux paysans en propriété et les moyens de l'évaluation du prix de rachat, c'est aux comités d'en déterminer les bases et de les présenter à la sanction du gouvernement. Dans tous les cas, cette portion sera prise sur celle que la commune des paysans occupe maintenant, et dont elle jouit continuellement, sans en être légalement propriétaire. Ordinairement, on évalue, dans tous les projets qui ont été présentés à ce sujet, à deux hectares de terrain par âme la quantité qui pourra suffire à rendre les paysans matériellement indépendants des propriétaires.

Les paysans serfs ne composent que vingt-deux millions d'individus des deux sexes dans toute la population agricole de la Russie. Le reste de la population de l'empire est complètement libre de la dépendance personnelle. Mais les paysans des domaines, tout en jouissant de leur liberté individuelle, se trouvent pourtant attachés à la terre, et ne peuvent la quitter, même individuellement, que du consentement de la commune.

En introduisant les nouveaux rapports entre les paysans et les propriétaires, le gouvernement fait assumer la responsabilité dans l'exécution des clauses du rachat à la commune tout entière, et semble ainsi vouloir éloigner entre le propriétaire et chacun de ses paysans en particulier tout sujet de contestation. A la responsabilité individuelle est substituée ainsi la responsabilité de la commune. C'est un fait essentiellement national, car cette forme de propriété communale est dans les habitudes enracinées du peuple.

Il est difficile d'en prévoir le développement ultérieur, si peu probable, dit M. Lamansky, avec la liberté individuelle ; mais, dans tous les cas, les travaux des comités ne pourront que mieux démontrer s'il y a ou non néces-

Digitized by Google

sité de maintenir ce principe. Il ne peut pas non plus ne pas signaler à l'attention de la Société un fait bien autrement remarquable de cette réforme : c'est le droit de possession de la terre, établi comme condition obligatoire de l'affranchissement individuel. Cette grande réforme, que poursuit la Russie d'une manière paisible et avec empressement de la part des propriétaires, a déjà attiré sur elle l'attention de toute l'Europe. L'économie politique ne peut pas non plus rester indifférente à cette transformation intérieure d'un peuple et aux nouvelles conditions de travail qui vont être créées en vertu des principes que la science démontre et fait entrer dans la vie.

M. L. Wołowski donne également quelques explications sur le point important, objet de la question de M. de Lavergne. En ce moment, le serf a souvent des ouvriers serfs qui font la corvée pour lui, moyennant salaire. Après la suppression du servage, ces serfs des serfs sont les ouvriers naturels des paysans propriétaires et des seigneurs. En Gallicie, le tiers de la terre d'usufruit est revenu aux paysans ; les deux tiers sont restés aux seigneurs (1). Dans ce pays, il n'y a pas un propriétaire qui voulût revenir à l'ancien ordre des choses, et cependant la réforme et la transformation se sont opérées à la suite de violences et de massacres suscités par le machiavélisme de la politique autrichienne.

Des observations de MM. Marchal, Victor Borie, Joseph Garnier et Théodore Mannequin, portent sur l'étendue des droits des serfs à la terre sur laquelle ils vivent.

MM. Wolowski et Cieszkowski font remarquer que, dans cette question, il faut bien distinguer ce qui touche à la liberté de l'homme et ce qui touche à la liberté de

(1) Voir, plus loin, page 59, une rectification de ce passage.

Digitized by Google

la terre. En Russie, il est question des deux libertés ; en Pologne, il ne s'agit plus que de la liquidation à faire entre les propriétaires à titres différents d'une propriété indivise, et des conditions auxquelles on sortira de l'indivision. Dans ce dernier pays, les paysans sont personnellement libres depuis cinquante ans et passés à la condition de propriétaires ou de cottagers et de valets de ferme, débattant leurs intérêts avec les grands propriétaires, soit comme fermiers, soit comme ouvriers agricoles.

M. Ch. Renouard regrette qu'en France on n'ait pas procédé par voie de rachat ; on aurait probablement évité les convulsions révolutionnaires qui ont tant nui aux progrès de la liberté. Toutefois, M. Renouard reconnaît, d'une part, qu'en 1789 les choses étaient plus avancées en France qu'elles ne le sont en Russie, et même en Pologne et dans quelques autres Etats ; et, d'autre part, qu'il faut être indulgent pour nos pères, quand on songe aux nombreuses difficultés qu'ils ont eues à vider. Puissent leurs expériences, leurs exemples et leurs malheurs servir à l'instruction de tous ceux qui sont appelés à coopérer directement ou indirectement à la grande réforme que tente le gouvernement russe, à la satisfaction des besoins des masses, et à l'esprit de justice.

Le secrétaire perpétuel, M. Joseph Garnier, a reçu de M. Théod. Mannequin la lettre suivante, dans laquelle son auteur développe une remarque qu'il avait brièvement formulée pendant la conversation :

Monsieur, je m'empresse de répondre au désir que vous avez bien voulu me témoigner, touchant mon observation d'hier soir.

L'émancipation des serfs en Russie soulève une question de la plus haute importance. Il s'agit de savoir quelle part équitable pourra être faite dans cette réforme aux serfs et aux seigneurs. Mais, d'abord, leur partagera-t-on quelque chose? Ce ne sera pas la liberté, qui de sa nature est indivisible, et, si c'est la terre, il

Digitized by Google

faut admettre que les serfs y ont des droits. Cette question, longuement discutée par Sismondi, il y a trente ans déjà, n'a jamais été résolue en principe; ajoutons qu'elle ne pouvait pas l'être, d'une manière absolue du moins, parce que, reposant sur un antagonisme de principes, on n'en peut sortir que par une transaction.

Il est certain que la propriété foncière n'a pas toujours été ce qu'elle est aujourd'hui. Mais, tandis que, chez les peuples les plus favorisés, elle se transformait lentement, progressivement, sous l'action du temps, ce merveilleux conciliateur des éléments les plus contraires; chez d'autres peuples, elle restait presque la même. Il arrive un moment cependant où, pour ces derniers aussi, la transformation doit se faire. Cela est arrivé en effet pour l'Écosse, au commencement de ce siècle; pour certaines provinces de l'Autriche, un peu plus tard; enfin, cela arrive aujourd'hui pour la Russie.

Cette transformation, telle qu'elle s'accomplit de nos jours, est difficile et douloureuse, parce qu'elle est nécessairement rapide; elle a même été violente en Écosse. Est-elle toujours équitable? Je ne le crois pas. Là où elle s'est accomplie lentement et progressivement, le serf a passé par des conditions successives différentes, qui ont opéré de naturelles compensations pour ce qu'il prenait et pour ce qu'il laissait. Aujourd'hui, il est devenu fermier libre; il ne réclame rien de son ancien seigneur, lequel, à son tour, ne lui réclame rien non plus. Tous deux ont trouvé leur compte à cet heureux changement. Mais il n'en est plus de même là où la transformation se fait soudainement.

A la transformation lente du fait de la propriété foncière correspond une transformation simultanée de l'idée du droit qui s'y rattache et du mot même qui l'exprime. Mais, chose éminemment remarquable, tandis que la transformation du fait ne s'accomplissait pas partout à la fois, il y avait néanmoins partout transformation de l'idée du droit; et quand celle-là a dû s'accomplir quelque part, sous l'empire irrésistible du mouvement des sociétés modernes, c'est à la lumière de celle-ci qu'on a jugé les prétentions contradictoires qu'elle soulevait. Le jugement prononcé en pareil cas a toujours été fatal au serf attardé, qui vivait comme un anachronisme dans le monde nouveau.

Ce conflit cependant ne ressort pas tout entier du droit moderne; c'est donc par une transaction qu'il doit être vidé. Il n'en a pas été ainsi, du moins en Écosse, où les Gaëls du comté de Sutherland ont été expulsés impitoyablement et sans compensation. Le nœud n'a pas été dénoué, il a été tranché au nom du droit moderne, à leur égard, révolutionnairement. Chose étrange!

Digitized by Google

c'est contre le plébéien qu'en plein dix-neuvième siècle cette révolution s'est accomplie. On dirait d'un paradoxe; c'est pourtant un fait aussi positif, aussi éclatant que la lumière du jour.

Telle est, je le répète, l'importante question soulevée aujourd'hui en Russie. Espérons qu'elle sera résolue d'une manière équitable. Pour cela, il ne faut se laisser dominer exclusivement ni par le droit moderne absolu, ni par le sentiment aveugle des choses du passé; en un mot, il faut transiger.

Agréez, etc. TH. MANNEQUIN.

Séance du 5 avril 1858.

Cette réunion a été présidée par M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances. M. Eugène Poujade, ancien chargé d'affaires dans les Principautés danubiennes, et M. Victor Borie, publiciste agricole, assistaient à la séance, en qualité de membres récemment admis par le bureau. M. Félix de Lafarelle, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ancien député, et M. C.-M. Raudot, ancien représentant, membres qui n'habitent pas Paris, ainsi que M. J.-G. Courcelle-Seneuil, professeur du cours d'économie politique depuis deux ans à l'Institut de Santiago, au Chili, faisaient également partie de la réunion.

Le secrétaire perpétuel offre, de la part du comte Auguste Cieszkowski, à ceux des membres de la réunion qui lisent l'allemand, un exemplaire d'une brochure (1), publiée par l'honorable membre alors qu'il prenait part aux travaux de la Diète de Prusse, en sa qualité de député du duché de Posen, et dans laquelle il a considéré les salles d'asile comme bases de l'éducation populaire et examiné la tâche de l'Etat dans les questions d'instruction

(1) *Antrag zu Gunsten der klein Kinder Bewahranstalten als Grundlage der Volkserziehung. — Beitrag zur Bestimmung und Festellung der Aufgabe des Staats in Beziehung auf Volkswohlstand und Cultur*, vom Grafen August Cieszkowski. Berlin, 1856, Moeser, in-8 de 52 pages. (J. G.)

Digitized by Google

publique et des cultes, inscrites sur le programme de l'ordre du jour de la Société.

RÉFORME DU SERVAGE EN RUSSIE (DEUXIÈME ENTRETIEN).

M. L. Wolowski ne trouvant pas les observations qu'il avait présentées dans la dernière séance sur la question du servage, exactement reproduites, ramène l'attention de la réunion sur cet important sujet et donne de nouvelles et intéressantes explications. En traitant de la question de l'émancipation des paysans en Russie et en Pologne, il s'était uniquement attaché à signaler les différences notables qui existent dans la situation des divers démembrements de l'ancienne Pologne et des diverses provinces de l'empire de Russie. Les renseignements échangés pendant cette conversation, entre plusieurs membres de la Société, ont introduit une certaine confusion dans le compte rendu.

M. Wolowski n'a point dit : « Le serf a souvent des ouvriers serfs qui font la corvée pour lui, moyennant salaire. Après la suppression du servage, ces serfs des serfs sont les ouvriers naturels des propriétaires et des seigneurs. »

Le rapport dont M. Wolowski a parlé est celui qui existe dans le royaume de Pologne, où le paysan a cessé d'être attaché à la glèbe depuis un demi-siècle que l'application du Code civil français lui garantit la libre disposition de sa personne et de son travail. Le paysan s'y trouve dans la position légale d'un fermier qui paye son bail en journées de travail, au lieu de le payer en argent. Il entretient souvent des valets de labour, qui sont employés à faire ces journées de travail sur la terre seigneuriale, mais qui sont personnellement libres aussi bien que le *gospodarz* (le paysan-maître). Ces valets de labour deviendront naturellement les *journaliers* de la

Digitized by Google

campagne, quand le *gospodarz* n'aura plus qu'à payer *un cens*, ou bien lorsqu'il aura transformé son droit de possession à titre de bail, en droit de propriété.

Les journées de travail qu'il fournit aujourd'hui empruntent à la dénomination de *corvée* un sens vieilli, qui en fait méconnaître la nature. Comme les *prestations de travail* sont rigoureusement déterminées, comme elles n'ont plus rien d'arbitraire dans leur exercice, et que le paysan est toujours libre de se transporter ailleurs, elles deviennent en réalité un *mode de payement* en travail. Les circonstances économiques, l'éloignement du marché de consommation, la difficulté de faire de l'argent avec les denrées produites, etc., imposent cette forme de redevance dans certaines contrées et à certains degrés de développement de la civilisation. Sans doute, partout où il sera possible de substituer à cette forme d'inventaire le payement d'*un cens*, ou d'ouvrir au paysan l'accès de la propriété, ce sera un progrès considérable. Le travail salarié, à prix débattu, vaut mieux ; il est plus productif qu'un travail obligatoirement fourni. Mais on ne saurait devancer l'œuvre du temps et du développement normal des intérêts économiques. Dans certaines contrées de la Pologne et surtout de la Russie, on se heurterait peut-être contre d'insurmontables difficultés, si l'on voulait forcément proscrire la *prestation du travail*. Ce à quoi l'on doit vraiment s'attacher, pour opérer une réforme sérieusement utile, c'est à garantir la liberté des transactions, à protéger l'accomplissement des conditions, que domineront toujours les circonstances économiques. Il y aurait aussi peu de raison à interdire au paysan de s'acquitter avec la seule monnaie dont souvent il dispose, avec le travail, que de violence à le maintenir sous la loi de la servitude. Seulement, en vertu du principe de droit, que toute obligation de faire se résout

Digitized by Google

en dommages, il faut que le paysan puisse se libérer de la prestation en travail, en lui substituant une prestation en argent.

M. Wolowski n'avait point dit qu'en Gallicie le tiers de la terre d'usufruit est revenu aux paysans et les deux tiers aux seigneurs, et rien de pareil n'a eu lieu dans ce pays ; c'est uniquement dans le duché de Posen, réuni à la Prusse, qu'un partage dans d'autres proportions a eu lieu, ainsi que l'avait expliqué le comte Cieszkowski, entre le propriétaire du domaine et le paysan assujetti jusque-là à des journées de travail. La *régularisation des terres* a créé dans cette contrée, à côté des anciens grands propriétaires, des cultivateurs entièrement indépendants, maîtres de la part qui leur a été assignée.

Dans l'empire d'Autriche, le servage a cessé d'exister depuis longtemps, et la suppression des corvées (*robot*) est aujourd'hui accomplie, grâce à des mesures prises depuis 1848, et habilement exécutées par le ministre de l'intérieur, le baron de Bach. En ce qui concerne la Gallicie, cette réforme a eu un caractère particulier : là, comme dans les autres provinces de l'empire, les anciens propriétaires ont obtenu une indemnité équivalente aux *deux tiers* du capital d'estimation des anciennes redevances, un tiers se trouvant déduit comme équivalent de l'impôt et des frais d'administration. Mais tandis qu'ailleurs la moitié de l'indemnité ainsi arbitrée devait être acquittée par les anciens *sujets*, comme prix de la propriété qui leur est désormais acquise, l'autre moitié étant payée sur les redevances générales de la province, au moyen de l'impôt, en Gallicie, le paysan a été affranchi du payement de cette espèce de *rachat*, et tout le montant de l'indemnité doit être couvert par l'impôt.

M. Wolowski continue des explications qui lui paraissent nécessaires, afin d'éviter tout malentendu dans une

Digitized by Google

matière si délicate, dont les éléments sont si peu connus du reste de l'Europe. Il ne s'agit pas tant, pour le moment, d'indiquer les solutions possibles pour la question de l'émancipation des paysans de l'empire russe, que de bien faire connaître la situation actuelle des choses ; le devoir de ceux qui parlent de la question est surtout d'éviter ce qui peut l'obscurcir, de rectifier ce qui a pu être mal compris ; et comme M. Wolowski s'excusait de l'étendue des développements auxquels il s'était laissé entraîner à cette occasion, divers membres de la Société l'ont vivement engagé à poursuivre cet exposé.

M. Wolowski s'attache à marquer les différences essentielles qui existent entre les provinces qui forment le royaume de Pologne, les anciennes provinces polonaises réunies à la Russie, les provinces baltiques, celles de la Grande-Russie et les provinces méridionales. Les conditions économiques de ces régions sont très variées, et elles sont aussi dans des phases différentes du problème. Le servage est aboli depuis quarante ans dans les provinces baltiques ; dans le royaume de Pologne, il s'agit de transformer la *prestation de travail,* appelée *corvée*, et fournie par le paysan complètement libre, en une redevance pécuniaire, et de faciliter l'abord de la petite propriété. Dans la Russie proprement dite, il existe aussi deux grandes catégories de serfs, ceux attachés à la culture et ceux qui, en vertu de la permission du seigneur, peuplent les fabriques, les métiers, se livrent au commerce, et payent l'*obrok*, espèce de *taille* arbitraire, fixée par la volonté du maître, qui la détermine d'après les facultés présumables du tributaire. Celui-ci, au lieu d'être rétribué selon ses œuvres, paye selon ce qu'il peut produire ; on arrive ainsi à une sorte de *saint-simonisme* à rebours ; le principe n'est plus : *à chacun selon sa capacité*, mais *de chacun selon sa capacité.*

Digitized by Google

Il est facile de comprendre combien sont funestes et dégradantes les conséquences de la servitude personnelle ainsi exploitée, combien aussi la suppression du servage, en ce qui concerne ces ouvriers, ces domestiques, ces artisans, ces marchands *à l'obrok*, présente moins d'embarras qu'en ce qui concerne les paysans attachés à la culture du sol. Pour toute cette nombreuse catégorie de serfs, qui exercent une industrie quelconque, il ne s'agit que d'arbitrer l'indemnité à laquelle le seigneur peut avoir droit.

Le serf *à l'obrok*, qui se livre à un travail lucratif, en dehors de la terre du seigneur, arrive souvent à conquérir l'aisance et même la fortune. Certains maîtres exploitent sans pitié cette veine de richesse ; d'autres se font un titre de gloriole du droit qu'ils exercent sur des hommes ayant une position considérable de fortune. Un fait, bien connu en Russie, dit M. Wolowski, pourra, mieux que toutes les déductions théoriques, faire connaître cet état des choses. Il est raconté dans un travail curieux, récemment publié sous le titre : *Etudes sur l'avenir de la Russie ; la libération des paysans*, par M. Selcedo-Ferreti.

« M. Schalouchine (père du banquier actuellement établi à Riga) était, il n'y a pas très longtemps encore, serf du comte Schérémétief. Marchand de première guilde, et riche à millions, il offrit pour sa liberté 200 000 roubles en assignats (220 000 francs), et ne put l'obtenir à ce prix, malgré ses instances. Il faisait pourtant valoir une raison plus que suffisante ; son état de servage rendait impossible l'établissement de ses fils, auxquels personne de la bourgeoisie de Riga ne consentirait à donner sa fille en mariage, vu que leurs enfants seraient encore serfs comme leurs pères.

« Refusant la somme qu'offrait M. Schalouchine, le

Digitized by Google

comte se contenta de prélever annuellement le modique obrok de 25 roubles en assignats, croyant de sa dignité de ne pas l'imposer plus fort que ses autres serfs, mais sans consentir à le libérer. C'est à une circonstance assez étrange que M. Schalouchine dut son affranchissement.

« Après deux voyages qu'il avait faits en hiver, sans pouvoir obtenir sa libération, qu'on lui refusait toujours, M. Schalouchine revint encore à Saint-Pétersbourg, au mois de mars, et ayant reçu, le jour même de son départ, un envoi d'huîtres, il en emporta un tonnelet pour le comte. Arrivé à Saint-Pétersbourg, il se rend immédiatement chez M. Schérémétief, qu'il trouve entouré de plusieurs de ses amis, réunis autour d'un déjeuner splendide, auquel il ne manquait rien... que des huîtres. Le comte grondait son maître d'hôtel, qui s'excusait en assurant que, dans tout Saint-Pétersbourg, il n'y en avait pas, et que celles qui avaient été servies la veille chez M. *** avaient été commandées exprès et envoyées par la poste.

« A la vue de son serf millionnaire, qui survient en ce moment, le comte s'écrie : « Voilà Schalouchine qui vient encore pour sa libération ! Eh bien, mon cher, tu as eu tort de m'offrir 200 000 roubles, dont je n'ai que faire ; mais trouve-moi des huîtres pour mon déjeuner d'aujourd'hui, et je te donne la liberté ! »

« S'inclinant alors profondément, M. Schalouchine remercie le comte de la grâce qu'il vient de lui accorder, lui annonce que les huîtres sont dans son antichambre, et aux bruyants applaudissements de tous les assistants, fait rouler dans la salle le tonnelet, sur le couvercle duquel le comte signe l'acte d'affranchissement du serf millionnaire ; après quoi, l'abordant avec les mots de *vous* et de *monsieur*, il lui dit : « Maintenant, je vous prie, monsieur Schalouchine, de vouloir prendre place, et de

Digitized by Google

déjeuner avec nous. » C'est que, en vertu de la libération conquise, grâce à des huîtres fraîches, le serf était devenu un homme !

S'il est des grands seigneurs, comme le comte Schérémétief, qui se contentent de conserver leur droit de propriété sur un serf millionnaire, en ne l'imposant qu'à un *obrok* nominal, combien ne rencontre-t-on pas de maîtres avides et impitoyables, qui pressurent de la manière la plus odieuse les malheureux que la naissance servile a soumis à leur pouvoir arbitraire ! Quelle entrave pour le développement de la production, et quel outrage pour l'humanité !

Il s'agit donc, en Russie, à la fois de deux questions : de la liberté de l'homme et de la liberté de la terre. Si la première n'admet qu'une seule solution, les moyens d'arriver à la transformation du *rapport rural* devront emprunter aux circonstances locales de chacune des régions d'un si vaste empire un caractère particulier. La difficulté est des plus grandes : on ne touche pas là à une question isolée, mais à ce qui forme comme la clef de voûte de l'administration des finances, du crédit, du recrutement, etc. Il importe surtout, pour le bien de ceux qu'il s'agit d'affranchir, qu'ils comprennent que la liberté est autre chose que le droit de ne rien faire, qu'ils sachent conquérir par le travail l'indépendance de position à laquelle la suppression du servage va les appeler.

Dans l'occident de l'Europe, les mêmes problèmes ont surgi dans les temps passés, et la Révolution n'a fait que consacrer l'œuvre séculaire de la France, qui consistait dans l'égalité juridique et dans la poursuite de la possession individuelle du sol. Si l'ancien esclave, l'ancien serf, sont successivement devenus hommes libres, propriétaires et souverains, ils l'ont dû à l'influence du développement des causes économiques et à leur énergie

Digitized by Google

morale. Il arrive un moment où le *travail forcé* du serf doit disparaître, parce qu'il n'est plus assez productif, en présence du travail de l'homme libre ; cette influence se fait sentir aujourd'hui en Russie, à côté des impulsions de la politique.

Le libre accès de la terre, ouvert à l'homme libre, a suffi pour transformer la France ; il a mieux valu, en dernier compte, au cultivateur d'avoir à conquérir par son labeur le sol qu'il possède, qu'à le recevoir en don gratuit. C'est ainsi que s'est formée cette race, rude au travail, forte et patiente, douée d'une énergie morale égale à la vigueur physique, qui forme le premier élément de la richesse et de la puissance du pays.

Les enseignements du passé, les résultats des expériences accomplies chez les autres peuples, pourront être consultés avec fruit, pour la grande œuvre entreprise par l'empereur Alexandre. L'arbitraire de la volonté joue dans ces solutions un moindre rôle qu'on ne suppose, et les causes économiques exercent un empire dont il importe de se rendre un compte exact, afin de faire produire à la réforme projetée des résultats conformes aux inspirations de la justice et aux véritables intérêts de l'humanité.

Pour que l'affranchissement du paysan lui profite, l'on doit, avant tout, s'occuper de la réorganisation de la justice. Quand on connaît les abus auxquels sont journellement exposés ceux qui ont affaire aux fonctionnaires de tout ordre, et qui n'ont pas là puissance nécessaire pour les maintenir, on comprend comment il est des contrées où les paysans, loin de souhaiter leur affranchissement, le redoutent, car, au lieu d'avoir à compter avec un maître, le propriétaire, qui a intérêt à les protéger, ils craignent les extorsions de toute nature que pratiquent les employés civils. Au moyen âge, l'affranchissement

Digitized by Google

des serfs fut souvent refusé par eux, car ils avaient besoin de se *recommander* au seigneur, pour échapper aux atteintes du fisc, et pour obtenir une sécurité quelconque. Aujourd'hui, les vices de l'administration intérieure, l'absence de toute garantie civile, sont la plaie de la Russie, et forment peut-être l'obstacle le plus sérieux à l'affranchissement des paysans.

M. le comte Cieszkowski, ancien député à la Diète de Prusse, fait, à son tour, remarquer que les paysans ne sont pas libres seulement depuis cinquante ans, comme pourrait le faire supposer le compte rendu de la dernière séance, mais de temps immémorial. Le servage et l'esclavage n'y ont jamais existé, sauf pour les prisonniers de guerre appliqués à l'agriculture et attachés alors à la glèbe. Si, plus tard, la liberté de changer de domicile a été limitée, cela a tenu à des motifs d'administration et de culture, qui, envisagés du point de vue de nos jours, peuvent assurément donner lieu à des jugements divers; mais qui, dans le temps, avaient, pour ainsi dire, leur raison d'être dans l'exiguïté de la population, le manque de bras pour le travail agricole, les fréquentes invasions étrangères qui ravageaient le pays et obligeaient par conséquent, plus que partout ailleurs, à une culture assidue et réparatrice. Si, plus tard encore, des abus ont été introduits (et où ne s'en glisse-t-il pas?), ce sont des abus de fait, bien différents d'une organisation sociale résultant de lois positives.

Le régime féodal n'ayant jamais existé en Pologne, sauf de rares exceptions locales qui tranchaient sur le droit commun, le Code civil n'a pas eu besoin de le supprimer; mais il a modifié les mœurs, fait disparaître l'abus de la limitation de domicile et uniformisé la législation.

Son introduction a donc été un grand et vrai progrès;

Digitized by Google

mais, tout en reconnaissant ses incontestables bienfaits, l'on ne saurait méconnaître certains inconvénients qu'elle a eus pour les paysans eux-mêmes. En effet, à tout régime qui entrave en quelque sorte la faculté du changement de domicile, correspond nécessairement une certaine *inamovibilité* du paysan de la part du seigneur. Or, cette inamovibilité était aussi fortement enracinée dans les mœurs qu'elle l'est encore dans mainte contrée de l'Angleterre, où, lorsqu'un seigneur veut faire usage de son droit d'expulser des fermiers qui habitent sa terre de temps immémorial, l'opinion de la contrée entière se soulève pour protester contre l'usage d'un droit qu'elle qualifie d'abus. Le régime du Code civil contribua donc à relâcher un tant soit peu les liens réciproques qui existaient entre paysans et seigneurs ; il commença à ébranler cette inamovibilité qui était dans les mœurs, et, sans rendre aux paysans la *propriété* plus accessible qu'elle ne l'était jadis, elle mit en question leur *possession*. C'est ce qui faisait dire au ministre de la justice d'alors, M. Badeni, homme d'un grand sens et de beaucoup d'esprit, vis-à-vis de ceux qui prétendaient avec emphase « ôter les fers des pieds des paysans » : — « C'est bien, pourvu qu'avec ces fers-là vous ne leur ôtiez aussi leurs bottes. » Dans ce bon mot gît encore la question aujourd'hui. Il ne s'agit plus « de fers », il n'y en a plus avec le Code civil, s'il y en a jamais eu avant ; mais il s'agit plutôt « de bottes », c'est-à-dire du bien-être de la population agricole, de la propriété à lui accorder, avec indemnité des seigneurs, bien entendu, des différents *modes* qu'on propose ou qu'on pourrait encore proposer pour régler ces relations à la satisfaction générale, ainsi que des *moyens de transition*, qui, facilitant l'exécution de cette grande mesure, puissent en garantir la réussite sans lésion ni froissement quelconque.

Digitized by Google

M. Cieszkowski hésite à entrer, pour le moment, dans le développement de ces questions de la plus haute importance, parce qu'elles exigeraient de trop longues explications, et que des indications par trop sommaires ne donneraient lieu qu'à des malentendus.

M. Wolowski ne saurait partager complètement l'opinion de son honorable ami, M. le comte Cieszkowski. Si la question historique du servage en Pologne est sujette à controverse, il est un fait certain, c'est que, depuis des siècles, l'impossibilité légale de quitter le domaine auquel il se trouvait attaché, avait réduit le paysan à la sujétion de la glèbe. Aussi l'application du Code civil français, en donnant la *liberté de droit*, en permettant au paysan de disposer de son travail, de se transporter où bon lui semble, a-t-elle réalisé un progrès dont le souvenir mérite d'être conservé avec reconnaissance, et qui doit servir de base à tous les progrès futurs.

Il n'est pas juste de prétendre que la position du *paysan libre* n'a pas été ainsi améliorée ; dans la plupart des palatinats de la Pologne, un changement notable s'est accompli sous ce rapport, depuis un demi-siècle ; partout où le paysan est devenu *censitaire*, son aisance s'est accrue ; ailleurs, les conditions du travail sont devenues moins rudes et le prix de la main-d'œuvre a généralement haussé dans une proportion considérable ; les salaires ont doublé et triplé. Grâce à ces améliorations successives, grâce à cette œuvre du temps dont il est toujours périlleux de faire abstraction, des conditions économiques nouvelles ont réagi ; elles permettent d'appliquer d'autres améliorations plus fructueuses encore.

La suppression de la corvée, la possession à titre de *censive* et accession de la propriété, sont devenues praticables, grâce à la liberté du travail, et il est permis d'espérer que cette heureuse influence saura concilier tous

Digitized by Google

les intérêts en conflit. Il ne saurait, en effet, être question de spoliation ; il ne s'agit pas d'enlever aux uns pour donner aux autres, mais de mettre le paysan libre à même d'arriver à la possession de la terre par le travail, et d'acquérir ainsi avec le droit la force morale, qui peut seule faire conserver la propriété acquise.

M. L. de Lavergne a écouté les explications qui viennent d'être données et celles de MM. Uruski et Lamansky dans la dernière séance, avec le plus vif intérêt ; mais ce qui le préoccupe, c'est la solution. Les uns veulent rendre le paysan propriétaire, les autres veulent transformer le serf en fermier payant le bail en argent ou en denrées ; d'autres voudraient constituer une propriété communale entre le seigneur et le paysan. Cette dernière solution ne paraîtrait pas progressive à l'honorable membre. Toutefois il ne croit pas que l'on soit en possession des éléments nécessaires pour traiter la question à ce point de vue.

M. de Lavergne, en prenant la parole, veut surtout rappeler, à propos de l'exemple des paysans gaëls du comté de Sutherland, cités par M. Mannequin dans la dernière séance, qu'il a eu occasion d'apprécier cet événement agricole dans son *Économie rurale en Angleterre, en Écosse et en Irlande*, et qu'il a été conduit à exprimer une opinion inverse à celle de Sismondi, après avoir comparé la misérable situation des anciens paysans et la prospérité des villages actuels des côtes. Même au moment des évictions, la situation n'a pas été telle que l'a indiqué Sismondi. C'est que les intérêts du sol et les intérêts de tous ceux qui y vivent sont solidaires.

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CHILI.

Le Président prie M. J.-G. Courcelle-Seneuil, présent à la réunion, de donner quelques renseignements sur les

Digitized by Google

questions économiques et l'enseignement de l'économie politique au Chili.

M. Courcelle-Seneuil, professeur à l'Institut de Santiago, en réponse à plusieurs questions qui lui sont adressées par divers membres, donne les renseignements suivants :

Les tarifs de douane du Chili sont beaucoup plus libéraux que nos tarifs européens. Un très grand nombre de marchandises étrangères sont admises en franchise ; les autres sont en général imposées à 25 pour 100, d'après un tarif d'évaluations qui est revisé chaque année. Ce tarif, considéré dans son ensemble, est modéré ; quelques articles, comme les meubles, y sont estimés un peu haut. Du reste, la perception des droits de douane a lieu sans perquisitions vexatoires et sans excès de formalités.

La théorie de la protection occupe encore une petite place dans le tarif des douanes du Chili ; les habits confectionnés de toute sorte, les meubles et les voitures sont imposés à 30 pour 100. Mais la surtaxe est assez légère et, comme il n'y a pas de puissante collection d'intérêts qui puisse, comme en Europe, faire la loi au consommateur ; comme, d'ailleurs, les sentiments du gouvernement sont très libéraux, il y a lieu d'espérer que le tarif sera maintenu ou modifié dans le sens de la liberté.

Cependant on a récemment publié quelques manifestes inspirés par les doctrines protectionnistes les plus arriérées au nom des ouvriers de Valparaiso et Santiago, et une proposition protectionniste a été présentée au Congrès dans l'intérêt des propriétaires des mines de houille. Ce sont de fâcheux symptômes, mais ce ne sont jusqu'à présent que des manifestations qui n'ont été sanctionnées ni par les pouvoirs publics, ni par l'opinion.

La liberté du prêt à intérêt existe depuis longues années au Chili, et personne ne songe à s'en plaindre. Le

Digitized by Google

taux de l'intérêt est encore élevé, mais beaucoup moins qu'au temps des lois contre l'usure.

Les finances du Chili sont administrées avec ordre, économie et probité. Malgré la médiocrité des impôts, et notamment de l'impôt foncier, les recettes excèdent les dépenses; celles-ci n'augmentent qu'à la suite des recettes, pour développer les travaux publics et l'instruction primaire.

Il existe à Valparaiso une banque d'escompte constituée en société anonyme, mais qui n'émet pas de billets au porteur. Elle passe pour être bien administrée et rend des services. Il existe en outre, à Santiago, deux banques particulières qui émettent des billets à ordre avec endossement en blanc, qui circulent comme billets au porteur.

La législation actuelle exige qu'une banque soit constituée en société anonyme et autorisée par une loi, pour pouvoir émettre des billets au porteur. Il n'y a d'ailleurs en cette matière ni restriction, ni monopole. Un projet de loi a été présenté au Congrès de 1857; mais le ministère qui a présenté ce projet s'étant retiré et les pouvoirs du Congrès touchant à leur fin, ce projet a disparu et se trouve comme non avenu.

Ce projet admettait en principe la liberté pour tout particulier d'établir une banque d'émission, en s'astreignant à certaines prescriptions réglementaires. Ces prescriptions tendaient principalement à empêcher l'établissement de banques sans capital ou avec un capital fictif, sans les gêner d'ailleurs dans leurs opérations. Elles étaient inspirées par l'idée que, s'il y a quelque règlement utile en matière de banque, c'est celui qui tend à assurer la responsabilité du banquier, puisque celui-ci, ne pouvant commettre aucune faute qui ne soit préjudiciable à sa fortune, se trouve engagé à n'en pas commettre par toute la puissance de l'intérêt personnel.

Digitized by Google

L'Espagne avait laissé le Chili dans un état déplorable quant à l'instruction. Les auteurs de l'indépendance s'en occupèrent et, au milieu même de la lutte, fondèrent l'Institut national de Santiago pour l'instruction secondaire et supérieure. Il y a maintenant de nombreux collèges dans la capitale et dans les provinces, et le gouvernement actuel a largement développé l'instruction primaire.

Malheureusement la vieille méthode a longtemps survécu à la déclaration d'indépendance.

Tout enseignement était fait par autorité et livré à la mémoire ; dans l'enseignement supérieur, par exemple, on donnait aux élèves un texte qu'ils devaient apprendre par cœur, mais sur lequel on ne leur donnait nulle explication ; il leur suffisait d'avoir bonne mémoire pour subir leurs examens d'une manière brillante, mais sans fruit, car ce qui est confié à la mémoire seule s'efface vite, et l'esprit a pris des habitudes de paresse qui le rendent incapable de raisonner et surtout de lier une suite de raisonnements.

Dès la fondation de l'Institut national, il eut une chaire d'économie politique ; mais le cours, confié à un prêtre, était une traduction libre du traité de J.-B. Say en latin. Plus tard et jusqu'à 1856, on a enseigné aux élèves la traduction espagnole de ce traité, qui est connu, par conséquent, de tous ceux qui ont étudié le droit et dont le nombre est grand. Si cet enseignement n'a pas porté plus de fruit, cela tient aux habitudes créées par la méthode mnémonique. Heureusement cette méthode, bannie d'abord des classes de mathématiques, puis des classes de physique, de chimie, de médecine et de la plupart de celles de droit, tend à disparaître entièrement. La mise en vigueur d'un Code civil rationnellement conçu et bien rédigé lui porte, il faut l'espérer, les derniers coups, et

Digitized by Google

on devra d'autant plus s'en féliciter que les jeunes gens ont en général beaucoup d'intelligence naturelle.

D'ailleurs, il y a sécurité pour les personnes et pour les propriétés des nationaux et des étrangers. Ceux-ci obtiennent justice devant les tribunaux tout aussi bien que les Chiliens eux-mêmes : les engagements commerciaux sont respectés et peuvent être assez vite et sûrement ramenés à exécution par la voie judiciaire.

Le Secrétaire perpétuel donne connaissance d'une des questions du programme des questions soumises au *Congrès des délégués des Sociétés savantes*, qui se réunit en ce moment à Paris, dans le local de la Société d'encouragement.

Cette question est ainsi conçue : « Quels sont les principes d'économie commerciale et politique qui doivent réglementer le commerce des denrées agricoles, afin d'assurer au cultivateur un prix rémunérateur pour ses produits (1) ? »

On ne se rend pas bien compte de ce que les auteurs du programme ont voulu dire ; mais il est certain que la prohibition et la réglementation y sont à l'état latent. Le secrétaire perpétuel demande si la Société pense devoir déléguer quelques-uns de ses membres pour aller exposer les principes et les avantages de la liberté commerciale.

MM. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, Raudot, ancien représentant, de Lavergne, H. Passy, Renouard, prennent successivement la parole à ce sujet, et la réunion décide qu'il n'y a pas lieu à nommer des délégués spéciaux ; elle laisse ceux de ses membres qui font partie du congrès des délégués des Sociétés savantes

(1) Les autres questions de ce programme se rapportent plus particulièrement aux sciences physiques et naturelles, à l'agriculture technique, à l'histoire, à l'archéologie, aux beaux-arts. (J. G.)

Digitized by Google

libres d'intervenir dans la discussion dans la mesure qu'ils jugeront convenable.

A propos de la question de la liberté de la boucherie sur laquelle M. Jacques Valserres voudrait que la réunion revînt, quelques explications sont échangées entre MM. V. Borie, J. Valserres et Joseph Garnier sur le prix de revient, que M. Jacques Valserres voudrait voir constater par l'exploitation d'une boucherie dirigée par l'administration municipale ; constatation que MM. V. Borie et Joseph Garnier tiennent pour impossible.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, est prié d'exprimer son opinion sur une des questions à l'ordre du jour, touchant les attributions rationnelles de la commune, et ainsi conçue : « La commune peut-elle pratiquer la libre concurrence pour l'éclairage et le chauffage par le gaz et pour l'approvisionnement des eaux? »

M. Dupuit pense qu'il résulte de la nature des choses que la libre concurrence offre de graves difficultés pour l'entretien et la liberté des voies publiques, avec le système actuel d'éclairage au gaz, conduit par des tuyaux communiquant avec l'usine. Avec la libre canalisation de toutes les rues par cinq ou six entreprises, comme à Londres, le sol est sans cesse bouleversé et les ingénieurs ne parviennent pas à tenir la voie propre et libre. Pour l'éclairage au gaz, la libre concurrence ne serait donc préférable au système du monopole concédé, que si le gaz portatif venait à triompher. De même, pour l'approvisionnement des eaux, le système de la libre concurrence devient à peu près impraticable, si les eaux sont conduites par des tuyaux souterrains.

M. Renouard remarque que, dans ces catégories de services, l'intérêt de la viabilité domine et que la liberté de la circulation sur la voie publique doit l'emporter sur la liberté de faire circuler des produits au-dessous.

Digitized by Google

Séance du 5 mai 1858.

M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Buffet, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, M. Michel Chevalier, dont la santé avait un moment inquiété sa famille et ses amis, et qui est revenu tout à fait remis, après un court séjour dans le midi de la France, et à titre d'invité M. Joseph Joostens, un des plus jeunes membres de la Chambre de commerce d'Anvers.

Dans la dernière réunion, un des membres avait appelé l'attention de la Société sur une des questions du programme du congrès des délégués des Sociétés savantes réunies à Paris, assez singulièrement posée (voir p. 74), et quelques membres de la Société assistant aux séances du congrès devaient être attentifs à cette discussion pour en rendre compte à la Société ; mais cette question n'est pas venue à l'ordre du jour.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, annonce à la Société la convocation d'un congrès de la propriété littéraire et artistique à Bruxelles, pour le 27 septembre prochain, et dont la durée sera de quatre à cinq jours. Le comité d'organisation de ce congrès est présidé par un des hommes les plus notables de la Belgique, M. Ch. Faider, ancien ministre de la justice, avocat général à la Cour de cassation et membre de la classe des lettres de l'Académie royale.

Le secrétaire perpétuel met sous les yeux de la réunion une pièce d'or de la Nouvelle-Grenade, sur laquelle la valeur numéraire n'est pas indiquée par un certain nombre d'unités monétaires, comme sur les monnaies en général, mais sur laquelle on a indiqué le poids et le titre, ainsi que l'avait proposé Clavière en 1792, ainsi que le voulait la loi du 28 thermidor an III, qui n'a pas été appli-

Digitized by Google

quée, ainsi que l'ont constamment demandé J.-B. Say et d'autres économistes. Cette pièce porte d'un côté les mots : *Republica de la Nueva Granada*, 1857; et de l'autre, *peso* (poids), 16400 *G.* (grammes); *Lei* (titre), 0,900. Ces pièces portent dans la circulation le nom de *condors*, le condor étant l'emblème de la République ; mais cet oiseau n'est pas représenté sur la pièce.

M. L. DE LAVERGNE fait remarquer que le poids de la pièce n'étant pas en nombre rond, elle ne rentre pas tout à fait dans le système dont les précédents viennent d'être rappelés.

A ce propos, M. G. LAFOND, ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, annonce à la réunion que cette république a récemment suivi l'exemple de quelques autres Etats du sud de l'Amérique et établi le système décimal des monnaies, poids et mesures.

M. Michel CHEVALIER signale aussi à cette occasion les progrès d'une opinion qui lui semble tout à fait erronée, et tendant à demander l'altération de la monnaie d'argent et la diminution du poids de la matière pure.

L'attention de la réunion est ensuite appelée par M. Jos. GARNIER sur la chaire d'économie politique qu'a voulu fonder à Montpellier la Chambre de commerce de cette ville, et dont les fonds ont été faits par une souscription, immédiatement couverte par quelques notables.

M. Michel CHEVALIER, qui a pris part aux démarches faites à ce sujet auprès de l'autorité, entre dans quelques détails. On avait d'abord pensé que le cours étant créé pour la Chambre de commerce, l'autorisation devait être demandée à M. le ministre du commerce, qui s'est montré tout à fait favorable. Toutefois, la question de compétence entre le ministre du commerce et le ministre de l'instruction publique ayant été soulevée, il s'en est suivi des retards que M. le ministre du commerce a voulu abré-

Digitized by Google

ger, en abandonnant toute prétention à cet égard. La question en est là, et M. Michel Chevalier espère toujours que l'autorisation sera donnée à la Chambre de commerce de Montpellier (1).

A ce sujet, M. Joseph GARNIER rappelle que quelque temps avant 1848, une pareille autorisation fut refusée à la Chambre de commerce de Lyon par le ministre du commerce.

SI L'INSTRUCTION DES ENFANTS EST OBLIGATOIRE PAR LE PÈRE DE FAMILLE.

L'attention de la réunion se porte ensuite sur la question de savoir jusqu'à quel point le père de famille doit être contraint à donner une certaine instruction à ses enfants, question traitée d'une manière remarquable dans *l'Économiste belge*, par MM. de Molinari, rédacteur en chef de ce journal, et Frédéric Passy.

M. Frédéric PASSY fait connaître, conformément au désir exprimé par le président, l'état du débat engagé entre M. de Molinari et lui, et les circonstances dans lesquelles ce débat a pris naissance. Il rappelle que, dans le courant de l'automne dernier, un congrès international de bienfaisance fut tenu à Francfort. Dans ce congrès, différentes questions relatives à l'instruction furent agitées ; de ce nombre furent celles de l'*instruction* GRATUITE et de l'*instruction* OBLIGATOIRE. L'instruction gratuite, chaleureusement soutenue par M. Pascal Duprat, fut repoussée ; l'instruction obligatoire, au contraire, fut admise, et, sans entrer dans l'étude des moyens d'exécution, le congrès émit, à l'unanimité et sans discussion, un vœu en faveur *du principe*.

(1) Ce cours, grâce à l'influence de M. Michel Chevalier, fut enfin autorisé et ouvert en 1860 ; il fut confié à M. Frédéric Passy qui occupa cette chaire pendant un an. Les vingt-huit leçons de ce cours, recueillies par MM. Em. Bertin et P. Glaize, ont été publiées en 1861 ; un gros vol. in-8°.

Digitized by Google

Ces deux votes, rapportés dans la plupart des journaux, et notamment dans les journaux économiques, lui ayant paru contradictoires, et l'instruction obligatoire étant, à ses yeux, bien plus encore que l'instruction gratuite, la réalisation des idées d'intervention gouvernementale que les économistes considèrent universellement comme funestes, M. Frédéric Passy crut devoir adresser, dans ce sens, à *l'Économiste belge*, quelques observations critiques. Il insista surtout sur la nécessité de respecter le ressort fondamental de l'initiative individuelle, fit remarquer que, si l'on intervenait dans l'instruction, il n'y avait aucune raison pour ne pas intervenir dans toutes les habitudes morales et matérielles ; que prescrire d'instruire les enfants, c'est ou se rendre maître de l'esprit humain et établir une inquisition sans limites dans la famille, ou insérer une formule parfaitement vaine dans la loi et faire ridiculement parade d'un zèle sans effet, et il conclut en disant, après la plupart des maîtres, que ce qu'il fallait demander pour hâter les progrès, assurément très désirables, de l'instruction, ce n'était pas un encouragement ou une contrainte législative, mais la suppression des entraves et des monopoles qui, dans la plus grande partie des pays civilisés, arrêtent par mille côtés les efforts de ceux qui veulent apprendre ou montrer, et s'opposent à la diffusion naturelle des idées et des connaissances.

M. de Molinari, rédacteur en chef de *l'Économiste belge*, en insérant dans son journal les réflexions de M. Frédéric Passy, crut devoir les faire suivre de quelques réserves, et exprima la pensée que, malgré leur incompétence naturelle dans toutes les questions d'intérêt privé, les gouvernements pouvaient ne pas être complètement sans motifs de se préoccuper de l'état de l'instruction de leurs administrés. Il demanda si l'instruction n'est pas, de la

Digitized by Google

part des parents, une *dette* véritable, dont la société peut exiger le payement ; et, sans, d'ailleurs, entrer dans aucun développement, il donna à entendre que la question n'était pas peut-être, à ses yeux, une question *de principe*, mais une question *d'expediency*, le droit et le devoir des gouvernements pouvant varier selon l'état des peuples et la manière plus ou moins incomplète dont les obligations de famille sont naturellement remplies.

M. Frédéric Passy, tout en s'abstenant de discuter une opinion qui n'était pas suffisamment indiquée, maintint la sienne, et déclara que, sans nul doute, les pères *doivent* à leurs enfants l'instruction (aussi bien que le bon exemple, les principes moraux et généralement *tous les biens* qu'ils leur peuvent procurer) ; mais que cette dette constitue pour eux une obligation purement *morale*, et non une obligation *civile*, attendu sa portée évidemment *variable* et sa nature *positive*, deux choses incompatibles avec le caractère *immuable* du droit et la forme *négative* des prescriptions de la justice universelle.

M. de Molinari développa, dans plusieurs numéros de *l'Économiste*, les idées qu'il n'avait d'abord qu'annoncées, et exposa à son tour, et de son point de vue, la théorie de l'instruction obligatoire.

Selon M. de Molinari, tout père, en donnant le jour à un enfant, s'impose envers lui l'obligation de l'élever. Cette obligation n'est pas seulement *naturelle*, comme le soutient M. Frédéric Passy ; elle est aussi *légale*, ou pour mieux dire *conventionnelle;* car elle résulte, comme condition implicite, du fait volontaire de *contracter* mariage. C'est pour cela que la loi française, se faisant la caution de l'accomplissement des *engagements* des parents, a inscrit parmi ses prescriptions celle imposée à chaque citoyen *de nourrir et d'élever* ses enfants. C'est à bon droit, d'ailleurs, qu'elle l'a fait ; car l'enfant n'est pas, comme dans

Digitized by Google

les idées antiques, la propriété de son père, ni, comme dans certains systèmes modernes, celle de la société; mais il est *une personne, s'appartenant à soi-même* et a, par conséquent, qualité pour réclamer, de ceux qui sont liés envers lui, et de la loi, organe et sanction commune du droit, l'accomplissement de ce qui lui est dû.

Cela étant, dit M. de Molinari, et le *devoir d'élever* étant d'ordre public, il est évident que ce devoir n'est pas complètement rempli si l'enfant n'est pas mis en possession de tous les éléments nécessaires à la vie. Or, parmi ces éléments, dans un pays où la liberté est le droit commun et où chacun doit faire son sort, figure certainement un certain fonds de connaissances, variable comme l'état de la civilisation, mais qui ne peut comprendre moins, aujourd'hui, que la lecture, l'écriture et le calcul. Tout père *doit* donc cela, au moins, à ses enfants; tout enfant peut réclamer cela; et la société manque à ses fonctions de gardienne du droit quand elle ne pourvoit pas à ce que nul n'en soit privé.

Elle manque aussi à ses intérêts et à ses devoirs sous un autre rapport. L'homme ignorant est une *non-valeur*, et le plus souvent une *nuisance* pour ses semblables. Mal élever un homme, c'est *détruire des capitaux*, c'est *préparer des souffrances et des pertes* à la société. Il y a là, outre le droit privé de l'enfant, un *droit social* en vertu duquel *la société lésée par l'ignorance peut proscrire l'ignorance.*

A l'appui de cette manière de voir, M. de Molinari cite les mesures qui, dans la plupart des législations, ont été prises, pour régler, conformément à l'humanité, le *travail des enfants* dans les manufactures et ateliers. Si tous les peuples ont reconnu que le père n'a pas le droit d'abuser des forces de son enfant en les exploitant aux dépens de leur développement; si la société s'est crue

Digitized by Google

fondée à empêcher cette *usure de la paternité*, cette *banqueroute aux obligations de la paternité*, pourquoi, dit M. de Molinari, n'aurait-elle pas les mêmes droits et les mêmes devoirs en ce qui concerne l'esprit qu'en ce qui concerne le corps? Pourquoi ne protégerait-elle pas l'un comme l'autre? Et comment ne trouverait-on pas juste et profitable de s'opposer à l'abrutissement des générations naissantes, alors qu'on trouve juste et profitable de s'opposer à leur dépérissement et à leur affaiblissement?

M. de Molinari remarque, en outre, et il insiste beaucoup sur ce point, que toute mesure qui tend à rendre plus onéreuse et plus difficile l'exécution des devoirs de la paternité tend, par cela même, à restreindre, dans un certain degré, l'accroissement de la population. Elle est donc, par là, un bienfait considérable pour la société. Le maintien de la population dans des limites rationnelles est, dans la conviction de M. de Molinari, un résultat d'une importance capitale; et, s'il n'est pas permis d'avoir recours, pour obtenir ce résultat, à l'emploi de moyens *préventifs*, ainsi que n'ont pas hésité à le demander bon nombre d'économistes d'une grande valeur, il faut du moins accueillir avec empressement tous les moyens *répressifs* qui, sans porter atteinte à la justice, agissent dans ce sens.

Cet exposé de principes ainsi fait, et l'obligation légale en matière d'instruction lui paraissant justifiée, M. de Molinari recherche quelles seraient les conséquences de cette obligation, et par quels moyens on pourrait arriver à la rendre effective sans tomber dans des abus de réglementation dont il tient à se préserver. Pour cela il pense qu'il suffirait d'inscrire dans le Code (avec une sanction pénale qu'il ne détermine pas) le devoir du père et les limites minimum de ce devoir; et, quant au reste, il serait d'avis de s'en remettre à chacun des moyens d'ar-

Digitized by Google

river à se mettre en règle avec la loi. On a généralement regardé, jusqu'à ce jour, la gratuité comme un accessoire inévitable de l'obligation; et il a toujours paru impossible d'imposer une charge à tous indistinctement sans fournir, à ceux à qui manquent évidemment des moyens de la supporter, au moins les facilités les plus indispensables pour le faire. M. de Molinari ne partage pas cette opinion; et il regarde au contraire l'obligation comme le procédé le plus assuré et le plus expéditif pour en finir avec la gratuité, aussi bien que comme la meilleure manière de réaliser promptement la liberté d'enseignement. Suivant lui, le devoir d'instruire résultant du fait *volontaire* d'avoir des enfants à instruire, on n'a pas à se préoccuper des difficultés plus ou moins grandes qui peuvent résulter pour tels ou tels de leur situation personnelle; les facultés du débiteur ne font rien à sa dette. Seulement, à côté de la loi qui ne fait pas acception de personnes, il est permis de supposer que *la charité publique ou privée*, ayant égard aux besoins les plus urgents, et voyant des hommes exposés à un châtiment dont ils seraient hors d'état de se préserver par leurs seules ressources, tournerait davantage ses efforts vers le bien moral, et qu'on verrait bientôt, dans toutes les communes, des distributions de *bons d'instruction*, comme on y voit depuis plus ou moins longtemps des distributions de *bons de pain*, *de bois*, *de vêtements* ou *de bain*. Ce mode de charité, selon M. de Molinari, en vaudrait bien un autre. Les instituteurs, actuellement peu rémunérés, et faisant leur métier avec mollesse, seraient élevés à une condition plus favorable par l'assurance d'une *clientèle forcée*, et il ne se passerait pas beaucoup de temps (du moins M. de Molinari l'espère) avant que, l'instruction se trouvant partout répandue et les hommes en état de la donner étant suffisamment multipliés et rétribués,

Digitized by Google

toute pression extérieure devînt inutile pour assurer à tous, indistinctement, le bienfait des premières notions de l'instruction élémentaire.

Tels sont, en abrégé, les arguments présentés par M. de Molinari et les moyens proposés par lui. M. de Molinari pense qu'ils justifient pleinement l'opinion qu'il a émise sur le droit des gouvernements; mais, s'il admet que les gouvernements *puissent agir*, il ne prétend pas qu'ils *doivent toujours le faire*. Il croit, au contraire, que, dans beaucoup de cas, ce qu'ils peuvent faire de mieux est de rester neutres; et, quels que puissent être, à certains égards, les intérêts en souffrance, il estime qu'avant de confier à la puissance publique de nouvelles attributions, il faudrait commencer par la débarrasser des attributions abusives et parasites qui paralysent ou compromettent ses mouvements. C'est ce qu'il voulait dire en déclarant que la question n'était qu'une question d'*expediency*.

M. Fr. Passy, en terminant cet exposé, déclare que, malgré le talent avec lequel M. de Molinari a soutenu la thèse qu'il a adoptée, il reste pleinement convaincu de l'incompétence radicale des gouvernements dans la question en litige. Il n'a pu encore, par suite de divers empêchements, répliquer à l'argumentation de M. de Molinari; mais il a la ferme intention de le faire. Il pense n'avoir pour cela, du reste, qu'à développer ce qu'il a dit dans ses premières observations. Il ne veut pas dès maintenant, et sans connaître les dispositions de la réunion, entrer dans ces développements; mais il se réserve de le faire, si les vérités qu'il a émises comme fondamentales trouvent, dans le cours de la discussion, des contradicteurs sérieux et persévérants.

M. Louis Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, a le plus grand respect pour la liberté individuelle en gé-

Digitized by Google

néral, et pour celle des pères de famille en particulier; mais ce regret ne va pas jusqu'à sacrifier l'intérêt intellectuel des enfants. Il lui paraît que c'est par un devoir de nature et en vertu d'une nécessité sociale que l'on cherche à combler de plus en plus, par l'enseignement, la différence qu'il y a entre la brute et l'homme civilisé.

Les moyens capables de faire pénétrer cet enseignement dans les masses sont très variés. Les mœurs d'un pays étant données, si l'on peut en appliquer qui respectent la liberté individuelle, il faut les préférer; dans le cas contraire, il ne faut pas craindre de faire intervenir une loi obligatoire.

En France, on a rendu l'instruction primaire gratuite: c'est là un bon moyen de la répandre et de provoquer l'initiative des familles; mais si l'on s'apercevait qu'il ne donne pas tous les résultats désirables, il faudrait rendre l'enseignement obligatoire, comme cela s'est fait dans des pays soumis à des régimes différents, dans quelques-uns des Etats-Unis, pays de liberté politique et individuelle par excellence, dans divers Etats d'Allemagne relativement despotiques. Dans ces pays, la négligence et l'insouciance des pères sont considérées comme des faits coupables et punissables.

M. Fr. Passy répond qu'il est trop radicalement ennemi de la contrainte pour admettre, avec M. Marchal, qu'il puisse jamais être juste de *contraindre par tous les moyens possibles* des hommes à faire n'importe quoi. En fait, pour ce qui est de la question spéciale, il nie qu'il soit exact de dire que les pères refusent presque constamment à leurs enfants la nourriture morale. Quiconque a vécu dans les campagnes sait, au contraire, que les pères sont généralement très soucieux de faire instruire leurs fils; et, s'ils tombent ordinairement dans quelque excès,

Digitized by Google

c'est plutôt par ambition que par indifférence qu'ils pèchent, ne mesurant pas assez ce qui leur est accessible et ce qui leur peut être utile.

Quant à l'espèce de gratuité qui existe en France, M. Passy ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en applaudir. Il la regarde, au contraire, comme un système bâtard et dangereux qui, en contrariant la pente naturelle des besoins, des désirs et des efforts, a contribué puissamment à la fausse et funeste instruction qui a répandu parmi nous l'erreur et le désordre.

Enfin, quant à ce qui touche à l'exemple de l'Amérique et à celui de l'Allemagne, M. Passy observe qu'en Amérique l'obligation inscrite dans la loi est sans effet, la véritable obligation venant de l'opinion, dont la loi n'est qu'une expression superflue; qu'en Allemagne, au contraire, en Prusse par exemple, elle entraîne à des moyens de coercition qui portent avec eux leur condamnation, tels que la conduite de l'enfant à l'école par un agent de police, ou l'interdiction des sacrements décrétée contre les enfants qui n'y ont pas été envoyés; et qu'après tout, il ne paraît pas que cette instruction reçue par ordre rende les peuples plus heureux ou plus dociles, puisque l'Allemagne est constamment désertée, malgré tous les efforts des gouvernants pour prohiber la sortie de la matière gouvernable, par un nombre croissant de ses habitants sachant lire, écrire et compter.

M. Passy ajoute, d'ailleurs, comme une considération décisive, que si l'instruction était donnée d'office, ou en vertu d'une prescription générale de la loi, le mérite du père en serait étrangement amoindri, sinon tout à fait supprimé; et il insiste sur la nécessité de laisser à chacun, dans toute sa plénitude, le sentiment de cette responsabilité propre qui, en faisant trouver aux pères leur récompense ou leur châtiment dans leurs enfants, donne

Digitized by Google

aux liens naturels de la famille une action moralisatrice qui est le vrai et le seul mobile du progrès.

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, est en général de l'opinion de M. Passy; mais il ne voudrait pas que le principe de la liberté du père de famille fût poussé jusqu'à ses dernières conséquences, jusqu'à l'extrême.

A côté des droits incontestables du père, il y a les droits de la société, sous le rapport matériel, comme sous le rapport moral. Le père est libre; mais s'il abuse de ses droits, la société intervient. Le père, par exemple, peut et doit corriger ses enfants, sans que la loi s'en mêle; mais il faut que la correction ne dépasse pas certaines bornes, sans quoi la société le punit de l'abus qu'il fait de son autorité. Le père est obligé de nourrir ses enfants, et la loi n'intervient pas pour lui imposer des règles à cet égard; mais s'il ne donne pas le nécessaire, dans les limites du possible, le magistrat intervient encore. Dans l'ordre moral et intellectuel, le père agit encore en toute liberté, mais la société doit l'empêcher d'empoisonner l'esprit de son enfant, de lui enseigner le vol, par exemple. En principe, s'il lui donne une mauvaise éducation, s'il lui refuse une certaine instruction, dans les limites du possible, il viole la loi morale, il commet un délit.

M. de Lavergne ne nie pas que ce genre de délit soit difficile à atteindre; il ne propose même pas au législateur un moyen quelconque de l'atteindre; mais il croit qu'il faut maintenir le droit de la société en principe.

En fait, et pour ce qui concerne la France, M. de Lavergne approuve le législateur d'avoir établi un enseignement gratuit, pour aider le père de famille à remplir son devoir; il n'oserait demander davantage, et il pense qu'avec le temps les mœurs feront plus qu'une loi de coercition.

Digitized by Google

M. le comte Uruski explique comment les Etats d'Allemagne se sont tirés de la difficulté.

Dans les pays de l'Allemagne occidentale, où les mœurs sont favorables au développement de l'instruction publique, où, d'autre part, les ministres des cultes se préoccupent beaucoup de répandre l'instruction, de provoquer et de soutenir les écoles, l'Etat n'intervient guère qu'en faisant les frais d'une instruction plus ou moins gratuite. Mais, dans les pays de l'Allemagne orientale, où il y aurait tendance à négliger l'instruction, cette négligence est combattue ; l'instruction est forcée par diverses mesures administratives.

M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit voir une contradiction dans les principes émis par M. Fr. Passy.

D'une part, M. Passy reconnaît à la société le droit d'intervenir pour contraindre le père de famille à donner des aliments à son enfant, et il le lui refuse quand il s'agit d'un certain degré d'instruction. Cependant, dans le premier cas, le droit de la société ne repose que sur des conditions d'humanité et de moralité ; c'est uniquement dans l'intérêt de l'enfant qu'elle intervient; de l'enfant, qui, s'il meurt, faute de soins, ne deviendra pas pour elle une charge nouvelle. Elle a, au contraire, un intérêt puissant à ce que cet enfant, lorsqu'il prendra sa place dans la société, ait une certaine instruction, pour pouvoir le protéger et le gouverner plus facilement. S'il ne sait pas lire, comment pourra-t-elle lui apprendre ses droits, ses charges, ses obligations? Le droit de la société, pour la nourriture de l'esprit, est mieux fondé que pour celle du corps. M. Dupuit ne saurait voir aucune espèce d'inconvénient dans une loi qui frapperait d'une amende tout père de famille dont l'enfant n'aurait pas, à un âge déterminé, un certain degré d'instruction.

Digitized by Google

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, ne trouve pas suffisamment indiquées les restrictions qu'on voudrait mettre à l'opinion de M. Fr. Passy. Il pense que la loi civile, en disant que les parents, par le seul fait du mariage, sont tenus de nourrir, entretenir et élever leurs enfants, a pourvu à tout et s'est suffisamment expliquée; il ne croit pas même que les tribunaux aient presque jamais besoin d'intervenir pour assurer l'exécution de ces dispositions, que les parents sont naturellement assez portés à les remplir. Il serait, d'ailleurs, assez difficile de dire dans quelle mesure elles devraient l'être, et la loi et les magistrats s'en remettent, en général, à ce sujet, à l'affection des parents. Que si, comme cela arrive dans des cas, heureusement très rares, ceux-ci manquent gravement à leurs devoirs, faisant systématiquement souffrir leurs enfants et les maltraitant quelquefois jusqu'à compromettre leur santé et leur vie, la loi pénale et les tribunaux viennent au secours des enfants maltraités. La même chose a lieu dans les cas, plus rares encore, où les parents dépraveraient les mœurs de leurs enfants. Mais, lorsque les torts des parents ne consistent qu'en soins insuffisants et en négligences, il est fort difficile aux tribunaux d'intervenir, et, en réalité, ils n'interviennent presque jamais, et M. Dunoyer ne croit pas qu'on pût justifier, en France, du moins, l'opinion contraire, par des exemples.

M. Léonce de Lavergne demande à M. Pellat si, dans l'état actuel de notre législation, le père ne peut être contraint de donner à son enfant une certaine instruction?

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, répond que, quand l'enfant est en tutelle, la loi règle positivement la manière dont les conseils de famille et le tribunal pourront intervenir pour déterminer le genre d'instruction qui sera donnée à l'enfant et pourvoir aux dépenses né-

Digitized by Google

cessaires, et le subrogé tuteur doit, sous ce rapport, comme sous tous les autres, surveiller le tuteur, fût-il le père ou la mère. Mais quand le père et la mère sont tous deux vivants, il n'y a point de tutelle, par conséquent point de subrogé tuteur ni de conseil de famille. Le père exerce sur l'enfant, non la tutelle, mais la puissance paternelle, et la loi ne contient pas de dispositions spéciales qui en règlent l'exercice. Mais comme le père est obligé, non seulement de nourrir et d'entretenir ses enfants, mais encore de les élever, on est assez généralement d'accord que, s'il ne leur donnait pas un genre d'instruction et d'éducation convenable, eu égard à sa fortune et à sa position sociale, les magistrats pourraient intervenir sur la provocation de la mère ou de la famille.

M. Buffet, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, présente quelques observations dans le sens de M. Dunoyer. La société, selon lui, doit s'en rapporter complètement au père de famille pour les soins physiques et moraux à donner aux enfants. Sous le rapport physique, les tribunaux ne peuvent intervenir et n'interviennent pas si le régime alimentaire de la famille est insuffisant ou mauvais. Ils n'interviennent et ne peuvent intervenir que dans les cas de violences et de sévices pouvant ostensiblement mettre la vie en danger.

Sous le rapport moral, l'intervention est encore plus difficile, pour ne pas dire plus impossible. Comment en effet préciser et prescrire les éléments nécessaires de la vie morale et industrielle, quand on ne saurait prescrire les éléments de la vie physique? Sans doute, la loi peut être répressive, comme elle l'est en effet pour des cas de dépravation caractérisés; mais comment le législateur pourrait-il spécifier que l'éducation de la famille est inefficace ou mal dirigée?

M. Jules Pautet revendique les droits de la société.

Digitized by Google

La famille a deux aspects : l'aspect individuel et l'aspect social. Du premier aspect dérivent les droits de la famille ; de l'autre, ses devoirs envers la société, devoirs que l'Etat a mission de faire observer. D'un autre côté, la propagation des connaissances humaines, et en première ligne des connaissances morales, fruit des siècles précédents, est un devoir pour la société vivante et pour l'autorité qui la représente.

M. Joseph Garnier pense qu'il faut ici séparer l'éducation de l'instruction. C'est particulièrement d'une certaine dose d'instruction qu'a entendu parler M. de Molinari, quand il a parlé de l'enseignement dû par le père de famille à ses enfants.

S'il s'agit d'éducation, de connaissances morales, il n'est pas possible de préciser, ainsi que l'ont fait observer M. Dunoyer et M. Buffet, et le droit de l'enfant disparaît pratiquement, mais non théoriquement, en présence de l'impossibilité de préciser ce droit, qui reste à l'état latent. En fait d'instruction, c'est autre chose. En pareille matière, le législateur, s'il reconnaît le droit du fils et l'obligation du père, peut très bien préciser. Au reste, en ordonnant une certaine dose d'instruction, c'est comme si l'on rendait une certaine quantité de moralité obligatoire ; car la moralité dans un pays est toujours proportionnelle au développement de l'instruction. C'est ce qu'atteste la statistique, heureusement d'accord avec la théorie, et ce qu'il faut répondre à ceux qui craignent que l'instruction ne serve d'instrument à la dépravation.

Comme en pareille matière il ne peut être question que d'un certain minimum d'instruction, M. Joseph Garnier ne croit pas qu'une loi qui rendrait ce minimum obligatoire pût annihiler, ainsi que le craint M. Passy, l'initiative du père de famille, qui pourra toujours dépasser ce minimum et s'exercer sur une foule d'autres points. Il

Digitized by Google

ne croit pas non plus qu'on puisse s'en effrayer comme d'un excitant pour l'individu à des besoins au-dessus de sa condition, comme cela résulte de la fausse direction de l'enseignement des classes moyennes.

M. Quijano, sans entrer précisément dans le fond de la question, croit opportun de soumettre à la Société une réflexion déjà très ancienne chez lui et que la présente discussion vient de rappeler très vivement à son esprit.

A son avis, on assigne une place trop importante à l'ignorance dans le triste tableau de nos misères sociales. On la considère comme le génie tout-puissant du mal, ou plutôt comme une entité réelle et absolue, tandis qu'elle n'est qu'une négation et une négation relative, l'absence d'idées. On ne remarque pas qu'aucun homme sensé, quelque ignare qu'il soit, manque entièrement d'idées, de même qu'aucun homme, même le plus intelligent et instruit, n'a et n'aura jamais toutes les idées possibles, et, conséquemment, qu'aucun homme n'est ignorant d'une manière absolue et que tous les hommes le sont un peu plus, un peu moins. Dire donc que le mal moral vient de l'ignorance, c'est presque ne rien dire.

Autre chose est si l'on veut parler de l'erreur. Oh ! alors, pourvu qu'on ait étudié avec quelque attention la nature et les tendances de l'homme et qu'on tienne compte des enseignements de l'histoire, on voit que la plupart des perturbations qui affligent l'humanité ne viennent pas de ce que notre entendement est dépourvu d'idées, mais de ce qu'il est imbu de préjugés et d'idées fausses, non pas de ce que l'homme marche dans l'obscurité, mais de ce que ses yeux sont égarés par des feux follets qu'il prend pour des phares bienfaisants. Un homme, franchement ignorant en médecine, ne tuera pas un malade, parce qu'il n'en entreprendra pas la guérison ; mais un

Digitized by Google

mauvais médecin le tuera, obéissant de bonne foi aux principes erronés dont son intelligence est viciée.

Pour que l'action de l'enseignement soit donc moralement efficace, il faut qu'il ait avant tout pour but de combattre énergiquement l'erreur, c'est-à-dire d'extirper de notre entendement les idées fausses qui corrompent notre jugement et nous entraînent fatalement au mal. Si vous ne commencez pas par affranchir l'homme de l'ignominieuse tyrannie de l'erreur, qu'aurez-vous avancé en lui donnant quelques idées de plus? Sans doute, elles fortifieront ses facultés et agrandiront sa puissance. Mais n'est-il pas permis de craindre que ces moyens plus puissants d'agir ne deviennent entre ses mains des instruments plus puissants pour le mal? Des expériences toutes récentes semblent justifier assez cette appréhension.

Or, ces funestes erreurs, où sont-elles plus communes? Est-ce dans les classes pauvres qu'il s'agit de contraindre d'aller à l'école, ou dans les classes privilégiées qui s'y dirigent spontanément? Est-ce dans les classes populaires qu'elles ont pris naissance, ou bien dans des régions plus élevées? Allons dans une campagne, parlons au premier paysan que nous rencontrerons et posons-lui des questions sur l'assistance, sur les biens communaux, sur l'usure, sur la liberté du travail et du commerce des denrées agricoles, etc. Certes, nous le trouverons passablement rempli de préjugés; mais ayons la patience de raisonner avec lui, exposons-lui des notions simples, primitives, justes surtout, et nous le quitterons, sinon pleinement convaincu, au moins fortement ébranlé dans ses convictions erronées.

Passez de là chez le maire, chez le curé, le notaire, voire même le médecin, trouverez-vous chez ces personnages moins de préjugés, moins d'entêtement, moins d'amour-propre et plus de bonne foi? Assurément non.

Digitized by Google

Maintenant, qu'on se demande si c'est le paysan qui a inspiré ces erreurs au curé, au maire, au notaire, ou bien si ce sont ces derniers qui les ont propagées et enracinées chez les paysans ?

Mais il n'est pas nécessaire d'aller dans les campagnes pour trouver l'erreur hébergée ailleurs que chez l'ignorance. Ne sommes-nous pas journellement étonnés et affligés de voir les erreurs les plus funestes, victorieusement terrassées par la science et péremptoirement condamnées par l'expérience, encore aujourd'hui professées et patronnées par les hommes les plus éminents, qui dans les sciences, qui dans la littérature, qui dans les arts, qui enfin dans l'art le plus difficile de tous, celui de gouverner les nations ? Eh bien ! ces erreurs, ne les ont-ils pas puisées dans les collèges, où le peuple n'entre pas, dans les livres que le peuple ne lit pas, dans le commerce d'hommes considérables que le peuple ne hante pas ? Pour moi, je l'avoue en toute humilité, ajoute M. Quijano, je passe la dernière moitié de ma vie à me défaire des erreurs que j'ai apprises dans la première moitié, et je ne crains pas d'être téméraire ou irrespectueux, si je présume que je ne suis pas le seul dans cette savante société à gémir d'une telle misère.

Si tel est l'état intellectuel et moral de la majorité des classes moyennes et supérieures, voyez dans quelle pépinière, dans quelle école normale vous allez prendre les quelques milliers d'instituteurs que demande l'instruction saine et solide de nos populations.

En résumé, dit M. Quijano, si on se propose seulement de donner un peu plus de savoir au peuple, par exemple de lui enseigner la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, du dessin, etc., je ne dis pas que l'instruction obligatoire n'y parviendra pas, je ne l'affirme pas non plus ; mais s'il s'agit de l'instruire solidement, je veux

Digitized by Google

dire de l'éclairer, de le moraliser et de le rendre apte à l'exercice des vertus qui constituent l'homme sage et honnête et le véritable citoyen, oh ! alors il faut que la réforme commence par où le mal a commencé, par en haut. En un mot, il est bien moins urgent de s'attaquer à l'ignorance qu'à l'erreur.

L'opinion de M. Quijano est suivie d'une digression sur les avantages de l'instruction, que personne au reste n'a voulu nier, et sur la parenté de l'ignorance et de l'erreur, fort difficiles à séparer.

M. Marchal soutient vivement les avantages de l'instruction.

M. Quijano se défend d'avoir soutenu la thèse contraire.

A ceux qui croiraient pouvoir argumenter du chiffre croissant des criminels sachant lire et écrire, M. de Lavergne rappelle cette malicieuse réponse que fit M. Rossi, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, à un adversaire de l'instruction : « Nous espérons bien qu'un jour viendra où tous les criminels sauront lire et écrire ! »

M. Fr. Passy, reprenant les diverses objections qui ont été indiquées dans le cours de la discussion, réplique tout à la fois à MM. de Lavergne, Dupuit, Pautet, Marchal et J. Garnier.

Aux observations de M. de Lavergne, qui lui reproche de pousser *jusqu'à l'extrême* un système d'ailleurs raisonnable, et qui lui demande si, dans sa pensée, le sanctuaire de la famille serait entièrement et absolument inabordable à l'action légale, de telle sorte, par exemple, qu'un père pût empoisonner moralement ses enfants, en leur enseignant le vice et le crime, sans que la société pût intervenir ; M. Passy répond qu'il s'est mal expliqué, s'il a pu donner à entendre que telle fût sa pensée, et

Digitized by Google

que jamais il n'a entendu mettre en doute le droit et le devoir de la loi de *réprimer le mal.* Ce qu'il nie, d'une manière absolue, c'est le droit de *prescrire le bien.* Ainsi, dans la famille comme au dehors, un *acte* est-il inique et nuisible, y a-t-il un *mal fait*, sous forme directe, positive ; cet acte doit être puni. Mais y a-t-il simplement *bien omis*, devoir non accompli, défaut de zèle, d'énergie, de dévouement, *absence d'action*, enfin ; quelle que soit l'importance de l'action ainsi négligée, et quelles que puissent être les conséquences malheureuses de cette négligence, la force publique et la loi n'ont rien à y voir. M. Passy reconnaît que la distinction entre le bien omis et le mal fait peut être, dans certains cas, délicate ; toute classification est difficile, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, et les limites, en toutes choses, sont équivoques et douteuses. Il pourrait donc se trouver des cas où un juge eût quelque peine à se déterminer ; dans ces cas, il se prononcerait pour la liberté du père.

Mais, délicate ou non, la distinction existe, et elle est fondamentale ; car elle n'est rien moins que la distinction de la morale et de la loi. Si l'on prétendait se prévaloir des conséquences plus ou moins directes de la conduite de chacun pour déclarer illicite tout ce qui nuit, il n'y aurait plus, dans la vie, un seul point qui pût servir de refuge à la liberté individuelle ; car il n'y a pas un seul acte au monde qui soit réellement indifférent, pas un vice ou une vertu qui ne rayonne au loin des conséquences bonnes ou mauvaises, pas une circonstance de l'existence du dernier des hommes qui n'intéresse peu ou beaucoup tous ses semblables. C'est sur une vue exagérée et fausse de cette solidarité inévitable que se fonde la réglementation sans fin qui constitue le socialisme ; c'est au nom de la prédominance de la responsabilité personnelle, au

Digitized by Google

contraire, que l'économie politique revendique la liberté individuelle.

M. Fr. Passy trouve, par cette raison, que M. Dupuit a donné trop d'importance aux liens sociaux, quand il a, ainsi qu'il l'a fait, argué de ce que la société supporte la charge de ses membres, pour soutenir qu'elle peut veiller à ce que la charge ne soit pas trop lourde. En réalité, la société ne supporte la charge de personne, du moins dans un état de choses où la loi n'a établi aucune relation *artificielle* entre les hommes, et laisse chacun à lui-même. Au delà du respect de son droit, nul n'a, à vrai dire, rien à prétendre des autres. Nous pouvons obtenir des avantages de la présence de nos semblables, mais c'est à nous de les mériter, non à la loi de nous les procurer ; et demander à la loi de s'immiscer dans ces rapports purement facultatifs, c'est porter la plus grave atteinte à la sociabilité naturelle et tarir en grande partie la source de ses bienfaits.

M. Fr. Passy se justifie également, et par les mêmes considérations, du reproche de contradiction formulé contre lui par M. Dupuit en ce qui touche à la nourriture matérielle. La prescription légale de nourrir et d'élever ses enfants n'est pas, à ses yeux, aussi différente de celle de les instruire que le suppose M. Dupuit. Il est, au contraire, porté à croire que l'une vaut l'autre, ou peu s'en faut, et que l'efficacité en est à peu près pareille. Les parents élèvent et nourrissent leurs enfants, *quand ils le peuvent*, comme ils les instruisent quand ils le peuvent ; et *quand ils ne le peuvent pas*, l'article 203 du Code ne les leur fait pas élever, pas plus qu'un nouvel article ne les leur ferait instruire. Tous les jours, les enfants sont mal nourris, mal vêtus, sans que jamais magistrat songe à requérir contre les parents ; et si quelquefois on voit des parents dénaturés traduits en justice, c'est qu'au

Digitized by Google

lieu de négligence même grave et impardonnable, il y a eu de leur part sévices, séquestration, mauvais dessein extérieurement manifeste, c'est-à-dire *perpétration d'un fait coupable*, et non point seulement *omission répréhensible d'un devoir*.

C'est ce qui a fait dire à Ch. Comte, comparant cette prescription de nos lois au silence des lois chinoises, que nous étions en fait, sauf en ce qui touche à l'infanticide, aussi libres que les Chinois ; et que, pour l'infanticide même, la différence était plus apparente que réelle, puisqu'elle se réduit, dans la plupart des cas, à laisser mourir sur des haillons en dedans de la porte l'enfant qui sans la loi mourrait sur des haillons en dehors de la porte.

Passant ensuite à l'observation de M. J. Garnier, M. Passy conteste qu'il soit possible de séparer, comme l'a fait ce dernier, l'éducation de l'instruction. L'une n'est pas l'autre, dit-il, mais l'une ne va pas sans l'autre. L'homme qui enseigne a, même à son insu, une action morale sur celui à qui il enseigne. Il est très vrai, sans doute, que, comme l'a dit M. Garnier, la carrière ouverte au zèle du père de famille est sans limites, et qu'au delà des notions élémentaires de l'instruction la plus simple il y aurait encore assez à faire pour mériter ou démériter la reconnaissance des enfants ; mais il est vrai aussi que tout fait planche, et que, la loi une fois substituée à la volonté privée, les rapports naturels sont altérés. Prescrire d'ailleurs, si peu que ce soit, c'est nier au père le droit de repousser, à tort ou à raison, autre chose que ce qu'on prescrit ; de préférer, par un jugement propre, une chose à une autre, le travail manuel, par exemple, l'exercice, la bonne nourriture, à la vie sédentaire de l'école et à une pitance forcément insuffisante. Or, ce droit, suivant M. Passy, est incontestablement inhérent

Digitized by Google

à l'autorité paternelle, et le devoir de bien choisir implique le pouvoir de mal choisir.

Arrivant, en dernier lieu, aux réflexions de MM. Marchal et Pautet, M. Passy reconnaît, ainsi qu'ils l'ont dit tous deux, que les connaissances, les sentiments, le trésor des biens moraux et matériels accumulés par les générations précédentes constituent, pour les générations naissantes, un *patrimoine commun*, auquel tous les membres de ces générations ont droit. Mais il soutient que rien ne dure que ce qui est acquis par un effort propre ; et il n'y a pas de puissance au monde qui puisse procurer un bien réel et durable à qui n'a rien fait pour *s'approprier* ce bien. L'incurie des possesseurs de la terre a fait du grenier de l'Italie les plaines incultes et malsaines de la campagne de Rome. L'absence d'activité spontanée peut frapper de même de stérilité et de corruption les plus merveilleuses richesses scientifiques ; on a beau parler de la *puissance moralisatrice de l'instruction*, l'instruction, en soi-même, n'est pas plus moralisante qu'autre chose. Le savoir n'est pas une vertu, c'est un instrument, un outil, le plus merveilleux de tous assurément, mais, plus que tous aussi, susceptible d'un mauvais comme d'un bon emploi. Ce qu'il y a de *moralisant* dans l'instruction, *c'est la peine qu'elle coûte*, c'est-à-dire le déploiement d'énergie, de persévérance et de mérite qu'elle exige. C'est précisément cette vertu première qu'on lui enlèverait en la faisant descendre uniformément, et comme une manne due à tous, dans toutes les familles ; ou plutôt c'est la vertu première de tout homme, le ressort et le frein de toute vie, collective ou privée, qu'on affaiblirait dans sa source. Dégager, raffermir, rendre à lui-même ce ressort universel et indéfini est la véritable tâche de l'économie politique, ou plutôt c'est la tâche de tous ceux qui respectent la Providence et croient

Digitized by Google

à la justice. Il est impossible, selon M. Passy, que des hommes imbus des notions de l'économie politique et dévoués aux principes de la justice puissent accepter des conclusions qui sont la négation de sa puissance et de sa sainteté. Il est impossible, dès lors, qu'après avoir mieux aperçu ce que c'est, en dernière analyse, que l'instruction obligatoire, ils ne se prononcent pas contre cette panacée séduisante aussi énergiquement que contre tant d'autres de même origine et de même nature.

M. J. Dupuit fait observer que M. Passy, en donnant au père de famille une liberté illimitée sur l'instruction de ses enfants, attente à la liberté de la société. Que celle-ci s'abstienne dans tout acte où elle n'a pas un intérêt clair et évident, rien de mieux. Si le père, après avoir refusé toute instruction à son enfant, devait, à la sortie du toit paternel, le lancer dans les déserts de l'Afrique pour ne jamais l'en faire sortir, on conçoit qu'on pourrait contester à la société le droit de s'occuper d'une abstention qui ne lui fait ni bien ni mal, et sous ce rapport M. Passy a raison lorsqu'il dit que la loi ne doit punir que les actes. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent ; le père ne s'abstient pas à l'égard de la société. Il lui impose l'admission d'un membre nouveau ; il lui demande qu'apprenti, elle le protège contre son patron ; qu'ouvrier, elle défende son salaire contre l'avidité de son maître ; que maître, elle lui assure son autorité sur ses ouvriers ; qu'héritier, elle lui donne sa part ; que mort, elle fasse exécuter ses volontés, etc., etc. Est-ce qu'en échange de ces avantages et de beaucoup d'autres, qu'il serait beaucoup trop long d'énumérer, la société n'a pas le droit d'imposer quelques obligations qui rendent sa tâche plus facile ? Une société quelconque n'admet jamais de nouveau membre sans l'astreindre à un certain apport qui le mette dans les mêmes conditions

Digitized by Google

que ses co-sociétaires. Donc une société, où la grande majorité sait lire et écrire, et où, par conséquent, la surveillance des intérêts, la distribution de la justice, la punition des délits et des crimes seraient plus faciles et la sécurité plus grande, a le droit, et même le devoir, de ne laisser participer à ces avantages que des gens qui ne viennent pas les diminuer par leur ignorance.

Si le père de famille a le droit de faire de son fils une brute, il faut reconnaître à la société le droit de n'en pas faire un citoyen ; mais si on veut qu'elle l'admette dans son sein, il doit remplir les conditions nécessaires pour qu'il ne soit pas pour elle une charge plus lourde que celle qui lui est imposée par les autres membres. On doit remarquer qu'en définitive l'obligation qu'il s'agit d'imposer au père de famille se traduit pour lui dans le payement de quelques mois d'école. C'est donc une question d'impôt. Il est difficile d'en trouver de plus juste, de plus utile et de plus léger. On peut discuter sur la dose d'instruction que la loi doit exiger, suivant les temps et les lieux ; on peut discuter le choix des moyens pour la constater, mais on doit reconnaître que le principe de la loi ne viole pas les règles de l'équité et les droits de la liberté du père de famille.

Après la conversation générale, la discussion continue quelque temps encore sur le même sujet. Dans un des groupes de la réunion, M. Baudrillart fait valoir des considérations qui méritent d'être notées.

M. Baudrillart dit qu'il serait disposé à se ranger aux arguments qu'a fait valoir M. Frédéric Passy, s'il ne trouvait une raison nouvelle de douter de l'incompétence absolue de l'Etat en cette matière, dans un motif qui n'a point été invoqué peut-être suffisamment: celui de la sécurité publique. Que l'Etat ait pour mission spéciale d'y veiller, c'est un point sur lequel il n'y a aucun dissenti-

Digitized by Google

ment parmi les économistes. Si donc il était prouvé que l'ignorance, comme état général d'un pays, n'est pas, ainsi qu'on l'a prétendu, un fait purement négatif, mais une menace contre la sûreté des propriétés et des personnes, l'intervention de la loi trouverait là, peut-être, sa meilleure justification. Or, n'est-ce pas ce que les faits semblent attester? La statistique criminelle donne la proportion d'environ 77 pour 100 accusés ne sachant ni lire ni écrire, ou ne le sachant qu'imparfaitement. Il n'est donc guère permis de douter qu'entre ces deux faits, l'ignorance et le crime, il n'y ait une réelle connexité. Celui qui ne sait ni lire ni écrire, qui n'a reçu aucune instruction élémentaire, ni dans la famille, ni au dehors, manque non seulement de l'indispensable instrument d'acquisition des connaissances nécessaires à un certain développement intellectuel et moral, qui, sauf les exceptions, tend à éloigner les chances du crime, mais du moyen d'entrer dans une foule de carrières. Il est inévitable que l'absolue misère intellectuelle et le dénuement matériel, qui en est bien souvent la suite, l'exposent à de redoutables tentations. La société, même étant mises de côté toutes les raisons qui se tirent de la charité et de l'intérêt qu'il y a pour elle à augmenter les bons producteurs mis en lieu et place de véritables non-valeurs, n'a-t-elle pas le droit de prendre ses sûretés contre cette *barbarie à l'intérieur*, dont le nom a été plus d'une fois prononcé, et qui ne manque guère de se révéler à chacune de nos commotions politiques?... M. Baudrillart ajoute que, quant à lui, il préférerait de beaucoup voir le père de famille livré à lui-même se faire un devoir d'éloigner de son enfant ces chances de misère et de crime, et de la société le danger grave qui en résulte. Mais en est-il ainsi dans l'état présent de la civilisation? Ici encore les faits parlent et attestent qu'en France la majo-

Digitized by Google

rité des pères de famille ne remplit pas ce devoir, puisque la majorité des enfants sait à peine lire et écrire, fait qu'atteste la statistique des mariages en 1853. Sur le nombre total des conjoints, plus du tiers des hommes et près de la moitié des femmes ne savaient pas signer. Combien y en avait-il sur le nombre restant qui ne savaient juste que signer leur nom?... La société ne se voit-elle pas constituée en cas de légitime défense par cette négligence coupable? Demander, observe encore M. Baudrillart, demander que le père de famille, chez lui ou hors de chez lui, fasse donner à l'esprit de son enfant ces premiers éléments dont l'absence accroît fortement la probabilité qu'il deviendra un être dangereux pour lui-même et pour les autres, est-ce outrepasser le droit de la société et tyranniser l'individu? N'est-ce pas plutôt agir à la fois dans le sens de la liberté de l'enfant, mieux mise en état de lutter contre les causes qui produisent la misère et les crimes, et dans le sens de la liberté générale tenue en échec par les criminels? Le père de famille a-t-il plus le droit de se dire opprimé, dans ce cas, que lorsqu'on exige de lui qu'il ne laisse pas ses enfants se présenter nus sur la voie publique et qu'on lui impose, pour eux comme pour lui, la dépense d'un habit décent?

Séance du 5 juin 1858.

DES TARIFS DIFFÉRENTIELS SUR LES CHEMINS DE FER.

La réunion est présidée par M. Ch. DUNOYER, membre de l'Institut.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre datée de Rivas (Nicaragua), le 1er mai 1858, dans laquelle M. Félix Belly annonce qu'il a obtenu des gouvernements de Costa-Rica et de Nicaragua la signature

Digitized by Google

d'une convention commerciale, dont il avait communiqué le projet au bureau de la Société, et relative aux droits et péages sur une grande voie de communication traversant les deux territoires et reliant les deux océans.

Le secrétaire perpétuel donne également connaissance d'une lettre de M. Fréd. de Coninck, armateur au Havre, et un des plus fervents promoteurs de la liberté commerciale, sur les tarifs différentiels des chemins de fer. (Voir ci-après, page 128.)

A l'occasion de cette lettre et par suite de l'opportunité signalée par quelques membres, la réunion porte son attention sur cette question inscrite à son ordre du jour depuis quelque temps déjà, sur la proposition de MM. de Garbé et H. Peut, et formulée en ces termes : « Est-il utile aux intérêts généraux, et conforme aux principes économiques, que les compagnies de chemins de fer jouissent de la liberté d'abaisser, dans certains cas, les tarifs au-dessous des maxima? (Tarifs différentiels, tarifs d'abonnement.) »

M. le vicomte de Garbé, ancien préfet d'Oran, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, explique d'abord qu'il y a deux catégories de tarifs qu'il ne faut pas confondre ; ce sont les *tarifs différentiels* et ceux d'*abonnement*. Pour prévenir toute obscurité dans le débat, il importe de préciser d'abord ce qu'on doit entendre par chacune de ces expressions. Si une compagnie perçoit sur une partie de la ligne un péage moindre que sur une autre ; de même, si elle applique le maximum de son tarif aux parcours partiels en le réduisant au profit de ceux qui parcourent la totalité de la ligne, ou *vice versa*, elle crée ce qu'on appelle le tarif différentiel.

Si, dans le but de s'assurer des transports réguliers et permanents, elle offre le bénéfice d'une taxe réduite à ceux qui lui garantissent un *minimum* convenu d'expé-

Digitized by Google

ditions, elle entre dans le système des abonnements.

Pour parler d'abord des tarifs différentiels, quel est le reproche qu'on leur adresse? C'est qu'ils violent le principe de l'*unité kilométrique*.

Mais en pratique et en théorie, qu'est-ce que l'unité kilométrique? A-t-elle existé quelque part au monde depuis qu'il existe des moyens de transport? Non, certainement. Sur toutes les anciennes voies de communication, on paye un prix qui varie selon les lieux et les époques; tout tend à le modifier sans cesse : les différences des parcours, l'abondance de l'offre ou de la demande; les transports subissent enfin la règle universelle des transactions.

Sur les chemins de fer, comme ailleurs, il n'y a pas de raison pour échapper à cette loi naturelle et y substituer, sous le titre d'unité kilométrique, une pure abstraction. Un kilomètre de souterrain dans le mont Cenis n'a aucune analogie avec le même parcours dans la vallée de la Saône; rien ne motiverait l'interdiction de leur appliquer un taux différent.

L'intérêt public a été suffisamment garanti par l'application d'un *maximum;* mais vouloir convertir ce maximum en un tarif absolu, au-dessous duquel le tarif ne pourrait pas descendre, c'est arrêter le progrès et rendre toute amélioration impossible.

Dans quel intérêt imposerait-on cette charge au public? Dans celui, nous dit-on, des moyens rivaux de transport, batellerie ou messageries, qui ne peuvent soutenir la concurrence avec le chemin de fer.

Sans doute, les souffrances de ces entreprises sont regrettables, mais si elles ne constituent qu'un mode de transport arriéré et imparfait, il faut qu'elles se transforment ou qu'elles disparaissent devant des procédés supérieurs. Cela arrive dans toutes les industries. Avec quel

Digitized by Google

fondement peuvent-elles crier au privilège et au monopole, quand elles viennent demander à l'Etat d'établir à leur profit le plus criant de tous les privilèges, c'est-à-dire d'empêcher le bon marché sur la voie rivale?

On objecte, il est vrai, que les chemins de fer ont été construits à l'aide de subventions de l'Etat, et que dès lors celui-ci a le droit de leur imposer les conditions qu'il veut. D'abord, le fait n'est pas exact pour tous. Ainsi, la ligne du Nord a été entièrement remboursée par la Compagnie; on ne pourrait donc pas lui appliquer l'argument. Mais, même pour les autres, il tendrait à la conclusion contraire de celle qu'on veut tirer. Si le public a payé déjà une partie de la dépense du chemin sous forme de subvention, c'est une raison de plus pour qu'il en soit indemnisé par la modération du péage. Augmenter ses charges, parce qu'il aurait déjà subi un sacrifice, ne serait conforme ni aux lois de la logique, ni à celles de l'économie politique.

Que la batellerie ne puisse pas soutenir la concurrence du chemin de fer, M. Garbé est fort porté à le croire; très probablement elle n'est destinée qu'à transporter le trop-plein, la marchandise encombrante qui ne peut convenir au chemin de fer. Cela tient en grande partie à la mauvaise organisation de la batellerie et à ses procédés arriérés. Tout le monde peut voir, sur les canaux du Nord, la traction s'opérer par des hommes, le plus souvent même par des femmes. L'été, beaucoup de canaux manquent d'eau; l'hiver, ils sont gelés. Il faut donc non seulement se résigner, mais encore applaudir à tout ce qui peut remplacer des moyens imparfaits et presque barbares.

Adopter d'une manière absolue l'unité kilométrique de Paris, ce serait rendre impossible l'exécution de beaucoup de chemins de fer vivement réclamés par les popu-

Digitized by Google

lations. M. Garbé cite comme exemple une ligne dont il a suivi les études ; c'est celle d'Alger à Oran. Entre ces deux points extrêmes, le cabotage transporte aujourd'hui à raison de 2 à 3 centimes par kilomètre. Mais, dans l'intérieur des terres, les parcours partiels s'élèvent jusqu'à 50 centimes en été et 1 franc en hiver. La compagnie, même en appliquant dans ces parties le plein de son tarif, fera encore profiter ces localités d'une réduction de 75 pour 100. Si on exigeait qu'elle prît la même taxe, là où elle serait en concurrence avec la voie de mer, elle n'aurait absolument rien à transporter, le capital resterait improductif et le public serait privé de l'usage d'une voie qu'il désire.

En terminant, M. Garbé dit quelques mots des tarifs d'abonnement. On leur reproche de favoriser le gros producteur aux dépens du petit ; mais n'est-il pas dans l'essence des choses que le premier trouve des avantages que n'a pas le second ? Ce fait se produit partout dans le commerce et l'industrie. Il est à remarquer ici que l'abonnement constitue une obligation qui peut quelquefois être onéreuse pour celui qui la contracte. Souvent il y aura avantage à ne pas avoir pris d'engagement et à rester maître de la proportion de ses transports. C'est donc à tort que, dans l'un et l'autre cas, on invoque le principe de l'égalité ; toutefois, en ce qui concerne les tarifs d'abonnement, la question peut être plus discutable qu'à l'égard des tarifs différentiels.

M. F. Esquirou de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, sur la demande qui lui en est faite, ajoute quelques renseignements sur l'application, en France, des trois diverses espèces de tarifs qui se rattachent à la discussion : les tarifs différentiels, les tarifs d'abonnement et les tarifs de faveur.

Les tarifs différentiels proprement dits variant, comme

Digitized by Google

le nom l'indique, selon le parcours et non proportionnellement au parcours, afin que les entreprises de chemins de fer puissent faire concurrence aux voies navigables, sont, en vertu des lois actuelles, de droit commun ; mais ils ne sont pas perçus sans contestations de la part de l'industrie privée. Les tarifs d'abonnement sont aussi de droit commun, et sont demandés par les Compagnies aux expéditeurs qui s'engagent à leur remettre une quantité importante et déterminée de produits à voiturer; aux voyageurs qui s'engagent à parcourir pendant un laps de temps déterminé ou simplement pour l'aller et le retour. Les tarifs de faveur sont des tarifs d'abonnement, mais basés sur des conditions commerciales. Les tarifs de faveur proprement dits, qui seraient accordés à une personne et pas à une autre qui remplirait les mêmes conditions, sont interdits.

M. de Parieu ne saurait point se prononcer d'une manière précise sur cette délicate question des tarifs différentiels et des tarifs d'abonnement. L'administration se trouve dans le même embarras et louvoie entre les demandes et les exigences des divers intérêts pouvant invoquer à différents égards l'intérêt public.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation,* dit que cette question des tarifs des chemins de fer lui paraît fort simple, mais qu'il est besoin de quelques explications pour dissiper les obscurités dont, grâce à la complicité d'une partie de la presse, les intéressés se sont efforcés de l'envelopper.

M. de Parieu a mentionné les tarifs différentiels, les tarifs de faveur ou traités particuliers, et les tarifs d'abonnement ; il en existe d'autres encore, parmi lesquels figurent les tarifs de détournement, les tarifs internationaux, les tarifs communs, les tarifs de correspondance, les tarifs de provenance, les tarifs de destination, les

Digitized by Google

classifications arbitraires de marchandises et les tarifs de prix faits.

Ces différentes combinaisons, qui ne sont autre chose que des tarifs différentiels sous diverses dénominations, n'ont qu'un but ; celui de s'emparer exclusivement des transports, de ruiner les concurrences rivales et de développer le trafic des Compagnies au détriment des industries particulières et des centres industriels, qui gênent l'égoïsme de leurs calculs et leur esprit d'envahissement.

Une pareille tendance expose le pays aux plus graves dangers et doit être combattue par tous les hommes qui se préoccupent de l'avenir.

Si les compagnies de chemins de fer n'étaient investies d'aucun monopole, d'aucun privilège ; si elles n'existaient qu'en vertu de leurs propres ressources, il est incontestable qu'elles auraient parfaitement le droit d'agir comme elles le font aujourd'hui ; ce seraient des entreprises particulières agissant à la façon des entreprises particulières, et sans que personne fût fondé à leur demander compte de leurs actes, chacun étant libre de faire de ses capitaux l'usage qu'il juge le plus utile à ses intérêts.

Mais il n'en est point ainsi ; et c'est la profonde et radicale différence qui sépare les entreprises de chemins de fer des industries privées qui, jusqu'à ce jour, a égaré les défenseurs officieux ou officiels des compagnies.

Ainsi, ces compagnies ont été armées du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ; elles jouissent seules de la faculté de transporter sur leurs lignes ; il leur a été attribué de vastes régions où personne autre qu'elles ne peut établir de voies rivales ; enfin, pour couronner le tout, des garanties d'intérêt et d'énormes subventions, en nature ou en argent, leur ont été accordées.

Quand on songe que ces subventions s'élèvent aujourd'hui à 1 200 millions environ, dont 600 à 700 millions à

Digitized by Google

titre définitif, on s'étonne que ces puissantes associations, à la disposition desquelles on a mis, pour ainsi dire, le trésor public, oubliant des faveurs si exceptionnelles, et qui modifient aussi gravement leur caractère, osent réclamer les mêmes droits que les industries particulières qui ne doivent rien qu'à elles-mêmes, n'agissent qu'à leurs risques et périls et à l'aide de leurs propres ressources.

Pour n'en citer qu'un exemple, la Compagnie de Paris à la Méditerranée aurait reçu, de l'Etat et des communes, un ensemble de subventions qui approcherait de 300 millions de francs, soit, au moyen des intérêts de cet énorme capital, une subvention d'environ 15 millions par an, ou de près de 1 250 000 francs par mois. Et cette compagnie, qui ne se sert de cette monstrueuse faveur que pour ruiner les entreprises de navigation rivales, aurait la prétention de s'assimiler à une industrie privée, qui ne doit rien qu'à elle-même!

Cela ne saurait être. Par la manière dont ils sont constitués en France, les chemins de fer ne sont point des entreprises privées, mais des entreprises publiques, de véritables services administratifs, auxquels l'Etat a le droit et le devoir d'imposer les règlements qu'il juge les plus conformes à l'intérêt commun et à l'utilité générale.

Aussi M. Peut pense-t-il que la science économique, dont le respect de la liberté individuelle et de l'initiative privée est le principe fondamental, est entièrement désintéressée dans la question des tarifs différentiels des chemins de fer, ou plutôt que si elle croit devoir s'en occuper, ce ne peut être que pour les condamner comme établissant l'oppression du puissant privilégié sur le faible abandonné à sa propre faiblesse, comme constituant un véritable communisme industriel, dirigé contre la liberté de l'industrie, comme créant deux poids et deux

Digitized by Google

mesures pour des intérêts ayant droit à une égale protection, comme menaçant des plus graves perturbations l'avenir du pays.

A quelque point de vue, en effet, qu'on examine les tarifs différentiels, dans l'état actuel de l'industrie des chemins de fer, ces tarifs ne peuvent supporter l'examen.

Les défenseurs des compagnies se sont donné une peine infinie pour entasser, à l'appui de leurs théories, force raisonnements et force commentaires.

M. Peut, pour y répondre, se bornera à citer quelques faits ; les faits en pareille matière ont une tout autre valeur que des théories dénuées de fondement.

On a dit qu'en abaissant leurs tarifs et en les réduisant suivant certaines distances et sur certaines portions de leurs lignes, les compagnies faisaient de l'intérêt général ; cet argument n'est pas soutenable. Il suffit effectivement d'avoir la plus légère notion de ce qui se passe en industrie et en commerce, pour savoir que les compagnies ne font jamais de l'intérêt général, mais toujours de l'intérêt particulier ; et que si, dans quelques circonstances, elles consentent à vendre leurs services à prix coûtant, ou même à perte, c'est dans la prévision d'être largement rémunérées plus tard de leurs sacrifices momentanés, ou dans la pensée de retirer un profit indirect de leur apparente générosité.

Si les compagnies faisaient de l'intérêt général, elles réduiraient leurs tarifs indistinctement sur toutes leurs lignes, et elles prendraient l'engagement solennel de ne jamais les relever une fois qu'ils auraient été réduits.

Or, ce n'est point de la sorte qu'elles procèdent :

D'un côté, elles les maintiennent au taux le plus élevé possible partout où elles ont le monopole des transports, et ne les abaissent que là où elles veulent détruire une concurrence rivale.

Digitized by Google

De l'autre, elles ont eu soin de borner à une année seulement l'effet de ces abaissements de tarifs, afin d'être toujours maîtresses de les modifier de la manière la plus utile à leurs intérêts.

C'est ainsi que, pour ruiner la navigation du Rhône, certaines marchandises ne payent pas plus de Marseille à Paris que de Lyon à Paris, et que, pour détruire la navigation de la Saône, d'autres marchandises ne supportent pas des frais de transport plus élevés de Lyon à Paris que de Châlon-sur-Saône à Paris. Ces coupables manœuvres n'ont pas manqué de porter leurs fruits. La Compagnie des gondoles à vapeur de la Saône, qui existait depuis plus de vingt ans, est en liquidation, et les autres compagnies de bateaux à vapeur ne se soutiennent qu'en se résignant à perdre chaque année des sommes considérables, dans l'espoir que l'administration qui, jusqu'à ce jour, a fait la sourde oreille, ne laissera pas se consommer un sacrifice dont les résultats, ainsi que l'ont dit si justement et si énergiquement le conseil général du Rhône et la Chambre de commerce de Lyon, seraient une calamité publique pour le pays. Et c'est le Chemin de Paris à la Méditerranée qui, avec sa subvention de près de 15 millions par an, reconnaît de la sorte envers le pays la faveur insigne que ce même pays a bien voulu lui accorder.

C'est ainsi que la Compagnie de l'Ouest, après avoir acheté des bateaux à vapeur qui lui faisaient concurrence entre le Havre et Rouen, s'est aussitôt empressée de relever ses tarifs, et qu'à la fin de 1856, celle de l'Est, profitant du moment où la navigation du canal du Rhône au Rhin devenait difficile, n'attendait pas même que l'année entière fût révolue pour modifier à son avantage le tarif de détournement à l'aide duquel, au moyen d'un arrangement avec la Compagnie de Paris à Lyon, elle faisait

Digitized by Google

passer par Paris, pour les enlever à la navigation, les marchandises de Mulhouse à destination de Lyon et du Midi, et réciproquement.

C'est ainsi que la même Compagnie, grâce à un tarif dit *international*, s'était avisée de transporter les marchandises d'origine allemande à un prix moindre que les similaires fabriquées en Alsace, ajoutant ainsi de son fait, sans doute par amour du bien public, de nouvelles entraves à toutes celles qui compriment encore l'essor de nos industries nationales.

C'est ainsi que la Compagnie du Midi ne poursuit actuellement le traité déplorable qui doit mettre entre ses mains le canal du Languedoc que pour augmenter ses prix de transport abaissés au-dessous des dernières limites, et faire payer à l'agriculture, à l'industrie et au commerce les frais d'un arrangement qui peut faire ses affaires, mais qui, à coup sûr, ne fera pas celles du public.

Ces faits paraissent à M. Peut plus que suffisants pour montrer le véritable esprit dont sont animées les compagnies de chemins de fer et le fonds que l'on doit faire sur la prétendue libéralité de leurs combinaisons.

Un autre et non moins fâcheux, non moins dangereux effet des tarifs différentiels des chemins de fer est de jeter dans les industries particulières et dans les industries locales une perturbation des plus funestes pour la production générale et la prospérité publique.

Les compagnies, au moyen du jeu de ces tarifs, pouvant, à leur volonté, ruiner tel industriel, tel établissement manufacturier, telle ville, tel département, telle région, au profit d'autres industriels, d'autres établissements, d'autres villes, d'autres départements, d'autres régions qu'il leur plaît de favoriser, il s'ensuit que les capitaux ne savent plus sur quel point se porter pour être assurés de ne pas être engloutis en pure perte.

Digitized by Google

Les compagnies, en effet, visent à accumuler aux extrémités de leurs lignes toute la masse de la production, afin de pouvoir profiter ensuite de toute la masse des transports et des échanges. Elles veulent des têtes et des extrémités énormes, sauf à laisser dans le marasme et l'appauvrissement toutes les localités intermédiaires. Qu'elles voient leur profit dans l'accomplissement d'un tel calcul, c'est possible; à coup sûr toutefois le pays ne saurait y voir le sien.

C'est aussi pour cela que tous les conseils généraux qui ont été saisis de cette question, et que toutes les chambres de commerce qui s'en sont saisies elles-mêmes, ont été unanimes à faire ressortir les périls d'un pareil système et à le condamner.

Ainsi, d'un côté, sont les chemins de fer et le nombre relativement restreint de leurs principaux intéressés et des agioteurs qui spéculent sur la hausse de leurs actions; de l'autre, la propriété, l'agriculture, l'industrie, le commerce dans leurs représentants les plus éclairés. Ce simple rapprochement suffit pour montrer dans quel camp se trouvent l'équité, la raison et l'intérêt public.

Répondant à ceux qui cherchent à démontrer que les différences de tarifs se justifient par l'inégalité des parcours, une marchandise devant être tarifée à un taux d'autant moindre qu'elle accomplit un plus long trajet, en raison de l'économie relative qui en résulte dans les faits généraux, M. Peut fait observer que cette loi n'a jamais été appliquée aux voyageurs, parce que les chemins de fer savent très bien qu'ils ne peuvent leur échapper, et que si elle était appliquée aux marchandises, les tarifs de la ligne de Paris à la Méditerranée devraient être moins élevés sur les 512 kilomètres qui séparent Lyon de Paris, que sur les 350 kilomètres qui existent entre Marseille et Lyon ; or, c'est précisément le contraire qui a lieu. On

Digitized by Google

pourrait citer une anomalie semblable entre Lyon et Paris où il en coûte relativement beaucoup plus pour parcourir les 383 kilomètres de Châlons à Paris que les 129 de Lyon à Châlons ; et cela, dans le même but, pour anéantir, d'une part, la navigation du Rhône, d'autre part, celle de la Saône. Quant aux canaux, grâce à l'incurie vraiment inexplicable de l'administration, ils restent grevés de droits si exorbitants dans les nouvelles conditions faites aux voies navigables par les chemins de fer, que ces derniers, avec raison, paraissent en redouter très peu l'impuissante rivalité.

A ce sujet, l'honorable membre fait remarquer la différence essentielle qui distingue les subventions accordées aux chemins de fer, et les sacrifices que l'Etat s'est imposés en faveur de la navigation.

Les premiers ne se sont servis de leurs magnifiques dotations que dans un but exclusivement égoïste et personnel, faisant ainsi tourner contre les intérêts du pays lui-même les sommes énormes que leur livrait la confiance du pays ; la seconde, au contraire, a toujours fait immédiatement jouir la communauté des sacrifices dont elle a été l'objet. En effet, qu'un capital quelconque soit consacré à l'amélioration d'une rivière ou d'un canal, ce ne sont point les services de transports par eau, qui se font concurrence entre eux, qui en profitent ; c'est le pays, dont les relations commerciales ont lieu d'une façon plus économique, partant plus avantageuse pour le producteur et pour le consommateur.

On a prétendu que si la navigation venait à être détruite, il serait toujours facile de la faire renaître dans le cas où les compagnies de chemins de fer s'aviseraient de relever leurs tarifs ; M. Peut est loin de partager cette opinion.

Sur le Rhône, par exemple, les bateaux à vapeur qui

Digitized by Google

naviguent entre Lyon et la mer sont de véritables bâtiments qui ont jusqu'à 150 mètres de longueur, se meuvent à l'aide de machines de plus de 300 chevaux, et peuvent porter de 600 à 700 tonnes de marchandises.

Chacun de ces bateaux exige plus d'un an pour sa construction et ne peut être confié qu'à un équipage d'élite, rompu aux difficultés que présente le fleuve par de longues années de pratique.

Comment improviser un semblable matériel si, par malheur, les chemins de fer arrivaient au résultat qu'ils poursuivent avec une si ardente opiniâtreté; comment surtout composer de pareils équipages une fois qu'ils auraient été dispersés, et quels capitaux, en présence d'une ruine certaine, seraient assez téméraires pour oser jamais risquer de nouveau une lutte aussi inégale?

Si encore les chemins de fer gagnaient à ces combinaisons de tarifs, ils pourraient peut-être invoquer leurs bénéfices comme des circonstances atténuantes; mais, la plupart du temps, pour écraser le rival qui leur porte ombrage, ils transportent au prix coûtant et souvent même au-dessous du prix coûtant; or, sans examiner jusqu'à quel point peuvent avoir ce droit des entreprises qui, au-dessus d'un certain chiffre, doivent admettre l'Etat au partage de leurs bénéfices, M. Peut ajoute que c'est à ces manœuvres illicites qu'il faut attribuer la diminution de leurs recettes, la baisse de leurs actions et le mécontentement de leurs actionnaires. Ainsi tout le monde perd à de tels calculs : la navigation, les chemins de fer et le public.

M. Peut n'ignore pas que ces pertes servent d'argument aux compagnies pour la justification de leurs tarifs; mais, en vérité, l'Etat doit-il donner une prime d'encouragement aux folies de l'agiotage qui ont fait coter des titres à un prix deux ou trois fois supérieur à leur valeur

Digitized by Google

réelle ? Et, d'ailleurs, les premiers intéressés ont-ils vraiment lieu de se plaindre quand ils ont eu pour 500 francs, ainsi que cela s'est passé pour la ligne de la Méditerranée, des actions qui, plus tard, à l'aide de manœuvres qu'il ne veut pas qualifier, ont été négociées à plus de 2000 ?

En résumé, M. Peut croit pouvoir conclure :

1° Que l'économie politique est désintéressée dans la question des tarifs différentiels des chemins de fer, en raison de la situation toute spéciale faite à ces derniers par les monopoles et par les privilèges dont ils sont investis, comme aussi par les énormes subventions dont ils ont été l'objet, et que si elle croit devoir s'en occuper, ce ne peut être que pour les combattre et les condamner ;

2° Que, pour sauver l'existence de la navigation fluviale, menacée par les manœuvres illicites des chemins de fer, deux mesures urgentes et indispensables doivent être prises à bref délai : la mise en parfait état des voies navigables, et l'assimilation de ces dernières aux routes de terre, par la suppression des droits qui en gênent l'usage et en compromettent l'avenir ;

3° Enfin, que, sauf les cas spéciaux où l'intérêt général est seul véritablement en jeu, les tarifs kilométriques, comme les plus conformes à la justice distributive et à l'équité, et les plus propres à assurer à tous les intérêts une protection égale, doivent devenir dorénavant la loi fondamentale d'entreprises de transport qui, par leur organisation particulière, constituent beaucoup moins des services privés que des services publics.

M. Dunoyer reconnaît qu'en matière de chemins de fer les choses ne se sont pas passées comme cela eût été désirable ; que ces entreprises ont été contrecarrées par beaucoup d'influences politiques et autres, et qu'elles ont perdu le caractère d'industries privées par les dons et

Digitized by Google

les subventions qui leur ont été accordés. Toutefois, il ne lui semble pas qu'elles aient le caractère de monopole sérieux, puisque le gouvernement peut toujours autoriser l'établissement de concurrences.

M. Alfred Sudre dit que, jusqu'ici, on a considéré à peu près exclusivement l'intérêt des diverses entreprises de transport qui se font concurrence; on a opposé les droits de la navigation à ceux des lignes ferrées, on a discuté le caractère de monopole plus ou moins prononcé que présentent les canaux et les chemins de fer. Mais la véritable question est de savoir si, au point de vue de l'intérêt des consommateurs, les tarifs différentiels doivent avoir des effets avantageux, c'est-à-dire amener en dernier résultat un abaissement dans le prix des produits. L'avantage des consommateurs, de la masse des populations, voilà en réalité l'intérêt général, le seul qui soit digne de considération pour l'économiste.

Or, quand on se place à ce point de vue, les tarifs différentiels ne paraissent pas de nature à déterminer l'abaissement du prix des produits. Tout au contraire. En effet, ils profitent presque toujours exclusivement à quelques grands centres de fabrication, à des mines, des houillères, des forges, des usines, des docks privilégiés. Ils placent dans des conditions d'infériorité tous les établissements secondaires qui pourraient faire concurrence à ce que l'on est convenu d'appeler la grande industrie, et, dans un temps donné, ils en amèneront la ruine et la suppression. Une fois détruits, ces établissements ne se relèveront pas, même en présence de tarifs plus équitables, car l'exemple du passé sera toujours là pour détourner les capitaux d'un emploi dont le succès serait subordonné à l'intérêt et au caprice des compagnies de chemins de fer. Par là, le cercle de la concurrence se trouvera restreint, et le marché livré exclusive-

Digitized by Google

ment à un petit nombre de grands établissements, toujours portés à élever le prix par une entente tacite. Ce sera le monopole enté sur le monopole. Et que l'on ne considère pas cette crainte comme chimérique. Quand on entre dans le détail des faits, on reconnaît que la direction des voies ferrées se trouve confiée à peu près aux mêmes mains que celle des grandes entreprises industrielles et commerciales, auxquelles les tarifs différentiels sont appelés à profiter. Il tend ainsi à se former une aristocratie financière et industrielle très concentrée, à laquelle les tarifs différentiels fourniraient une arme par trop redoutable contre la moyenne et la petite industrie, qui est la plus rigoureusement soumise à la loi de la concurrence, et en même temps la plus conforme à l'état social de notre pays. Les industriels et les commerçants d'ordre secondaire ne s'y sont pas trompés. Les tarifs différentiels sont de leur part l'objet d'une opposition qui est justifiée par l'incompatibilité de ces tarifs avec l'intérêt général de la consommation.

M. Renouard fait remarquer au préopinant que son argumentation s'appliquerait plutôt aux tarifs de faveur accordés aux gros expéditeurs qu'aux tarifs différentiels établis au profit de certains points déterminés.

M. Alfred Sudre répond qu'en réalité, les tarifs différentiels sont presque toujours des tarifs de faveur, parce qu'il n'existe sur les points avantagés qu'un petit nombre d'établissements en mesure d'en profiter.

M. Edouard Perrot, ancien rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*, pense que la France a fait une excellente affaire en donnant 700 millions de subvention à ces compagnies de chemins de fer, et que le moment n'est pas loin où l'on se montrera plus indulgent pour ces entreprises qui ont eu tant de difficultés à vaincre et qui sont venues abaisser d'une manière si notable le prix

Digitized by Google

élevé et si important du prix des choses. A ce point de vue, une réunion d'économistes ne peut être que sympathique à ces grandes entreprises.

En ce qui touche les tarifs, il s'agit de savoir d'abord s'il est juste et d'intérêt général que les compagnies de chemins de fer fassent de bonnes affaires ou qu'elles se ruinent ; or, elles se ruineraient avec des tarifs uniformes et kilométriques. Il y a dans le prix du transport deux éléments : le péage, qui est, par nature, proportionnel à la distance kilométrique, et le transport proprement dit, qui n'est pas dans les mêmes conditions. Il y a, par exemple, telles circonstances qui font qu'un wagon coûte plus cher à mouvoir à 10 kilomètres qu'un autre à 20 kilomètres.

M. Garbé ne trouve pas que les plus ardents détracteurs des tarifs différentiels aient indiqué un moyen de les remplacer. On a parlé de la ligne de Paris à la Méditerranée, et l'on a dit qu'une fois arrivé à Lyon, le prix subissait un abaissement considérable jusqu'à Marseille, et qu'on transporte presque pour rien sur cette dernière section.

Si cependant la batellerie abaisse ses tarifs jusqu'au quart, par exemple, de ceux du chemin de fer, que veut-on que fasse celui-ci? Devra-t-il faire circuler ses convois à vide, en l'honneur de l'unité kilométrique. Non seulement il s'y ruinerait, mais il cesserait de satisfaire aux besoins du public ! Il devra donc se conformer à la loi de la concurrence. Car il est bon de noter que le roulage ou la batellerie ne veulent pas du tout accepter pour eux-mêmes la loi qu'ils imposent à leur rival. Ils entendent bien hausser et baisser leur prix selon qu'il s'agit de la remonte ou de la descente, ainsi que de l'abondance ou de la rareté des transports. Enfin, que feraient en ce cas les adversaires du tarif différentiel, s'ils étaient di-

Digitized by Google

recteurs de chemins de fer? C'est à cette question que M. Garbé voudrait leur voir donner une réponse.

M. Wolowski, membre de l'Institut, combat l'opinion de M. Peut.

Ce qu'il y a de plus singulier, dit-il, c'est que ceux qui prétendent combattre, dans les tarifs différentiels, un abus du monopole, sont en réalité les défenseurs du monopole le plus réel, de celui que la construction des chemins de fer cherche à modérer, du monopole qui résulte de la proximité du marché de consommation. Imposer d'une manière absolue un tarif kilométrique proportionnel à la distance parcourue, c'est non seulement maintenir, mais encore exagérer dans une proportion énorme l'avantage naturel de la proximité, car jamais les frais de transport n'ont grevé les produits suivant une échelle ascendante aussi forte; c'est enlever au marché de consommation le bénéfice de la concurrence des produits plus lointains; c'est détruire un des principaux avantages des voies nouvelles de communication. Le facile arrivage des productions qui, jusque-là, avaient été exclues du marché par leur éloignement, fait qu'un pays se contracte en quelque sorte sur lui-même, grâce aux lignes de fer, et que les consommateurs profitent du bon marché qui résulte d'un approvisionnement plus abondant.

Ce point de vue du bon marché et de la concurrence des produits est le seul véritablement économique dans la question; il parle hautement en faveur des tarifs différentiels. Rien de moins acceptable que ce niveau arithmétique que les partisans de l'opinion de M. Peut prétendent promener sur les transports; il aboutirait aux conséquences les plus abusives, les plus contraires à l'intérêt général. Il étoufferait la concurrence des produits, qui est le but, sous le prétexte de maintenir la concurrence des voies de communication, qui sont le moyen, et

Digitized by Google

en réalité pour maintenir, au moyen d'un tarif protecteur de nouvelle espèce, les moyens de transport plus lents, plus coûteux, qui ne sauraient lutter par eux-mêmes contre des instruments plus perfectionnés.

Prohiber les tarifs différentiels, c'est enlever à l'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée le principal avantage qu'elle présente au point de vue de l'économie politique. S'il ne fallait qu'appliquer suivant une règle de proportion l'impassible uniformité des taxes, suivant les distances parcourues, l'*intelligence productive* n'aurait aucun rôle à remplir dans ce travail d'automates. Pourquoi avons-nous désiré que l'industrie privée fût chargée des chemins de fer? C'est que nous avons pensé que l'énergique aiguillon de l'intérêt inviterait sans cesse les administrateurs à chercher les moyens d'alimenter la circulation, en multipliant les arrivages, c'est-à-dire en suscitant toutes les forces vives de la production pour accroître les masses transportables. En étudiant ce côté de la question, il est facile de voir la confirmation de ce grand principe, que l'intérêt privé bien entendu concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Il faudrait, pour être dans le vrai, poser la question dans ces termes : Les tarifs différentiels sont-ils ou non profitables au développement de la production et au bon marché de la consommation, c'est-à-dire à la richesse publique? Telle est la question véritablement sérieuse. Toute autre manière d'engager le débat conduit, sans qu'on en ait conscience, à couvrir des intérêts privés menacés de l'apparence décevante de l'intérêt public, procédé familier aux partisans du régime protecteur, mais que doivent repousser les défenseurs de la liberté commerciale.

Le grand argument invoqué contre les compagnies de

Digitized by Google

chemins de fer, c'est qu'elles ont reçu des subventions ; par conséquent, qu'elles doivent un traitement uniforme au public. A cela, il y a une double réponse : les tarifs différentiels, appliqués sans distinction de personnes, constituent un traitement uniforme, et, quant aux subventions, elles n'ont été que la compensation, souvent insuffisante, des charges imposées aux compagnies, de lignes nouvelles, d'embranchements qu'on leur a prescrits. Loin de constituer un bénéfice, ces subventions, en fin de compte, amènent une perte. Les lignes les mieux placées, le réseau du Nord, par exemple, tirent grand avantage de ne pas toucher de subvention et d'échapper aux conséquences de ce régime.

Enfin, raisonner comme le font nos contradicteurs, c'est tomber dans un cercle vicieux ; car tout ce qu'ils peuvent prétendre, c'est que les compagnies ne doivent pas agir au détriment de l'intérêt général. Or, par les tarifs différentiels, loin de léser celui-ci, elles le favorisent ; elles peuvent contrarier quelques individualités, mais elles concourent à entretenir l'abondance et le bon marché et à susciter le développement de la production des richesses. Tel est le but de l'industrie des chemins de fer ; enlevez-lui ce caractère, réduisez-la à un simple mécanisme, et elle ne méritera plus ce nom.

Un fait devrait vider le débat : depuis que les chemins de fer sont établis, est-il une industrie qui ne bénéficie point sur le prix des transports, indépendamment de la célérité et de la sécurité des arrivages ? La production et la consommation n'ont-elles pas été favorisées toutes deux par l'action flexible des tarifs différentiels ?

C'est un bien gros mot que le monopole, mais il ne s'applique pas fort exactement aux chemins de fer. Ceux-ci ne sont nullement à l'abri de la concession de lignes nouvelles, qui peuvent leur faire concurrence, ou bien

Digitized by Google

leur être imposées comme nécessitées par l'intérêt général. Les maxima de temps ont été calculés de manière que le chemin de fer offre toujours un avantage sur les modes de locomotion antérieurement employés, et l'intérêt des compagnies, d'accord avec l'intérêt public, consiste à multiplier les transports par les facilités et les commodités qu'elles offrent.

En résumé, loin de constituer un élément de monopole, les tarifs différentiels favorisent la concurrence; ils aident la création des produits dans des contrées nouvelles, appelées ainsi à alimenter le marché général; ils contribuent à l'abondance et au bon marché, ces deux termes pratiques de l'économie politique appliquée; loin de les proscrire, les enseignements de la science commandent d'en respecter l'élasticité.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, dit que, si l'intérêt bien entendu des compagnies de chemins de fer est quelquefois, souvent même, d'accord avec l'intérêt public, il ne serait pas juste de dire qu'il l'est toujours.

Dans le cas des tarifs différentiels et de faveur, par exemple, l'accord entre ces deux intérêts est plus apparent que réel.

Le but des compagnies, en abaissant les tarifs, comme elles le font, n'est pas seulement d'enlever les marchandises aux autres moyens de transport, canaux, rivières, cabotage ou voies de terre, à un moment donné, et d'accroître ainsi les recettes brutes en utilisant le plus possible les dépenses indispensables du matériel et de la traction; leur but, on n'en saurait douter, est d'écraser les industries de transport rivales, avec le dessein de relever les tarifs dès qu'elles n'auront plus à craindre la concurrence. Et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que pas une compagnie de chemins de fer ne consentirait à rendre

Digitized by Google

permanentes les réductions faites soit en faveur d'une localité (tarifs différentiels), soit en faveur de quelques particuliers (tarifs d'abonnement ou de faveur). Quand elles stipulent pour un temps, c'est presque toujours pour un temps très court, celui qu'elles supposent nécessaire et suffisant pour abattre la concurrence.

Faut-il leur en faire un reproche? Non, certes. Il n'est pas un des membres de la réunion qui, s'il devenait administrateur d'un chemin de fer, n'en fît autant, parce que son point de vue comme tel serait l'intérêt de sa compagnie, tandis que des membres d'une société savante n'ont à se préoccuper que de l'intérêt général.

Si les compagnies de chemins de fer s'étaient constituées sans recevoir aucune faveur de l'Etat, c'est-à-dire du public entier, on ne saurait légitimement leur contester le droit d'agir comme elles le font, puisqu'elles seraient dans les conditions de tout industriel agissant à ses risques et périls avec ses seules ressources, dont il aurait le droit d'user entièrement à sa guise, comme de toute propriété ; mais il n'en est pas ainsi.

Il y a trois manières d'être pour une compagnie de chemin de fer, savoir : libre de toute contrainte, parce qu'elle n'aura reçu aucune faveur; entièrement construite et exploitée par l'Etat, et ne prenant alors d'autre point de vue que l'intérêt général; enfin, mixte, c'est-à-dire constituée partie avec ses ressources, partie avec celles de l'Etat.

Cette dernière manière d'être est la situation de toutes les compagnies de chemins de fer en France. Il n'est pas une compagnie, même celle du Nord, dont on a parlé tout à l'heure, qui n'ait participé plus ou moins aux faveurs de l'Etat. La fusion de plusieurs d'entre elles les a constituées en sociétés privilégiées pour l'exploitation d'un réseau plus ou moins étendu; toutes ont reçu la

Digitized by Google

délégation du pouvoir d'expropriation, droit énorme, qui serait la destruction de la propriété, s'il pouvait être exercé dans tout autre but que celui de l'intérêt public. Toutes les compagnies ont reçu des extensions de durée très larges. La Compagnie du Nord, par exemple, dont la concession a été portée tout d'un coup de trente-huit ans à quatre-vingt-dix-neuf ans, à charge de prendre quelques embranchements.

Les compagnies de chemins de fer ne peuvent donc être, à aucun point de vue, assimilées à des industries diverses. Toujours elles doivent être soumises à un contrôle exercé au nom de l'intérêt public. Lors donc que l'administration reconnaît que, par certaines combinaisons de tarifs, des intérêts publics sont ou peuvent être compromis dans un temps plus ou moins éloigné, il est de son droit, disons mieux, de son devoir, d'intervenir et de sauvegarder les intérêts publics.

M. Marchal se range, en conséquence, à l'opinion si clairement développée par la lettre de M. de Coninck, qui lui semble être ici, comme toujours, dans la voie de la véritable liberté commerciale.

M. Joseph Garnier rappelle qu'il y a quelques années, la Société d'économie politique a eu occasion d'examiner cette question : « Si les entreprises de chemins de fer en France présentent le caractère du monopole », proposée par M. Benat-Saint-Marsy, administrateur de la Compagnie d'Orléans, qui se prononçait pour la négative (1).

Il croit qu'il est utile de faire, à propos de la question en discussion, la remarque qu'il faisait au sujet de celle qu'il vient de rappeler, savoir : qu'il y a monopole et monopole, c'est-à-dire le monopole naturel et le monopole artificiel ; le monopole résultant de la nature des choses

(1) Voir tome Ier, p. 390.

Digitized by Google

et le monopole résultant des lois et règlements. Or, les compagnies de chemins de fer ont un monopole artificiel, puisqu'il n'y a pas eu liberté pour le choix des tracés et la construction des lignes, puisque de nouvelles voies ne pourraient point être construites en concurrence de celles qui existent et qui ont touché des subventions, etc.

Il découle de là que le législateur, ayant constitué un monopole, est obligé de le réglementer dans l'intérêt général, tandis que s'il ne s'était pas mêlé, s'il avait pu ne pas se mêler de cette industrie, elle eût été, comme toutes les autres, de droit à l'abri de toute prescription ou taxation de l'autorité publique.

M. Joseph Garnier repousse l'analogie signalée par M. Wolowski entre les avantages des chemins de fer et ceux résultant de la proximité de certaines propriétés. Ce monopole de proximité est un monopole naturel, dont le propriétaire profite normalement, et le législateur dépasse son rôle et agit injustement quand il cherche à en compenser les effets par des taxes plus élevées, tandis que le monopole des compagnies de chemins de fer est le résultat de la loi et sujet, à ce titre, à être limité par la réglementation. Si ces grandes entreprises de transport moderne s'étaient créées spontanément, librement, dans les limites du droit commun, M. Garnier partagerait l'avis de MM. Garbé, Wolowski et Perrot, et il trouverait tout naturel que les compagnies eussent des tarifs différentiels, des tarifs de faveur et autres. Mais il n'en est pas ainsi. Dans une certaine proportion, le chemin de fer est œuvre commune, et l'unité kilométrique ou plutôt l'égalité kilométrique est de droit sur toute la ligne ferrée comme sur toute la ligne fluviale améliorée. Sans cette unité, sans cette égalité communistes, les entreprises sont armées du droit de froisser les intérêts de certaines localités et de certaines industries en établissant des iné-

Digitized by Google

galités de tarifs ruineuses, sous forme de tarifs d'abonnement, de tarifs différentiels, de tarifs de détournement et autres qui ne sont au fond que des tarifs de faveur, bien que les tarifs de faveur proprement dits soient prohibés.

M. Frédéric Passy serait porté à partager ce sentiment ; car tout tarif emporte avec lui le caractère artificiel et monopolaire. Mais M. Passy se demande si la solution de cette question ne nécessiterait pas qu'on en traitât une plus générale et encore plus importante, celle du meilleur mode de construction, celle de l'établissement des voies nouvelles par le système du monopole ou par le système de libre concurrence.

Voici la lettre de M. Frédéric de Coninck sur le même sujet, communiquée par M. Joseph Garnier :

Le Havre, 30 mai 1858.

Monsieur le président,

Permettez-moi d'appeler l'attention de la Société d'économie politique sur une question qui, à mes yeux, a une importance de premier ordre au point de vue *commercial, industriel, agricole* et *politique,* et qui, par cette raison, me semble, à tous égards, digne de ses études et de ses appréciations.

Je veux parler des *tarifs différentiels de chemins de fer,* mis en opposition avec un *tarif uniforme par tonne et par kilomètre*, réclamé avec de vives instances, jusqu'ici seulement, par vingt-sept chambres de commerce et par dix-neuf conseils généraux, mais qui, très probablement, sera réclamé avant peu par toutes les chambres de commerce et par tous les conseils généraux.

Il est, en effet, de la dernière évidence qu'avec la faculté laissée aux compagnies de chemins de fer de créer, suivant leurs caprices, des tarifs réduits pour les uns et maintenus élevés pour les autres, le commerce, l'industrie et l'agriculture n'ont plus de bases stables, et qu'il dépend absolument des compagnies de ruiner certaines industries ou certaines localités et de faire la fortune d'autres!

Des hommes très honorables et très éclairés, tels que MM. Ed. Boinvillers, Baudrillart, etc., se sont prononcés en faveur des tarifs différentiels et ont même traité «*d'intérêts criards*», ou de

Digitized by Google

peu versés en économie politique, ceux qui réclament les tarifs uniformes.

D'autres personnes, moins habiles peut-être dans le maniement de la plume, mais ayant davantage l'expérience et la pratique des affaires, ont énergiquement soutenu l'opinion contraire, et n'en sont pas moins demeurées très attachées aux principes de la liberté commerciale, qu'elles considèrent ne pouvoir, en aucune façon, être appliqués à un *monopole* aussi évident que celui des chemins de fer!

C'est particulièrement à ce point de vue que j'aimerais voir la question appréciée par la Société d'économie politique, vu qu'il m'en coûterait infiniment de voir déclarer inconciliables mon ancien et profond attachement pour la liberté commerciale et mon ardent désir de voir les compagnies de chemins de fer amenées, de gré ou de force, à rentrer dans l'esprit des actes de concession qui tous portent cette clause :

La perception aura lieu par kilomètre et devra se faire indistinctement et sans aucune faveur!

Je sais parfaitement que les compagnies se défendent en disant que tout le monde peut obtenir les *mêmes faveurs* en remplissant les mêmes conditions; mais je sais aussi que c'est là un vain jeu de mots, puisque ces conditions sont très souvent de nature à ne *pouvoir* être remplies que par un très petit nombre de privilégiés, parfois même que par un seul! Il y a donc *faveur* pour les uns, et pour les autres impossibilité de soutenir la concurrence des favorisés.

C'est là le point de vue *pratique* qui semble avoir échappé à MM. Ed. Boinvillers et Baudrillart, lesquels n'ont vu dans les prix de faveur qu'un abaissement partiel de frais de transport profitant à la consommation.

L'État laisserait-il faire la Banque de France, si demain ses administrateurs déclaraient un escompte de 2 pour 100 en faveur des banquiers ou commerçants qui lui apporteraient des bordereaux *au minimum d'un million*, ou qui souscriraient l'engagement de ne jamais escompter de papier à d'autres comptoirs qu'à la Banque de France, tandis que l'escompte serait maintenu à 4 pour 100 pour ceux qui ne voudraient pas ou qui ne pourraient pas prendre ce dernier engagement ou qui n'auraient habituellement que de faibles bordereaux à présenter à l'escompte ?

Pourquoi donc laisserait-on davantage la Compagnie du chemin de fer d'Orléans prendre, pour le transport du sel de Saint-Nazaire à Paris, 20 francs aux uns, 41 fr. 20 aux autres!

Les droits du public à l'uniformité kilométrique des tarifs ont

Digitized by Google

été admirablement traités dans une foule d'écrits, mais peut-être nulle part mieux que :

1° Dans le rapport fait le 16 mai 1856 au Sénat, par le baron Charles Dupin;

2° Dans le rapport fait le 27 août 1857 au conseil général du Loiret, par M. Vignat, maire d'Orléans;

3° Et enfin, dans une réponse de M. Forest, membre de la Chambre de commerce de Gray, du 5 avril 1858, à l'écrit apologétique de M. Ed. Boinvillers.

Pour arriver à l'uniformité kilométrique des tarifs, j'ai émis l'opinion, dans ma pétition à l'empereur (du 6 mars), que la fusion de toutes les compagnies (comme a eu lieu celle des banques) était *nécessaire,* et j'ai admis qu'alors même que cette fusion amènerait l'absorption des chemins de fer par l'État (ce qui ne me paraît nullement démontré), le mal serait infiniment moindre que celui produit par la manière de faire des compagnies. Je ne tiens, du reste, aucunement à la fusion générale, mais *essentiellement* à un tarif uniforme, et si les compagnies voulaient l'établir par une convention librement consentie entre elles, mon but serait pleinement obtenu.

J'ai dit qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question commerciale, mais aussi d'une question *politique* fort inquiétante pour le commerce et l'industrie. Le système d'écrasement du petit commerce par le grand commerce, rendu facile et même *inévitable* par les tarifs différentiels, exaspère le petit commerce comme pouvaient le faire les exactions des fermiers généraux de l'ancien régime, et les conséquences en pourraient devenir les mêmes, si on n'y portait un remède prompt et efficace. Comment les bateliers de la Loire, par exemple, ne seraient-ils pas profondément indignés en voyant la Compagnie d'Orléans, dans le but d'anéantir leur modeste industrie, faire prendre à ses *abonnés* l'engagement *de ne rien leur donner à transporter*, sous peine de payer sur le chemin de fer 34 fr. 50 le transport de Nantes à Orléans, qu'elle ne fait payer que 20 francs à ceux qu'elle *force* de prendre cet ignoble engagement?

Il va sans dire qu'avec un tarif uniforme par tonne et par kilomètre, il faut *un droit fixe* de chargement et de déchargement, et un droit de transport proportionnel à la distance, soit à *tant* par tonne et par kilomètre; car, si les frais de *charge* et de *décharge* se confondaient avec ceux de transport, il est évident que les compagnies ne pourraient transporter aux mêmes conditions à 10 kilomètres qu'à 500 ou à 1 000 kilomètres.

Agréez, etc.

FRÉDÉRIC DE CONINCK.

Digitized by Google

Séance du 5 juillet 1858.

La réunion est présidée par M. L. Wolowski, membre de l'Institut.

Le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre de MM. V. Faider et Romberg, président et secrétaire du Comité d'organisation du Congrès de la propriété littéraire et artistique, convoqué à Bruxelles pour le 27 septembre prochain, et sur lequel il avait appelé l'attention de la Société dans la séance précédente.

Par cette lettre, les membres de la Société d'économie politique sont gracieusement invités à se rendre à Bruxelles pour concourir à cette solennité littéraire et scientifique.

La réunion donne avec empressement son adhésion au Congrès de la propriété littéraire et artistique. Quelques membres manifestent le désir d'y assister ; ils représenteront, ainsi que d'autres membres absents qui pourront encore se rendre à Bruxelles, la Société d'économie politique au sein de cette assemblée, dont les travaux auront un vif intérêt.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.
(PREMIÈRE DISCUSSION.)

Sur la proposition de M. Esquirou de Parieu, la conversation générale s'engage sur le sujet de la propriété littéraire.

Plusieurs membres y prennent part : MM. L. Wolowski, Esquirou de Parieu, Villiaumé, Joseph Garnier, Quijano, Pellat, Fréd. Passy, Magne, de Fontenay, Alph. Courtois, Jules Pautet, Victor Mannequin et E. Levasseur.

Divers arguments sont énoncés en faveur d'un privilège temporaire et contre la propriété absolue, particulièrement par M. Wolowski. La propriété perpétuelle est

Digitized by Google

surtout défendue par MM. de Parieu et Joseph Garnier.

M. Villiaumé signale les bienfaits de la loi de 1793 qui a constitué, pour la première fois, un droit de propriété pour tous les auteurs, et qui a donné à ces derniers une indépendance et un bien-être que n'ont pas connus les auteurs des siècles précédents.

MM. Levasseur, professeur au collège Saint-Louis, et Wolowski discutent sur divers faits relatifs à ce genre de propriété chez les anciens.

M. Levasseur répond à cet argument contre la propriété littéraire que les jurisconsultes anciens ne l'ont pas reconnue, puisqu'ils n'en parlent pas, qu'il n'y avait pas, dans l'antiquité, matière à propriété littéraire et artistique. Les copistes étaient nombreux : Cicéron, par exemple, en entretenait un grand nombre, et Atticus employait à cette besogne cinq cents esclaves ; mais il n'y avait pas là matière à commerce. Au surplus, les copies pouvaient se vendre, mais les auteurs étaient trop heureux d'avoir des lecteurs pour songer à revendiquer un droit de copie. Il y avait bien, à Athènes et à Rome, des professeurs tirant profit de leurs leçons, mais ils vivaient de leurs leçons orales et non de leurs écrits. Les choses se passèrent à peu près de même au moyen âge. Les lecteurs étaient peu nombreux, et si les troubadours, par exemple, parvenaient à vivre de leurs poésies, c'était en en tirant parti par la récitation. Ce n'est qu'avec l'imprimerie qu'ont surgi les éléments de la propriété littéraire, laquelle pourtant ne s'est produite que lentement. Au dix-septième siècle encore, les écrivains acquéraient de la réputation, mais ils vivaient des pensions de la cour ou au moyen d'une place chez les grands seigneurs. Leur indépendance, par le produit de leurs ouvrages, commence au dix-huitième siècle, et, de nos jours, ce sont de véritables producteurs, vivant du commerce de leurs œuvres.

Digitized by Google

M. Wolowski croit, au contraire, que la propriété littéraire existait chez les Romains et rappelle que Martial parle positivement des bénéfices des auteurs.

Séance du 5 août 1858.

NOUVEAU PROJET D'UN CANAL A TRAVERS L'AMÉRIQUE CENTRALE.

La réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

M. Félix Belly, de retour du voyage qu'il vient de faire dans l'Amérique centrale (où il s'était rendu pour étudier un nouveau projet de canal entre les deux océans et négocier avec les Etats de Costa-Rica et de Nicaragua une convention commerciale à cet égard, convention qu'il a obtenue, ainsi qu'il l'annonçait par lettre datée de Rivas) (1), donne divers détails sur son voyage et sur le projet dont il poursuit la réalisation et dont il avait déjà entretenu le bureau de la Société, il y a un an à pareille époque.

D'après les explications dans lesquelles entre M. Félix Belly, le canal projeté doit partir de Greytown (San-Juan del Norte), sur l'Atlantique, remonter le fleuve San-Juan dans toute sa longueur, traverser le lac de Nicaragua de l'est à l'ouest, et aboutir au Pacifique par une ligne brisée tirée de l'embouchure de la Sapoa à la baie de Salinas. Le choix de cette dernière section du tracé appartient en propre à M. Belly, qui croit avoir trouvé, dans cette coupure de la Sapoa à Salinas, la véritable solution du problème posé. Cette solution a d'ailleurs, à ses yeux, indépendamment de sa praticabilité matérielle, un avantage politique considérable. Elle donne

(1) Voir plus haut, page 103.

Digitized by Google

aux deux républiques limitrophes de Costa-Rica et de Nicaragua une limite précise dans le tracé même du canal, limite controversée depuis trente ans, et elle sert de base à une combinaison nouvelle qui fait cesser toutes les dissensions intérieures de l'Amérique centrale.

En effet, jusqu'ici, le Nicaragua s'était attribué le monopole des concessions de canaux à travers le fleuve San-Juan et le lac qui l'alimente. M. Belly a obtenu que le titre de sa concession fût signé à la fois par les chefs des deux gouvernements riverains, et que ces deux gouvernements s'engagent solidairement à protéger l'œuvre commune. Il en est résulté une entente complète entre deux républiques qui, jusque-là, n'avaient jamais pu marcher d'accord, et une nouvelle fédération centre-américaine, qui sauvera peut-être, pour le moment, ce pays de l'invasion des flibustiers.

M. Belly ajoute que, sous le rapport économique, c'est-à-dire par la latitude donnée à l'entrée et à la sortie des ports et au transit sur la ligne du canal, par la modération des droits et des péages, et par l'égalité de tous les pavillons, il a essayé de réaliser, dans ses propositions, un idéal économique, auquel les deux gouvernements de l'Amérique centrale ont accédé.

Diverses questions sont adressées à M. F. Belly sur les difficultés de l'entreprise, tant au point de vue du tracé et des travaux d'art qu'au point de vue des obstacles diplomatiques.

Le président, se faisant l'interprète des sentiments de la réunion, félicite M. Félix Belly des bons résultats de son voyage, et émet le vœu qu'il obtienne le même succès dans la nouvelle phase des efforts qui lui restent à faire pour aplanir les difficultés qui pourraient se présenter, réunir les forces nécessaires pour un si important projet, et les mettre en œuvre.

Digitized by Google

DU RÉGIME DOUANIER QUI SERAIT LE PLUS FAVORABLE A L'ALGÉRIE.

M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur une question que M. de Garbé, ancien préfet d'Oran et rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, l'a prié d'inscrire sur l'ordre du jour. L'administration de l'Algérie vient d'être réorganisée. Elle est actuellement, fort heureusement, séparée du ministère de la guerre et placée sous la direction du prince Napoléon. Bien des questions sont à l'étude, en vue du succès de la colonisation. Aucune n'a plus d'importance que celle du régime douanier. Or, il s'agit de savoir, en partant du point de vue de la liberté, principe indiscutable dans le sein de la Société d'économie politique, si l'Algérie aurait plus d'avantages à être complètement assimilée à la France, en faisant une union douanière, un zollverein avec elle, ou bien s'il ne serait pas préférable qu'elle fût un immense port franc, une terre d'immunités et de libertés économiques.

Il est douteux que le régime douanier actuel de l'Algérie, en vertu de la loi de 1850, préférable à l'état antérieur, basé sur la prohibition des produits de la colonie, fût avantageusement remplacé par une assimilation complète, par l'unification douanière de la France et de l'Algérie. Ce qui serait infiniment plus efficace, ce serait le régime de la liberté complète des échanges appliqué à l'Algérie. L'Algérie est un pays neuf; les intérêts protectionnistes n'y sont encore que dans une faible proportion, et rien ne s'opposerait sérieusement à ce que l'on tentât une grande et belle expérience, dont le résultat serait une démonstration nouvelle de la fécondité du principe de liberté commerciale. De quoi s'agit-il? De développer la vie en Algérie; or, pour cela, il n'y a pas plusieurs moyens, il n'y en a qu'un, fécond en conséquences et en

Digitized by Google

applications ; ce moyen consiste à lever les obstacles et à provoquer l'envie de faire par la liberté de faire, et par la sécurité des personnes et la garantie des propriétés.

M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, est de cet avis, se réservant de demander plus tard l'annexion de la France à l'Algérie, pour faire jouir la métropole des libertés économiques de la colonie.

M. Garbé se prononce également pour le système de la liberté complète de la colonie, de préférence à celui de l'union ou de l'assimilation douanière, qui consiste à appliquer complètement le régime douanier actuel de la France à l'Algérie, avec tout son cortège de prohibitions et de mesures vexatoires. L'Algérie est aujourd'hui placée sous une législation mixte, qui, sans être la liberté complète, s'en rapproche plus que le régime de la France ; aussi les protectionnistes travaillent-ils activement à obtenir ce qu'ils appellent *l'assimilation*, c'est-à-dire à soumettre le consommateur algérien au tribut qu'ils se font payer depuis si longtemps par le public français. L'importation du régime prohibitif en Algérie doit donc être repoussée par tous les amis de la liberté commerciale ; et il était opportun qu'une discussion montrât les véritables sentiments de la Société d'économie politique à cet égard.

Cela était d'autant plus nécessaire, que les idées d'assimilation ont pris naissance sous la plume de M. Jules Duval. L'assimilation proposée par M. Duval était, il faut le reconnaître, entourée d'exceptions et de correctifs qui en diminuaient le danger ; mais les protectionnistes ont eu soin de s'armer du principe en rejetant tous les tempéraments.

M. Garbé tient en haute estime le talent de son ami et collaborateur (dans le *Moniteur de la colonisation*) M. Jules Duval, mais il ne peut partager quelques-unes de ses opinions économiques dans lesquelles il trouve

Digitized by Google

trop de concessions faites à l'esprit de réglementation et de protectionnisme, notamment celles sur la constitution de la propriété algérienne. La Société d'économie politique a discuté et repoussé l'année dernière presque unanimement le principe d'appropriation et de distribution des terres par l'Etat. Elle doit agir de même à l'égard de la doctrine de l'assimilation.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Paul Coq, publiciste, se contenteraient du système d'assimilation demandé par M. Duval, qui serait déjà un progrès à leurs yeux.

M. Dunoyer fait remarquer que si le régime de la liberté venait à être appliqué en Algérie, et si, comme cela est assuré, il l'était avec succès, les protectionnistes ne se tiendraient pas pour battus et répondraient qu'il n'y avait point en Algérie de graves intérêts, comme ceux qui existent en France. A quoi M. Renouard répond qu'au moins les protectionnistes seraient obligés de prendre la défensive sur ce point et de se montrer inconséquents une fois de plus.

M. Bertrand a cité divers faits à sa connaissance personnelle, pour établir que ce qui manque surtout à l'Algérie, c'est la liberté d'action et le respect de la propriété par les règlements de l'autorité et de l'administration.

Séance du 4 septembre 1858.

La réunion de septembre a été peu nombreuse, par suite de l'absence de Paris de la plupart des membres de la Société.

La conversation, après avoir successivement porté sur la nature de la réforme du servage en Russie et sur l'échelle mobile, a passé de ce dernier sujet à l'un des

Digitized by Google

événements de la Révolution française, sur lesquels M. Villiaumé, auteur d'une histoire de la Révolution, a particulièrement pris la parole.

Séance du 5 octobre 1858.

LE CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, beaucoup plus nombreuse que la précédente, et à laquelle avait été invité M. Lévy Jordao, avocat à la Cour de cassation et membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, délégué au Congrès de la propriété littéraire et artistique par l'Institut de Coïmbre.

M. L. Wolowski rend compte des travaux du Congrès de la propriété littéraire et artistique qui s'est réuni à Bruxelles les 27, 28, 29 et 30 septembre dernier.

Le programme rédigé par le comité d'organisation présentait cinq catégories de questions relatives à la reconnaissance internationale du droit de propriété, à la durée de ce droit et au droit de traduction ; au droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales ; au droit sur les œuvres d'art ; à la circulation des imprimés et des œuvres d'art, qui ont été l'objet de l'examen des cinq sections du congrès. L'attention de la réunion s'est plus particulièrement portée sur les questions de la deuxième section, qui comptait les deux tiers des membres, et la discussion qui a eu lieu au sein de cette section (présidée par M. Wolowski) et dont il n'est pas resté de trace, a été de beaucoup plus complète que celle qui a eu ensuite lieu dans le congrès en séance générale.

M. Wolowski dit que, tout en considérant la propriété littéraire comme sacrée, il a combattu la durée illimitée du droit des auteurs, et que son opinion a été partagée

Digitized by Google

par les deux tiers des membres de la section et des membres du congrès.

M. Joseph Garnier, parti le matin de Bruxelles, et la veille d'Amsterdam, et qui, grâce à l'admirable rapidité des voies de communication, a pu arriver à temps (malgré la perte d'une heure pour attendre un convoi en retard) pour remplir ses fonctions de secrétaire perpétuel, ajoute quelques détails à ceux qui viennent d'être donnés. M. Wolowski a joué un rôle considérable dans ce congrès ; il y a défendu avec talent, habileté et une infatigable persistance, l'opinion opposée à celle que M. Garnier aurait voulu y voir triompher, et que M. Hachette, éditeur, et M. Jules Simon, entre autres, ont défendue, le premier avec autorité au sein de la section, le second au sein du congrès, avec un grand éclat.

Selon M. Joseph Garnier, ce congrès a fourni une nouvelle preuve de l'inconvénient qu'il y a à renvoyer les questions générales et de principe à l'examen des sections, plus propres, selon lui, à étudier et coordonner les détails, et dont les débats font avorter les discussions dans l'assemblée générale, au sein de laquelle les membres des sections, ne voulant pas entendre des redites, précipitent les votes par leur impatience. C'est ce qui est arrivé au sujet de la question de la limitation ou de la non-limitation de la propriété.

Le vœu émis à cet égard l'a été à la majorité indiquée par M. Wolowski ; mais M. Joseph Garnier pense qu'en pareil cas, ce n'est pas tant le nombre que la qualité des votes qu'il serait intéressant de connaître, et il regrette que l'on n'ait pas dressé une liste des partisans de l'un et de l'autre principe, comme l'a, trop tard, proposé M. Colombier, éditeur de musique de Paris (1).

(1) Les membres de la Société d'économie politique qui ont assisté au Congrès de la propriété littéraire sont : MM. L. Wolowski, Joseph Gar-

Digitized by Google

M. Joseph Garnier regrette que le Congrès de la propriété littéraire n'ait pas compté parmi ses membres, et ses membres actifs, quelques-uns des hommes qui se sont le plus occupé avec plus d'autorité de cette question : d'une part, M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation et un des vice-présidents de la Société d'économie politique ; M. Macaulay, le célèbre historien, membre du Parlement ; M. Tielmans, conseiller à la Cour de cassation belge, et auteur d'un rapport à la Chambre des représentants, tous opposés au principe de la propriété perpétuelle ; d'autre part, M. de Lamartine, défenseur de ce principe au sein de la Chambre des députés ; sir Noon Talfourd, défenseur de ce même principe au sein du Parlement anglais ; M. Jobard, qui a été le plus ardent vulgarisateur de l'opinion qui assimile la propriété des œuvres d'intelligence et d'art à toutes les autres propriétés, et qui, voyant approcher l'époque du congrès, avait pris la clef des champs.

Après ces communications, la réunion est d'avis de mettre en discussion le principe de la propriété littéraire et artistique (1), et le président prie M. Renouard de prendre la parole.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.
(DEUXIÈME DISCUSSION.)

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit que, quand on parle de propriété littéraire, il faut, pour savoir si l'expression est juste ou inexacte, s'entendre, tout d'abord, sur ce qu'est la propriété.

La propriété est la pleine attribution d'une chose à une

nier, Guillemin, Paul Coq. MM. Frédéric Passy, V. Modeste, R. de Fontenay et Pr. Paillottet s'étaient entendus pour envoyer une adhésion motivée au principe de la propriété absolue. (J. G.)

(1) Voir la séance du 5 juillet 1858, plus haut, page 131.

Digitized by Google

personne, avec faculté de la posséder, d'en disposer, de la transmettre. Son principe est le droit d'occupation, par lequel on fait sien ce qui, susceptible d'appréhension privative, est néanmoins resté vacant. La transmission par échange, donation, succession, vient ensuite, mais suppose un établissement antérieur de la propriété ; l'occupation est le premier anneau de la chaîne qui unit et attribue les choses à l'homme. Le travail facilite, féconde, justifie l'acquisition des choses, mais ne la constitue pas.

Les hommes ont des droits ; les choses n'en ont pas. On peut donc s'emparer des choses quand elles sont vacantes; mais celles qu'un homme a faites siennes, soit en les occupant, soit en les recevant par transmission régulière, sont marquées de son droit que nul n'a permission d'envahir. Toute possibilité de vie sociale périrait si les choses, dont la nature est finie, est limitée, étaient livrées à l'indistincte jouissance de tout le monde.

M. Renouard se demande s'il en est de même des idées. Une simple phrase va résoudre péremptoirement cette question tant controversée; pour plus de précision, elle sera enfermée dans deux beaux vers, simples, énergiques, aisés à retenir; tous les auditeurs ici présents, quand ils les auront entendus, ne conserveront plus aucun doute ; la vraie solution, dégagée des nuages, leur sera révélée et acquise. Qu'on ne taxe pas d'outrecuidance ce qui vient d'être dit ; c'est une pure hypothèse ; mais supposez sa réalisation : est-ce qu'aucun pouvoir humain serait maître de retirer de vos esprits ce bienheureux distique, une fois qu'il y serait entré, d'empêcher que vous ne puissiez vous le redire à vous-mêmes, le réciter tout haut et l'enseigner à tout venant, l'écrire, en multiplier les copies, le reproduire, à l'aide de caractères d'imprimerie, par milliers d'exemplaires ? Vous pourrez tout cela, si une loi ne vient pas vous le défendre.

Digitized by Google

Ce qui est vrai de deux vers l'est de dix, de cent, d'une fable ou d'un poème, d'un ouvrage quelconque de l'esprit, quelque étendue qu'on lui suppose.

Telle est l'essence des idées. Elles se communiquent et circulent sans se détruire ni s'amoindrir en circulant. Nul de ceux qui se les assimilent ne les ôte à ceux de qui il les tient. Les retenir pour soi tout seul, quand elles sont émises, n'est dans la puissance ni dans le droit de personne.

Mais, dit-on, l'auteur a matérialisé son livre en l'imprimant; cette matière, frappée de son sceau, ne doit appartenir qu'à lui. Point de confusion. Que l'édition publiée par l'auteur soit sa chose, on ne songe nullement à le contester; la question n'est pas là; elle consiste à savoir uniquement dans quelle classe de droits sera rangée la faculté, essentiellement immatérielle, d'interdire à d'autres pareille publication.

Le fait naturel est qu'en l'absence de loi prohibitive toute personne a la faculté d'imprimer à son gré à la matière la forme conçue en son esprit, sans que cette faculté dépende ni du titre, ni de l'origine de cette conception.

Cependant la justice et l'utilité générale commandent que le producteur d'idées en recueille un profit; son travail a grossi et enrichi le plus précieux capital de l'humanité, le domaine intellectuel; à ce travail, le plus noble entre tous, un salaire est dû.

Les modes de salaire peuvent être fort divers. Les législateurs se sont accordés à préférer celui qui consiste à accorder temporairement à l'auteur un droit exclusif de reproduction.

Les sociétés, en statuant ainsi, ont, par une ingénieuse et équitable combinaison, grevé d'une servitude tous leurs membres, en leur imposant, pour un temps, la renonciation à leur droit naturel de reproduction, afin d'en

Digitized by Google

laisser le privilège exclusif à l'auteur premier, dont cette exploitation privilégiée rémunérera le *service*.

La qualification de service donnée au travail de l'écrivain et de l'artiste ne saurait être traitée avec dédain ; c'est celle qu'a adoptée un des plus grands esprits qui aient honoré la philosophie ; c'est la définition de Kant.

M. Renouard développe les motifs qui lui font croire que cette rémunération temporaire suffit, et qu'une interdiction perpétuelle du droit de reproduction, non seulement nuirait gravement à la société, mais attenterait gravement à ses droits essentiels.

Il ajoute que le privilège doit embrasser toute la vie de l'auteur, et qu'une durée de trente ans après sa mort est une part suffisante faite à ses héritiers, non assimilables à ceux qui, succédant à une propriété matérielle, doivent être investis de droits identiques à ceux du précédent propriétaire.

On a grand tort quand, à la faveur et sous l'abri d'une abusive extension du mot *propriété*, on transporte à un droit qui a pour objet les idées et la reproduction des idées, les attributs du droit qui a les choses matérielles pour objet. M. Renouard, après avoir insisté sur les différences de ces deux ordres de droit et indiqué plusieurs considérations d'utilité, termine ses observations, que nous sommes obligés de beaucoup abréger, en disant que, partisan sincère et convaincu de la propriété des choses en attributions distinctes, il est communiste en fait d'idées. Il croit qu'à cette condition seule on peut asseoir sur de solides arguments et sur une démonstration complète l'incontestable légitimité de la propriété.

M. Frédéric Passy est d'un avis entièrement opposé à celui de M. Renouard. Il est convaincu de la réalité du droit de *propriété* réclamé en faveur des écrivains et des artistes. Il est convaincu, de plus, de la similitude com-

Digitized by Google

plète de cette propriété avec la propriété matérielle. Il croit, par conséquent, qu'en niant l'une on compromet l'autre ; et il regarde dès lors comme de nature à ébranler la base même de la science, la solution qui vient de prévaloir au congrès de Bruxelles.

Cette conviction, M. F. Passy l'avait avant le congrès ; et c'est pour cela que, de concert avec quelques membres, MM. Pr. Paillottet, R. de Fontenay et V. Modeste, il avait cru devoir envoyer à Bruxelles une adhésion motivée au principe de la propriété littéraire. Mais elle a été singulièrement fortifiée dans son esprit par la lecture du peu de détails que les journaux français ont donnés sur la discussion à la suite de laquelle ce principe a été repoussé ; et elle ne s'est point affaiblie, il ne peut s'empêcher de le dire, en entendant de la propre bouche des savants vice-présidents de la Société, l'exposé des motifs qui les conduisent à la même conclusion.

Pour justifier cette impression, M. F. Passy rappelle d'abord diverses phrases du discours prononcé à l'ouverture du congrès, par son président même, discours qui a été comme le manifeste des adversaires de la perpétuité du droit des auteurs ; et il montre combien il serait facile, par la simple substitution d'un mot à un autre, de faire de ces phrases autant de déclarations formelles contre toute espèce de propriété. Dire que *la jouissance de la propriété intellectuelle* doit être garantie largement, *mais dans des limites raisonnables*, n'est-ce pas fournir un évident encouragement à ceux qui se proposent de *garantir de la même façon la jouissance de la propriété matérielle?* Proclamer qu'il faut, « en organisant le droit des auteurs, faire la part, *la large part*, de la foule qui attend d'eux le pain de la science et de la moralisation », n'est-ce pas justifier ceux qui, en demandant à *organiser le droit des propriétaires et des capitalistes*, prétendent

Digitized by Google

obéir à la nécessité de *faire la part de la foule, qui attend d'eux le pain de l'alimentation* quotidienne et la rétribution de son travail? Cette similitude malheureuse, dit M. F. Passy, se retrouve partout dans le discours de M. Faider, soit qu'il invoque, comme décisive pour « le législateur » la raison « du bon marché, dette du génie envers la multitude »; soit qu'il invite « les génies créateurs à verser à tous, *sans avarice*, leurs facultés et leurs dons »; soit qu'il parle de « concilier le droit de l'individu avec ceux de l'intelligence universelle »; ou qu'il professe que « les chefs-d'œuvre des arts doivent être accessibles à tous *sans être onéreux à personne* ». Toutes ces expressions, selon M. F. Passy, portent avec elles leur condamnation. Toutes sont pleines de périls. On n'*organise* pas un *droit*, on ne *limite* pas une *propriété*. La *richesse*, quelle qu'en soit la nature, ne constitue pas une *dette* envers la *multitude*. Il n'y a aucun antagonisme à *concilier* entre *l'individu* et *l'universalité*. Et le *bon marché* n'est pas un résultat que *le législateur* ait mission ni pouvoir de décréter, mais bien obligation de ne pas empêcher. Faire intervenir ainsi l'utilité, au lieu de s'appuyer uniquement sur la justice qui suffit à tout, et assigner à la puissance publique un autre objet que de faire respecter le droit de chacun, c'est tout livrer au hasard et à l'arbitraire et saper l'ordre social jusque dans ses fondements. On doit s'étonner assurément qu'un homme aussi distingué que M. Faider, aussi peu sympathique aux tentatives des réformateurs contemporains, soit arrivé à reproduire précisément les formules les moins rassurantes de ces réformateurs. Mais tel est l'entraînement de la logique, et la concordance des idées se révèle inévitablement par la concordance des paroles. L'argumentation de M. Renouard en est, aux yeux de M. Passy, une nouvelle preuve.

Digitized by Google

M. Renouard, il est vrai, et M. Passy s'empresse de le reconnaître, a su éviter ce qu'il y a de plus choquant dans le langage des autres défenseurs de la non-perpétuité, l'accouplement continuel de termes ouvertement incompatibles. Il s'est gardé, par exemple, d'appeler *propriété* la chose même à laquelle il refuse les conditions essentielles de la propriété. Il a dit : « le droit des auteurs »; et il a même ajouté que ce droit, suivant lui, n'était pas un *droit* rigoureux, mais un simple avantage, une « concession sociale », un « prix » payé en retour d'un « service », une « servitude » imposée au public au profit de certains particuliers, servitude équitable et utile, mais servitude dont la société, *qui la crée*, reste maîtresse de fixer la durée et de déterminer les limites ; mais ces expressions, toutes mitigées qu'elles soient, impliquent contradiction comme celles qui le sont moins ; et comme elles, elles contiennent en germe les conséquences les plus inacceptables. M. Renouard l'a senti pour l'une d'elles, et il reconnaît que la Société n'a pas de *concessions* à faire. Mais a-t-elle davantage à imposer ou à subir des *servitudes?* A-t-elle qualité pour fixer le *prix* d'un *service;* et un privilège temporaire assuré par elle peut-il être considéré comme le *prix* d'un *service?* Qui dit *prix* dit rémunération accordée, après débat libre, par celui qui la donne, et acceptée par celui qui la reçoit? Où est ce double consentement dans le système de M. Renouard, et quels sont les éléments de l'évaluation imposée à la fois aux auteurs et au public? Qui dit *servitude* dit ou une interdiction de faire ou une obligation de souffrir, une dépendance à l'égard d'autrui, en un mot. Ou cette dépendance est juste, et alors c'est un droit, que la loi ne crée pas, mais reconnaît; ou elle ne l'est pas, et alors c'est une violation du droit, que la loi ne peut sanctionner. Dans un cas comme dans l'autre, l'expression est inexacte.

Digitized by Google

Il en est de même de toutes celles qu'on peut lui substituer. Cette impossibilité, dans laquelle se trouvent les plus éminents partisans du droit temporaire des auteurs, de donner à leur système une formule précise et inoffensive suffit, dit M. Passy, à démontrer la fausseté de ce système. Il faut donc l'abandonner, et le choix ne reste qu'entre les deux conclusions extrêmes : ou l'auteur n'a aucun droit, absolument aucun, sur son œuvre, et la société ne lui doit aucune garantie ; ou il a sur son œuvre un droit absolu, et la société lui en doit la garantie absolue.

Aucun droit? Il suffit d'énoncer cette proposition pour la réfuter ; l'équité proteste contre elle ; et, en effet, si beaucoup de personnes la proclament comme abstraitement vraie, aucune ne songe à la présenter comme pratiquement applicable.

Un droit absolu? Et pourquoi pas? Quelle est l'origine du droit de l'homme sur les choses? La liberté morale, apanage de l'homme, comme l'a parfaitement dit M. Renouard. Quand l'homme produit au dehors cette force intérieure qui est en lui, c'est sa personne même qu'il étend. Sa personne est à lui ; l'extension de sa personne est à lui aussi, pourvu qu'elle soit effectuée sous une forme saisissable et qu'elle ne constitue pas un empiétement sur la personne d'autrui. Or, où donc, dit M. Passy, ces conditions sont-elles mieux réalisées que dans la production des œuvres de l'esprit et de l'art? Et quels biens sont plus personnels, plus exempts d'usurpation que ces *créations* vraiment individuelles, qui n'empruntent à la matière que les moyens de se fixer, et qui n'enlèvent rien ni aux possessions ni aux facultés de qui que ce soit, ni au présent ni à l'avenir.

M. Passy insiste sur cette considération, et il montre combien, sous ce rapport, la propriété intellectuelle est,

Digitized by Google

quoi qu'on en dise, plus facile à défendre que la propriété matérielle elle-même. L'espace est borné, dit-il ; celui qui en occupe une portion empêche un autre de l'occuper, et il ne laisse pas que de falloir un certain effort de réflexion pour comprendre que cette limitation n'est qu'apparente, que la terre n'est que le fond sur lequel, par une progression indéfinie, s'applique le travail humain, et que c'est ce travail, déposé sur elle, qui est la véritable substance de l'appropriation. Mais le domaine de l'intelligence est infini, et nul travail n'y peut faire obstacle à un autre travail, nulle appropriation à une autre appropriation. Tout au contraire, chaque progrès réalisé dans ce domaine est une facilité pour la réalisation de nouveaux progrès ; et, plus il y a de livres ou de tableaux, plus, sans les copier ou les reproduire, il est facile d'en faire d'autres ; de même que, plus il y a de terres bien cultivées, plus, sans toucher au droit de leurs possesseurs, il est facile d'en exploiter utilement d'autres.

Il est vrai, très certainement, comme on le dit, et comme l'a répété M. Renouard, que c'est à la société que l'auteur ou l'écrivain doivent la plus grande partie des éléments qu'ils mettent en œuvre. Il est vrai aussi que c'est la société qui fait la valeur, honorifique ou autre, de leur travail. Mais il en est de même pour la propriété foncière ou industrielle, et il n'y a pas un travail d'un ordre quelconque qui ne suppose d'autres travaux, comme il n'y a pas un produit qui ne soit payé par d'autres produits.

Il n'est pas moins vrai que ce qu'on prend dans le fonds commun doit être rendu au fonds commun. Mais l'auteur ou l'artiste qui a puisé des idées ou des sentiments dans le milieu social n'a pas anéanti, en les employant, ces sentiments ou ces idées, pas plus que le cul-

Digitized by Google

tivateur ou l'industriel, en employant les procédés de la culture ou de l'industrie, n'enlève à d'autres la faculté de s'en servir, comme s'il ne s'en était pas servi lui-même. L'un comme l'autre, s'il n'a pas fait une œuvre inutile, a donné plus qu'il n'a pris. Il est vrai encore que reconnaître, *dans sa plénitude*, la propriété littéraire ou artistique, c'est reconnaître à l'auteur ou à ses représentants le pouvoir d'exploiter mal ou de ne pas exploiter du tout, de détruire ou de détériorer leur bien, etc. Mais la propriété matérielle emporte le même pouvoir pour ceux qui la possèdent; et nous ne voyons pas que le public soit pour cela frustré des fruits qu'elle est appelée à produire pour son avantage. Nous affirmons, au contraire, que c'est parce qu'elle est ainsi maîtresse et responsable d'elle-même qu'elle est, dans son ensemble, progressive et utile à tous.

Il est vrai, enfin, que le fils ou le représentant d'un écrivain ou d'un artiste est le plus souvent complètement étranger à la création de l'œuvre dont on revendique pour lui la propriété. Mais le fils ou le représentant d'un propriétaire ou d'un industriel n'est pas moins étranger à la création de la richesse, dont il est unanimement reconnu légitime propriétaire. Est-ce comme on le dit, parce qu'un champ ou une usine ont besoin d'être gardés, que leur transmission ne soulève pas de difficultés? Non, car outre que, pour cette tâche, un homme en vaut un autre, et que la société, au besoin, pourrait se charger de faire respecter et exploiter la succession de ses membres, il n'est aucunement prouvé qu'un objet d'art ou un travail de l'esprit soient par eux-mêmes inaccessibles à toute détérioration ou à toute injure. Mais c'est parce qu'il est de l'essence même du droit de propriété d'être transmissible, et que la transmission consiste précisément dans la collation à autrui de *ce à quoi il n'aurait*

Digitized by Google

sans elle aucun titre. Ce qu'un fils ou un représentant quelconque ajoute à l'œuvre de son auteur est une propriété de son chef, dont il est le premier titulaire ; tout ce qui lui est dévolu par transmission, au contraire, lui est dévolu *indépendamment de toute participation personnelle à sa création.* Nier cela, c'est nier l'hérédité, le don, l'échange, le droit de disposer, en un mot ; c'est mutiler la propriété ; et à cet égard, il n'y a aucune distinction à faire entre les diverses sortes de propriété.

M. F. Passy passe ainsi successivement en revue la plupart des objections qui ont été soulevées contre la perpétuité du droit des écrivains ou artistes ; et il n'en trouve pas qui ne soient des objections contre la propriété en général. Il conclut donc, ou qu'elles ont une portée qu'évidemment n'ont pu leur donner ceux qui les ont présentées, ou qu'elles n'ont pas celle qu'ils leur ont donnée.

En somme, dit-il, tout, dans ce monde, se réduit à des manifestations de l'activité humaine. Partout où ces manifestations se font sous une forme matérielle, déterminée, distincte, durable, il y a propriété. Mais partout la forme matérielle n'est que le moyen de l'appropriation ; et son véritable objet, comme sa justification, c'est la vie humaine incorporée dans cette forme. Posséder un champ, une usine, un fonds de commerce, c'est, aussi bien que posséder un livre ou un objet d'art, avoir à sa disposition un ensemble de connaissances, d'idées ou de sentiments déposés dans un objet sensible. Exploiter un livre ou un objet d'art, c'est, aussi bien qu'exploiter un champ, une usine ou un fonds de commerce, faire participer autrui, à charge de retour, à la jouissance de ces connaissances, de ces idées, ou de ces sentiments. La différence est dans les mots ; elle n'est pas dans les choses. On dit, par exemple, que les livres sont faits pour

Digitized by Google

être lus et les œuvres d'art pour être vues, absolument comme les habits pour être portés, le blé pour être mangé. C'est en laissant ceux qui produisent les habits et le blé entièrement libres d'en faire ce qu'ils veulent qu'on pourvoit le mieux aux intérêts de ceux qui ont froid ou faim. Ce sera de même en laissant ceux qui produisent les livres ou les tableaux entièrement libres d'en faire ce qu'ils voudront qu'on pourvoira le mieux aux intérêts de ceux qui manquent d'instruction ou de goût. Et il ne sera jamais ni plus honnête, ni plus expédient de dépouiller les uns à l'aide de la plume, de la presse ou de la plaque de Daguerre, qu'il n'est honnête et expédient de dépouiller les autres par l'effraction, la fraude ou l'abus de confiance.

M. Joseph Garnier partage le sentiment de M. Frédéric Passy.

Après ce que vient de dire cet honorable membre, il ne croit pas devoir entrer dans le fond de la discussion, bien qu'il y ait encore à ajouter ; mais il veut faire trois observations qui lui paraissent importantes, si on veut arriver à un éclaircissement à travers les divers organes invoqués de part et d'autre.

La première observation, c'est qu'il est indispensable de distinguer l'idée de la forme qui la traduit, l'idée inappropriable, de la forme très appropriable, puisqu'elle est limitée, définie, visible et palpable. Il est à remarquer que les adversaires de la propriété littéraire et artistique oublient constamment cette distinction, après l'avoir établie dans les prémisses.

La seconde observation, c'est qu'il faut séparer la question de la propriété littéraire et artistique de la propriété des inventions, qui se traduit par des formes d'un autre ordre, et moins faciles à apprécier dans plusieurs cas, et quant à présent, que les écrits, les dessins, ou

Digitized by Google

les compositions musicales. Or, il est à remarquer qu'un des procédés de discussion les plus familiers aux adversaires de la propriété littéraire et artistique, c'est de parler des inventions en général et de transporter les difficultés résultant de la nature des brevets aux œuvres littéraires et d'art qui ne présentent nullement ces difficultés.

La troisième observation, c'est que les adversaires de la propriété des œuvres de littérature et d'art raisonnent toujours sur les chefs-d'œuvre dont ils font la chose du genre humain, et dont les auteurs pourraient être, si l'on veut, utilement expropriés, moyennant une large indemnité, avec ces millions de labeurs moyens et ordinaires, au point de vue de la science et de l'art, qui rendent, dans leur petite sphère, des millions de services et constituent des millions de propriétés aussi importantes que respectables.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, ne pense pas, comme M. Garnier, que ce soit un moyen d'éclairer la discussion que de la renfermer dans la question spéciale de la propriété littéraire. Pour faire disparaître les difficultés qu'elle soulève, il faut, au contraire, envisager la propriété sous toutes ses faces. Ces difficultés tiennent à ce qu'on fait dériver la propriété d'un droit naturel antérieur à la loi, au lieu de la faire dériver de la loi qui la consacre, parce qu'elle est utile à la société, et lui accorde des privilèges dans la mesure de l'utilité qu'elle en retire. En effet, si l'on envisage la propriété littéraire et la propriété foncière au point de vue de l'équité, on ne saurait justifier la manière différente dont elles sont traitées par le législateur ; il semble même que la première ait quelque chose de plus naturel que la seconde. Cependant celle-ci n'a jamais été et ne sera jamais qu'une propriété beaucoup plus restreinte, une es-

Digitized by Google

pèce d'usufruit temporaire. A quoi tient cette différence qu'on retrouve chez toutes les nations ?

Uniquement à ce qu'il est utile à la société que la propriété foncière soit une propriété individuelle, et que la propriété littéraire soit dans le domaine public. Inutile de démontrer dans une société d'économistes que ce n'est que quand la terre est appropriée qu'elle produit le plus, et que son produit va sans cesse en augmentant par les améliorations successives que le propriétaire y accumule incessamment, certain qu'il est que ces améliorations profiteront à lui et à ses enfants. Mettez la propriété foncière dans le domaine public ; chacun, ne travaillant plus pour soi mais pour les autres, travaille le moins possible, consomme le plus possible, et ne se prive jamais pour améliorer. C'est ce qu'à défaut du raisonnement prouverait l'expérience, car des peuples vivent ou ont vécu sous le régime du communisme ; il existe même encore en France un certain nombre de propriétés appartenant à des communes, et où ces résultats peuvent être constatés. Il est facile de voir, au contraire, que c'est lorsque la propriété intellectuelle est dans le domaine public qu'elle est le plus utile à la société ; d'abord il est évident que sous le régime de la libre concurrence, le livre se vend au meilleur marché possible ; puis on le traduit, on l'imite, on en fait des extraits pour tous les âges, pour tous les sexes, pour toutes les fortunes. Enfin, il faut le dire, puisque les auteurs actuels paraissent l'oublier, c'est lorsque la propriété littéraire est dans le domaine public qu'elle se conserve le mieux et qu'elle rapporte le plus de gloire. Il y a donc entre ces deux espèces de propriété une différence essentielle, et lorsque la société les a constituées, elle n'a eu égard qu'à son propre intérêt, et c'était son droit et son devoir, car la protection de la propriété lui coûte des peines et des

Digitized by Google

soins, et il ne lui est pas permis de les imposer à ses membres pour défendre des droits ou de prétendus droits qui ne leur seraient pas utiles. Dans une des dernières conversations, il s'agissait des dettes de jeu, des paris de la Bourse sur la hausse et la baisse, et tout le monde semblait d'accord pour reconnaître que la loi ne devait pas intervenir, parce que le jeu ou le pari sur les fonds publics n'avait aucune utilité pour la société. Cependant, est-ce qu'il n'est pas juste que le joueur gagne la somme qu'il s'est exposé à perdre, et qu'il aurait payée s'il avait perdue? Qui voudrait avouer ici qu'il n'a pas payé une dette de jeu ou une différence de Bourse. Tout ce qui est juste n'est donc pas protégé par la loi; et si la société se montre si vigilante, si partiale pour la propriété foncière, cette préférence est-elle fondée sur le droit?

Un membre, qui est aussi savant jurisconsulte qu'économiste distingué, M. Renouard, disait tout à l'heure que l'origine de la propriété foncière était dans l'occupation; que celui qui avait le premier occupé un terrain avait le droit de le cultiver et de le conserver. Cette manière d'envisager l'origine de la propriété foncière ne paraît pas à M. Dupuit conforme à l'histoire. Avant d'être agriculteur, les hommes ont été chasseurs et pasteurs. Dans ces états primitifs de la société, la terre, propriété commune de la tribu, a toujours été insuffisante pour satisfaire à ses besoins; les forêts manquaient pour la chasse, les prés pour les troupeaux; de là les guerres incessantes des peuples à demi sauvages. Le premier qui s'avisa d'enclore un champ et d'y semer du blé fut certainement un usurpateur; de quel droit venait-il restreindre le territoire de la tribu. Pourquoi ce champ plutôt qu'un autre; pourquoi les troupeaux qui y avaient trouvé leur pâture l'année dernière en feraient-ils le tour

Digitized by Google

cette année? Ce champ, le propriétaire ne l'a ni créé, ni trouvé; il était connu, exploité, fort mal sans doute; mais qu'importe pour le droit? Si l'occupant n'était pas parvenu à faire reconnaître que son usurpation, loin de restreindre le territoire de la tribu, l'augmentait, parce qu'il avait besoin de dix fois moins de surface, pour se nourrir lui et sa famille, que lorsqu'il était pasteur ou chasseur, s'il n'avait fait comprendre, par le raisonnement et par l'expérience, que son travail, devenu plus productif, non seulement suffisait à ses besoins, mais produisait un excès qui tournait au profit de la société, jamais cette usurpation n'eût été consacrée comme un droit; si le travail et l'occupation peuvent faire naître le droit de propriété, pourquoi n'existe-t-il pas pour les cours d'eau navigables ou flottables? Est-ce que, eux aussi, n'ont pas été occupés? Est-ce que, pour les régler, les contenir, ils n'ont pas exigé cent fois plus de travail que les champs qu'ils traversent? Eh bien, ils restent dans le domaine public, tant que la société a besoin de s'en servir, pour un usage commun. Le fondement de la propriété n'est donc pas le juste, c'est l'utile. La prescription est-elle juste? L'héritage, est-il juste? Évidemment, non! car il n'y a pas dans les balances de la justice deux poids et deux mesures. Qu'on trouve donc sur la surface de la terre deux peuples qui règlent l'héritage de la même manière.

Quand on se place au point de vue de l'équité et de la justice pour régler les droits de la propriété, que d'embarras, que de contradictions! Quinze ans de durée paraissent suffire pour l'inventeur de la boussole, de la machine à vapeur ou de la vaccine; on repousse (avec raison, mais par d'autres motifs que ceux qu'on fait valoir) les prétentions des avocats de ces bienfaiteurs de l'humanité. Puis, vienne je ne sais quel auteur obscur

Digitized by Google

qui s'avise de publier un traité sur la boussole, sur la machine à vapeur ou sur la vaccine, ou une farce digne des tréteaux de la foire, ce n'est ni quinze ans, ni vingt ans qu'il leur faut, c'est la vie tout entière, c'est l'héritage, c'est la perpétuité. Sauvage meurt dans la misère, et tout le monde aura le droit de se servir de l'hélice; mais quel malheur si les petits enfants de l'auteur de Jocrisse ne touchaient plus leurs droits d'auteur !

Que faut-il donc faire pour la propriété littéraire ou intellectuelle? Ce qu'on fait pour la propriété industrielle : lui accorder tout juste une existence suffisante pour que l'homme de lettres, le savant, l'artiste ou l'inventeur fassent jouir la société du fruit de leurs travaux. Tout ce qu'on accordera au delà de ce qui est nécessaire pour ce résultat sera de trop.

On le voit donc, le principe de l'utilité fournit seul une solution complète et parfaitement logique des difficultés que présente la question de propriété. Propriété matérielle dans toutes ses variétés, les champs, les eaux, les forêts, les marais, les mines, les meubles, les animaux, etc., etc. ; propriété intellectuelle, littéraire, artistique, industrielle, tout découle de ce principe, de la manière la plus simple et la plus naturelle, et les embarras et les difficultés qu'on éprouve ne tiennent qu'à ce qu'on ne veut pas le reconnaître, et lui substituer le principe du *droit naturel.*

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne partage en aucune manière les appréhensions dont M. Frédéric Passy s'est rendu l'organe. Le droit de propriété est, Dieu merci ! assez solidement établi pour qu'on n'ait pas besoin de le défendre, en usant d'une sorte d'artifice destiné à en étendre le domaine, en lui adjoignant, au moyen d'une assimilation inexacte, ce qu'on appelle la *propriété intellectuelle.* Il y aurait, au contraire, danger à

Digitized by Google

cette extension arbitraire; la nouvelle province, ajoutée à l'empire de la propriété, risquerait fort d'être envahie, car elle ne pourrait résister aux critiques très fortes que provoquent des prétentions exagérées, et une fois la confusion établie entre ce qui, par sa nature même, est et doit rester dans le domaine privé, et ce qui appartient en réalité au domaine public, le *droit de propriété* risquerait lui-même de subir un échec.

Tous les arguments dirigés contre la propriété intellectuelle ébranlent, suivant M. Frédéric Passy, la propriété civile. Rien de moins exact qu'une pareille assertion; sans doute, il est des objections auxquelles on serait en droit d'adresser un pareil reproche, mais M. Wolowski les a toujours écartées comme inacceptables. Ce n'est point parce que la société *a besoin* des œuvres intellectuelles, ni pour renfermer ce droit des auteurs dans de *justes limites*, ni pour assurer le *bon marché* des produits intellectuels, qu'il a combattu le système de perpétuité, basé sur une équivoque. L'intérêt public est un mot trop élastique pour qu'il prétende l'invoquer : chacun l'entend à sa manière. Mais ce que tout le monde doit comprendre de même, c'est un principe, basé sur la nature des choses. Les lois, suivant l'admirable définition de Montesquieu, sont les rapports qui dérivent de la *nature des choses;* or, comme celle-ci diffère du tout au tout, quand il s'agit de la *propriété* et quand il s'agit du droit des auteurs, on ne saurait, sans user d'arbitraire, appliquer les mêmes règles à des situations entièrement différentes. Avant que d'établir ce point essentiel, M. Wolowski croit devoir s'expliquer au sujet des idées émises par M. Dupuit; quelque prix qu'il attache à le voir conclure dans le même sens que lui, il ne saurait accepter un auxiliaire dangereux. M. Dupuit regarde la propriété comme un droit social, ayant uniquement

Digitized by Google

pour base le principe de l'*utile*, et il arrive aisément à démontrer que, du point de vue de l'intérêt général, la perpétuité du droit des auteurs ne saurait être admise. Pour M. Wolowski, au contraire, la propriété est un principe de droit naturel, que la société ne fait que sanctionner : la loi est le *palladium* de la propriété, elle n'en est pas la source ; celle-ci se rencontre dans la constitution même de notre être. L'homme est né propriétaire, parce que seul de tous les êtres de la création, il a reçu une intelligence libre ; la nature tout entière est dévolue à sa puissance ; quand il s'en approprie une fraction quelconque, quand il la marque du sceau de sa volonté, alors qu'aucune autre intelligence ne lui avait encore communiqué un reflet de cette essence supérieure, il la fait *sienne*. Une chose matérielle, limitée, doit être à quelqu'un, parce qu'elle ne peut pas être à tous; elle ne remplit son but, qui est de servir à l'individu, qu'alors qu'elle entre dans le domaine privé ; c'est ainsi qu'aux fruits spontanés, rares et chétifs, viennent s'adjoindre les produits du *travail*, qui résultent de l'action de l'esprit sur la matière. Tout le monde gagne à cette appropriation, qui multiplie les moyens de donner satisfaction aux besoins, et personne n'y perd.

Mais si l'homme a le droit de dominer la nature morte, impersonnelle, inintelligente, il n'a pas de droit sur des créatures égales à lui en dignité et en puissance. L'homme ne saurait être la propriété de l'homme ; l'esclavage, que condamne la morale, est également proscrit par la justice, par le droit naturel. L'homme ne saurait non plus asservir une intelligence libre ; il ne saurait imposer de limites à l'expression des facultés naturelles, du moment où elles s'appliquent à des choses légitimement possédées.

Telle est la base de la loi suprême de la liberté du tra-

Digitized by Google

vail, de ce *droit de travailler* que proclamait Turgot, et dont l'exercice ne saurait être gêné en aucune manière, tant que l'homme applique son intelligence et ses facultés à des choses qui n'appartiennent pas à autrui. La pensée n'est pas *appropriable*, car, loin de s'individualiser, de se circonscrire, elle se répand comme la flamme, et gagne en puissance à mesure qu'elle s'empare d'un plus grand nombre d'intelligences. L'homme a le droit d'inventer, de créer, de produire au dehors tout ce qui a germé dans son esprit; les liens factices qui le gênaient sont maintenant brisés, il n'y a plus de jurandes dans la sphère du travail, de compagnies privilégiées dans la sphère du commerce, de censure dans la sphère de l'intelligence. Mais la pensée produite, sous quelque forme qu'elle soit publiée, devient l'apanage de toutes les intelligences qui la comprennent, qui se l'assimilent et qui ont le droit de l'émettre à leur tour. Le droit d'imitation, de reproduction, est contemporain du droit de création; l'homme ne progresse qu'à ce prix, et l'humanité, suivant la belle expression de Pascal, est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. Ici pas de limites, pas de divisions, pas de barrières; qu'on morcelle la terre, qu'on la borne, qu'on l'exploite par parcelles, rien de mieux; c'est ainsi qu'on lui fait rendre la plus riche moisson. Elle se prête d'elle-même à cette séparation; ce qui est à l'un ne saurait, sans une confusion fatale, appartenir à l'autre; il y a tout profit à sortir de l'indivision. Mais prétendre tailler, morceler, limiter l'expression de la pensée, mais repousser les effets de cette libéralité divine, qui renouvelle chaque jour le miracle de la multiplication des pains dont parle l'Evangile, et s'efforcer de clore et d'isoler ce qui de sa nature appartient à l'infini; mais attribuer à un seul le droit de reproduction, qui appartient à tous, c'est faire violence à l'harmonie des

Digitized by Google

œuvres de la création. A ceux qui soutiennent que rien ne distingue le droit des auteurs du droit de propriété, M. Wolowski répond qu'il n'y a pas, au contraire, un seul point de similitude véritable qui rapproche ces deux droits distincts dans leur origine, dans leur essence et dans leur exercice. M. Garnier a insisté avec raison sur la nécessité de faire cesser dans le débat une confusion préjudiciable et de simplifier les données ; il a voulu ainsi écarter le droit d'*invention*, qui le gênait, pour ne s'en tenir qu'au droit sur l'œuvre littéraire ou artistique. Il aurait pu aller plus loin, en montrant que le livre, dont chaque copie est identique et devient un *original*, ne saurait être mis sur la même ligne que le tableau, que la statue, qui ont leur individualité propre ; mais il aurait dû surtout éviter lui-même la confusion la plus périlleuse, qui seule provoque le débat actuel, et qui, une fois dissipée, ne laissera plus de place à une controverse sérieuse : c'est la confusion entre le *droit au produit*, et le *droit de reproduction*. L'auteur a le *droit au produit*, manuscrit, tableau, statue ou machine ; mais tous les autres hommes ont le *droit à la reproduction* non seulement de la pensée émise, ce que tout le monde accorde, mais de la forme sous laquelle cette pensée s'est formulée. Cette multiplication des exemplaires de la pensée ne touche point au *produit* cédé, dans l'individualité qui lui appartient ; cette multiplication, loin de nuire à l'auteur, le sert et accroît la seule récompense qu'il puisse revendiquer d'une manière exclusive, cette récompense d'honneur et de profit matériel, qui s'attache à l'œuvre, sans s'étendre à l'interdiction de mettre au jour des œuvres analogues. Homère chante l'*Iliade*, et les rapsodes qui répètent ses chants éternisent sa gloire : il n'a pas le droit de les empêcher de redire ses vers sublimes, quand leur mémoire les a retenus. Raphaël fait vivre sur la

Digitized by Google

toile la sublime image de la Madone : il n'a pas le droit d'empêcher que d'autres se pénètrent de cette admirable création et en multiplient la merveille. Mais, seul, il recueille la gloire, monnaie spirituelle d'un service rendu par l'esprit ; seul, il peut disposer aussi de cette toile immortalisée par son génie.

Le droit d'auteur a deux faces : l'une supérieure, l'autre subalterne. La face supérieure, la seule dont l'antiquité se soit occupée, c'est la gloire qui s'attache au génie, c'est le mérite du service rendu à l'humanité. La face subalterne, d'origine moderne, c'est le bénéfice que l'on peut retirer de l'œuvre, en faisant payer tribut à tous ceux qui prétendent en multiplier les exemplaires. Ce bénéfice ne résulte que d'une servitude imposée au libre emploi des facultés humaines; il ne peut dériver que d'une *loi*, qui défend ce qui naturellement pourrait être fait par tout le monde. Qu'on ne parle pas ici du *droit de propriété de l'auteur ;* ce droit est personnel, inaliénable, il ne saurait être communiqué à personne : c'est le droit de Molière à la gloire d'avoir enfanté *Tartufe* ou *le Misanthrope ;* c'est encore le droit au manuscrit que sa main a tracé, c'est le droit au *produit créé ;* le droit de l'auteur, en tant qu'il consiste à empêcher les autres de copier son œuvre, soit à la main, soit par un procédé mécanique, n'est pas en lui : il s'attache à une faculté qui est dans tous les autres hommes, et les Anglais, peuple juridique par excellence, l'ont parfaitement défini, en lui donnant le nom de droit de copie, *copy-right,* comme les Allemands lui ont donné le nom de *Vervielfältigungsrecht* (droit de multiplication). Or, on comprend que pour assurer à l'auteur une récompense matérielle du service qu'il a rendu, la loi limite pour un temps ce droit naturel, qu'elle prononce une interdiction temporaire, alors qu'on n'a pas encore trouvé de moyen meilleur pour rému-

Digitized by Google

nérer l'auteur. Mais, quelle que soit la durée de cette interdiction, son caractère ne changera point; *elle sera l'œuvre de la loi*, elle n'aura rien de commun avec un *droit naturel* de l'auteur; tout au contraire, elle imposera un sacrifice au *droit naturel* de tous. M. Wolowski approuve le *droit de copie* ainsi entendu; il veut que l'auteur ne soit pas victime de sa générosité, qui lui fait oublier le soin des intérêts matériels; il désire que ce droit spécial assure à ceux qui instruisent, qui moralisent et qui charment la société, le bénéfice d'une noble indépendance, et il admire, comme un nouveau bienfait, les facilités que fournit à cet égard la magnifique invention de l'imprimerie, qui a permis de substituer au régime du *patronage* ancien, exercé par le gouvernement et les grands, le régime du suffrage universel en fait de lettres et d'art, qui apporte à l'auteur le prix d'un noble travail, en le mesurant au nombre de ceux qui en profitent. Mais en même temps il fait remarquer l'inconséquence dans laquelle tombent ceux qui prétendent transformer le *droit de copie* en une propriété perpétuelle. Ils sont les premiers à reconnaître que rien de pareil n'a existé dans le monde ancien; l'imprimerie n'existant pas, le droit qu'ils réclament sommeillait. On pourrait faire remarquer que cet argument ne s'applique point aux œuvres d'art que l'antiquité nous a léguées en si grand nombre, et que jamais ni sculpteur, ni architecte de la Grèce ou de Rome n'eut la pensée d'empêcher la reproduction ou l'imitation des créations de son génie. Mais restons sur le terrain choisi par les partisans de l'opinion contraire : ils prétendent que la propriété utile des auteurs est née avec l'imprimerie. Singulière *propriété* que celle qui résulte d'un fait étranger à celui auquel on l'attribue, d'une invention qu'il viendrait absorber à son profit exclusif !

Non, tel ne saurait être le point de départ d'un *droit;*

Digitized by Google

celui-ci n'existait pas dans l'antiquité ; les jurisconsultes romains, si pénétrants dans leurs savantes déductions, ne l'ont pas soupçonné ; cependant, les *copies* des chefs-d'œuvre se multipliaient et faisaient l'objet d'une industrie sans que le poète, le philosophe ou l'historien aient jamais songé à une mainmise quelconque sur ce travail, destiné à populariser les fruits de leur intelligence. Le *droit* n'a pas pu naître par suite de l'invention de la *copie mécanique* qui s'appelle la *presse;* mais il y a eu un moyen facile d'assurer la récompense de l'auteur en lui réservant une partie du bénéfice matériel de cette multiplication des exemplaires, d'après un type uniforme. On l'a saisi, et on a bien fait. Seulement, il est permis de rappeler que si c'est Gutenberg qui a permis de récompenser ainsi les auteurs, ceux-ci ne sont pas trop à plaindre quand ils voient consacré à leur profit un droit exclusif, qui dure toute leur vie et trente ans après leur mort, alors que Gutenberg n'obtiendrait qu'un brevet de quinze ans !

Les défenseurs de la propriété des auteurs ont fait bon marché de l'*idée*, ils n'ont revendiqué que la *forme*. Ils ont oublié qu'ils condamnaient ainsi les œuvres qui demandent le plus de travail, et qui ne valent que par le fond des idées qu'elles renferment. Que signifie la forme dans un ouvrage de mathématiques, de chimie, de physique ? Ils prétendent sanctifier le travail, et ils ne donnent un privilège exorbitant qu'aux œuvres d'inspiration. Les plus grands services dans l'ordre intellectuel ne sauraient rencontrer ainsi une récompense légitime. Que Copernic découvre le système du monde, que Galilée répète : *E pur si muove*, que Newton révèle la loi de la gravitation, que Laplace détrône le hasard au moyen du calcul des probabilités, la forme de l'œuvre importera fort peu, et si l'on mesurait le service rendu au bénéfice

Digitized by Google

recueilli, ces grands hommes risqueraient fort d'être singulièrement distancés par l'almanach de Mathieu Laensberg.

Le principe dont on part, en voulant organiser la propriété perpétuelle des auteurs, est faux; les résultats auxquels il aboutit le démontrent suffisamment.

Une admirable harmonie gouverne toutes les conséquences du droit de propriété civile, tel que le bon sens de l'humanité l'a partout reconnu et maintenu ; le juste est ici pleinement d'accord avec l'utile, et c'est à ce cachet que se reconnaît la vérité.

Une dissonance constante trouble au contraire la proclamation du prétendu droit de propriété intellectuelle et les résultats qu'il faudrait en déduire. C'est que l'on ne saurait appliquer la loi des *choses appropriables*, finies, tangibles, aux idées et à leurs formes.

Lorsque le droit de propriété n'est pas garanti, lorsque l'héritage n'est pas assuré, le travail languit, il s'arrête, parce qu'il se propose un résultat matériel. La succession dans le droit se fonde sur la continuation du travail de l'héritier, ou sur la nécessité de la conservation de la chose. Le rapport entre le propriétaire et l'objet possédé est toujours le même, n'importe dans quelles mains l'objet vient à passer ; toujours et partout le propriétaire exerce l'attribut essentiel de sa puissance, le droit de jouir et de disposer de la chose de la manière la plus absolue.

Du moment où il s'agit du droit de l'auteur, rien de pareil ne se produit. L'argent n'est pas le résultat auquel visent les auteurs dont les œuvres durent, et ce sont les seuls qui soient intéressés dans la question. Pour ceux qui font de leur plume *métier et marchandise*, ils n'ont pas voix dans ce débat ; on ne s'occupera point d'eux, ni de ce qu'ils ont fait trente ans après leur mort. Mais le

Digitized by Google

poète, le philosophe, l'homme d'État, le publiciste poursuivent une autre récompense : ce qu'ils veulent, c'est chanter, moraliser, élever l'intelligence ; loin de courir après le gain, ils sacrifient leur labeur, leur fortune, leur liberté et quelquefois leur vie, pour une idée ! Permettre à un héritier avide ou voué à d'autres opinions d'amortir ou de ralentir l'impulsion que l'auteur a voulu imprimer aux autres hommes, c'est aller contre le vœu le plus cher de tous ceux qui font de leur plume un instrument de civilisation. Ils n'écrivent pas seulement pour eux et pour leur famille, ils écrivent pour l'humanité ! D'ailleurs, l'œuvre qu'ils ont créée, personne ne doit y toucher ; la modifier serait un sacrilège : le travail de l'auteur est tout *personnel*, il ne saurait se continuer dans l'héritier ; quant au besoin de conservation, il rencontre la garantie la plus sûre dans le nombre de ces copies, dont on voudrait interdire la multiplication. La chaîne qui rattache le propriétaire à l'œuvre est rompue d'une manière définitive par la mort de l'auteur, le rapport qui existait entre lui et la chose ne peut pas plus exister pour l'héritier que pour le cessionnaire.

M. Wolowski étant appelé à discuter cette question dans une réunion d'économie politique, croit devoir ajouter une considération puisée dans cet ordre d'études. Le travail de l'auteur est le seul qui ne soit pas dominé par la question des *frais de production*. On écrit, quand on se croit appelé à produire une idée, sans s'inquiéter du *prix de revient*, qui reste le plus souvent au-dessous du *prix de vente ;* et combien ne voit-on pas d'auteurs qui payeraient encore pour se faire lire ! Le *droit de copie* concédé pour la vie et pour un nombre suffisant d'années après la mort de l'auteur, voilà tout ce que la justice prescrit et tout ce que l'intérêt bien compris de l'auteur commande. Dans son beau discours qui a fait re-

Digitized by Google

pousser par le Parlement la motion de sir Talfourd, un écrivain dont le nom a bien quelque poids dans la question, l'illustre Macaulay, a pleinement démontré qu'il y aurait un avantage insignifiant pour l'auteur et un grave préjudice pour la société, si l'on adoptait une durée de jouissance trop prolongée. Un produit lointain ne peut être estimé que peu de chose, quand on le ramène à la valeur du jour, même alors que c'est un produit certain. Or, le bénéfice d'un droit d'auteur à percevoir au delà d'un demi-siècle, c'est la chance la plus aléatoire, c'est un gros lot qui échoit bien rarement. Quand l'auteur traitera avec un éditeur, ou quand ses héritiers liciteront cette propriété pour sortir de l'indivision, quel supplément de prix obtiendront-ils en échange de cette hypothèse? Presque rien ; mais les éditeurs qui auront eu la main heureuse fonderont de véritables fiefs littéraires, et, comme l'a spirituellement déclaré un homme compétent, M. Charpentier, l'intérêt de la famille est réellement étranger à cette question : elle ne touche point les petits-fils de Corneille, elle ne regarde que les petits-fils de Barbin. Macaulay en a cité une preuve décisive : Milton a vendu pour un prix dérisoire la propriété du *Paradis perdu*, et moins d'un siècle après sa mort, pendant que le cessionnaire de son éditeur faisait condamner un autre libraire comme contrefacteur, pour avoir voulu publier une édition à bon marché de ce poème sublime, pendant que le titulaire de ce fief littéraire en tirait d'amples bénéfices, la petite-fille de Milton tendait la main à la pitié publique, et Garrick donnait une représentation à son bénéfice, pour la soustraire aux angoisses de la faim !

La propriété littéraire, d'une durée indéfinie, était reconnue du temps de Milton, et, à moins de constituer des *majorats* littéraires, on ne saurait en tirer parti pour

Digitized by Google

garantir les héritiers d'un grand homme contre la misère. Ce qui les protégera toujours, c'est l'auréole de gloire attachée à leur nom, c'est cette récompense immatérielle et éternelle que la reconnaissance publique voue aux descendants de l'écrivain, dont les œuvres survivent! Mais cette gloire même dont il jouit est une dette qu'il contracte; il ne saurait demander à passer sous le niveau de la propriété matérielle, qui ne récompense que des efforts matériels. Chaque travail est, avant tout, payé de sa propre monnaie; celui qui se borne à un labeur obscur, en vue d'un bénéfice, obtient le bénéfice; celui qui vise plus haut rencontre la renommée. Ne rattacher son œuvre qu'à une question d'argent, c'est l'abaisser, en abaissant le but; c'est étouffer le génie sous des préoccupations métalliques, au lieu d'en favoriser l'essor. Sans doute, s'il est oublieux de lui-même, la société doit veiller sur lui pour lui procurer, au moyen d'une récompense légitime, ce qui fortifie l'âme, une position d'indépendance.

Les grands hommes, suivant la pittoresque expression de Dryden, ne doivent pas être comme les cierges, condamnés à se consumer pour éclairer le monde. Mais la jouissance temporaire du *droit de copie* répond à cette légitime exigence: on n'a pas besoin d'invoquer et de créer arbitrairement une *propriété* qui n'existe pas sous le point de vue purement matériel; le *droit naturel* est pour la liberté de production; le *droit social* intervient et limite pour un temps cette liberté, afin de procurer une récompense à l'auteur. Tous les intérêts sérieux se trouvent conciliés, et l'on ne sacrifie point à une chimère les droits les plus sacrés du progrès de l'esprit humain et de la civilisation.

M. Wolowski s'excuse d'avoir longtemps occupé l'attention de la société; la matière est si vaste, qu'il n'en a

Digitized by Google

effleuré qu'un petit nombre d'aspects. Mais il lui semble que les deux points essentiels à établir étaient :

La distinction entre le droit de l'auteur à l'œuvre produite en tant qu'il s'agit de la matérialité de l'œuvre, et de la renommée qu'elle procure, et le droit de tous, puisé dans le principe de la libre application des facultés humaines, qui est le droit d'imitation et de reproduction. On comprend la limitation temporaire de ce droit de l'humanité, on n'en comprendrait pas la confiscation.

La divergence des résultats qui provient de la différence de principe entre le *droit de propriété* et le droit des auteurs, très bien dénommé par les Anglais droit de copie (*copy-right*). Pour résumer cette différence en un mot, M. Wolowski dit que le droit de propriété est un *levier* et le droit des auteurs un *obstacle;* si la société était assez riche et assez folle pour indemniser les propriétaires du sol, et leur enlever le champ qu'ils fécondent de leurs sueurs, on se heurterait contre une calamité publique ; mais si les auteurs pouvaient être largement indemnisés, en laissant leurs productions au domaine public, tout le monde y applaudirait, et les auteurs les premiers, car leur vœu le plus cher, c'est la diffusion de leurs œuvres. Par leur nature, les choses matérielles valent d'autant plus que leur quotité diminue, qu'elles deviennent plus rares ; les produits intellectuels augmentent de prix à mesure qu'ils se communiquent davantage : les unes, pour remplir leur but, doivent tomber dans le domaine privé et servir à la jouissance de l'individu ; les autres, au contraire, doivent enrichir le domaine public et servir à tous. De là viennent les difficultés d'organisation que rencontrent tous ceux qui ont voulu assimiler le droit d'auteur au droit de propriété ; ils en arrivent constamment à capituler et à conclure à un droit limité, après avoir proclamé un droit perpétuel.

Digitized by Google

Ces difficultés, il faudrait les vaincre, si le principe était vrai, car, au siècle où nous vivons surtout, nous ne devons pas nous contenter de faire les choses faciles; mais elles n'existent que parce que le principe que l'on prend pour point de départ est faux, elles en révèlent la faiblesse. Il faut en dire autant de l'opposition que le *droit d'auteur* provoque entre l'intérêt public et l'intérêt privé. « Tous les intérêts légitimes sont harmoniques », a dit Bastiat, et quand il se produit une dissonance irrémédiable entre ce que vous proclamez juste et ce que vous reconnaissez comme utile, soyez sûr que vous commettez une erreur de doctrine. L'*utile* n'est que la contre-épreuve du *juste;* ils marchent toujours ensemble. On arrive ainsi, en ce qui concerne le droit des auteurs, à les concilier sur le terrain de la jouissance temporaire du droit de copie (*copy right*); c'est à cette solution que nous convie la *nature des choses*, à laquelle on ne fait pas impunément violence.

M. Léonce DE LAVERGNE, qui avait demandé la parole, y renonce, vu l'heure avancée de la soirée; mais il croit devoir donner une adhésion complète à l'opinion émise par MM. Renouard et Wolowski.

« Et moi, dit M. DUNOYER, j'éprouve le besoin de dire que je suis d'un avis diamétralement opposé. »

Ces deux déclarations sont suivies d'un dialogue animé entre divers membres.

La réunion se sépare, vu l'heure avancée; mais il est convenu que cette discussion sera reprise.

Digitized by Google

Séance du 5 novembre 1858.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.
(TROISIÈME DISCUSSION.)

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, très nombreuse, et à laquelle avaient été invités M. Jules Simon, ancien représentant, ancien professeur de philosophie à la Faculté de Paris; M. Edouard Calmels, avocat à la Cour impériale de Paris; M. Katchenoffsky, professeur de droit naturel et des gens à l'Université de Kharkow, en Russie; et M. Tchitcherin, rédacteur de l'*Athenœum* de Moscou.

La conversation, ainsi que cela avait été convenu dans la dernière séance, a porté sur la propriété littéraire, sujet dont la Société s'était déjà occupée dans deux autres réunions (1).

M. Dunoyer, qui vient de céder la présidence à M. Renouard, demande la parole, et, après quelques observations échangées avec divers membres sur la position de la question et l'ordre à suivre dans le débat, il reprend les choses au point où les avait laissées la discussion précédente, et demande à faire quelques remarques sur les propositions fondamentales qu'ont avancées MM. Renouard et Wolowski.

Voici, dit M. Dunoyer, la thèse soutenue :

Il n'existe pas de propriété intellectuelle. A ne consulter que les lois ordinaires de la propriété et en l'absence de toute législation spéciale, le plagiat est de droit naturel, la contrefaçon est permise à tout le monde! Ce n'est pas, naturellement, à l'auteur qu'appartient un ouvrage livré à la publicité, c'est au public. Il en a même été ainsi

(1) Réunions du 5 juillet et du 5 octobre. (J. G.) Voir page 131 et 140 du présent volume.

Digitized by Google

longtemps, et il en eût été ainsi toujours, si, par une législation exceptionnelle, on avait bien voulu, à titre de récompense et d'encouragement, accorder, pour un certain temps, à l'auteur, le droit exclusif de reproduire son ouvrage. Ce temps, plus ou moins long, était susceptible d'être prolongé encore, et il l'a été; mais il ne saurait l'être indéfiniment, car ce serait déclarer l'auteur propriétaire, tandis que tout ouvrage publié est, par ce seul fait, la propriété du public. Pourquoi? Parce qu'il n'est pas possible de publier ses idées sans donner au public le moyen de se les approprier, et que, lorsqu'il se les est appropriées, elles lui appartiennent aussi bien qu'à l'auteur qui les a émises.

A cette thèse, M. Dunoyer répond :

Oui, sans doute, les idées publiées sont destinées, par cela même qu'elles sont rendues publiques, à tomber dans le domaine public; mais, de ce qu'un auteur met ses idées dans le domaine public, s'ensuit-il qu'il y mette aussi la propriété de l'ouvrage par lequel il les y a mises, et ne commet-on pas ici une grossière confusion?

Il y a dans tout ouvrage rendu public plusieurs choses à distinguer :

Les lettres, les mots, les signes et tous les moyens d'expression de la langue dont l'auteur s'est servi;

Les idées de l'auteur et leur forme ;

L'ouvrage enfin, troisième chose, fort distincte des deux précédentes, et possédant un corps certain, un titre, un nom, une individualité qui lui sont propres.

De ces choses, la première était d'avance dans le domaine public et y reste; la seconde est incontestablement destinée par l'auteur à y tomber; qu'arrive-t-il de la troisième?

Pas de doute, assurément, à l'égard de la première. Personne n'est tenté de contester qu'après comme avant

Digitized by Google

la publication d'un ouvrage, la langue qui a servi à le formuler ne reste entièrement à la disposition de quiconque a la volonté et la capacité de s'en servir.

Pas plus de difficulté à l'égard de la seconde. Il n'est certainement pas contestable que, lorsqu'un auteur publie un ouvrage, il ne désire très vivement qu'on le recherche, qu'on le lise, qu'on en accueille les idées, qu'on s'en inspire, qu'on s'en serve pour la composition d'autres ouvrages, à la seule condition d'en user sans plagiat, et de lui faire honneur, dans la mesure où il le mérite, de ce qui peut lui être personnel dans les idées, la méthode, les formes de langage de la composition qu'il a publiée.

Mais qu'advient-il naturellement de la dernière chose signalée, de l'ouvrage même, c'est-à-dire de l'instrument dont l'auteur s'est servi pour mettre ses idées dans la circulation? Encore une fois, de ce qu'il a livré ses idées au public, s'ensuit-il qu'il a entendu lui abandonner aussi la propriété de son ouvrage, et qu'après avoir consacré de longues années d'efforts, de veilles, de patience, à la composition d'un bon travail, et fait, pour le rendre public, des sacrifices considérables, il ait admis que le premier venu qui voudrait consacrer quelques francs à en acheter un exemplaire pourrait en publier des éditions, et faire du livre, aussi bien que lui, un objet de commerce? Comment oser le soutenir?

Autant il est vrai qu'il a voulu divulguer, propager ses idées et les mettre à la disposition de tout le monde, autant il est faux qu'il ait consenti, en les divulguant, à se dessaisir de la propriété de l'instrument par lequel il les a répandues et se propose de continuer à les répandre. Entre ces intentions si dissemblables, il n'existe évidemment aucun lien ; la première ne conduit nullement à la seconde, et l'on peut défier l'argumentateur le plus habile

Digitized by Google

d'arriver de l'une à l'autre par aucune induction que la logique et la morale puissent avouer.

Aussi demeurent-elles séparées, quoi qu'on fasse pour les confondre, et, quand paraît une publication quelconque, est-il également certain, d'une part, que les idées qu'elle met dans la circulation sont destinées à devenir communes à tout le monde, et, d'une autre part, que le corps d'ouvrage qui les répand reste la propriété privée de l'auteur, que l'auteur ne l'a pas aliéné parce qu'il a rendu ses idées publiques.

Il n'est donc pas vrai qu'en l'absence de toute législation spéciale, cet ouvrage fût resté sans propriétaire, ou n'eût eu pour propriétaire que le public, et que l'auteur, pour en conserver quelque temps la possession, eût eu besoin qu'une loi vînt lui en attribuer temporairement la jouissance. Cette loi, quand elle a été rendue, n'est pas venue reconnaître et consacrer son droit; elle est venue le méconnaître et le mutiler, au contraire, et mieux eût valu pour lui, sans contredit, que ce droit, si mal défendu par la législation spéciale, eût été laissé purement et simplement sous la protection du droit commun.

Ce droit naturel des auteurs sur leurs ouvrages, considérés indépendamment des idées qu'ils ont pour objet de propager, ne se distingue absolument d'aucun autre; et, quoique la classe particulière des produits sur lesquels il porte, les manuscrits, les livres imprimés, etc., semble avoir, plus qu'aucune autre, pour objet spécial d'agir sur l'esprit, il n'en résulte assurément pas que la propriété en soit moins respectable; il faudrait plutôt en induire qu'elle doit être plus rigoureusement respectée.

On dit qu'il n'existe pas naturellement de propriétés intellectuelles. Pour parler un langage rigoureusement exact, il faudrait dire, au contraire, que toute propriété, comme toute production, toute richesse, toute valeur

Digitized by Google

créée a, par sa nature, un caractère intellectuel ou im matériel. N'est-ce pas, en effet, une des vérités de l'économie politique les plus naturellement évidentes, et, par cela même, devenues les plus banales, que nous ne pouvons créer la matière? Et, s'il en est ainsi, pouvons-nous, sans nous exprimer d'une façon manifestement incorrecte, qualifier jamais nos produits de *matériels?* Ce ne sont pas nos produits qui sont matériels, ce sont les choses dans lesquelles ou au moyen desquelles nous les réalisons; et, quant aux produits eux-mêmes, ils revêtent toujours un caractère immatériel. Que l'on parcoure, soit dans les choses, soit dans les hommes, le catalogue infini des productions ou des transformations qu'a partout opérées l'activité humaine, et je défie qu'on trouve nulle part autre chose que des conceptions de l'esprit humain réalisées. Sans doute, c'est toujours sur la matière et avec son concours que notre activité s'exerce, et il en est ainsi même alors qu'elle agit sur l'esprit, puisqu'elle ne peut agir sur l'esprit que par ses organes, qui sont matériels, et en agissant sur eux; mais si les choses qu'elle emploie ou sur lesquelles elle agit revêtent toujours une forme matérielle, les résultats qu'elle obtient se ressentent invariablement de sa nature, qui est spirituelle; et, même alors qu'elle agit sur la matière la plus brute, ne sont jamais que des productions de l'esprit.

Que signifie donc, quand il n'est pas de production à laquelle l'intelligence n'ait participé et qui ne soit essentiellement de son fait, de dire qu'il n'existe pas de propriété intellectuelle? Il n'en existe, selon nous, que de cet ordre-là. Et, au surplus, on voudrait n'accorder la qualification de *propriété* qu'à des conceptions de l'esprit qui se seraient rendues accessibles aux sens en prenant des formes sensibles, qu'il faudrait encore la donner à la classe de productions dont il s'agit ici, aux productions

Digitized by Google

dites littéraires, puisqu'on ne peut concevoir ces productions que sous la forme de lettres manuscrites ou imprimées, sous la forme de manuscrits ou de livres, qu'elles ne tombent dans le commerce et qu'on n'en parle que lorsqu'elles ont pris un corps, et qu'ainsi elles possèdent la dernière condition requise de toute propriété, qu'elles revêtent une forme matérielle.

Il ne manque donc à ces productions, pas plus qu'à celles d'aucune autre classe, rien de ce qui est nécessaire pour qu'on puisse les attribuer, ou plutôt pour qu'on doive les laisser, à ceux qui les ont légitimement créées, et à qui, naturellement, elles appartiennent. Un ouvrage est la propriété de l'auteur sous la forme de manuscrit qu'il lui a d'abord donnée. Il peut en conserver et il en conserve ordinairement la propriété en le transformant en livre. Il ne saurait la perdre, enfin, qu'en l'aliénant, et il n'aliène, en le publiant, que les idées, les méthodes, les formes de style, à lui jusque-là, qu'il met, jusqu'à un certain point, par le fait même de la publication, à la disposition de tout le monde.

M. Dunoyer s'interrompt ici pour dire qu'il ne veut pas répondre en ce moment aux objections de fait qu'on a soulevées contre cette attribution laissée aux auteurs de la propriété de leurs œuvres. Il persiste à affirmer, comme il l'avait fait précédemment, qu'il n'en est pas une qui puisse supporter un examen sérieux, et il se réserve d'y répondre dans le cours de la discussion, à mesure qu'elles seront reproduites. Il ne veut, en terminant, que dire quelques mots du reproche particulier fait aux auteurs qui ne trouvent pas la propriété littéraire assez respectée, de courir après la fortune.

Qu'est-ce, dit-il, que cette plainte contre la recherche de la fortune, faite dans les termes les plus généraux, sans aucune distinction des bonnes et des mauvaises ma-

Digitized by Google

nières de l'acquérir, et qui prétend s'adresser surtout aux gens de lettres? On ne peut sans doute se préoccuper trop de la manière dont se créent beaucoup de fortunes, et de l'usage qu'en font leurs créateurs. On ne saurait trop flétrir les richesses mal acquises et l'usage immoral qu'on fait presque toujours de biens immoralement amassés. Mais que signifie le blâme infligé, en termes abstraits et absolus, à la recherche de la fortune? Si cette recherche, par les mauvaises voies et pour de mauvaises fins, est profondément corruptrice et perturbatrice, en faut-il dire autant de la même recherche bien dirigée? Ne savons-nous pas que l'exercice savant et moralement irréprochable des bonnes industries conduit à la fois à toutes les acquisitions honorables? Ne savons-nous pas aussi qu'elle est la vraie bonne manière de venir en aide aux classes qui ont le plus besoin d'être secourues? Elle ne dispense pas sans doute de l'intervention d'une charité éclairée et du concours des affections sympathiques; mais n'est-il pas certain que c'est elle surtout qui peut conduire à une meilleure condition les classes les moins heureuses? Comment ne pas prendre garde d'ailleurs que l'acquisition de la fortune n'est pas seulement une question de bien-être; qu'elle est aussi une question de force, d'indépendance, de dignité, et que si ces biens sont désirables pour tout le monde, le ministère élevé des gens de lettres leur en fait un besoin particulier; que la classe des gens de lettres est peut-être, de celles qui ont mission d'agir sur la société, celle à qui il est le moins permis de dédaigner la fortune honorablement acquise. Je conçois qu'on attende d'elle qu'elle se montre plus délicate qu'une autre dans la manière de l'acquérir et d'en user; mais non pas qu'on veuille la lui faire considérer comme une chose méprisable. Aussi, de toutes les raisons alléguées pour ne la laisser jouir qu'à moitié du fruit de

Digitized by Google

ses œuvres, celle-ci est-elle certainement une des moins dignes d'être approuvées; d'autant que si on instruit les gens de lettres à dédaigner le prix honorablement acquis de leurs travaux, ils sont excités d'ailleurs à rechercher avec beaucoup d'âpreté des biens dont l'acquisition n'est pas toujours aussi légitime, et qu'il n'est pas très rare de voir réunies chez les moins bien doués, à l'affiche du plus haut désintéressement, des convoitises d'un ordre beaucoup moins noble. Ici encore, le mieux ne serait-il pas de respecter rigoureusement leurs droits, et de se borner à leur laisser recueillir pleinement le fruit de leurs œuvres?

M. Paillottet cherche d'abord à démontrer, par quelques exemples, que la propriété littéraire n'a aucun caractère exceptionnel et qu'elle n'est au fond, comme toutes les autres propriétés, qu'une application d'une des grandes lois naturelles qui régissent l'ordre social. Il cite l'exemple d'un chanteur qui réunit, dans une salle de spectacle, cinq ou six mille auditeurs et se fait rémunérer par chacun d'eux pour le service qu'il leur rend à tous à la fois, en leur procurant le plaisir d'entendre sa belle voix. Qu'un seul acte d'un homme rende service à des milliers de personnes à la fois, et qu'il mérite à cet homme des milliers de rémunérations, on trouve cela tout simple, on y est accoutumé. On trouverait probablement très légitime aussi que si un auteur, ayant composé un ouvrage qui peut intéresser un grand nombre de ses semblables, et ayant réuni dans une enceinte quelconque des milliers de personnes, leur donnait, par la lecture, communication de son manuscrit, il reçût de toutes une rémunération convenue d'avance. Au lieu de flatter l'oreille, il a satisfait l'esprit de ses auditeurs; c'est un service tout aussi appréciable et apprécié; jusque-là donc le droit de l'auteur ne soulève aucune objection. Mais si,

Digitized by Google

au lieu du procédé oral, il emploie, pour sa communication, le procédé graphique, si, au lieu de convoquer une réunion nombreuse, il se borne à mettre à la disposition de tous ceux qu'elle pourra intéresser, à une époque ou une autre, sa communication sous la forme d'un livre, en quoi cette substitution d'un procédé à un autre peut-elle affaiblir le droit de l'auteur à recevoir de chacun un service en échange du service qu'il rend à chacun? S'il rend service à un million de personnes, pourquoi n'obtiendrait-il pas un million de rémunérations? S'il rend encore service bien des siècles après sa mort, pourquoi son droit à la réciprocité des services ne serait-il pas exercé par ceux en faveur de qui il en aura disposé? Nous ne faisons pas un pas dans la rue sans rencontrer un droit identique exercé par substitution. Cela résulte de ce qu'*une série indéterminée de services appelle naturellement une série indéterminée de rémunérations*.

M. Paillottet s'attache ensuite à justifier la propriété littéraire du tort d'empiéter sur le domaine immatériel. Nul ne veut et en tout cas nul ne peut empêcher le rayonnement de l'idée. Toutes les idées avec tous les signes qui les représentent appartiennent à tout le monde; mais cela n'empêche pas qu'un travail qui porte sur les idées et leurs signes ne soit chose parfaitement individuelle, distincte et *propre* à celui qui l'a créée. Et puis, de ce que tous ont ce droit de parcourir en tous sens le monde immatériel, il ne s'ensuit pas que chacun puisse effectivement et sans assistance aucune exercer ce droit. On voyage difficilement et l'on s'égare souvent dans ce monde-là, si l'on s'y aventure sans guide. Or, les bons livres sont les bons guides. Le service spécial qu'ils rendent consiste précisément à faire passer de plus en plus, de l'état virtuel à l'état réel, le droit de chacun sur le domaine commun. Quelle méprise d'accuser les au-

Digitized by Google

teurs d'empiétement! Quelle injustice de repousser leur requête, qui se réduit à ceci : « Trouvez-vous que nos travaux vous rendent le monde immatériel plus accessible, profitez-en et rendez-nous service pour service! »

M. Paillottet termine par l'examen du prétendu droit de reproduction. Pour le bien apprécier, il le suppose en vigueur dès sa naissance (ses partisans le font naître dès qu'un ouvrage est publié), et en fait apparaître les conséquences premières. Elles suffisent pour montrer que le prétendu droit consiste en ceci : un auteur a créé un moyen de rendre des services. Moi, qui n'ai pas pris la peine de le créer, je vais prendre la peine de m'en emparer, et par ce genre de *travail*, je suis autorisé à en tirer le même profit que l'auteur. Cette espèce de *travail* et le droit prétendu dont il dérive constituent l'infraction la plus directe au précepte du *Décalogue* :

Le bien d'autrui ne prendras
Ni retiendras à ton escient.

M. Villiaumé dit qu'il ne s'agit aucunement de savoir si l'auteur aura le droit exclusif de copie ou de reproduction ; que ce droit sacré est proclamé depuis soixante-cinq ans, sans qu'il ait donné lieu à aucune contestation émanant d'hommes sérieux. Mais le point de la difficulté est de savoir s'il doit être limité ou perpétuel.

Selon l'orateur, l'intérêt des auteurs eux-mêmes, autant que l'intérêt public, veut la limitation. En effet, un écrivain digne de ce nom travaille surtout pour la gloire et la satisfaction de sa conscience. Sans doute il doit jouir seul du produit de ses œuvres ; mais si cette jouissance était perpétuelle en sa famille, il arriverait souvent que ses héritiers, mus par des passions religieuses ou politiques, ou achetés par l'or ou l'ambition, anéantiraient l'œuvre par le refus de reproduction. Cela n'est pas une

Digitized by Google

pure hypothèse, dit M. Villiaumé, qui cite à l'appui de son opinion plusieurs faits curieux arrivés dans le dernier siècle et de nos jours même. Si donc un héritier supprimait l'œuvre, il irait directement contre la volonté de son auteur qui n'en a ambitionné que la profusion, le rayonnement incessant et universel. Par conséquent, il faut que la loi protège, sous ce rapport, l'auteur contre un indigne héritier.

Quant au public, il est évident que la limitation lui profite, puisque, à un moment donné, les droits d'auteur étant supprimés, la concurrence de la librairie lui fait obtenir l'ouvrage au plus bas prix possible. Cet ouvrage en aura-t-il moins de mérite? Pas le moins du monde, car l'auteur n'a jamais calculé, en le composant, ni le profit, ni le salaire. Il a su même braver, au besoin, la misère, la prison, l'échafaud. *A fortiori*, il s'est peu occupé des individus qui l'exploiteront à la cinquième, à la dixième génération... Ce qu'il a surtout ambitionné, c'est sa lecture par tout le monde, c'est son influence morale. D'ailleurs, en fait, il arrivera le plus souvent que cet ouvrage ne profitera qu'à un éditeur cupide et rusé auquel on l'aura cédé. Cet homme et ses descendants vivront dans le luxe à côté d'un héritier pauvre.

M. Villiaumé répond à l'objection des partisans de la perpétuité qui pensent que l'on pourra exproprier l'ouvrage pour cause d'utilité publique. L'expropriation ne peut s'entendre que d'un immeuble dont la nécessité est constante et la valeur positive. Or, qui décidera si le livre est nécessaire au public, et qui oserait en fixer la valeur? Quels sont les experts et les témoins? Ne suffit-il pas d'analyser ainsi l'objection pour en montrer l'absurdité?

Quelle doit être la durée du droit de copie? Selon M. Villiaumé, la majorité du congrès de Bruxelles, en la fixant à cinquante ans après la mort du dernier conjoint, a

Digitized by Google

fait un compromis bizarre avec la minorité qui demandait la perpétuité. Ce n'était pas la peine de venir en si grand nombre et de si loin pour aboutir à ce résultat. Car cinquante ans après la mort de la veuve nous reportent souvent à soixante-dix ou quatre-vingts ans après la mort de l'auteur ! Un livre étouffé pendant trois ou quatre générations est un livre perdu pour le public. Et quelles difficultés, après vingt ou trente ans, pour un éditeur qui voudrait le réimprimer, de suivre la trace des cessionnaires et des héritiers jusqu'au douzième degré !... L'orateur conclut en demandant que le droit de reproduction ou de copie ne dure pas plus de dix ans après la mort de l'auteur.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit qu'il faut que l'on ne comprenne pas bien la question, car, quand il écoutait tout à l'heure MM. Dunoyer et Paillottet, il était pleinement de leur avis sur presque tous les points, quoiqu'il arrive à une conclusion toute différente, et, quand il entendait M. Villiaumé dont il partage les conclusions, il sentait qu'il était le plus souvent en désaccord avec lui pour le fond des idées. Ce qu'a dit M. Dunoyer sur l'indépendance nécessaire à l'homme de lettres m'a surtout frappé, dit M. de Lavergne, et je comprends très bien que la plus sûre garantie de cette précieuse indépendance est le juste salaire que l'écrivain retire de son travail. Il reconnaît que toute production, même la plus matérielle, dérive beaucoup plus de l'esprit qui dirige que de la main qui exécute ; il sait que le salaire de l'écrivain et de l'artiste est un des plus rudes en même temps qu'un des plus féconds, etc. Mais toute cette argumentation ne lui paraît à sa place que contre ceux, s'il en est, qui refuseraient toute rémunération aux œuvres de l'intelligence. Or, il est généralement admis que l'auteur doit être investi pendant sa vie entière du droit exclusif de

Digitized by Google

reproduction et que ce droit doit être transmis à ses héritiers pendant un temps assez prolongé. Certes, la rémunération est alors aussi complète que possible, car, quel est aujourd'hui l'écrivain dont les œuvres auront une valeur sérieuse cinquante ans après la mort? Sur quoi discutons-nous donc? Sur un principe métaphysique, une sorte de jeu d'esprit, qui peut donner lieu, par son vague, à des querelles aussi interminables qu'inutiles.

Cependant, puisque la question est posée en ces termes abstraits, et tout en regrettant qu'elle le soit, il doit dire qu'il est de ceux qui ne reconnaissent pas à ce qu'on appelle la propriété littéraire le caractère d'une propriété. Ce n'est pas à un propriétaire que le producteur littéraire et artistique lui paraît comparable, c'est à un ouvrier qui travaille pour autrui. Cet ouvrier a droit à être rémunéré de son travail, et d'autant plus largement que ce travail est plus difficile et plus utile; mais le fruit même qu'il en obtient ne lui appartient pas, il appartient au maître qui le paye.

Il arrive quelquefois que le propriétaire cède au producteur le droit de vendre une partie des fruits pour représenter son salaire ; c'est ce qui a lieu, par exemple, pour la culture du sol quand le cultivateur est un fermier. Mais ce n'est là qu'une forme de la rémunération, elle peut en prendre d'autres, et, dans tous les cas, le droit du propriétaire sur ces fruits subsiste toujours et survit à celui du producteur. Ici, le propriétaire, le maître, c'est le public. Le champ que nous cultivons tous tant que nous sommes, histoire, philosophie, économie politique, sciences, lettres, arts, n'est pas à nous, c'est le patrimoine de l'esprit humain. Quand nous y recueillons une nouvelle gerbe, nous méritons d'être récompensés de l'effort qu'elle nous a coûté, mais la gerbe elle-même revient au fonds commun. Les comparaisons et les mé-

Digitized by Google

taphores, dont on se sert trop dans ce débat, pèchent toutes par quelque côté, mais voilà celle qui, sans échapper au défaut général, me paraît le plus près de la vérité.

Au fait, ce qu'on réclame, ce n'est pas le droit d'exploitation, puisque tout le monde l'accorde dans la mesure de l'utile, c'est le droit de destruction. Je ne vois, en effet, dit M. de Lavergne, que cette différence essentielle entre les deux opinions. J'avoue que j'ai beaucoup de peine à reconnaître ce droit. Je ne l'accorde certainement pas aux héritiers; j'hésite même à l'accorder dans toute sa plénitude à l'auteur. Tout le monde sait que Virgile, en mourant, avait ordonné de détruire l'*Énéide*, qu'il ne trouvait pas assez achevée ; faut-il blâmer l'exécuteur testamentaire qui n'a pas satisfait à cette volonté? Sans doute, dans le plus grand nombre des cas, l'auteur est maître de son œuvre; mais l'est-il toujours et absolument? Je ne puis l'admettre. Nous avons tous le sentiment instinctif d'un droit du public sur les œuvres qui l'éclairent, le perfectionnent, lui font faire un progrès quelconque ; ce droit, il ne l'exerce pas toujours, mais il l'a, nous ne pouvons en douter. Nous remercierions tous celui qui aurait arrêté Pascal jetant au feu les *Provinciales* ou Descartes déchirant le *Discours sur la Méthode*.

Cette théorie absolue de la propriété littéraire, surtout quand elle est soutenue avec passion, a cet inconvénient entre autres qu'elle abaisse, quoi qu'on en dise, le rôle des écrivains. En les voyant attacher tant d'importance à la rémunération matérielle, on ne peut s'empêcher de craindre que la partie commerciale de l'art ne l'emporte chez eux sur des considérations d'un ordre plus élevé. La recherche d'un salaire mérité, si légitime qu'elle soit, ne doit pas être leur unique ni même leur principale ambition ; c'est surtout par là qu'ils se distinguent des pro-

Digitized by Google

ducteurs agricoles, industriels et commerciaux. Le livre qui rapporte le plus n'est pas toujours le meilleur, ni le plus utile, et l'on a vu gagner beaucoup d'argent avec des œuvres très peu honorables. Cette déplorable tendance vers le gain à tout prix prend, de nos jours, un caractère si général qu'on ne saurait trop éviter ce qui la favorise et la justifie. Si le talent donne des droits, il impose aussi des devoirs : avant tout, la conscience, la vérité, le service à rendre au public, en augmentant la somme de ses richesses intellectuelles ; le profit ne vient qu'après, et bien après. Il me semble donc de la dignité des écrivains d'accepter la solution proposée, qui concilie tous les intérêts, et de ne pas pousser plus loin des exigences qui n'ont plus vraiment d'objet raisonnable.

M. Jules Simon, ancien représentant, ancien professeur de philosophie à la Faculté de Paris, hésitait à prendre la parole, parce que les observations qu'il a à soumettre à la réunion sont d'une simplicité peut-être excessive. Il est avec le gros public dans cette affaire, et non avec les savants ; et il craint que les discussions de métaphysique et de jurisprudence auxquelles se livrent les ennemis de la propriété littéraire ne soient pas comprises de la foule. La foule voit les choses plus simplement ; il n'ose pas dire plus grandement. La démonstration générale de la propriété repose, grâce à Dieu, sur un grand nombre de preuves ; mais il n'y en a pas de plus forte, ni surtout de plus populaire que celle-ci : le droit créé au travailleur par le travail. C'est la seule preuve qu'on puisse faire comprendre aux ignorants et aux irrités ; la propriété, et par conséquent la société, en ont un besoin urgent ; il est déplorable de l'ébranler, de dépenser beaucoup de science et de subtilité d'esprit à obscurcir cette notion si simple, si naturelle, si puissante sur les masses.

Digitized by Google

Il est clair comme le jour que, si le travail crée la propriété, les œuvres intellectuelles appartiennent à leur auteur. On ne crée pas un poème, un système en se jouant. De tous les développements de la force humaine, le plus pénible, le plus personnel, le plus meurtrier, c'est le travail intellectuel. Personne ne le nie. N'est-il pas étrange qu'en retournant la terre d'un champ, on se crée une propriété, et qu'on ne s'en crée pas une en écrivant l'*Énéide !*

La grande objection des adversaires de la propriété littéraire, c'est que le poète ou le savant travaille « sur le champ d'autrui ». Je ne donne pas la propriété de ma maison, disait M. L. de Lavergne, à l'ouvrier que j'appelle pour la réparer. — Il est vrai ; mais cet ouvrier appelé travaille avec les capitaux et sous la direction du propriétaire ; il n'est pas la direction, le talent ; il n'est que la main-d'œuvre. Il aliène, pour ainsi dire, son œuvre avant de la produire, par le contrat de louage. Le véritable ouvrier, ici, c'est le propriétaire, ou l'auteur du propriétaire, celui qui, à l'origine, a conçu l'idée, dressé le plan, exécuté l'édifice.

Toutes ces comparaisons plus ou moins fautives ne parviendront jamais à persuader à un esprit droit que Descartes et Voltaire ne sont pas les créateurs de leurs œuvres. Les érudits, les scoliastes auront beau trouver le : « Je pense, donc je suis, » dans Giordano Bruno, dans saint Augustin, et jusque dans Platon ; il est évident qu'il est l'œuvre propre et originale de Descartes, puisque Descartes est le seul qui, sur cette conception, ait bâti un monde.

M. Jules Simon déclare qu'il ne serait pas embarrassé pour rétorquer l'argument, si cela en valait la peine. Est-ce que le laboureur ne travaille pas sur la terre originairement commune ? Est-ce qu'il crée la semence ? Est-il

Digitized by Google

l'inventeur de la charrue ? Quand la valeur de son fonds se décuple par les assolements, les engrais, le drainage, lui conteste-t-on cette plus-value sous prétexte qu'il s'est servi des découvertes d'autrui ? La création de chemins, de canaux, l'établissement de bonnes lois sur la propriété, la consolidation même du gouvernement, améliorent son terrain à son profit, sans qu'il s'en mêle.

Selon M. Jules Simon, ce n'est que l'intérêt des auteurs qui est en jeu. C'est à peine s'il est permis à quelque auteur puissant de rêver la perpétuité de son œuvre, et personne à coup sûr ne se préoccupe de la perpétuité des profits. Ce qui est en jeu, c'est la propriété elle-même. A part quelques arguments de détail, dont l'artifice consiste à transformer des difficultés en impossibilités, tous les arguments invoqués contre la propriété littéraire portent contre le principe de la propriété. Là est le danger de cette discussion, et la plus solide réfutation des théories de nos adversaires.

M. Calmels, avocat à la Cour impériale, repousse, comme l'a fait M. Dunoyer, le système par lequel l'auteur se trouverait dessaisi du droit de reproduire son œuvre par le fait seul de la publication. Ce fait ne peut exercer aucune influence sur la nature du droit. Pour déterminer cette nature, il faut interroger ce qui se passe lors de la formation d'une création de l'intelligence. L'auteur, l'artiste, avant toute divulgation donnée à son œuvre, a sur cette œuvre un droit absolu. Seul il jouit de son travail ; mais c'est là une jouissance contemplative, et si, à ce moment déjà, on constate pour l'auteur l'existence d'un droit, il faut bien dire, comme disait le droit romain au sujet d'un certain droit d'usage, que c'est un droit *sine effectu*.

Mais lorsque arrive la publication, la divulgation de l'œuvre, tous peuvent s'inspirer de cette œuvre, tous peu-

Digitized by Google

vent en reproduire la substance, s'assimiler les idées qu'elle renferme, et, faisant un pas dans les sciences ou les arts, produire à leur tour une œuvre nouvelle.

La jouissance de l'auteur, de l'artiste, n'est donc plus déjà une jouissance aussi exclusive, aussi étroite, aussi égoïste.

Ces observations faites, on est conduit par des déductions logiques à déterminer de la manière suivante le droit de l'auteur ou de l'artiste : celui qui fait une œuvre nouvelle est arrivé à ce résultat en combinant deux éléments : l'élément intellectuel public, c'est-à-dire le fonds commun des pensées déjà existantes, déjà publiées, et l'élément qui lui est personnel, c'est-à-dire ses propres pensées, ses idées. Si ce que l'auteur ou l'artiste a produit n'est pas le résultat unique, exclusif, de son travail, « il ne doit pas être appelé à en jouir seul. Aussi croyons-nous que la société, propriétaire de ce fonds commun de pensées, et même des formes qu'elles ont revêtues, doit être appelée », comme l'auteur d'un ouvrage, à jouir d'une œuvre à laquelle elle a éminemment contribué ; comme l'auteur, elle doit en tirer un profit. Il ne suffit pas que le travail existe pour qu'on doive reconnaître un droit de propriété. Le laboureur qui, péniblement courbé sur le sol, le creuse, le laboure, le plante, l'arrose de ses sueurs, n'acquiert qu'un produit. La moisson récoltée, il recommencera son labeur s'il veut récolter une moisson nouvelle. L'auteur, au contraire, jouira de son travail pendant de longues années : œuvre unique, produit multiple. Le droit de propriété ne naît donc pas nécessairement du travail.

M. Calmels, exposant une théorie qu'il croit avoir présentée le premier (1), dit que l'on doit assimiler l'auteur

(1) *De la propriété et de la contrefaçon des œuvres d'intelligence*, 1 vol. in-8, 1856. (J.-G.)

Digitized by Google

et la société à deux associés qui auraient chacun, par suite d'un apport mis en commun, concouru à la formation d'un produit nouveau. Chacun des deux associés doit avoir sa part dans ce produit et dans le bénéfice qu'il doit procurer. Rien n'est donc plus juste, après que l'auteur aura le premier profité du droit exclusif de reproduire son œuvre, de laisser également à la société la jouissance du même droit.

Cette conséquence est libérale, généreuse et assurément la source la plus féconde du progrès et de la civilisation.

Au fond, ce système est conforme aux principes du droit rigoureux. Il n'existe, en effet, que deux natures de droit : le droit de propriété ou droit idéal, et le droit de créance ou droit personnel. Il est évident, d'après ce qui a été dit, que l'auteur ne peut avoir sur son œuvre la jouissance absolue qui constitue le droit de propriété ; il faut donc que ce soit un droit de créance ou personnel à l'auteur, droit qui sera limité par le droit même de la société, comme on vient de le démontrer, et par l'intérêt général.

M. Calmels n'admet pas que l'auteur soit considéré comme l'usufruitier d'un fonds commun, car l'auteur fait plus que de se servir des idées connues, il en ajoute de nouvelles. Cette qualité inexacte d'usufruitier enlève d'ailleurs à l'homme le prestige de la plus noble de ses qualités : celle de penser et de perfectionner les idées déjà émises. Penser, c'est là l'essence de l'homme ; émettre ses pensées, c'est la loi de sa nature, c'est la loi du caractère de sociabilité inhérent à l'homme. Comment donc l'homme pourrait-il revendiquer un droit perpétuel de propriété sur les pensées qu'il a divulguées ?

Répondant à une interruption, de laquelle il résulte que le droit de l'auteur porte sur la forme donnée aux

Digitized by Google

idées et non aux idées mêmes, M. Calmels a répondu que si l'on fait le sacrifice du droit privatif exercé sur les idées, il ne comprendrait pas que l'on vînt revendiquer pour la forme sous laquelle ces idées sont apparues un droit de les reproduire à perpétuité. La forme, comme la pensée, est empruntée au fonds public des créations de l'intelligence ; celle présentée aujourd'hui n'est qu'une modification de celle d'hier. Qui pourrait donc méconnaître que l'auteur et l'artiste n'aient pour la pensée et pour le style, pour le fond et pour la forme, largement emprunté à leurs devanciers.

La forme d'ailleurs n'est pas toujours une création bien importante, et nos descendants, en vérité, ne peuvent être déshérités d'employer, pour exprimer leurs pensées, telle forme parce qu'elle aurait été déjà employée par d'autres. Venant après *le Bourgeois gentilhomme*, personne ne pourrait donc plus, sous peine de porter atteinte à la propriété d'autrui, s'écrier tendrement : « Belle marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour, » ni : « D'amour mourir me font, belle marquise, vos beaux yeux, etc., » ni employer toutes les belles tournures de phrases, toutes les formes enseignées à M. Jourdain.

M. Joseph Garnier ne serait pas de l'avis de M. de Lavergne en ce qui touche la position de la question. Si la Société d'économie politique (comme cela a été l'illusion du congrès de Bruxelles) avait à discuter et à voter une loi, elle agirait sagement, pratiquement, en s'en tenant dans un moyen terme ; et les partisans du droit de propriété se contenteraient des cinquante ans après la mort du dernier conjoint, époque au delà de laquelle la plupart des œuvres auront vécu de leur vie naturelle, de cette vie que MM. J. Garnier et de Molinari voulaient faire consacrer à Bruxelles par un vœu qui n'a été accueilli par la majo-

Digitized by Google

rité du congrès que comme une excentricité taquine d'opposants. Mais la Société n'est pas autre chose qu'une réunion savante, qui doit aborder le fond des questions scientifiques, s'attaquer courageusement aux théories absolues et chercher à les éclaircir et à les préciser. Il est toujours bon, d'ailleurs, que, même au point de vue pratique, les principes soient nettement formulés. Si M. Jobard, auquel il faut rendre la justice qu'il mérite, n'avait pas, depuis quinze ans, demandé sur tous les tons la perpétuité de la propriété des œuvres d'intelligence et d'art, on n'aurait point accru le temps des brevets et la durée des droits d'auteur dans divers pays ; on serait peut-être revenu à la loi de 1793, comme l'a proposé M. Villiaumé, pour rétrograder encore ; la contrefaçon aurait été pourchassée avec moins d'énergie, et le congrès de Bruxelles n'aurait pas eu lieu.

M. Joseph Garnier examine ensuite la valeur de quelques-uns des arguments principaux qui ont été donnés dans cette discussion.

M. Jules Simon vient de légitimer la propriété en général, et la propriété littéraire en particulier, en la faisant dériver du travail. M. Dupuit, dans la séance précédente, a déduit la perpétuité de la propriété en général et la temporanéité de la propriété littéraire en particulier du principe d'Utilité sociale. Selon M. Garnier, la propriété a les deux fondements à la fois, et la propriété littéraire lui paraît justifiée par le travail, qui en fait la chose de celui qui l'a produite au point de vue du juste, et par l'utilité qu'en retire la société, intéressée à encourager les producteurs intellectuels par l'intérêt, le plus puissant moteur que la nature ait mis dans le cœur de l'homme.

On a dit, et M. Villiaumé a répété, que l'auteur ne travaille qu'en vue de la gloire qu'il retirera de la publication de ses œuvres. Sans doute, il y a des esprits qui

Digitized by Google

sont excités par l'espoir d'une célébrité future ; il y en a qui, moins ambitieux ou se faisant moins d'illusions, cherchent seulement à se faire remarquer de leurs contemporains ; il y a encore des esprits d'élite qui, simplement tourmentés par le besoin d'exposer la vérité qu'ils sentent en eux, la formulent même lorsqu'il y a péril pour leur personne ou pour leur renommée ; mais tous ces travailleurs, tous ces producteurs sont bien plus encouragés encore si, au désir de conquérir la gloire ; si, au besoin de dire la vérité, vient se joindre l'espoir d'un revenu, dont profiteront leur femme et leurs enfants, qui les mettra eux-mêmes à l'abri du besoin dans leur vieillesse. Au surplus, ce sont là des travailleurs exceptionnels ; la grande masse des travailleurs littéraires et artistiques ne peut être payée en gloire et en distinction ; ils créent, comme les autres producteurs, et ainsi que l'ont dit MM. Dunoyer et Paillottet, des produits et des services analogues à ceux qui sont obtenus dans les autres industries.

M. Wolowski a présenté la propriété littéraire comme une violation de la liberté du travail, comme un obstacle au travail. Mais, dit M. Joseph Garnier, l'auteur propriétaire de son livre n'empêche qu'une chose : la reproduction matérielle de son œuvre, et, s'il empêche la liberté de travail, c'est à la manière du propriétaire de la maison, du propriétaire du meuble, qui empêchent qu'on ne leur prenne leur maison, leur meuble. Quiconque croit avoir besoin d'un livre en paye un exemplaire, et y puise les lumières qui y sont contenues. L'objection de M. Wolowski n'aurait de portée que si l'auteur prétendait se réserver le monopole des idées contenues dans son ouvrage.

M. Joseph Garnier trouve une grande parenté entre l'argument du fonds commun dans lequel puise l'auteur

Digitized by Google

dont la propriété doit appartenir alors à tous, l'argument de l'écrivain usufruitier à la manière du fermier, développé par M. de Lavergne, et l'argument de l'écrivain coassocié de la société, produit par M. Calmels. Ces arguments ont le même point de départ, dérivent de la même confusion que celui de M. Wolowski. Sans doute, l'auteur profite des lumières répandues dans la société; mais en cela il ressemble à tous les autres producteurs. Les agriculteurs, les industriels de toute espèce font de même, et c'est pour cela que les théories socialistes et communistes leur contestent la légitimité de la propriété absolue de leurs gains et de leurs bénéfices. Mais, en profitant de ces lumières de la société, appauvrissent-ils la société, en privent-ils quelqu'un? Pas le moins du monde, car ils augmentent ces lumières. Loin d'appauvrir le fonds commun, ils l'enrichissent, s'ils sont assez heureux pour bien faire; ils sont fermiers d'une propriété qui ne cesse d'être à la disposition de tout le monde; ce sont des coassociés qui travaillent pour la société sans prendre la place de personne. Descartes, par exemple, que citait M. Jules Simon au congrès de Bruxelles, a reversé dans le fonds commun plus qu'il y a puisé. Que peut demander la société à un pareil *fermier?*... Car on ne réclame pas l'appropriation et le monopole des idées de Descartes, mais simplement la propriété de l'ouvrage dans lequel elles sont formulées.

Ici, M. Joseph Garnier fait remarquer de nouveau que, dans toute cette discussion, les membres qui contestent la propriété absolue des ouvrages d'intelligence et d'art ne cessent de faire la confusion qu'il signalait dans la dernière séance entre l'idée et la forme donnée à l'idée. Ils admettent bien la légitimité de cette distinction; mais ils la négligent dans l'argumentation.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, reconnaît que

Digitized by Google

les auteurs doivent avoir un droit. Il ne se propose pas, pour le moment, de rechercher ce qu'est ce droit; il veut seulement déterminer ce qu'il n'est pas. Suivant lui, ce n'est pas un *droit de propriété*. La propriété est un droit susceptible d'être transporté intégralement d'une personne à une autre. Le propriétaire peut faire un propriétaire : l'ancien propriétaire se dépouille complètement pour investir le nouveau; ce dernier a désormais tout le droit qu'avait le premier et dont celui-ci ne conserve absolument rien, ni disposition, ni surveillance. Appliquer au droit d'auteur l'idée de propriété, c'est l'exagérer d'un côté et l'amoindrir de l'autre; c'est s'exposer à ce qu'on en tire des conséquences devant lesquelles reculeraient les plus zélés partisans de cette assimilation. M. Pellat cite plusieurs exemples.

L'auteur d'un livre se marie sous le régime de la communauté; si son droit est une *propriété*, comme propriété mobilière, il tombe dans la communauté. La femme meurt; son héritier collatéral devient propriétaire par indivis, avec le mari, des biens de la communauté, et par conséquent de la propriété littéraire qui en fait partie.

Le mari veut publier une nouvelle édition corrigée, remaniée; l'héritier de la femme, propriétaire pour moitié, aime mieux que la nouvelle édition ne soit qu'une réimpression de la première sans changement. Si c'est une propriété, son droit est égal à celui du mari, puisque le mari a aliéné la moitié de son droit primitif. On se tirera d'embarras par la licitation; soit, l'héritier de la femme fait l'enchère la plus forte, la propriété lui est adjugée. Devenu ainsi seul propriétaire, il réimprimera, s'il le veut, l'ouvrage tel qu'il est; en vain l'auteur dira qu'il veut le perfectionner, lui donner une nouvelle forme; la réclamation devra être repoussée, si le droit d'auteur est considéré comme un véritable droit de propriété;

Digitized by Google

car, la propriété une fois transférée, l'ancien propriétaire ne peut plus contrôler le nouveau propriétaire dans l'exploitation de sa propriété et imposer à celle-ci une nouvelle forme, quoique évidemment plus avantageuse.

Autre exemple. Un auteur voit ses biens saisis par ses créanciers. Si son droit de reproduction est une propriété, il sera, comme tous ses autres biens, le gage commun de ses créanciers, qui le feront vendre aux enchères. L'adjudicataire pourra publier de nouvelles éditions conformes à la première, quand il voudra. Il ne sera pas tenu d'écouter l'auteur qui voudrait corriger, améliorer, transformer, s'il n'est pas lui-même convaincu que ces changements augmenteront le produit de la nouvelle édition, s'il croit au contraire qu'ils le diminueraient. Vainement l'auteur dira qu'il veut adoucir ou retrancher telle historiette, modifier ou supprimer telle opinion morale ou politique, effacer tel passage, publié jadis impunément, et qui aujourd'hui pourrait susciter des poursuites : l'acquéreur, qui compte précisément sur le maintien de ces morceaux pour augmenter le débit de l'ouvrage, au risque même d'être compris comme complice dans le procès, se refusera à tout changement, et il sera fondé si le droit qu'il a acheté est vraiment un droit de propriété.

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, montrent clairement que plusieurs des conséquences qu'entraînerait l'assimilation du droit de reproduction au droit de propriété peuvent être acceptées seulement par des auteurs qui ne verraient dans leur œuvre qu'une marchandise dont ils n'auraient plus aucun souci dès qu'elle serait sortie de leur cabinet, pas plus qu'un fabricant ne s'inquiète de sa pièce d'étoffe une fois sortie de son magasin. Un auteur, vraiment digne de ce nom, ne consentira jamais à abdiquer toute surveillance sur le sort futur de

Digitized by Google

son livre, toute faculté de le corriger, de le modifier, de le refondre. Pour qu'il conserve ces nobles attributions de son titre d'auteur, malgré les aliénations, volontaires ou forcées, du droit de copie, il faut donc que son droit ne soit point confondu avec le droit de propriété, qui, une fois aliéné, laisse le propriétaire primitif absolument dépouillé, et le nouveau propriétaire complètement investi du droit de surveillance et de disposition.

Le droit d'auteur ou d'artiste est moins et plus que le droit de propriétaire ; c'est autre chose, c'est un droit *sui generis*.

M. Quijano reconnaît qu'on n'avait pas encore satisfait d'un manière scientifique et concluante à cette argumentation des adversaires de la propriété littéraire, savoir, que dès qu'un homme achète un livre qui lui est livré sans aucune restriction, il en fait sa propriété ; conséquemment qu'il a le droit de l'apprendre par cœur, de le réciter, de le copier, de céder cette copie, d'en faire et d'en céder mille copies, un million de copies. Cependant, dans l'opinion de M. Quijano, cette argumentation prouverait seulement que l'auteur, dans ce cas, a négligé de sauvegarder son droit de propriété, mais nullement qu'il ne l'a pas eu. Personne ne conteste que toute composition intellectuelle, en tant que produit du travail humain, constitue une propriété. Elle conserve sans doute le même caractère quand l'auteur lui donne une forme matérielle en la fixant sur le papier. Elle ne la perd pas quand l'auteur transforme ce manuscrit en livre au moyen de l'impression. La difficulté commencerait lorsque l'auteur se décide à publier ce livre, car c'est là le moment de déterminer et de fixer les droits que l'acquéreur du livre va obtenir. Or, il semble à M. Quijano que cette limitation dépend exclusivement de la volonté de l'auteur. Il est le maître de céder tous ses droits en exi-

Digitized by Google

geant alors une rétribution plus grande ; il l'est aussi de n'en céder qu'une partie en se contentant dans ce cas d'un prix moindre; et rien n'est à son avis plus facile. Que l'auteur déclare, en tête de chaque exemplaire, qu'il n'entend transmettre à l'acquéreur que le droit de le lire, mais qu'il lui interdit la faculté de le copier ou de le reproduire, qu'il se réserve pour lui-même, et il paraît évident que le droit exclusif de la reproduction lui appartiendra désormais sans qu'il ait besoin de la protection d'une loi spéciale, mais seulement en vertu du droit commun.

M. Wolowski, membre de l'Institut, répond à quelques-unes des observations faites par MM. Prosper Paillottet, Charles Dunoyer, Jules Simon et Joseph Garnier. Le chanteur qui réunit dans une salle des milliers de spectateurs ne saurait pas les empêcher de répéter les accords qu'il a fait entendre; s'il est Duprez, il n'aura pas un droit exclusif sur la reproduction de l'*ut* de poitrine, s'il est Tamberlick, il n'aura pas non plus ce droit sur l'*ut dièze*. Tous ceux qu'une riche nature aura dotés d'un registre de voix assez étendu pour renouveler ces modulations hardies, peuvent le faire en y appliquant librement leurs facultés. En général, l'auteur qui communique un écrit, soit à des auditeurs réunis dans une salle, soit à des lecteurs qui en obtiennent une copie, n'a pas non plus de mainmise sur la pensée et sur la mémoire d'autrui ; du moment où l'œuvre est publiée, elle devient en ce sens une *propriété publique*, comme le disait Chapelier à l'Assemblée constituante; chacun est à même de la reproduire, par une libre opération de son esprit, en n'appliquant l'effort de son intelligence qu'à des matériaux qui lui appartiennent.

Dieu, qui a fait les choses matérielles limitées et finies, de manière qu'elles ne peuvent être à l'un qu'en cessant

Digitized by Google

d'être à l'autre, et qu'elles doivent être à quelqu'un parce qu'elles ne peuvent pas être à tous, a voulu, au contraire, dans sa libéralité infinie, que l'œuvre de la pensée se communique, se multiplie, qu'elle tombe dans le domaine commun de l'humanité, en créant de nouvelles forces ou de nouvelles jouissances. Pour dénier le droit de propriété matérielle, il faut enlever la chose qu'il détient à celui qui l'a marquée du sceau de sa volonté et de son travail; pour créer une propriété absolue du droit de reproduction des œuvres intellectuelles, il faudrait enlever à tous ceux qui peuvent appliquer l'idée ou la forme dont leur esprit s'est pénétré une faculté qui peut simultanément être exercée par tous. La nature des choses, dans l'admirable harmonie des œuvres divines, établit les rapports nécessaires d'où dérivent ces lois supérieures que l'homme ne saurait enfreindre sans se mettre en révolte contre la volonté même de la Providence. Le bonhomme La Fontaine avait raison de dire :

> *Dieu fait bien ce qu'il fait,* sans en chercher la preuve
> En tout cet univers, et l'aller parcourant;

on la rencontre dans le plus humble, comme dans le plus sublime acte de la création. Pour peu qu'on ne s'arrête point aux apparences et qu'au lieu de se borner à *ce que l'on voit,* on réfléchisse aussi à *ce qu'on ne voit pas*, on arrive toujours à reconnaître l'erreur commise :

> Dieu ne l'a pas voulu; sans doute il eut raison.
> J'en vois bien à présent la cause.
> Et, louant Dieu de toute chose,
> Garo retourne à la maison.

C'est ainsi que nous devons y retourner tous, en louant Dieu de ce qu'il ne permet pas de limiter, de morceler, d'enclore le domaine de la pensée. La partie immatérielle de l'œuvre créée se communique comme la lumière elle-

Digitized by Google

même, comme ce feu que, suivant la spirituelle expression de Voltaire, chacun emprunte chez son voisin, afin de le prêter à son tour. Ce qui est *propre* à l'auteur, ce qu'aucune puissance ne peut lui ravir, c'est le cachet individuel imprimé sur l'œuvre, qui attache l'honneur du nom du créateur au produit de la pensée. Mais *ce droit* lui est tellement *propre*, qu'il ne peut point le mettre dans le commerce, s'en séparer, l'aliéner; les règles qui dominent les choses matérielles lui sont complètement étrangères. Dire qu'en reproduisant l'œuvre sous le nom de l'auteur primitif on viole un droit de propriété, cela implique contradiction. En effet, le *droit de propriété*, que nous connaissons tous depuis que la société existe, n'est fondé que sur la liberté de l'esprit humain, qui se reflète dans les choses dévolues à la puissance de l'homme, destinées au domaine privé. Invoquer ce droit, pour exercer une sorte de mainmise sur la liberté même de l'esprit, en confisquant la libre application des facultés des autres hommes, c'est tourner dans un cercle vicieux. C'est dans la nature de l'homme et dans la nature des choses que se rencontre le principe de tous les droits, et une observation quelque peu attentive ne tarde pas à en reconnaître la révélation spontanée. Voyez l'enfant; à peine son esprit s'ouvre-t-il à la lumière, il comprend parfaitement, pour les choses matérielles, la distinction du *mien* et du *tien*, mais en même temps il s'assimile autant qu'il peut ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il comprend, et il cherche à le reproduire.

Le *droit de propriété* d'une part, et le *droit de copie* de l'autre, naissent ainsi avec l'homme lui-même. M. Simon, que l'on entend toujours avec un vif plaisir, a rappelé l'argument dont il s'était servi à Bruxelles, en prétendant que l'on devait reconnaître le droit de propriété absolue des auteurs, afin de préserver le droit de pro-

Digitized by Google

priété matérielle. M. Wolowski est loin de partager cette conviction ; il croit qu'on peut parfaitement s'en rapporter, pour défendre le droit de propriété, au sentiment unanime, éternel, qui l'a partout fondé et maintenu, à ce bon sens de l'humanité, qui est le révélateur des révélateurs, et qui n'a nulle part admis la confiscation du droit de reproduction, au bénéfice éternel et exclusif de l'auteur. On s'inquiète beaucoup trop de préserver contre des attaques insensées un principe qui repose dans la constitution même de notre être, et dans les rapports nécessaires entre l'homme et les choses. Il n'aurait à craindre que des assimilations erronées, arbitraires, qui l'ébranleraient au lieu de l'affermir. Le travail, pour donner droit à la *propriété*, doit s'exercer sur une *chose appropriable*, qui n'a pas encore été ramenée dans le domaine privé, par une manifestation antérieure et persistante de la volonté ; quand il s'exerce sur des idées, qui ne sont pas *appropriables*, la forme qu'il leur donne est une construction élevée sur le domaine d'autrui, sur le domaine inaliénable de la pensée, qui ne peut s'enrichir qu'au bénéfice commun de toutes les intelligences et de toutes les activités. Sans doute, celui qui étend ce domaine, qui l'embellit, qui le fertilise, rend à tous un *service* signalé, et ce *service* mérite une large, une légitime récompense. Personne ne le nie, et nos lois sont assez libérales à cet égard pour que M. Simon ait reconnu lui-même que toute question d'intérêt était absente dans la cause qu'il défend ; les auteurs obtiennent une rémunération honorable, au moyen de la jouissance temporaire du droit de copie qui leur est réservé, de ce *privilège* qui affecte des formes diverses pour récompenser l'inventeur, l'artiste, l'homme de lettres, mais qui a toujours pour but de leur assurer le noble prix d'un labeur utile, et une indépendance de position qui constitue

Digitized by Google

un véritable intérêt public ; car il est bon que l'homme qui doit influer sur la pensée des autres hommes n'ait pas besoin de recourir à la protection d'un Louis XIV ou d'un Mécène, mais qu'il en appelle à celui qui a plus d'esprit que Voltaire, plus de richesse que tous les princes de la finance réunis, à tout le monde. Les plaintes que M. Dunoyer a fait entendre se trompent de date, dit M. Wolowski ; il ne s'agit nullement d'enlever aux auteurs le prix légitime d'une glorieuse application de leurs veilles ; au contraire, comme le service qu'ils rendent n'est pas renfermé dans les limites d'un pays, qu'il franchit, comme la pensée elle-même, les limites politiques et géographiques, tout le monde s'efforce d'accroître la rémunération acquise, en la faisant profiter de la garantie d'un droit international, tel a été le but sérieux du congrès de Bruxelles. La position des auteurs et des artistes n'est plus ce qu'elle était avant 1789 ; avec le droit d'exprimer leurs pensées, ils ont conquis aussi le moyen de la rendre productive, et ils en usent ; nos pauvres grands hommes, Corneille, Molière, Racine, seraient éblouis des succès dorés de ceux qui leur succèdent, sans les remplacer. Tout le monde y applaudit, mais il ne faut pas dépasser une limite raisonnable, ni changer un acte de justice et de faveur vis-à-vis de l'auteur en un acte d'injustice et de spoliation vis-à-vis des autres hommes. Un *service* intellectuel, quelque grand qu'il soit, ne change pas de nature, ne perd pas cette faculté immatérielle, qui en permet la multiplication au bénéfice de tous, et qui est un droit de la liberté humaine, contre laquelle rien ne vaut. Qu'on impose à ce droit un sacrifice temporaire, puisque c'est le meilleur moyen d'assurer au service rendu une récompense méritée, cela se conçoit facilement ; mais on ne saurait confisquer ni détruire le droit de l'esprit humain, qui fait la grandeur

Digitized by Google

de l'homme, car il lui permet d'appliquer à la matière tout ce qui est dans l'intelligence, c'est-à-dire de travailler, car le travail n'est que l'action de l'*esprit sur la matière*. M. Wolowski relève à ce sujet une confusion que son savant confrère, M. Dunoyer, lui paraît avoir commise. Celui-ci a dit qu'on ne pouvait nier la propriété intellectuelle, parce qu'à vrai dire il n'y en avait pas d'autre; c'est confondre le principe et les résultats. Sans doute, tout travail, le plus vulgaire comme le plus élevé, est une opération de l'esprit; la main n'exécute que ce que l'intelligence a conçu et c'est celle-ci qui guide toujours celle-là. Mais, suivant que l'homme agit sur la matière, ou qu'il se borne à disposer, coordonner, émettre des idées, il crée une *propriété* qui se détache de lui, qui entre dans le commerce, qu'on peut acquérir et céder, ou bien il produit une œuvre immatérielle, une forme que d'autres peuvent reproduire à leur tour, et qui, sans cesser d'être *propre* à l'auteur, tombe immédiatement dans le domaine de la pensée commune, et devient susceptible de se propager, de se multiplier sans cesse. Le *résultat* de l'opération de l'intelligence est nécessairement différent selon que celle-ci s'exerce sur *le fini* ou sur *l'infini ;* ce serait dégrader l'œuvre de la pensée, lui enlever le caractère généreux que lui imprime la participation à l'œuvre de la création elle-même, que de ramener dans le droit exclusif de l'individu ce qui, par son essence, se répand à l'avantage de tous :

> Le bon Dieu fit un fleuve,
> Ils en font un étang.

Par une singulière préoccupation, ceux qui parlent le plus haut des droits d'auteur n'entendent revendiquer que la *forme*, et abandonnent l'*invention* elle-même. M. J. Garnier a rappelé le nom de M. Jobard, l'inventeur du

Digitized by Google

monotaupole, qui lui, au moins, est plus logique dans la déviation qu'il imprime aux lois naturelles, car il veut transformer en monopoles perpétuels toutes les manifestations de la pensée ; il veut enlever au régime du libre parcours le domaine de l'intelligence, en le subdivisant en un nombre infini de cases, en le hachant au moyen d'une infinité de limites, et sans redouter les procès de bornage ! Cependant on n'ose pas le suivre sur ce terrain glissant, et l'on se résigne à ne voir récompenser Watt, Gutenberg, Stephenson qu'au moyen d'un brevet temporaire, alors qu'on réclame le bénéfice de la perpétuité pour un roman ou un vaudeville. Cependant la machine à vapeur, la presse, la locomotive, c'est le livre de la pensée de Watt, de Gutenberg, de Stephenson. Il y a dans cette diversité de traitement, pour des services analogues, pour des produits de l'ordre intellectuel, une injustice flagrante. M. Wolowski termine en développant la pensée qu'il avait déjà indiquée, et qui tend à montrer dans le *droit de copie*, acquis naturellement à tous, le levier du progrès, et l'accroissement de cette masse d'utilités gratuites que Dieu fait augmenter sans cesse au profit de l'humanité tout entière. Ce droit ouvert à tous ne crée pour personne de source de bénéfice particulier, de *rente*, comme celle qui provient de la différence des forces productives ; c'est un *élément gratuit* qui intervient dans la création des richesses ; par conséquent, on se trompe lorsqu'on accuse celui qui reproduit une œuvre de la pensée d'enlever à l'auteur le bénéfice acquis, car tout le monde peut en faire autant, et le bénéfice ne provient pas de ce qui est accessible à tous, pensée ou forme. Il faut une loi, un *privilège* pour réserver à l'auteur, outre le droit spirituel qu'il conserve sur l'œuvre, la jouissance exclusive du profit matériel que peut donner une force qui est en dehors de lui, qui

Digitized by Google

appartient naturellement à tous. Elle leur appartient en vertu d'une de ces lois providentielles qu'on apprend à bénir quand on parvient à les comprendre.

La séance est levée.

Après la séance, la conversation est reprise dans quelques groupes. Dans l'un de ces groupes, nous entendons M. Léopold Javal, député au Corps législatif, émettre l'opinion que l'auteur d'un livre n'est que copropriétaire et usufruitier à de certaines conditions, parce qu'il ne pourrait, en fait, s'opposer à la reproduction de son œuvre par voie de citations successives dans diverses autres publications, et qu'en dernière analyse, il ne peut réclamer que la faculté de publier l'ensemble de son œuvre.

M. Javal trouve néanmoins dans les productions de la littérature et des arts tous les caractères d'une propriété, mais d'une propriété limitée, de la nature de diverses propriétés reconnues par les lois, ayant une durée emphytéotique ou autre, et soumises à un régime spécial. Cette propriété a encore de l'analogie avec celle de l'inventeur, à propos de laquelle il est juste de faire la part entre le producteur et le public.

Cette répartition devrait se faire d'une manière différente selon la nature des productions littéraires et artistiques, car autre chose, par exemple, est un ouvrage de circonstance, et autre chose une œuvre de labeur ; mais, comme ces distinctions sont infinies, on comprend la nécessité d'un terme moyen dans la pratique.

Théoriquement, le public devrait avoir immédiatement sa part, comme l'auteur, dans les produits de l'ouvrage ou de l'invention ; mais il est plus praticable de rémunérer d'abord l'auteur, en lui concédant un privilège temporaire plus ou moins long.

Quelques membres n'ayant pu, à cause de l'heure avan-

Digitized by Google

cée, prendre la parole dans cette discussion, nous ont adressé les observations qu'ils se proposaient de présenter.

M. Jules Pautet. Plusieurs orateurs ont tenté d'éluder la question de propriété ; mais, malgré eux, il y fallait toujours revenir ; car tout est là, l'œuvre intellectuelle est-elle ou n'est-elle pas une propriété? Les théories les plus hasardées ont été produites à ce sujet, et il nous semble que nul n'est remonté avec assez de décision jusqu'à la base du droit contesté. L'honorable M. Renouard n'a pas craint d'avancer que la propriété avait été, dans l'origine, *primo occupanti ;* transformer le fait matériel en droit ne nous semble pas conforme à la *nature des choses*, comme dit Montesquieu, en définissant les lois. Il est plus rationnel de dire que la propriété a été et est toujours le fruit du travail. La famille, qui est d'institution divine, puisque l'auteur des choses a mis dans l'âme humaine le principe de la sociabilité, la famille ne peut vivre sans la propriété ; donc la propriété est aussi d'institution divine ; mais entendons-nous bien et ne bornons pas la propriété à la seule possession du sol cultivé ou bâti, et proclamons qu'elle embrasse tout ce que l'homme crée par la puissance de sa volonté, par son intelligence, en un mot, comme l'a si bien dit M. Dunoyer, par son intelligence appliquée à la culture de la terre, à l'œuvre de ses mains, à l'ouvrage de son esprit. Il nous semble ainsi suffisamment établi que la propriété intellectuelle doit être considérée comme tout aussi sacrée que ce que l'on a appelé improprement la propriété matérielle. Ce grand principe posé inéluctable et invincible, à savoir que les œuvres de l'esprit sont une propriété comme une autre, il y a lieu d'examiner si la masse des connaissances humaines, le fonds commun de l'esprit de tous, auront à souffrir de la proclamation et de l'application de cette vérité.

On a dit : Mais l'auteur n'a pas le droit d'arrêter la diffusion des idées utiles qu'a enfantées son livre, et il doit travailler pour la gloire, avant tout, et se préoccuper médiocrement des intérêts matériels ; nous répondrons que le fonds commun de l'intelligence humaine pourra s'enrichir de l'œuvre de l'auteur, que chacun et tous ont le droit et le pouvoir de s'impressionner du livre nouveau pour modifier leurs propres pensées, et produire à leur tour des œuvres inspirées par ce livre ; mais ils n'auront pas le droit de s'emparer de la forme nouvelle qu'a donnée l'auteur à des idées neuves souvent, mais au moins présentées sous un aspect qui reste et demeure la propriété inviolable de

Digitized by Google

l'auteur. Non, la rémunération du travail de l'auteur ne saurait se borner à l'aumône d'un privilège temporaire. L'auteur ne veut point de transaction, il réclame ce qui est son droit, ni plus, ni moins; c'est la propriété qu'il veut, purement et simplement, la propriété telle qu'on la conçoit si bien quand il s'agit d'immeubles, telle, en un mot, que l'ont si bien caractérisée MM. Jules Simon, Joseph Garnier et Paillottet, dans cette remarquable discussion.

On a longuement, avec beaucoup de science et beaucoup d'autorité, sans doute, fait ressortir les embarras de la jurisprudence, en présence de la propriété intellectuelle ; on a fait ressortir, avec talent, grand nombre d'*espèces*, comme l'on dit au barreau, où des contestations inextricables surgiraient de l'application de ce que nous appelons, nous, la vérité vraie, c'est-à-dire la propriété, et qui dit *propriété* dit *perpétuité ;* mais, nous l'avouons, nous avons été médiocrement touché de ces arguments ; en effet, ces embarras et ces contestations ne sauraient empêcher le droit d'être le droit, le principe d'être un principe, la propriété, en un mot, d'être la propriété.

Nous conclurons donc, en disant qu'il est à regretter que le congrès de Bruxelles ait voté contre un principe et qu'il n'ait voulu accorder aux propriétaires intellectuels qu'une part restreinte dans le produit de leur esprit, qui doit leur appartenir et à leurs descendants ou ayants cause, tout entier, et à toujours, comme un champ, une vigne, une maison, une obligation de chemin de fer ou une action de la Banque de France, appartiennent à un propriétaire de ce qu'on appelle des objets matériels, qui sont souvent aussi acquis par l'intelligence ; et nous terminerons en disant que la propriété des œuvres de l'esprit, s'il pouvait y avoir une différence entre elle et la propriété matérielle, devrait avoir l'avantage sur l'autre ; mais que nous nous contentons de l'identité parfaite, absolue, car elle est inéluctable, entre les deux propriétés qui, à nos yeux, n'en constituent qu'une seule.

M. Paul Coq, répondant à l'objection de M. Dunoyer qui représente l'exploitation temporaire des œuvres de l'esprit comme offrant les mêmes inconvénients que le droit de propriété, droit saisissable, sujet à licitation, et pouvant, à ce titre, violer le vœu le plus cher des auteurs, fait observer qu'en cessant d'être un droit *réel* pour se rattacher plus étroitement au statut personnel, le droit d'auteur trouverait probablement là les garanties, la protection qui lui manquent. Ainsi, en vertu de la loi civile, si le créancier exerce les droits et actions de son débiteur, il est dérogé à ce principe pour les droits attachés à la personne de ce

Digitized by Google

même débiteur. L'on ne peut, par exemple, sans le consentement de la femme, demander la séparation de biens.

Mais, au point de vue des intérêts de l'humanité, l'on n'échappe aux inconvénients qui résultent du droit de propriété que pour retomber sous l'empire de la personnalité, c'est-à-dire des exigences et des caprices de l'auteur lui-même. Il est vrai que l'œuvre tombe plus d'un demi-siècle après dans le domaine public ; mais la fortune d'un livre, le bien qu'il peut faire, sont souvent enfermés dans un assez court espace de temps.

Tous ces écueils que l'on rencontre dans les deux systèmes, toutes ces considérations qui se combattent et se font presque équilibre, perdent de leur importance si l'on élargit le débat pour partir sérieusement, sincèrement de la nature des choses, ainsi que le demande M. Wolowski.

Si l'on recherche quel est le vœu sincère et véritable de l'auteur ou de l'artiste, quel est le *mobile* qui leur met la plume ou le ciseau à la main, on n'est plus tenté de confondre ces nobles ouvriers de la pensée, ni avec le propriétaire qui rapporte tout à lui, ni avec l'homme qui relève du salariat et qui débat péniblement le prix de son temps, encore moins avec le trafiquant qui, faute d'un prix rémunérateur, tient sa marchandise sous clef au lieu de satisfaire de nombreuses demandes. De ce point élevé, chacun est tranquille, pleinement rassuré et sur les abus qui découlent du fait d'appropriation, et sur les entraînements ou les exigences de la personnalité. N'est-ce pas, en effet, au public que s'adressent et l'auteur du *Cid* et celui des *Provinciales*, et l'auteur du *Discours sur la Méthode* en même temps que celui du *Misanthrope ;* n'est-ce pas pour ce même public que Raphaël peint ses divines Vierges, et que Jean Goujon décore ce Louvre où il sera mortellement atteint par la fureur des guerres de religion?... Si cela est vrai, que pèsent les considérations du *tien* et du *mien*, de produit net ou de salaire; comment craindre surtout que par quelque motif étroit, servile et mesquin, Descartes ou Newton, La Fontaine, Molière, Shakspeare, Adison, Monge, Bichat ou Mozart, songent à priver volontairement l'humanité de ce qui doit faire sa force, son bonheur, en même temps que ce sera la gloire de ces grandes supériorités ?

Ces âmes d'élite, ces magnifiques organisations qui enrichissent et dotent sans cesse le monde moral ne s'appartiennent même pas; elles s'agitent jusque dans le sommeil, comme l'âme de Tartini, pour créer quelque nouveau chef-d'œuvre qui s'appellera la *Sonate du Diable;* ces hommes meurent de la main brutale d'un soldat comme Archimède, ou bien ils demandent inutilement, comme Lavoisier, quelque répit à l'échafaud pour léguer

Digitized by Google

au monde une grande vérité de plus. Et cependant c'est en leur nom qu'on agite des questions d'héritage, de profit et de salaire!... Mais l'héritier, le légataire de tous ces grands hommes, ce n'est pas la famille, ce n'est pas même la nation : c'est l'humanité; voilà le dépositaire de leur pensée, en même temps que le destinataire de leurs œuvres; c'est au public de tous les pays qu'ils pensent, c'est pour lui qu'ils veillent, qu'ils abrègent leur vie, et vous voulez qu'il entre dans leur pensée de lui contester ou de lui reprendre, par un motif ou par un autre, ce qu'ils ont une fois donné, créé à son intention?...

Propriété littéraire!... Mais ces mots sont un déplorable accouplement; autant la gloire de Molière est bien sienne, quelque éclat qu'aient jeté avant lui Plaute et Térence, autant les œuvres, les sublimes enseignements de ce grand homme sont entrés, dès le premier jour, dans le domaine de l'humanité en vue de laquelle il a observé et s'est recueilli.

Le gain, le salaire, l'esprit de propriété?... Voyez Cervantes. Il apprend que son *Don Quichotte*, dont la première partie a seule paru, lui est volé par un moine obscur de Tordesilas, qui se cache sous un pseudonyme, et qui fait suivre ce premier volume d'une deuxième partie de sa façon. L'homme de génie, le brave soldat qui s'était signalé en perdant un bras à Lépante, s'écrie dans un magnifique prologue, où il poursuit l'œuvre immortelle, — et ce sera là toute sa vengeance contre le moine effronté : « Que son péché le châtie, qu'il le mange avec son pain, et ainsi soit-il... Quant à la menace qu'il me fait de m'enlever le gain (*la ganancia*) avec son livre, je m'en soucie comme d'une obole (*no se me da un ardite*), et je lui réponds comme dans l'intermède fameux de la *Perendenga :* « Vive l'officialité de Séville, notre seigneur et maître, « et le Christ pour tous. » Et puis viennent à la file de nobles accents, qui montrent combien le rayonnement de l'œuvre est ici le seul souci du grand homme qui, pour pouvoir léguer à la postérité une merveille, s'est fait agent d'affaires.

Demandez à Bernard Palissy, ébloui un jour parce qu'une riche coupe émaillée frappe ses yeux et qui emploiera seize ans d'essais infructueux, de misère, d'études, « où il tâte sans cesse en ténèbres », apprenant, comme il le dit lui-même, la chimie « avec les dents », pour devenir, malgré les sarcasmes de ses voisins, les plaintes aigres d'une nombreuse famille, un artiste de premier ordre; demandez à ce pauvre grand homme si, lorsqu'il jetait dans la fournaise tables et meubles, à défaut de bûches, et qu'il congédiait son dernier ouvrier en lui abandonnant, à titre de gages, quelques vêtements, demandez à ce sublime potier si c'est l'idée du gain qui le touche, qui soutient son courage, et si la

Digitized by Google

fortune avec ses séductions, le travail avec la perspective d'un salaire élevé font de ces miracles?

Est-ce à dire pour cela que la société doive sans cesse recevoir sans rien donner à qui l'éclaire, l'honore et l'enrichit? Qu'on puisse oublier qui s'oublie, et laisser se débattre dans la misère ceux qui ne sont qu'abnégation, dévouement sublime? Non certes, et les sociétés qui condamnent André Vésale à mourir de faim dans une île, après qu'il a osé le premier fouiller le corps humain pour y étudier le mécanisme de la vie, de même que celles qui laissent errer dans la vieillesse et l'abandon Milton aveugle, sont des sociétés barbares. L'amour de Louis XIV pour les lettres serait bien autrement attesté et sa gloire plus réelle si La Fontaine, un jour, n'avait pas été contraint de se réfugier, pour vivre, près de Mme de La Sablière, tandis que Chapelain était, on le sait, *le mieux renté de tous les beaux esprits* de son temps.

Mais les progrès de la civilisation introduisent dans les mœurs publiques chaque jour plus d'ampleur, de rectitude, d'équité. A la société qui laisse mourir de faim, de désespoir, Gilbert et Malfilâtre, tandis que l'auteur d'*Émile* copie de la musique pour vivre, succède une époque où Thénard, Gay-Lussac, Béranger peuvent prétendre à tout, et sont moins dédaignés de la fortune qu'ils ne la dédaignent. Le premier corps littéraire du dix-neuvième siècle fait quelque chose comme une pension à Aug. Thierry pour l'aider dans ses grands travaux; et celui-ci meurt en disant que, s'il devait recommencer la vie, il reprendrait le même chemin. Rien ne montre mieux combien l'écrivain et son époque s'étaient compris.

A ce point de vue, il semble donc qu'il n'y a pas beaucoup à se préoccuper pour les auteurs, pour l'humanité elle-même, des intérêts et des exigences de ce qu'on nomme la *propriété* littéraire. Le génie n'est ni un marchand, ni un mercenaire, ni un mendiant; ses œuvres, ses créations sont sans prix. Qu'est-ce qui a jamais payé à Molière son *Misanthrope*, à Jacquart ce merveilleux outil qui enrichit l'industrie et la fabrique; quel prix ont jamais reçu pour leurs magnifiques inspirations musicales Mozart, Beethoven, Weber?... Non, rien de tout cela n'est dans le domaine des choses vénales; la société en tire avantage, mais elle n'est jamais quitte, et c'est là l'honneur, la gloire de l'artiste comme de l'écrivain.

M. Paul Coq pense qu'il n'est pas besoin de s'enfermer dans le droit de propriété pour protéger l'artiste, l'écrivain digne de ce nom, à propos de créations qui procèdent selon la loi du rayonnement et qui doivent garder ce caractère. Ici, la raison, l'équité suffisent. Si l'on veut que la lampe continue à jeter de l'éclat, il

Digitized by Google

ne faut pas, suivant la belle parole de l'antiquité, qu'elle manque d'huile.

Ce n'est pas parce qu'il puise dans le fonds commun, fonds auquel il ajoute plus qu'il ne lui prend et qu'il enrichit sans cesse, que l'auteur se voit contester les droits du propriétaire; c'est que cela viole l'essence des choses, le vœu le plus cher de celui qui songe surtout à doter le monde de nouvelles richesses. Mais si Voltaire a pris, comme il le dit dans son magnifique style, une étincelle au feu du voisin, n'oublions pas qu'avec cette étincelle l'homme de génie alluma un incendie qui dure encore. La société doit donc veiller de près à l'entretien du feu sacré. Tel est le point de départ du privilège dont jouiront les auteurs, à une autre époque, privilège d'exploitation que la société moderne songe à étendre, loin de vouloir le restreindre, et qui n'a pas besoin de se greffer sur le droit de propriété pour être compris de tous et respecté.

M. Frédéric Passy avait demandé la parole en entendant M. Calmels; mais c'était moins pour le combattre que pour s'appuyer sur lui, et il se proposait plutôt de compléter ses idées que de les attaquer. Les considérations développées, avec une si remarquable netteté, par M. Calmels, sont, à son avis, en majeure partie du moins, d'une vérité incontestable; elles sont seulement plus vraies, plus universellement vraies, que M. Calmels ne le pense; et ce que cet orateur présente comme la condition spéciale d'un certain genre de production est, en réalité, la condition normale de la production tout entière.

Ainsi il est parfaitement vrai, aux yeux de M. F. Passy, que l'écrivain ou l'artiste qui applique ses facultés à la composition d'un livre ou d'un objet d'art travaille sur un fonds préexistant d'idées, de sentiments et de connaissances, œuvre et propriété du genre humain; que, par conséquent, il ne fait pas seul ce qu'il fait; et que, s'il a sur le produit de son travail, en vertu de ce travail même, un droit incontestable, la société, en vertu du sien, en a un également non moins incontestable et évidemment plus étendu.

Mais M. F. Passy demande quel est le travail qui ne soit pas ainsi aidé par un travail antérieur, et quel est le produit, d'un ordre quelconque, qui ne soit dû, pour une part considérable, à la collaboration du genre humain. La moindre réflexion suffit pour se convaincre qu'il n'en est aucun. Et s'il est difficile de concevoir ce que serait la vie *intellectuelle* d'un homme qui n'aurait rien reçu d'aucun autre, il n'est pas plus facile de concevoir ce que serait sa vie *matérielle*, si tant est même que la vie matérielle et la vie intellectuelle puissent être séparées, et que toute

Digitized by Google

œuvre du corps ne soit pas essentiellement une œuvre de l'esprit.

Il n'y a donc aucune distinction à faire, au point de vue du droit individuel et du droit social, entre les diverses manifestations de l'activité humaine. Et c'est en vain, par exemple, que, pour justifier celle qu'il a voulu établir, M. Calmels a prétendu que les connaissances et les idées sont une création propre de l'esprit humain, tandis que la matière et ses propriétés sont la création de Dieu. L'homme ne *crée* pas plus, dans le sens rigoureux du mot, des idées que des choses, et des vérités morales que des lois physiques. Il les *découvre* et les *met en œuvre*, les unes comme les autres. Mais les unes comme les autres émanent de la même source supérieure à lui, et le souverain créateur du monde matériel est aussi l'unique créateur du monde intellectuel.

C'est en vain également qu'on imagine que, pour assurer à la société sa part dans le résultat du travail de ses membres, il soit nécessaire de limiter législativement la part de ceux-ci. La propriété particulière ne se forme pas aux dépens du patrimoine commun, elle s'y ajoute, et c'est cette portion ajoutée seule qui constitue la récompense du travail individuel. Dès le premier jour donc, et malgré l'apparente onérosité du prix, toute création d'un objet nouveau est un bienfait pour la société. Elle ne lui enlève rien; elle lui donne seulement la faculté d'acquérir, moyennant un sacrifice, ce qu'elle n'avait pas. Mais ce premier bienfait n'est que le point de départ d'une série interminable de conséquences heureuses, et de ce prix une fois payé, et légitimement payé, découle incessamment, pour la société tout entière, une extension constante et gratuite de son domaine. Par cela seul qu'un objet nouveau a été produit, propre à satisfaire des besoins ou des désirs, la satisfaction des besoins ou des désirs analogues est devenue moins rare et moins coûteuse ; la production d'objets semblables ou différents a été rendue plus facile ; des ressource snouvelles ont été acquises pour de nouveaux travaux, etc. Il suffit d'indiquer ces phénomènes, et M. F. Passy se reprocherait d'insister devant des hommes familiarisés avec les idées économiques. Si, pour faire ce que nous faisons, nous trouvons aujourd'hui un si puissant secours dans ce qui a été fait avant nous, c'est évidemment que les travaux de nos devanciers n'ont pas été profitables à eux seuls, et qu'après les avoir payés pendant un certain temps, la société s'en est trouvée jouir peu à peu sans les payer davantage. Il en est de même des nôtres. Nos contemporaiens nous les payent; nos successeurs les payeront moins ou ne les payeront plus. Ainsi va le monde, et il va bien. Puisque chaque génération est plus riche que la précédente,

Digitized by Google

chaque génération laisse plus qu'on ne lui a laissé. Il n'est donc pas besoin de se casser la tête à chercher des combinaisons légales pour faire, entre la société et ses membres, la répartition de leurs dividendes. Il suffit de laisser les transactions à elles-mêmes. La société aura sa récompense « durable comme elle »; l'individu aura la sienne « transitoire comme lui », et nul n'aura le droit de se plaindre de l'injustice ou de l'inhabileté des lois.

Telle est, dans la conviction de M. Passy, la véritable et unique loi de développement du travail humain; loi d'harmonie et de progrès, qui se plie sans difficulté à la variété infinie des cas, et qu'il suffit de ne pas contrarier. Cette loi, M. F. Passy a cru d'autant plus nécessaire de la rappeler que la théorie de M. Calmels, qui la nie, se trouvait être aussi celle de M. de Lavergne, et qu'en répondant à l'un, il répond à l'autre. Grâce à elle, on le voit, il n'est pas besoin de recourir à l'arbitraire pour restreindre, dans ses limites naturelles, le salaire de cet « *ouvrier cultivant le fonds d'autrui* » qu'on appelle un écrivain ou un artiste; non plus que pour faire passer « *au maître du fonds* », une fois « le *service payé* », la propriété du produit; et son « droit, *très réel, mais limité* », se trouve, par la force même des choses, garanti et contenu.

Une autre objection de M. Calmels et de M. de Lavergne consistait à dire que le travail n'est pas toujours rémunéré par la propriété. M. F. Passy ne croit pas cette objection plus fondée. Selon lui, toute possession est une propriété, aussi bien celle d'un centime que celle d'un fonds de terre, et, qui plus est, une propriété perpétuelle, c'est-à-dire durant jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Le salaire du journalier, qu'on a pris pour exemple, ne représente pas, au fond, autre chose que le dividende, *réglé à forfait*, de ce collaborateur d'un jour dans le produit du travail commun; et ce salaire peut tout aussi bien, s'il l'emploie à une acquisition durable, lui procurer un droit et un avantage durables que la terre sur laquelle il l'a gagné.

M. F. Passy ne voit pas non plus quelle peut être la portée de l'exemple allégué par M. de Lavergne pour montrer que l'auteur n'aurait pas sur son livre un droit complet. La conscience publique absout Auguste de n'avoir pas brûlé l'*Énéide*, malgré le vœu de Virgile. Absoudrait-elle moins le fils ou l'exécuteur testamentaire d'un homme qui, après avoir bâti un édifice superbe, planté des arbres fruitiers ou assaini des marais, aurait ordonné de détruire son œuvre? Cet homme, cependant, aux yeux de M. de Lavergne, était assurément propriétaire de toutes ces choses, et rien ne bornait son droit.

M. F. Passy pense qu'il est aisé de répondre de même à tout

Digitized by Google

ce qui a été dit de nouveau, dans la discussion du 5 novembre, contre la perpétuité du droit des auteurs. Il répondrait, par exemple, à M. Pellat, que les difficultés indiquées par lui ne sont pas insurmontables, et qu'elles attestent plutôt un vice de la législation qu'une impossibilité de nature. La propriété, en effet, passe du propriétaire à son ayant droit ; mais elle y passe telle qu'il l'a voulu transmettre, ou telle qu'il l'a créée.

Il répondrait à M. Villiaumé que le danger de la suppression des livres contre la volonté des auteurs est imaginaire, puisqu'il est toujours en leur pouvoir de le conjurer ; que, si la diffusion de leurs idées est habituellement leur principale préoccupation, ce n'est pas une raison pour leur refuser tout autre souci, et que ce n'est pas se conformer à leurs intentions que de leur interdire de les manifester ; il répondrait, enfin, à lui et à d'autres, que, si l'écrivain *doit* chercher la vérité et l'artiste le beau, c'est là un *devoir moral* que la loi n'a pas plus à leur imposer qu'elle n'a à imposer la sagesse et la vertu à tous les citoyens dans l'intérêt de la société, et il ajouterait qu'il ne pense pas que l'espoir de la durée pût jamais être un sentiment fatal à la grandeur des arts et à la noblesse des lettres. Mais il ne veut pas prolonger, outre mesure, ces observations ; et il croit qu'on en a dit assez quand on a montré l'identité intime de toutes les formes de la propriété.

Il est seulement une phrase de M. Wolowski à laquelle il ne lui paraît pas possible de ne pas opposer une protestation énergique. M. Wolowski a dit que la réserve, faite par l'auteur, de son droit à tirer parti de son œuvre ne signifiait rien, parce que la société n'acceptait pas cette réserve, et qu'elle déclarait à l'avance qu'elle n'en tiendrait pas compte. La société peut tenir ce langage, et elle peut agir en conséquence ; cela n'est pas niable. Mais elle pourrait en faire autant, évidemment, à l'égard du cultivateur et du propriétaire qui réclament la propriété de leur champ ou de leur récolte, en alléguant qu'ils n'ont travaillé qu'à cette condition ; elle pourrait leur dire aussi qu'elle n'a pas accepté leur condition, et qu'elle ne l'exécutera pas parce que ce serait intercepter les dons de Dieu. Que penserait M. Wolowski de la bonne foi et de l'intelligence de cette société?

Séance du 6 décembre 1858.

MM. Ch. Dunoyer et H. Passy, membres de l'Institut, ont présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités :

Digitized by Google

MM. Sylvestre Ochagavia, ancien ministre de l'instruction publique au Chili; Francis Bowen, professeur d'économie politique et de philosophie à l'université d'Harward, près Boston; Léon Amé, directeur de douanes à Bordeaux, et à laquelle assistaient, comme membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Edouard Calmels, avocat à la cour impériale de Paris, docteur en droit, et M. Jules Barbaroux, négociant.

Ainsi que cela avait été convenu dans la dernière séance, le sujet de la discussion a été la question proposée par M. Joseph Garnier sur la Productivité des arts agissant sur l'homme. Mais, préalablement, M. le président, interprète du désir de quelques membres, a prié M. H. Passy, qui n'avait point assisté aux deux dernières séances, de donner son avis sur la question de la Propriété littéraire et artistique.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.
(QUATRIÈME DISCUSSION.)

M. Hippolyte Passy, se rendant au vœu de la réunion, formule son opinion comme il suit :

Tout droit personnel est tenu de se concilier avec le droit collectif, et il ne prend vie et force que dans la mesure où l'accord se produit. L'auteur est maître de son œuvre; nul ne peut l'obliger de la livrer au public; mais, du moment où il l'a livrée par un acte de volonté propre, où il l'a vendue à qui a consenti à l'acquérir, en présence du droit d'auteur qui lui appartient se pose un autre droit, celui de l'acheteur libre de faire usage de la chose qu'il a payée, et d'en tirer tout ce qu'elle peut avoir d'utilité. Voici un livre : je l'ai acheté des mains de l'imprimeur; je n'ai pas acquis seulement le droit de mettre à profit pour mon intelligence les idées qu'il renferme, j'ai acquis celui de le donner en lecture à d'autres, d'en faire,

Digitized by Google

pour mon usage et le leur, des extraits et des copies, de commenter à mon gré les pensées de l'écrivain, de les critiquer même ; ce droit, je l'ai acquis à titre onéreux, en payant le prix demandé, et le public l'a acquis comme moi.

Aussi ne pouvait-il être question de propriété littéraire, tant que les productions de l'esprit avaient cours sous forme manuscrite. L'invention de l'imprimerie, en changeant la forme sous laquelle elles arrivent au public, n'a pu porter atteinte au droit collectif, et donner au droit de l'auteur des caractères et une extension qu'il n'avait pas. Tout ce qu'a fait l'invention de l'imprimerie, ç'a été de permettre à l'auteur de communiquer et de vendre au public son œuvre, sous une forme nouvelle ; mais non de priver les acheteurs de la faculté d'en tirer copie et de les donner à lire à autrui, si bon leur semble. L'auteur avait droit de ne publier qu'un certain nombre d'exemplaires de son œuvre ; il garde, lui ou ses ayants droit, le droit d'en multiplier le nombre, d'ajouter de nouvelles éditions à celles qu'il a fait paraître, et c'est là ce que la loi fait bien de garantir à titre de rémunération et d'encouragement.

Ce droit est-il de nature à pouvoir lui être réservé à perpétuité dans ses descendants? Jusqu'ici le législateur ne l'a pas pensé ; il s'est borné à le réserver à l'auteur, soit pendant sa vie propre, soit comme transmissible à ses héritiers, durant tel ou tel nombre d'années. La loi, à mon avis, ne devait et ne doit pas faire davantage. Les œuvres de l'intelligence tombent par la force même des choses dans le domaine public, et il arrive naturellement une époque où elles appartiennent à tous. Cela tient d'une part à leur nature même, de l'autre à ce que l'auteur, en les publiant, s'en est dessaisi au profit du public, moyennant rétribution, et n'a pu en limiter l'usage, la

Digitized by Google

faculté d'en tirer copie. L'acheteur fait de la chose achetée ce qu'il veut, et nul ne peut lui en interdire à tout jamais la reproduction, la communication à ses semblables ; il a son droit aussi, et ce droit ne peut être réduit que dans la mesure commandée par l'intérêt même, qu'on me passe l'expression, de l'industrie productrice.

M. Passy ne croit pas aux droits dont il est impossible d'assurer l'exercice sans imposer aux sociétés des gênes, des contraintes qui, elles-mêmes, auraient besoin, pour opérer efficacement, d'un ensemble de mesures compliquées et d'une organisation, sinon tout à fait impossible, du moins hérissée de difficultés extrêmes. De tels droits, évidemment, n'ont pas la libre et pleine sanction de la conscience humaine : c'est là ce qui excuse un surcroît de moyens coactifs, pour leur donner vie et force, et ce qui, en même temps, atteste qu'il y a quelque erreur dans l'idée qu'ils reposent sur des fondements naturels. On se trompe quand on assimile le droit de propriété littéraire au droit de propriété sur les choses matérielles. Les choses matérielles sont bornées en quantité et ne donnent leurs fruits qu'à la condition d'appartenir à des maîtres, qui seuls en disposent. Nul morceau de terre, nul produit fabriqué, ne peuvent appartenir à tous, sans cesser d'être valeur et richesse. Les fruits de la pensée, au contraire, ne sont utiles qu'à la condition d'être livrés à tous ; ne remplissant leur mission qu'autant que chacun se les approprie et les transforme en éléments de sa propre pensée, en semences de moisson intellectuelle, en germes de progrès de l'esprit vers le vrai, le bien, le beau. Aussi, est-il de leur essence de ne pouvoir même devenir profitables, moyens de lucre et de gain, pour celui qui les produit, qu'en sortant de ses mains pour devenir la propriété de tous. C'est la nature elle-même qui a voulu qu'il en fût ainsi, et qui, en marquant la dif-

Digitized by Google

férence des deux genres de biens intellectuels et moraux, a indiqué quelle différence profonde doit séparer les lois destinées à les régir.

Maintenant, que la société fasse tout ce que son droit et son intérêt propre lui permettront de faire au profit personnel des auteurs ; qu'elle leur assure la faculté plus ou moins longuement exclusive de vendre seuls au public des œuvres qui, une fois publiées, constituent aux acheteurs le droit de tirer le meilleur parti possible de leur acquisition, rien de mieux ; mais toujours sous la réserve du droit général, droit, qui, dans l'opinion de M. Hipp. Passy, peut s'imposer des restrictions momentanées, mais qui ne saurait en admettre d'éternelles.

LES ARTS AGISSANT SUR L'HOMME SONT-ILS PRODUCTIFS DE RICHESSE? DES NOMS A DONNER A CES ARTS ET A CES RICHESSES.

Lorsque M. Hipp. Passy a eu achevé l'exposé de son opinion sur la propriété littéraire, la discussion s'est engagée sur la question mise en tête de l'ordre du jour, sur la demande de M. Dunoyer, comme se rattachant à la question de la propriété littéraire.

Cette question était précisée en ces termes, par M. Joseph Garnier :

« Du mode de production dans les arts agissant sur l'homme physique et moral.

« En quoi consiste le résultat de la production dans ces arts?

« Quel nom donner à ce résultat, et à l'ensemble des arts agissant sur l'homme? »

M. Dunoyer, se proposant de prendre part à la discussion, cède la présidence à M. H. Passy, et ouvre la discussion en soumettant à la réunion une série de propositions.

Peut-être, dit M. Dunoyer, l'importance du sujet dont

Digitized by Google

nous avons à nous entretenir voudrait-elle que j'en fisse précéder l'examen d'un exposé plus ou moins explicite; mais comme ce sujet, tout important qu'il soit, est pourtant connu, et qu'un exposé, même circonscrit, pourrait m'entraîner dans des détails assez longs, je demande, pour gagner du temps et arriver plus vite au débat, la permission à la réunion de me borner pour le moment à mettre sous ses yeux un certain nombre de propositions destinées à limiter la discussion, tout en lui donnant des bases, et d'attendre, pour prendre la parole, les objections que ces propositions pourraient soulever. Les voici .

« Tous nos produits, tous les résultats utiles de notre activité, qu'ils soient réalisés dans les choses ou qu'ils le soient dans les hommes, sont également le fruit des conceptions de notre esprit.

« Pour devenir sensibles, il est vrai, ils ont besoin de parler aux sens, de revêtir des formes *matérielles;* mais quelles que soient, dans les choses ou dans les hommes, les formes qu'ils ont revêtues, ils sont toujours de leur nature *immatériels*.

« Ce sont là des propositions incontestables; et, s'il en est ainsi, s'il est vrai que tous nos produits soient également immatériels, que signifie de dire qu'il n'existe de richesses que celles que nous avons développées dans les choses, et qu'il n'y a, économiquement parlant, nul compte à tenir de celles qui ont été réalisées dans les hommes?

« Qu'on prenne la peine d'ouvrir les yeux ; qu'on examine alternativement, dans un pays très cultivé, la masse des qualités, des utilités, des valeurs, qui a été développée dans le pays même, celle qui l'a été dans la population qui l'habite, et qu'on se demande si, des deux parts coexistantes de ces valeurs, la plus considérable, la plus féconde, et celle de qui émanent constamment et en s'ac-

Digitized by Google

croissant toutes les autres, n'est pas précisément celle qui existe dans la population.

« Rien n'est moins difficile que de dire en quoi consiste cette part des valeurs d'un pays qui se trouve réalisée dans ses habitants : elle consiste, pour chacun d'eux, en force, en vigueur, en santé, en intelligence, en aptitudes, en facultés, en talents, en qualités, en vertus, en bonnes habitudes morales de toute espèce.

« Rien n'est moins difficile non plus que de montrer comment elles y entrent dans le commerce, ainsi que les valeurs réalisées dans les choses, et sous quelle forme elles y deviennent un objet d'échange permanent et universel. Si elles n'y sont pas échangées en nature, si leur nature même y met un empêchement, elles y sont obtenues et transmises, elles y sont acquises et communiquées *sous forme de services*, et c'est bien ces valeurs qu'on prétend acquérir, quand on consent à payer les *services* par lesquels on vise à se les procurer.

« Elles sont donc aussi naturellement que toutes les autres l'objet de la science économique, et cette science peut s'en occuper au même titre et tout aussi légitimement que des valeurs que le travail réalise dans des objets matériels. Elle ne sort pas plus dans un cas que dans l'autre de ses limites et de sa spécialité. »

M. H. Baudrillart. Il y a deux parties à ses yeux bien distinctes dans la question soumise à la discussion de la réunion. D'abord ce qu'on a nommé *produits immatériels* mérite-t-il réellement le nom de *produits !* Ensuite ces produits sont-ils de nature à faire partie intégrante de l'économie politique ? On peut, selon lui, répondre affirmativement à la première question et négativement à la seconde.

Sur l'existence, sur la réalité de ce qu'on nomme produits immatériels, il n'éprouve aucun doute, et il conçoit

Digitized by Google

à peine qu'il en existe après la manière dont M. Dunoyer en a élucidé la notion. Dans son opinion, M. Dunoyer a rendu un service considérable, véritablement éminent à la science économique, en démontrant la réalité et en restituant l'importance de ce fonds de facultés intellectuelles et de qualités morales qui sont la condition même de toute production. Il lui semble avoir par là comme enveloppé l'économie politique d'une atmosphère morale dont, fort heureusement pour elle, du moins il en a l'espoir, elle ne se débarrassera plus ; et il ajoute que c'était une tâche fort opportune. Après l'œuvre synthétique un peu confuse des physiocrates qui jetaient, comme dans un pêle-mêle, le droit naturel, l'économie politique, la politique même, en y comprenant la préférence à donner à telle ou telle forme de gouvernement, J.-B. Say avait fait une œuvre d'analyse essentiellement utile, en déterminant avec plus de rigueur le cadre de l'économie politique ; mais on ne saurait attribuer une vraie valeur aux arguments par lesquels il semblait nier que l'on eût à tenir compte des produits immatériels, après les avoir reconnus le premier. Dire que ces produits ne *s'attachent à rien*, qu'ils ne sauraient *s'accumuler*, qu'ils constituent une *perte* pour la société, c'est se placer tout à fait en dehors de la nature des choses. Ils se fixent sur les hommes qu'ils modifient. Ils s'accumulent si bien qu'ils se transmettent comme un dépôt depuis le commencement des temps. Ils constituent si peu par nature une perte pour la société que, sans eux, c'est-à-dire sans ce capital intellectuel et moral, toujours maintenu et accru, la richesse cesserait de se produire et de s'augmenter, avec les inventions, les procédés, et aussi avec les vertus qui seules en permettent le développement.

Ainsi nulle équivoque sur le premier point. Les produits immatériels existent; ils existent si bien, qu'à la ri-

Digitized by Google

gueur on peut prétendre que ce sont les produits *matériels* qui n'existent point, en ce sens que toute valeur est *immatérielle*. Cependant, entre les valeurs exprimées sous forme matérielle et les autres qui échappent aux sens, il semble qu'il y a, par le seul fait de cette différence de forme, une raison suffisante de ne pas les confondre. L'idée à l'état pur et l'idée sous forme de vase, de tableau, d'étoffes de laine ou de soie, sont deux choses bien distinctes et qui n'obéissent pas aux mêmes lois.

Ceci amène M. Baudrillart au second point, à savoir si les produits immatériels entrent *directement* dans le domaine de l'économie politique.

En effet, ce qui ne touche à une science que d'une manière indirecte n'en fait point partie, quelle que soit l'importance incontestable de l'influence exercée par les éléments qu'on élimine sur son domaine. Ainsi, la physiologie emprunte des lumières à la chimie, sans être aucunement tentée de se confondre avec elle. Il en est ainsi de l'économie politique et de la morale, ainsi de toutes les sciences qui se renvoient réciproquement leurs lumières.

M. Baudrillart explique pourquoi, en tenant un compte immense des produits immatériels, en les ayant toujours sous les yeux, l'économie politique ne doit pas les admettre dans son sein, si ce n'est par le côté matériel de la rémunération, du salaire, ce qui confirme encore sa thèse au lieu de l'ébranler.

En matière de science économique, il ne faudrait pas accorder à l'opinion générale et au langage vulgaire une autorité infaillible, mais il est bon de les consulter et d'en tenir grand compte, quand l'acception qu'ils donnent aux mots paraît présenter à la fois une suffisante étendue et une suffisante rigueur. Eh bien, consultez l'opinion gé-

Digitized by Google

nérale sur le sens du mot *richesse*. C'est toujours à la richesse réalisée dans la matière qu'elle accordera ce sens propre, c'est-à-dire un sens économique, réservant au même mot, dans tous les autres cas, un sens purement moral et métaphorique. Un tel possède de grandes sommes d'argent, des fonds de terre bien cultivés, des magasins bien remplis : est-il riche ? Qui en doute ? En revanche, un tel a beaucoup de vertus, et il les exerce, étendu sur la paille ou sur le fumier, comme Job : est-il riche ? On sourit. Ce n'est pas à Adam Smith, c'est à Sénèque qu'il faut renvoyer l'interrogateur. Le philosophe romain lui apprendra qu'on est riche en étant courageux, stoïque, bien muni de philosophie, et en s'imposant beaucoup de privations, tandis qu'on est pauvre, si l'on manque de tout cela, ou même seulement si on a la goutte, au milieu des trésors.

Il y a donc des richesses de l'âme auxquelles le mot de *richesse*, pris dans son sens abstrait et usuel, ne s'applique pas. N'y a-t-i pas lieu de tirer quelque induction et du sens et du degré de précision remarquable accordé par la masse au mot dont il est question ? Le sens qu'il offre ne présente-t-il pas une base très étendue d'investigation à la science ?

On l'a dit avec beaucoup de raison dans cette discussion, qui n'est pas nouvelle : pour constituer une science, des analogies entre les faits ne suffisent pas, il faut qu'ils offrent un caractère identique, autrement tout devient confus.

On objecte qu'un homme possédant telle ou telle qualité d'esprit peut s'en servir pour faire fortune. Soit ; il y a là pour lui assurément une condition de richesse ; mais il n'est réputé riche que quand il a tiré parti de cette mine par son travail et qu'il l'a traduite en *résultats* matériels. Jusque-là, on ne pouvait rien dire économique-

Digitized by Google

ment de cet homme, si ce n'est qu'il sera fort riche peut-être, s'il travaille.

Au reste, M. Baudrillart ne demanderait pas mieux que l'on rangeât ces conditions immatérielles de la richesse matérielle parmi les objets dont s'occupe directement l'économie politique, s'il croyait qu'elles eussent une valeur rigoureusement déterminable ; mais, selon lui, elles ne l'acquièrent qu'en prenant le caractère matériel du salaire. Jusque-là, il y a trop de vague, d'indétermination, et ce qui est *indéterminé* et *indéterminable* rigoureusement n'est pas *scientifique*.

Cette opinion se rattache dans sa pensée à une autre qu'il regarde comme fondamentale, à savoir : que l'économie politique n'a prise que sur la richesse échangeable, et non sur la pure richesse à l'état de valeur indéterminée avant le fait de l'échange. Il ne veut pas dire que l'économiste ne doive pas *se préoccuper* de la richesse en usage, la seule qui donne satisfaction à nos besoins ; il veut dire seulement que la science économique ne *s'en occupe* pas. *Ce qui ne s'échange pas est objet de jouissance et non de science.*

Que lui faut-il donc pour qu'il reconnaisse un élément économique entrant dans le domaine direct de la science? Il lui faut un élément auquel l'idée de la valeur s'applique avec précision. Il ne croit pas que le goût, la délicatesse, l'élévation d'âme, la grâce de l'esprit, etc., soient de ces richesses-là.

On arrive avec une certaine exactitude, approximative du moins, à l'évaluation du capital matériel d'une nation, de manière à constater dans quelle proportion l'agriculture a augmenté ses produits, le commerce ses échanges un fabricant y arrive certainement avec assez de précision pour son établissement. Inventoriez donc avec une exactitude quelconque le capital des qualités immaté-

Digitized by Google

rielles, d'utilités et d'agréments d'âme et d'esprit que présente un quartier, une rue, une maison !

Ce n'est que dans certaines circonstances que ces qualités deviennent objet d'évaluation et matière d'échange. Mais où est alors la richesse ? Dans le salaire. La sentence du juge est-elle une richesse ? Elle est une *condition* qui permet à la richesse de se produire pour la société. Pour le juge, ce n'est pas la sentence qui est sa richesse, c'est le prix qu'on lui paye.

Tout cela n'est-il pas net, déterminé, offrant à l'investigation scientifique un champ bien limité ? Les producteurs immatériels produisent tout autant que les autres, mais c'est *indirectement ;* la science constate leur action, mais elle n'embrasse ces choses qu'en tant qu'elles touchent à la production matérielle, seule suffisamment déterminable, qu'en tant qu'elles-mêmes, dans le phénomène de la distribution de la richesse, perçoivent un salaire pris sur la masse de la richesse matérielle.

Une bonne thèse ne doit pas souffrir de mauvais arguments. Il en est de tels dans les observations de Malthus à ce sujet ; mais quand Malthus soutient qu'en thèse générale il y a un rapport entre le prix de revient des produits matériels et leur prix de vente, et que ce rapport, également en thèse générale, est loin d'être aussi rigoureux ou n'existe pas pour les produits immatériels, il a raison. Il en cite quelques bons exemples qu'il serait facile de multiplier.

Ces différences ne paraissent donc pas assez radicales à M. Baudrillart pour qu'il croie qu'elles suffisent à faire que l'économie politique, en se pénétrant de l'importance des produits immatériels, n'en fasse pas l'objet de sa recherche, si ce n'est sous forme de digressions et d'excursions épisodiques, sur lesquelles il n'entend pas d'ailleurs lui tracer d'autres limites que le bon sens et la juste

Digitized by Google

prudence que doit lui inspirer cette idée, qu'elle n'est pas la science universelle. Cette prudence n'a rien de pusillanime, et elle est peut-être opportune. Elle donne des preuves suffisantes de courage en se mettant à dos les manufacturiers et souvent les banquiers et les financiers de l'Etat. Cette considération est d'ailleurs secondaire, quoique pratiquement elle ait sa valeur ; la discussion est essentiellement de l'ordre scientifique, et M. Baudrillart a cherché à ne pas l'oublier.

M. Roger de Fontenay ne comprend pas qu'on impose la condition de matérialité à l'objet d'une science qui, selon lui, n'étudie que des rapports de l'ordre intellectuel et moral.

Il ferait bon marché, au besoin, de l'argument qui taxe de nouveauté la tendance de l'économie politique à s'occuper des *services* autant que des *produits*, et des *agents* autant que des *résultats*, car toute science peut et doit progresser. Mais cette allégation de nouveauté lui paraît erronée. Il s'est bien trouvé des économistes qui ont voulu borner leurs études aux objets d'utilité les plus matériels, et qui ont commencé par déclarer improductives certaines classes de services qui ne se traduisent pas en une forme pondérable et mesurable. Mais, par le fait, on n'en trouverait pas un qui, sous un prétexte ou sous un autre, n'ait abordé, dans le cours de ses ouvrages, le côté métaphysique ou moral des choses, et constaté formellement l'importance économique et l'utilité supérieure des classes et des services qu'il avait paru vouloir d'abord mettre de côté. La seule nouveauté qui appartienne donc ici à M. Dunoyer, c'est d'avoir été logique là où ses prédécesseurs avaient été inconséquents, d'avoir posé en principe et formulé en doctrine la pratique habituelle et forcée de tous les économistes passés, présents et futurs.

La distinction entre les arts qui agissent sur les choses

Digitized by Google

et ceux qui agissent sur les hommes est heureuse comme sous-division, mais elle ne porte que sur les moyens; elle est fausse quant au but. En somme, qu'il s'agisse des services que l'homme rend directement à un de ses semblables, ou de cette espèce de services qui sont concrétés sous une forme matérielle, services en expectative, mis sur le marché général à la disposition de tous ceux qui en auront besoin, le but comme le résultat est le même : tous les arts ont pour but d'agir sur l'homme, ou directement, ou par l'entremise des choses. Le produit n'est qu'un service en disponibilité, un service qui n'a pas servi encore.

Je souffre d'une dent. Je puis acheter une drogue qui calmera la douleur — un produit. Je puis aller chez un dentiste qui m'arrachera la dent — un service. Le but ici est le même : suppression de la douleur. Et la nature économique des deux moyens est si bien la même aussi, que je ne me déciderai pour l'un ou pour l'autre qu'après avoir mis en concurrence dans ma pensée, et avoir comparé ce que chacun coûte comme dépense et vaut comme utilité.

Est-on bien fondé à contester aux services ou produits immatériels, comme on dit, le nom de *richesses?* Ils ont le double caractère de la richesse : l'*utilité*, puisqu'on les recherche et les demande, et la *valeur*, puisqu'on les paye. Si les vingt œuvres d'art les plus remarquables que la France produit dans le cours d'une année étaient volées par un étranger, la France aurait perdu une richesse positive. La perte serait-elle moindre, si les vingt artistes supérieurs, auteurs de ces chefs-d'œuvre, allaient s'établir eux-mêmes à l'étranger pour le reste de leur vie? Du moment que les œufs d'or ont une valeur, la poule qui les pond est une richesse.

Les qualités productives et les aptitudes personnelles

Digitized by Google

sont, si l'on veut, des *richesses virtuelles*. Elles sont aux richesses réalisées et concrètes ce que la cause est à l'effet, le champ à la récolte, le capital, en un mot, au revenu. Le talent d'un artiste ou la science d'un ingénieur sont un capital, comme une terre, une vigne ou une forge ; un capital, c'est-à-dire un ensemble de forces productives, de la richesse en puissance et en promesse, quelque chose qui n'offre par soi-même aucune utilité immédiate à la consommation, et qui ne vaut que parce que cela produit ; le peintre par ses tableaux, l'ingénieur par ses plans, la terre par son blé, la vigne par son vin, la forge par son fer. Or, tout ce qui concerne la formation, l'entretien, l'accroissement du capital, est apparemment du ressort de l'économie politique.

Ceux qui limitent l'économie politique à la sphère des produits et des richesses matérielles, sous prétexte que, seules, elles se prêtent à la nature et à l'évolution, font une confusion de sciences. C'est la *Statistique* qui a pour objet d'enregistrer les produits et les résultats. L'*Économie politique*, elle, étudie les causes et les agents de la production ; elle ne peut, sous peine d'inexactitude, passer sous silence ni les causes premières ni les agents les plus puissants.

On peut, à la rigueur, ne considérer comme richesses que les utilités matériellement réalisées, les produits. Mais cela ne borne en aucune manière le champ des études économiques ; car l'économie politique ne s'occupe pas de regarder, de peser ou d'énumérer les richesses existantes ; elle a pour objet de dire pourquoi et comment elles se produisent, se distribuent et se transforment. Son domaine propre est donc au delà des richesses et des choses, dans la sphère idéale des causes et des forces.

Ces études, il n'y a pas à le nier, sont de l'ordre méta-

Digitized by Google

physique et moral. Mais tant que l'économie politique n'abordera ces hautes régions et ne discutera les graves questions qui s'y présentent, qu'au point de vue *de la plus grande production et de la moindre destruction possible des utilités et des richesses*, elle ne sortira pas de sa sphère, et devra repousser avec dédain ces accusations d'empiétement dont on la poursuit.

M. de Fontenay, pour sa part, se préoccupe très peu de ces jalouses et puériles taquineries de science à science, ou plutôt de savant à savant. Dans son opinion particulière, l'économie politique ou sociale est une science encore jeune, mais destinée à un immense développement, qui doit s'élever progressivement du phénomène à la force, du concret à l'abstrait, de l'ordre matériel à l'ordre intellectuel et moral, tout comme l'humanité, dont elle suit, reflète et théorise les développements, passe graduellement des besoins animaux et de l'activité physique aux besoins et à l'activité de l'ordre le plus élevé.

Aujourd'hui, la principale étude doit porter sur les phénomènes les plus matériels comme sur les éléments les plus saisissables de ses premiers travaux ; mais cette sage et volontaire limitation ne doit jamais lui faire perdre de vue les régions plus hautes qu'elle aura à parcourir plus tard. Elle doit rejeter l'espèce d'abdication illogique qu'on lui propose. Elle doit refuser de se couper les ailes ; elle en aura besoin plus tard. Elle en a besoin même dès à présent ; car, si petit que soit le coin de terre qu'elle exploite, elle ne peut l'embrasser et le comprendre qu'en le voyant de haut.

M. J.-G. Courcelle-Seneuil. Il lui semble que, dans ce débat, il y a deux questions : celle de l'ordre dans lequel les choses se passent, et celle de nomenclature ou de classification scientifique. Sur la première, tout le monde est d'accord : les richesses sont produites par une activité

Digitized by Google

morale et libre; cette activité est plus ou moins puissante, selon l'art qui la dirige et les facultés acquises par l'instruction, par la discipline, etc.; aucun économiste ne conteste que les services de toute sorte que les hommes se rendent les uns aux autres aient une influence directe ou indirecte, grande ou petite, sur la production des richesses.

Mais sur la question de classification scientifique, l'accord cesse, et, pour sa part, M. Courcelle-Seneuil est d'une opinion opposée à celle de l'honorable M. Dunoyer. Il lui semble que le nom de *richesse* doit être exclusivement réservé, conformément à l'usage, aux choses matérielles, susceptibles d'être énumérées dans un inventaire, et que l'économie politique doit être limitée à la recherche des causes de la richesse des nations. Ces causes de la richesse sont justement ces facultés physiques, intellectuelles, morales, qui cessent de faire partie du domaine de l'économie politique, lorsqu'elles cessent d'avoir la richesse pour objet, mais qui sont de son domaine en tant qu'elles touchent à l'existence d'un état de richesse. Sans doute la nation et l'individu qui possèdent le plus de ces facultés, de cette instruction accumulée, sont, à la longue, les plus riches ; mais il faut tenir compte d'un élément que nous oublions trop, le temps. Dans un moment donné, dans l'instant indivisible où nous parlons, il y a une somme de besoins humains et une somme d'objets propres à la satisfaire. Ces facultés, cette instruction, ces produits immatériels, comme on les appelle, peuvent-ils satisfaire *actuellement* ces besoins? Non : ils peuvent seulement créer de quoi satisfaire les besoins *futurs ;* ils sont les *causes* de la richesse, mais ils ne sont pas la richesse.

Tous les services, quels qu'ils soient, rentrent naturellement dans le domaine de l'économie politique par

Digitized by Google

un côté, par leur rémunération en richesse, et ils sont tous rémunérés, parce que nul homme ne peut vivre sans consommer une portion quelconque de richesse. A ce point de vue, tous les services se divisent naturellement en trois classes, savoir : ceux qui s'incorporent à un objet matériel qui fait partie des richesses ; ceux qui s'approprient à une personne déterminée, et ceux qui ne sont susceptibles ni de s'incorporer, ni d'être appropriés par un ou quelques individus. Les services des deux premières classes peuvent seuls être rémunérés par l'échange ; les autres sont rémunérés autrement, par autorité.

Il est utile, sans méconnaître l'identité d'origine des services, de conserver à ceux qui sont incorporés à des objets matériels le nom exclusif de *richesse*. Effacer la distinction qui les sépare des autres, ce serait priver la science de tout moyen d'employer les formules et les lois des nombres sur lesquelles reposent quelques-unes de ses démonstrations des plus importantes, notamment celles relatives à la population. On a assez de peine à découvrir la vérité en usant de toutes les ressources que l'on possède pour ne renoncer volontairement à aucune.

C'est pourquoi M. Courcelle-Seneuil croit qu'il convient de désigner sous le nom collectif de *forces productives* les qualités morales, intellectuelles et matérielles des hommes, lorsqu'on les considère au point de vue de la production, de désigner sous le nom de *services non industriels* tous ceux qui ne s'incorporent pas à un objet matériel, lorsqu'on les considère au point de vue de la rémunération ou distribution des richesses.

La science qui embrasserait l'activité humaine dans toutes ses applications et sous tous ses aspects serait la science sociale tout entière, science qui n'existe pas en-

Digitized by Google

core et dont l'économie politique forme seulement une partie.

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, résume son opinion en très peu de mots. La question posée est celle-ci : *Les arts qui agissent sur l'homme sont-ils productifs comme ceux qui agissent sur les choses?* Voici sa réponse : Oui, mais pas de la même manière. Les premiers, ceux qui agissent sur les hommes, font des *producteurs ;* les seconds, ceux qui agissent sur les choses, font des *produits*. Les uns et les autres sont du domaine de l'économie politique, mais seulement en tant qu'ils contribuent, de près ou de loin, directement ou indirectement, matériellement ou immatériellement, au phénomène de la production. M. de Lavergne croit inutile d'ajouter des développements à l'appui de cette proposition, qui lui paraît suffisamment claire par elle-même.

Pressé par M. Baudrillart de s'expliquer davantage, M. de Lavergne répond qu'il est de l'avis de M. Baudrillart sur un point, la définition des mots *richesses* et *produits*, qui ne sont et ne peuvent être, dans le sens exact, que des objets matériels, mais qu'il partage l'opinion de M. Dunoyer sur tout le reste. L'économie politique est une science spéciale, qui traite de la production et de la distribution des richesses, suivant la définition la plus ordinaire et la meilleure, mais elle doit étudier les richesses, soit en elles-mêmes, soit dans ceux qui les produisent, et non seulement elle le doit, mais elle ne peut pas faire autrement; il est impossible d'écrire une seule page d'économie politique sans parler à la fois des hommes et des choses, des produits et du producteur.

M. Joseph GARNIER partage l'opinion de M. Dunoyer, et a fait tous ses efforts dans son enseignement et dans ses écrits pour vulgariser la notion de la Richesse immatérielle, qu'il a introduite dans ses *Éléments de l'économie*

Digitized by Google

politique, dès la première édition, il y a douze ans, en suivant les idées de J.-B. Say, de M. Dunoyer et de Rossi.

L'analogie de la richesse matérielle et immatérielle frappe les esprits dès qu'on cherche à définir la Richesse et la science économique. On dit : L'économie politique ne peut être que la science de la Richesse ; mais qu'est-ce que la richesse ?... L'ensemble des choses satisfaisant nos besoins. A quoi reconnaît-on la richesse ?... A ses deux qualités : l'Utilité et la Valeur, qualités essentiellement immatérielles, qui sont le résultat et tout le résultat de la production, soit dans les arts agissant sur les choses, soit dans les arts agissant sur l'homme, tous produisant d'une manière analogue, par un travail identique, par l'emploi de *procédés* analogues et des mêmes *instruments* de travail, sous l'impulsion et la direction de l'esprit de l'homme. M. Joseph Garnier montre cette analogie en entrant dans quelques détails relatifs à la production dans les diverses industries, l'industrie commerciale particulièrement, qui crée de l'utilité et de la valeur par le simple déplacement, et qui doit être considérée comme une industrie agissant à la fois sur les choses et sur les hommes.

Personne, au fond, ne nie plus et ne peut nier la productivité des arts agissant sur l'homme, car il faudrait admettre que l'on produit en élevant des esclaves et des animaux, et que l'on ne produit pas en élevant des enfants libres ; que le vétérinaire et le pharmacien produisent, mais que le médecin de produit pas, etc. Toutefois, quelques esprits se refusent à donner le nom de Richesse aux Utilités et aux Valeurs résultant des arts agissant sur les hommes, sans oser leur donner un autre nom. Mais en rentrant dans l'indécision, en limitant le champ naturel de la science, ils manquent de précision dans la plupart des questions, et ne peuvent rendre un

Digitized by Google

compte exact d'un grand nombre de phénomènes économiques. En étendant la signification du mot Richesse aux Produits immatériels, on lui fait signifier, il est vrai, plus que dans le sens usuel ; c'est ce qu'on a déjà fait en l'appliquant à toute proportion d'utilité et de valeur, tandis que dans le langage usuel il signifie une certaine masse de choses ; or, il s'agit de savoir si la science doit s'en tenir scrupuleusement aux significations usuelles, ou modifier celles-ci au fur et à mesure de ses besoins. Dans la première hypothèse, tout progrès serait impossible ; dans la seconde, l'avantage dépasse l'inconvénient. Au surplus, la distinction à cet égard n'a pas d'importance majeure ; il ne s'agit pas de principes absolus qui s'excluent ; il s'agit du plus ou moins d'extension à donner à la notion de richesse. Tous sont d'accord sur le sens restreint ; quelques-uns, seulement, n'adoptent pas l'extension de la signification, extension qui n'est point en opposition avec la signification elle-même.

La première partie de la question paraît être surabondamment traitée, et M. Joseph Garnier ramène l'attention de la réunion sur le point qui sépare M. Dunoyer de J.-B. Say.

J.-B. Say (1) fait consister le résultat de la production, le *produit immatériel* (c'est lui qui a créé le mot), dans la leçon du professeur, l'ordonnance du médecin, la sentence du juge, la mesure de l'administrateur. M. Dunoyer (2) le fait consister dans le résultat de cette leçon, de cette ordonnance, de cette sentence, de cette mesure sur l'homme amélioré au physique ou au moral. M. Joseph Garnier (3) avait pensé faire disparaître ce dissenti-

(1) Dès 1803, dans la 1re édition de son *Traité*. (J. G.)

(2) Compte rendu de la 5e édition du *Traité* de J.-B. Say, *Revue encyclopédique*. (J. G.)

(3) *Analyse des phénomènes de la production*, dans le *Journal des Économistes* du 15 janvier 1855.

Digitized by Google

ment, en faisant consister le produit à la fois dans la leçon du professeur et dans le résultat de cette leçon consommée, utilisée; c'est-à-dire en considérant la leçon comme le résultat de l'industrie du professeur, et le résultat de la leçon comme une consommation, une mise en œuvre de la leçon par l'acheteur de la leçon. Comme M. Dunoyer, en rendant compte de la troisième édition des *Éléments de l'économie politique* à l'Académie des sciences morales et politiques, a énergiquement rejeté cette transaction et maintenu la supériorité de sa manière de voir sur J.-B. Say, M. Joseph Garnier demande, pour la seconde partie de la question, aux membres de la réunion qui ont porté leur attention sur ce point de l'analyse de la production, de formuler en quoi consiste le résultat de la production dans les arts agissant sur les hommes.

Il demande ensuite si quelqu'un aurait une heureuse modification à apporter à la nomenclature.

Les résultats de la production des arts agissant sur les choses sont généralement appelés des PRODUITS avec J.-B. Say, et quelquefois et par figure des UTILITÉS et des VALEURS, noms sujets à quelque confusion, parce que, au singulier, ils désignent des qualités de la richesse, et parce que le mot *valeurs* a des significations spéciales en banque et en douane.

Les résultats de la production des arts agissant sur l'homme ont été appelés *produits immatériels* par J.-B. Say; Storch a proposé *biens internes;* Rossi a proposé, par opposition à *produits-choses, produits-services;* Bastiat, voyant les produits à la manière de J.-B. Say, a voulu faire triompher l'expression de SERVICES. Divers, se plaçant au même point de vue, ont dit TRAVAIL. Pour parler d'une manière intelligible, et pour tout dire, M. Joseph Garnier s'est attaché, dans son Traité, à répéter la

Digitized by Google

formule : *Travail*, *Produits* et *Services*. Serait-il possible de mieux dire?

M. DE LAVERGNE. Sur cette question soulevée par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne répond que ceci ressemble beaucoup à la fameuse question du philosophe de Molière, s'il faut dire la *forme* ou la *figure* d'un chapeau. M. Garnier demande quel est le *produit* d'un professeur, de la leçon elle-même ou de l'impression faite sur l'élève; l'un et l'autre, et, si l'on veut parler tout à fait exactement, ni l'un, ni l'autre. A un certain point de vue, comme émanation de la personne, c'est la leçon; à un autre, comme résultat obtenu, c'est l'impression sur l'élève. On peut se servir indifféremment des deux qualifications, comme on peut dire indifféremment la forme ou la figure d'un chapeau.

On peut faire mieux encore, en ne se servant du mot *produit* ni dans un cas, ni dans l'autre, car les phénomènes moraux ne sont des *produits* que par métaphore. Molière a encore très bien indiqué cette distinction dans *l'Avare*. Quand Frosine parle à Harpagon de la fille qu'elle lui destine, elle la lui présente comme étant *riche* d'autant de mille livres de rente qu'elle en épargnera en frais de toilette et autres; Harpagon murmure, et le public rit, ce qui montre que cette définition de la richesse n'est pas tout à fait exacte.

M. H. PASSY, membre de l'Institut, dit que, d'après le tour que la discussion a prise, il lui semble nécessaire de bien s'entendre sur le rôle que joue l'homme dans la production. La langue française ne fournit pas de termes qui permettent de caractériser bien nettement les différents produits de l'activité humaine, et M. H. Passy incline à croire que c'est là ce qui a jeté un peu de confusion dans les esprits, en empêchant de généraliser sous un mot plus complet que celui de Richesse, les choses qui,

Digitized by Google

grâce au travail de l'homme, servent à la satisfaction de ses besoins.

Prenez toutes les choses ayant à la fois utilité et valeur, vous reconnaîtrez que toutes sont le fruit de labeurs humains. Toutes viennent de l'homme et y retournent; l'homme en est l'auteur et le but; il est l'instrument, l'agent de la production et le consommateur de la chose produite. Ainsi, dans la richesse, deux choses : l'homme qui la crée, et la matière sur laquelle portent ses efforts.

Maintenant, s'il est un fait avéré en économie politique, c'est bien celui que le produit des efforts de l'homme, la Richesse créée, l'est en quantité d'autant plus considérable que les efforts employés à la créer ont été plus ingénieux, plus éclairés, mieux dirigés. Entre deux ouvriers, celui qui fait le plus habile usage de ses bras produit, avec la même somme de temps et de forces, plus de richesse que celui qui s'en sert moins adroitement. Il en est de même de peuple à peuple. La Russie, par exemple, a d'excellentes terres, a des mines abondantes, des forêts, des eaux offrant d'immenses ressources. Eu égard au chiffre de sa population, elle tient de la nature plus de moyens de production, d'éléments de richesse qu'aucun autre pays de l'Europe, et cependant elle est pauvre, beaucoup plus pauvre que l'Angleterre et la France, en moyens de bien-être et de consommation. D'où vient cela? De ce que les arts, les connaissances dans la production, ce qui est l'application, sont chez elle moins avancés qu'ailleurs, et que les efforts de sa population, faute d'habileté et d'efficacité, n'obtiennent qu'une faible rémunération. Prenez l'humanité en quelque lieu que ce soit, vous la trouverez riche en proportion de l'habileté de ses efforts, avançant à mesure que des découvertes nouvelles viennent la mettre à même de

Digitized by Google

tirer plus ample récompense des sueurs de son corps.

On l'a dit depuis longtemps : c'est l'esprit qui meut le corps, qui imprime à l'activité physique la fécondité qu'elle reçoit; les lumières acquises par l'esprit, voilà l'élément primitif, la source originaire de toute richesse. Aussi, semble-t-il de toute impossibilité de contester aux arts qui opèrent sur l'esprit, qui l'éclairent et lui apprennent à mieux diriger dans leur application les forces limitées du corps, la qualité d'arts productifs. On peut manquer de termes pour désigner nettement l'effet qu'ils ont sur l'esprit, les qualités dont ils l'enrichissent; mais ce qu'ils lui donnent ou étendent en lui, c'est la puissance de production, la capacité d'agir sur la matière et de lui imposer les combinaisons et les formes qui la convertissent en valeurs échangeables, c'est-à-dire, la capacité créatrice de la richesse elle-même. L'esprit, M. Passy le répète, c'est le moteur et en même temps l'instrument de la production. Améliorer l'instrument, c'est le rendre plus énergique et plus fécond, et rien de ce qui a ce résultat ne saurait être considéré comme ne produisant pas la richesse.

Ceci conduit à parler de ce qui a été dit du caractère et des limites de l'économie politique. Supposer que la science doive se renfermer strictement dans la partie matérielle des faits de son domaine, subordonner ses recherches à la richesse réalisée sous forme pondérable et tangible, se prêtant à un inventaire numérique, c'est lui assigner un rôle trop étroit et dans lequel il est impossible qu'elle se confine. Il n'est pas de science étudiant l'une des sortes de manifestation de l'activité humaine qui n'ait besoin, pour expliquer les faits mêmes dont elle s'occupe, de recourir aux lumières d'autres sciences, d'arriver fréquemment sur le terrain de la morale et du droit, de tenir compte de la nature même des penchants

Digitized by Google

et des facultés de l'homme, de ses besoins de justice et de liberté.

En économie politique, on ne peut séparer l'homme de son œuvre, ne pas rechercher pourquoi il travaille et à quelles conditions ses labeurs croissent en puissance et en fécondité. M. Passy défie tout économiste, traitant de la production, de réussir, sous peine de rester à court dans ses explications, à s'abstenir de l'examen des motifs qui décident l'homme à produire ou des raisons qui le rendent producteur plus ou moins efficace. On ne réussirait pas même à donner une idée nette des faits les plus simples en matière de salaires, si l'on ne disait point dans quelle mesure, dans la même profession, dans le travail le plus vulgaire, ils dépendent des qualités personnelles de l'ouvrier, du degré d'intelligence et de vigueur qu'il porte dans l'usage de ses forces physiques.

Voici le Capital : c'est le produit de l'épargne, de l'accumulation des fruits de labeurs accomplis, mis en réserve, au lieu d'avoir été consommés à mesure qu'ils étaient obtenus. Eh bien ! vous en tiendrez-vous à énoncer cette assertion? Ne faudra-t-il pas que vous disiez pourquoi une nation en a plus qu'une autre, et comment l'économie, la prévoyance, le soin de l'avenir, la modération dans les dépenses, des goûts sains et honnêtes déterminent l'épargne et par là concourent à la formation du capital, et sont par conséquent un élément de richesse actif et puissant?

En prenant une à une les questions principales de l'économie politique, on montrerait l'impossibilité d'en donner des solutions suffisantes, à moins d'aborder une foule de considérations puisées dans la constitution même de l'esprit humain, dans des faits de l'ordre intellectuel et moral.

On a dit que l'économie politique n'avait à considérer

Digitized by Google

que la richesse susceptible de dénombrement numérique et d'inventaire. Eh bien, un inventaire bien fait énumérant exactement la quantité de substances alimentaires, de produits manufacturés, de marchandises échangeables, produites et possédées par une nation, n'apprendrait rien sur la richesse même de cette nation. Il faudrait, afin de savoir ce qu'est la richesse de cette nation, mettre en regard de l'inventaire la quantité de population dont se composerait la nation, et procéder à une évaluation par tête de la somme des choses existantes, tant il est vrai qu'il faut toujours en revenir à l'homme, auteur et fin de toute richesse.

Voici la Valeur : on n'aboutit pas, quand considérant isolément une nation, on prétend chiffrer la valeur générale de ce qu'elle possède. La raison en est simple : la valeur d'une chose n'est qu'un rapport de quantité entre cette chose et la quantité d'autre chose qu'on obtient en échange. Il s'ensuit que la valeur d'un produit ne peut monter sans que la valeur des autres produits ne baisse dans la même proportion que la première hausse, et que la comparaison qu'on fait de valeurs respectives ne mène à aucune réalité scientifique. Mais placez l'homme en présence des produits de son travail : vous arrivez à reconnaître que son travail s'échange contre les produits qu'il crée, et que toutes les fois que, grâce aux progrès de son esprit, une même quantité de son travail réalise une plus forte quantité de produits, la valeur même de ce travail hausse, puisqu'il est rémunéré par une quantité plus grande des choses contre lesquelles il se donne. L'histoire de la richesse est là tout entière. Elle ne s'accroît que d'une seule manière, par l'augmentation du nombre des produits qu'obtient une même somme de travail, en d'autres termes, c'est la valeur du travail qui s'accroît à mesure que ce travail, plus ingénieux et plus

Digitized by Google

efficace, rend davantage. Comparé aux choses contre lesquelles il est troqué, c'est la valeur de ces choses qui s'abaisse, puisque le travail, à somme égale, en obtient une quantité supérieure. Aussi, en économie politique, il faut toujours en revenir à l'homme, à son activité, sources et instruments de la richesse.

Sans doute, il ne faut pas dépasser, dans les spéculations de la science, certaines limites naturelles; mais rétrécir ces limites, s'en tenir à classer des faits sans remonter à leur source, sans examiner et mentionner les causes dont ils procèdent, c'est se priver de lumières indispensables, et constituer une science à laquelle manquent la sève, la vie même dont elle ne saurait se passer.

En résumé, M. Passy tient les arts, dont les produits se réalisent dans l'intelligence et le cœur des hommes, comme contribuant directement à la formation de la richesse. Ils ajoutent à la puissance même de l'instrument qui crée la richesse, et de telle sorte que là où ils sont plus avancés, la richesse naît, circule, se consomme et s'amasse en plus grande abondance. Tant vaut l'homme, tant valent ses œuvres.

Sur la question posée par M. Joseph Garnier en ce qui touche la différence qu'il remarque entre les idées énoncées au sujet des produits immatériels par MM. J.-B. Say et Dunoyer, M. Passy répond que, suivant J.-B. Say, le produit du professeur c'est la leçon qu'il donne; et que suivant M. Dunoyer, c'est l'enseignement que l'élève reçoit au moyen de la leçon. M. Dunoyer, à son avis, a pleinement raison. La leçon est certes le produit du travail personnel du professeur; mais le but définitif de cette leçon, ce qui lui donne utilité et valeur, c'est l'effet qu'elle opère sur l'esprit de l'élève, les connaissances, les lumières qu'elle lui communique, l'aptitude à mieux user de ses facultés qu'elle lui transmet. La leçon serait œuvre

Digitized by Google

morte si elle n'était pas donnée, ou si l'élève n'en profitait pas. C'est l'amélioration intellectuelle et morale que l'élève en reçoit, qui seule en fait l'utilité et le prix, la classe parmi les éléments de la richesse, et détermine à venir l'écouter, comme à remettre, en échange des avantages qu'elle apporte, une certaine quantité de richesse, sous forme de salaire, à celui qui la donne. Les professeurs ne sont pas payés au même prix. La raison en est que ceux qui réclament leurs services rétribuent plus chèrement les leçons dont ils attendent un meilleur et plus efficace enseignement. C'est en eux, en effet, que se réalise le produit de cette leçon, et ils la payent davantage quand ils pensent qu'elle est plus propre qu'une autre à leur procurer la richesse intellectuelle, cette source première de toutes les sortes de richesses. Aussi, ce qui est productif dans la leçon, c'est ce qu'elle incorpore à l'esprit de l'élève, la transformation qu'elle opère dans les intelligences, et voilà pourquoi M. Passy adhère au sentiment et aux conclusions de M. Dunoyer.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, répond d'abord à M. Baudrillart sur la manière dont produisent les arts agissant sur l'homme, et ensuite à M. Joseph Garnier sur la difficulté qu'il a soulevée touchant le véritable résultat de la production dans ces arts.

M. Dunoyer, en repassant sur les observations que vient de faire M. Baudrillart, n'y trouve pas seulement à contredire, il a la satisfaction d'y trouver aussi à louer.

Il lui semble, en effet, que M. Baudrillart s'est assez sensiblement rapproché de lui. Il convient qu'il peut exister dans un pays un capital d'intelligence, de facultés, de talents, de connaissances, de vertus, de qualités et d'habitudes morales. Il avoue, dans les termes les plus affirmatifs, que ce capital intellectuel et moral peut contribuer, d'une manière active, efficace, et dans une me-

Digitized by Google

sure pour ainsi dire illimitée, au progrès et à la fécondité des arts qui créent la richesse. Il va plus loin : il reconnaît que les hommes qui concourent au développement de ce capital d'intelligence et de bonnes habitudes sont des producteurs, que leurs travaux sont productifs d'utilité, que les résultats de leur travail ont de la valeur, enfin que l'on consent à payer pour les obtenir. Il avait, il est vrai, dans un travail que l'Académie française a honorablement distingué, dit la plupart de ces choses, mais avec moins d'étendue et dans un langage moins explicite.

Toutefois, et bien qu'il soit fondamentalement reconnu par M. Baudrillart que *produire* ou *créer de la richesse*, *ce n'est pas créer de la matière*, *que c'est créer de l'utilité*, que *toute utilité produite est de la richesse créée*, et que les aptitudes et toutes les bonnes qualités que l'on parvient à développer dans le genre humain sont des utilités produites, et que ces utilités sont de vraies valeurs, pour l'organisation desquelles on consent à faire les plus grands frais, il paraît persister à croire que toutes ces valeurs que le travail parvient à développer dans les hommes, et dont il reconnaît le prix, ne sont pourtant pas des richesses, et les raisons qu'il en donne, c'est que *les richesses ont un caractère de matérialité* qui leur manque, c'est qu'elles ne sont pas susceptibles d'être inventoriées, qu'elles ne sont pas évaluables, qu'on ne saurait ni les échanger ni les transmettre, et qu'à ces divers titres elles ne peuvent entrer dans le domaine de l'économie politique ; qu'on n'y peut appliquer la science qu'en la détournant de son véritable objet, ni faire de ces biens l'objet de la science sans les avilir plus que sa dignité n'en serait accrue.

Sur tous ces points, dit M. Dunoyer, M. Baudrillart me paraît se tromper d'une manière grave, et, au lieu de m'associer à l'ensemble de ses conclusions, je persiste à

Digitized by Google

croire qu'on ne peut se faire une juste idée de l'économie de la société laborieuse qu'en y faisant entrer la connaissance des valeurs que le travail développe dans les hommes tout aussi bien que de celles qu'il réalise dans les choses ; que la seule vraie manière d'honorer l'acquisition de ces valeurs c'est de les y faire entrer ; qu'elles sont, dans la mesure où cela peut être nécessaire, et tout aussi bien que celles d'aucune classe, susceptibles d'être transmises, échangées, évaluées, inventoriées ; qu'enfin il est contraire aux principes les plus élémentaires de la science de supposer que, pour pouvoir être considérées comme des richesses, elles auraient besoin d'être réalisées dans des objets matériels.

Si, comme le dit justement M. Baudrillart, au début du travail qu'a couronné l'Académie française, *créer de la richesse c'est créer de l'utilité, non de la matière*, comment peut-il presque aussitôt n'admettre de richesses que celles qui présentent un *caractère de matérialité ?*

Fallût-il d'ailleurs que les utilités, pour être des richesses, fussent inhérentes à quelque objet matériel, pourquoi ne prendraient-elles pas ce caractère dans l'homme qui est matière en même temps qu'esprit, et chez qui les facultés les plus élevées ne se manifestent que par des organes qui en révèlent la présence en lui ?

Et puis, si les utilités inhérentes à l'homme ne sont pas des richesses en lui, qui peut cependant en user avec avantage, comment auraient-elles ce caractère dans les objets immatériels où elles ne peuvent servir à quelque chose que sous sa direction et par ses mains ?

Et puis encore, si les valeurs inhérentes à l'homme n'étaient réellement pas de la richesse, comment tous ceux, en si grand nombre, qui n'ont que celle-là, et qui ne disposent que de leur industrie, de leurs facultés, de leur courage, pourraient-ils, avec cette richesse, qui n'en

Digitized by Google

est pas une, dit-on, acquérir celle qui leur manque et dont personne ne peut se passer?

Et puis enfin, si, après avoir dit que créer de l'utilité c'est créer de la richesse, et que toute valeur produite est de la richesse créée, il se trouve pourtant qu'il est possible de développer dans l'homme toute sorte d'aptitudes, de talents, de bonnes habitudes, d'*utilités* et de *valeurs* enfin, sans créer pour cela de la richesse, que signifie alors ce langage et à quel signe la richesse peut-elle être reconnue?

M. Baudrillart demande si *remettre un membre, arracher une dent, opérer la cataracte*, c'est créer de la richesse. Il suffit de bien poser la question, que M. Baudrillart trouve énigmatique, pour que, aussitôt, la solution en devienne aisée. M. Dunoyer demande à son tour si restituer un corps malade à l'état sain, si rendre à un homme qui n'a d'autre ressource que l'emploi de ses forces la faculté de s'en servir, ce n'est rien faire pour le rétablissement de sa fortune? Même réponse à faire à toutes les questions du même genre qui nous sont posées. Oui, sans doute, tout ce qui répare, conserve, affermit, assainit l'usage de nos facultés productrices, quelles qu'elles soient, morales, corporelles, mentales, ajoute à nos moyens d'existence et partant crée de la richesse.

Mais, demande M. Baudrillart, comment inventorier ces valeurs que le travail développe dans l'homme, comment les évaluer et le moyen de déterminer, avec quelque précision, le prix des forces, des aptitudes, des talents, des qualités heureuses qu'il a accumulées dans la population d'un pays? M. Dunoyer pourrait commencer par demander qu'est-ce qui peut rendre une telle appréciation nécessaire. Il convient qu'elle n'est pas seulement difficile et qu'elle est à peu près impossible. Mais est-il plus aisé de dire ce que l'activité humaine a développé

Digitized by Google

d'utilités dans les choses que d'estimer la masse des valeurs qu'elle a accumulées dans les hommes, et met-on en doute néanmoins que les valeurs dites matérielles, qui ont été réalisées dans un pays, ne soient des richesses? Pourquoi refuserait-on davantage cette qualification à ce qu'il y a été créé de valeurs intellectuelles ou morales, parce que l'inventaire en serait malaisé? Ne suffit-il pas que, dans les relations ordinaires de la vie et dans les transactions de chaque jour, il ne le soit pas d'en déterminer le prix?

Ceci, poursuit-on, n'est pas plus facile : les valeurs développées dans l'homme ne sont pas plus échangeables qu'évaluables. Il n'est pas même possible de s'en dessaisir et de les aliéner, et, pût-on les aliéner, comment d'ailleurs en pratiquer l'échange?

Si elles étaient en effet inaliénables, répond M. Dunoyer, à quoi serviraient l'enseignement et l'éducation, et chaque jour le professeur et le pédagogue font-ils autre chose que transmettre des sentiments et des idées? Qu'y a-t-il de plus contagieux et de plus communicable, de plus facile à inoculer et à propager? Et, quant à la manière d'en pratiquer l'échange, le travail des hommes qui viennent d'être nommés indique assez comment il s'opère et par quels procédés il peut avoir lieu. Sans doute les facultés, les forces, les utilités, les valeurs développées dans l'homme ne se transmettent pas de la même façon que celles qui existent dans les choses. Il suffit de livrer les choses pour transmettre ce qu'elles renferment d'utilités, tandis que, pour transmettre les valeurs réalisées dans l'homme, il y a un travail à faire, une action à exercer. Mais qui ne sait qu'elles se transmettent continuellement sous forme de services, et que les services, aussi bien que les choses, sont un objet de commerce permanent et universel? Il n'est pas une des façons de l'ordre

Digitized by Google

de celles que peuvent recevoir la vie, les mœurs, l'intelligence, qui n'ait une sorte de prix courant. On sait fort bien quelle est, à cette heure, en tel lieu donné, la valeur moyenne d'une leçon de dessin, de chant, de musique instrumentale. On sait quels sont, dans une entreprise théâtrale, les gages ordinaires d'un acteur. On sait ce que se paye le plaisir plus ou moins fructueux attendu d'une bonne représentation dramatique. On sait ce que vaut la visite ou l'ordonnance d'un médecin. On sait ce que coûte, dans un collège, l'enseignement d'un professeur d'humanités ou de rhétorique. On sait quel est le traitement annuel d'un magistrat pour la part qu'il prend à l'administration de la justice et pour les impressions salutaires que ses jugements sont destinés à produire sur l'esprit des populations. Il n'est donc pas contestable que les services rendus par ces classes de travailleurs, de quelque nom qu'on les appelle, et les facultés, les qualités, les valeurs qu'ils développent dans les populations, ne puissent être et ne soient en effet un objet d'échange général et continuel.

Pour la dignité des arts qu'ils exercent, M. Baudrillart voudrait qu'il ne fût pas possible de les confondre avec ceux que pratiquent les hommes occupés à agir sur le monde matériel. Pourquoi, et à quel titre ? Comment ne pas sentir qu'ayant une fin commune, et ne pouvant honorablement s'élever, les uns et les autres, que par des services reçus et rendus, l'intérêt même de leur dignité commande de ne les pas trop isoler les uns des autres ? M. Dunoyer sait l'éloignement qu'éprouvent, en les voyant ainsi rapprochés et comme associés, quelques esprits d'une aristocratie qui n'est ni très éclairée, ni très noble, et qui aiment à se tenir dans des sphères supérieures à tous les travaux. C'est une sorte de gentilhommerie, qu'on ne saurait tenir pour avouable, et le seul

Digitized by Google

arrangement social qu'il semble possible d'avouer, c'est un état où tous les arts, unis et mêlés sans confusion dans ce laboratoire universel où la société fonctionne, travaillent en commun aux diverses fins qu'elle poursuit, à son bien-être et à sa richesse, à son instruction et à sa moralité, qui sont encore de la richesse, et vivent de l'échange régulier des services qu'ils peuvent offrir contre tous ceux qu'on est en mesure de leur rendre.

M. Baudrillart, enfin, trouve que c'est faire sortir l'économie politique de ses limites que de s'occuper, dans des livres consacrés à l'exposition de ses principes, d'aucune autre science que de celle-là. Cela dépend de la manière dont y sont envisagées ces autres sciences. M. Dunoyer convient qu'un traité d'économie politique ne doit être un traité d'aucune des sciences particulières qu'embrasse l'économie de la société. Il n'est pas de traité d'économie politique où l'on ne parle de commerce et de manufactures ; en est-il un seul qu'on puisse prendre pour un traité de matière commerciale ou de technologie? Notre ami M. de Lavergne fait de l'agronomie son étude spéciale ; connaît-il un traité d'économie politique, parmi ceux qui s'occupent le plus de l'agriculture, qu'on puisse regarder comme un traité d'agronomie? A propos de la science économique, et dans un livre qui lui est entièrement consacré, M. Dunoyer a parlé de beaux-arts, d'enseignement, de morale, de gouvernement ; il défie pourtant qu'on y trouve rien qui ressemble à des traités d'esthétique, de pédagogie, de politique. Il s'y est occupé sans doute de ces divers sujets ; mais il n'y a considéré les uns et les autres que dans ce qu'ils avaient de commun avec l'économie même de la société. Est-ce que ce n'était pas là l'objet même de sa recherche? On dit que, dans le vaste domaine des sciences, l'économie politique a son département, sa province, son objet spécial ; à la

Digitized by Google

bonne heure ; quel est cet objet, et en quoi consiste la vraie spécialité de l'économie politique ? Cette spécialité est-elle une particularité ou une généralité ? Est-elle chargée de l'enseignement particulier de certains travaux, ou de celui des lois générales qui gouvernent tout travail? La question n'en est pas une. Il s'y agit indubitablement de l'enseignement des lois générales qui gouvernent indistinctement tous les travaux ; et sitôt qu'on voudra s'enquérir sérieusement de ces lois, la première qu'on devra noter est celle qui enseigne comment l'intervention de chaque classe de travaux est nécessaire à la puissance de tous les autres. Le moyen de soutenir après cela qu'il en est dont il ne lui est pas permis de connaître, et dont la nature, la place, le rôle dans la société doivent rester lettre close pour elle? Prétendre donner des notions exactes de l'économie de la société et vouloir ne parler que d'une partie des travaux que réclame l'accomplissement des fonctions sociales, et s'interdire notamment de parler de celles dont le concours est le plus essentiel, c'est comme si l'on voulait parler de l'économie du corps humain et ne rien dire des organes qui sont le plus indispensables à la vie de l'homme. Il n'y avait aucune pensée d'usurpation ni de vanité à vouloir éviter une telle lacune ; ç'a été pour M. Dunoyer une simple affaire de bon sens.

M. Dunoyer a quelque peine à se rendre compte de ce qu'a voulu faire ici M. Joseph Garnier et des motifs qui l'ont guidé dans l'opération qu'il a faite.

Adam Smith, qui a si judicieusement écrit que les talents utiles acquis par les membres de la société sont, en quelque façon, un produit fixé et réalisé dans les personnes qui les possèdent et forment une partie essentielle du capital général de la société, une partie de son capital fixe, Adam Smith avait écrit avant cela que les

Digitized by Google

créateurs de ce capital, les hommes qui l'avaient développé dans les intelligences qui en étaient en possession, et tous ceux en général qui en étaient en possession, étaient des travailleurs improductifs ; et toute l'Europe économiste, après lui, a commis longtemps la même méprise.

Est venu J.-B. Say qui, sans apercevoir, plus que ses prédécesseurs, le résultat de ces travaux exécutés sur l'homme, et faussement qualifiés d'improductifs, sans démêler exactement comment ils produisaient en effet, voyant pourtant qu'ils étaient régulièrement payés, en a hardiment conclu qu'ils devaient produire. Seulement, n'arrêtant sa pensée, comme ses devanciers, que sur les travaux mêmes, et ne voyant de produits que dans ces travaux, qui s'évanouissaient à mesure qu'ils étaient accomplis, il a été conduit à parler des résultats comme ses prédécesseurs, et il a intitulé le chapitre où il allait traiter de ces prétendus produits, si peu aperçus encore et si mal définis : *Des produits immatériels*, OU DES VALEURS QUI SONT CONSOMMÉES AU MOMENT MÊME DE LEUR PRODUCTION, ajoutant divers détails tendant tous à montrer à quel point la production était vaine, et disant des travaux en question que *leurs produits ne s'attachaient à rien, qu'ils s'évanouissaient en naissant, qu'il n'y avait nul moyen de les accumuler, qu'ils n'ajoutaient rien à la richesse sociale, qu'il y avait même du désavantage à les multiplier et que la dépense faite pour les obtenir était improductive*, etc.

Ce sont ces singularités que M. Dunoyer a essayé de corriger, et il y a réussi par un procédé des plus simples et dont la justesse a paru saisir les esprits, mais dont il fallait pourtant s'aviser, et qui a eu le grand effet d'introduire enfin dans l'économie de la société tous les arts qui agissent sur l'homme, de montrer nettement comment ils concourent à la production. Ç'a été de prendre le

Digitized by Google

contre-pied de ce que faisait son prédécesseur, et, au lieu de chercher le produit de ces arts dans le travail même qu'ils accomplissent, de le chercher dans les résultats qu'ils obtiennent, de montrer comment ils opèrent dans l'homme des résultats utiles, durables, transmissibles, échangeables, et y développent en effet les résultats les plus précieux et les plus susceptibles de s'accumuler.

M. Joseph Garnier reconnaît la justesse de l'aperçu ; mais il le juge incomplet. Il pense qu'il faut voir le produit de cette grande classe de travaux à la fois dans le travail qu'ils font et dans les résultats qu'ils obtiennent. Il n'a pas pris garde que si l'on adoptait son explication, si l'on voulait voir des produits à la fois dans le travail, qui s'évanouit en s'accomplissant, et dans les résultats qu'il laisse et qui restent, on allait retomber dans toutes les précédentes contradictions et dans le singulier langage des travaux productifs qui ne produisent rien, ou dont les produits s'évanouissent en même temps qu'ils se manifestent. Il est vrai que, dans toute opération productrice, qu'elle soit faite sur les hommes ou sur les choses, il y a à la fois un travail et un résultat, et que c'est souvent le travail qu'on paye; mais il est indubitable que c'est au résultat qu'on pense, que c'est le résultat qu'on veut obtenir, et qu'on ne paye pas les deux choses, ou deux fois la même chose. Il est certain enfin que la langue ne permet pas de confondre deux choses aussi distinctes que *travail* et *produit;* que l'une est le moyen de l'autre et qu'une seule est à payer. M. Dunoyer répète qu'il ignore ce que M. Garnier a voulu faire ; s'il a cédé à une pensée de conciliation entre des esprits divisés, s'il a vu entre ces esprits une position honorable à prendre. Toujours est-il qu'il ne lui semble pas avoir fait une heureuse opération, et peut-être, en revenant

Digitized by Google

attentivement sur tout cela, finira-t-il par s'en convaincre.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, croit que la question principale qui domine le débat est la définition à donner de l'économie politique. Le champ assigné à cette science par M. Baudrillart lui semble trop étroit. L'économie politique a d'abord à dresser l'inventaire des forces sociales, par lesquelles il faut surtout entendre la somme des forces individuelles; mais son rôle ne se borne pas là; il lui appartient aussi de décrire les causes et les effets de ces forces, et d'exposer les règles suivant lesquelles leurs résultats se produisent, se distribuent, se consomment. En toute science, ce n'est pas son objet seulement qu'il faut considérer, c'est aussi son sujet. Or, le sujet du travail est l'homme, en la partie intelligente et spirituelle de son être, avec les corps et les choses pour instruments. Le bilan des forces d'une société demeurerait fort incomplet si, négligeant les causes immatérielles, seules réellement productrices, on ne portait en compte que les instruments qu'elles mettent en œuvre. Enfermer l'économie politique dans la seule étude des phénomènes matériels ne serait ni vrai, ni prudent.

M. Renouard craindrait que, par là, on ne favorisât les accusations de matérialisme injustement dirigées contre elle; il entre, à cet égard, dans quelques développements sur les influences philosophiques qui ont pesé sur plusieurs de ses écrivains, sans atteindre la science elle-même, parfaitement conciliable avec les doctrines spiritualistes.

Quant à la partie de la discussion qui a porté sur les produits ou services immatériels et intellectuels, M. Renouard n'hésite pas à croire que ce sont là des éléments essentiels de la science, qui est tenue à en faire grandement acception. Assurément, quand elle parlera de l'avo-

Digitized by Google

cat ou du médecin, elle ne s'ingérera pas dans la discussion des questions de droit ou de médecine, mais elle dira en quoi une société qui a d'habiles avocats, de savants médecins, est plus riche qu'une société qui en est dépourvue, et elle étudiera les causes et les effets de cette source spéciale de richesses. Il en est de ces produits comme de tous les autres : ils prennent existence comme résultats, puis deviennent des causes. Du blé produit une moisson, laquelle produit d'autre blé à son tour. Un professeur produit sa leçon, un médecin son ordonnance ; puis ces résultats par eux obtenus produisent de l'instruction, de la santé, lesquelles deviennent à leur tour des causes de productions nouvelles. Ainsi s'unissent et se lient, par un enchaînement indéfini, les causes et les résultats par lesquels l'intelligence modifie les agents humains et exploite la nature matérielle.

M. Baudrillart ne veut pas rentrer dans le fond du débat. Il croit avoir assez prouvé qu'il est tout autant que les autres membres de cette réunion partisan des *produits immatériels*, mot qu'il n'emploie qu'à regret, étant convaincu que tout se réduit à des services, les uns incarnés dans la matière, les autres non.

Ce qui sépare M. Baudrillart de M. Renouard, c'est une affaire de nuance et de degré, une question de limites. Aussi, il n'aurait pas même demandé la parole, s'il ne tenait à dire un mot de la question philosophique. M. Renouard exprime la crainte qu'en s'occupant à peu près uniquement de produits matériels, on ne livre l'économie politique à ses ennemis, qui l'accusent de matérialisme. M. Baudrillart a, contre cette crainte, dont autant que personne il serait touché, plus d'une objection. D'abord, avant de s'interroger sur la question de savoir si une science sera philosophiquement plus ou moins élevée, il faut se demander si elle est exacte. Ainsi procède le

Digitized by Google

physicien. Ensuite, M. Baudrillart ne demande pas mieux que l'économie politique proclame bien haut les services rendus à la société et à la richesse par les producteurs immatériels.

Enfin, et cette réponse lui paraît décisive, de ce que l'économie politique s'occupe de richesses ayant la forme matérielle, il ne s'ensuit pas que la matière soit son objet, puisque ce qu'elle voit dans cette matière, c'est la valeur, c'est le travail, ce sont les services échangés, c'est l'homme, c'est-à-dire l'agent moral dont l'intelligence et la liberté mettent le monde en valeur, et dont toutes les conquêtes dans l'ordre spirituel déterminent un plus grand accroissement et une meilleure distribution de la richesse. En voilà assez pour que l'économie politique, même resserrée dans des limites un peu moins étendues, s'en trouve comme spiritualisée tout entière.

M. Jules Pautet. Il résulte de la lumineuse discussion qui vient d'avoir lieu, que tout le monde est d'accord sur la parfaite identité des produits improprement appelés *matériels* et *immatériels;* les uns et les autres sont appréciables, échangeables, et la statistique même peut établir leur force, leur puissance respective.

Seulement, quelques membres veulent que l'économie politique écarte les produits immatériels des appréciations de la science, et affirment que ces produits doivent rester en dehors du sanctuaire, et qu'il n'y a pas à s'en occuper; d'autres, au contraire, demandent qu'on leur donne droit de bourgeoisie : M. J. Pautet est de ces derniers.

En effet, il existe assez de préventions contre l'économie politique, elle est assez mal venue dans le monde, à cause de ses allures un peu matérialistes, pour qu'il soit temps de la réconcilier avec ses ennemis, en mon-

Digitized by Google

trant qu'elle sait et doit s'élever aux plus hautes considérations philosophiques, en donnant une place éminente, dans ses études, aux efforts des hommes de choix qui, en définitive, en créant les produits immatériels, doublent les puissances de l'industrie, créent du bonheur et de la sécurité, rendent la justice et instruisent l'humanité dont ils sont l'honneur.

Constatons avec bonheur que l'école française a, la première, tenu compte d'une manière souveraine des produits immatériels, que J.-B. Say a qualifiés ainsi, parce que le travail du médecin, du professeur, de l'avocat, du magistrat, etc., ont une utilité et une valeur très réelles, comme l'a démontré M. Dunoyer, et économiquement identiques, comme l'a dit M. Joseph Garnier, à celles qui résultent de la production agricole, manufacturière et commerciale.

Disons que si les Anglais ont sur nous une supériorité si marquée dans les quatre industries qui forment la puissance économique des peuples, à savoir : l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale, l'industrie agricole et l'industrie de la locomotion, c'est assurément parce qu'ils ont tenu compte à leur manière, sinon dans les livres, au moins dans la pratique, de cette haute puissance des produits immatériels, qui modifie les hommes et perfectionne les sciences ; en effet, n'est-ce pas chez eux que presque tous les inventeurs sérieux trouvent aide et protection ?

Il faudrait, désormais, que tous les traités, tous les cours d'économie politique s'ouvrissent, avant tout, par l'appréciation des Forces vives et intellectuelles qui créent les produits immatériels ; il faudrait que la science de l'économie politique se dématérialisât en donnant enfin, ce qui n'est que justice, une large place et la première de toutes, dans ses études, à l'élément de l'âme humaine.

Digitized by Google

Cette *psychocratie* (1), par opposition à la *physiocratie* (2), serait de nature à éclairer bien des phénomènes obscurs de la science, et elle réconcilierait celle-ci avec ses détracteurs.

Au sujet de la troisième partie de la question posée, M. Jules Pautet soumet à l'appréciation de la réunion une terminologie qui, à son sens, concilierait toutes les opinions et éviterait des mots peu euphoniques, par la rencontre de deux substantifs, tels que ceux de *produits-choses*, *produits-services*, et des mots inexacts, comme ceux de *matériels* et *immatériels*, et rendrait avec netteté la pensée de chacun. Ne pourrait-on, en effet, adopter, pour les produits qui sont le résultat de la modification des choses, le mot de *produits tangibles*, et, pour ceux qui consistent dans la modification des hommes, celui de *produits intangibles?*

M. Pautet croit que, par ces dénominations, on arriverait à ne plus laisser la moindre obscurité sur les différences qui séparent des produits économiquement identiques et cependant distincts.

M. Th. Mannequin ajoute l'observation suivante à celles qui viennent d'être faites : L'analogie des divers produits de l'activité humaine s'aperçoit, si on les considère par rapport à la consommation qui s'effectue de différentes manières. En ce qui a rapport aux produits consacrés à la personne, on en voit qui se consomment par la bouche, d'autres par les yeux, d'autres par l'oreille, d'autres par l'esprit, etc. Quel que soit l'organe qui consomme, quelle que soit la forme de la chose consommée, liquide, solide, gaz, son, lumière, leçon, conseil, etc., le résultat économique est toujours le même ; il y a toujours une certaine

(1) Ψυχή, âme, κράτος, pouvoir : gouvernement des choses par l'intelligence. (J. G.)

(2) Φύσις, nature, κράτος, pouvoir : gouvernement de la nature. (J. G.)

Digitized by Google

qualité d'utilité et de valeur détruite, pour obtenir un résultat.

La séance est levée.

M. Th. MANNEQUIN n'ayant pu, vu l'heure avancée, compléter sa pensée, nous a adressé les remarques suivantes :

La discussion d'hier soir me semble avoir prouvé une fois de plus que l'économie politique n'est pas en possession de sa dernière, de sa meilleure méthode. Nous avons vu, en effet, qu'à propos des arts agissant sur les hommes, c'est le fond même de la science qu'on a mis en question. Les arguments donnés de part et d'autre à cette occasion se retrouvent dans toutes les discussions qui ont eu antérieurement pour objet, soit les limites de l'économie politique, soit des définitions de mots comme *richesse*, *valeur*, *capital*, etc.

Le véritable nœud de la question d'hier soir se trouve dans la définition du mot *richesse*. Placé à côté de celui de nos collègues qui a le plus particulièrement représenté l'opinion tendant à limiter le sens donné à ce mot par notre honorable et savant président, non seulement je n'ai rien perdu de son discours, mais j'ai pu encore entendre fréquemment cet écho de sa pensée qui résonnait à chaque allégation de ses contradicteurs : *Cela ne s'inventorie pas*. Ainsi, pour l'honorable M. Baudrillart, il n'y a de richesse que dans les choses susceptibles d'être inventoriées, M. Courcelle-Seneuil pense de même. A ce titre, et ces messieurs l'avouent, il n'y a que les commerçants, les industriels, les agriculteurs, les propriétaires, etc., qui puissent faire l'inventaire de la richesse d'un pays ; à la somme de leurs additions partielles, un économiste n'a rien à ajouter. Si, par un malheur incalculable, les champignons que nous a donnés M. Dioux eussent été empoisonnés, et que nous fussions tous morts subitement, nos familles et nos amis eussent été fort désolés assurément, mais, nos vêtements et l'argent de nos poches restant à la société, rien n'aurait été perdu, *ploutologiquement* parlant. Je crois pourtant que plus d'une dame, qu'un si déplorable accident rendrait veuve, pourrait bien s'inscrire en faux contre une pareille affirmation.

Quand un homme possède de l'or, des terres, des maisons ou des marchandises, tout le monde affirme qu'il est riche, dit M. Baudrillart ; il n'en est pas de même s'il n'a que de la science. Il y aurait à redire ici. Il ne suffit pas, en effet, de posséder de l'or pour être dit riche, il faut en posséder beaucoup. Je demande

Digitized by Google

à mon tour ce que dit *tout le monde* d'un artiste ou d'un savant qui, sans capital apparent, gagne et dépense 25 000 francs par an? Mais quand il serait vrai que l'opinion commune, que le *vulgaire*, (c'est le mot qui a été employé), est d'accord avec M. Baudrillart à ce sujet, il n'en pourrait résulter pour l'économiste qu'un désir légitime, sinon un devoir, de corriger l'opinion commune. M. Baudrillart ne changerait assurément pas sa science pour l'or de Midas; eh bien, le *vulgaire* n'est pas plus ploutonien que lui.

E pur si muove. Il y a donc quelque chose qui, sans être de la richesse inventoriable, n'en est pas moins de la richesse dans l'acception la plus large, la plus philosophique, la plus économique de ce mot. Oui, disent MM. Baudrillart et Courcelle-Seneuil, mais cela est force productrice, cause de richesse, non pas richesse proprement dite, et l'on s'écarterait des saines voies de la science, si on le rangeait dans la catégorie des produits-richesses. En repoussant ce quelque chose du domaine de l'économie politique, on le met hors la loi scientifique, car il n'a de place marquée dans aucune autre science; ce n'est assurément ni la politique, ni la morale, ni la psychologie, ni la théodicée, ni l'histoire qui lui ouvriront leur sein. Pour moi, ce quelque chose a toutes les qualités d'un capital, puisqu'il est force productrice, cause ou instrument de richesse. Y aurait-il donc des capitaux qui ne seraient pas des richesses?

... L'homme a-t-il besoin de savoir? Oui, puisque autrement il serait incapable de faire un simple clou. Travaille-t-il pour apprendre? Incontestablement. Enfin, la connaissance qu'il acquiert, ainsi procure-t-elle des satisfactions à lui et à d'autres? Personne n'en doute. Eh bien! donc, tout cela est économique, et il ne sert à rien de disputer sur les différents modes d'acquérir, d'accumuler et de transmettre la connaissance; ces modes n'ont rien d'absolu; ils sont appropriés à la nature des choses auxquelles ils se rapportent, sans cesser pour cela d'être économiques. De ce que nous ne mesurons pas la chaleur avec un mètre ou une balance, il ne s'ensuit pas que la chaleur soit incommensurable. De ce que nous n'échangeons pas, comme des pommes ou du cirage, des produits artistiques ou scientifiques incorporés, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'intelligence humaine, il ne s'ensuit pas non plus que ces produits ne s'échangent pas du tout. Chose étrange! Dans les pays à esclaves, la science et l'art incorporés à l'esclave se vendent exactement comme chez nous quand ils sont incorporés à un livre, à un tableau, à un bronze ou même à un fonds de terre; mais ils sont alors inventoriables. L'esclavage changerait-il les conditions essentielles de l'économie politique? En d'autres termes, l'économie politique n'est-elle pas une

Digitized by Google

science universelle ? Si les connaissances acquises ne sont plus échangeables et inventoriables chez nous comme chez les Grecs et les Romains, comme en Orient, aux États-Unis ou en Russie, elles n'en existent pas moins, et il faut en tenir compte.

L'homme travaille pour sa conservation et son perfectionnement ; certains produits concourent plus spécialement à sa conservation, d'autres à son perfectionnement ; mais tous sans distinction le satisfont, tous donc ont un caractère éminemment économique. Si le cadre de l'économie politique était trop étroit pour les embrasser tous, il faudrait l'élargir.

Séance du 5 janvier 1859.

COMMUNICATION RELATIVE A MM. LES PROFESSEURS FRANC. FERRARA ET GUST. DE MOLINARI.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Ed. Romberg, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur à Bruxelles, promoteur et secrétaire du Congrès de la propriété littéraire qui s'est récemment réuni à Bruxelles, et à laquelle assistaient : M. le marquis Joachim de Pepoli, de Bologne, auteur d'un remarquable travail sur les finances romaines ; M. Michel Chevalier, qui depuis un an avait quitté Paris pour soigner sa santé, aujourd'hui entièrement rétablie, et M. de Champeaux, ancien officier de marine, un des premiers fondateurs de la Société d'économie politique, qui est resté longtemps absent de Paris.

Le Secrétaire perpétuel demande à faire une communication avant que l'entretien ne porte sur une des questions à l'ordre du jour. Il fait part à la Société de deux événements qui viennent de se passer, l'un en Piémont, l'autre en Belgique, et qui intéressent au plus haut degré la dignité et la liberté de l'enseignement en gé-

Digitized by Google

néral, de l'enseignement de l'économie politique en particulier, dont la Société a toujours fait une de ses principales préoccupations, en même temps que deux de ses membres les plus méritoires par leurs travaux, leurs talents, leurs convictions et leur caractère.

M. Francescó Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin, a fait, vers la fin de la période scolaire de 1858, une leçon sur l'enseignement officiel; il en a fait ressortir les inconvénients et a conclu à la liberté de l'enseignement. Un résumé de cette leçon, publié dans une collection de cours lithographiés, a vivement déplu au Conseil supérieur de la Faculté de droit, dont fait partie l'enseignement de l'économie politique. Ce conseil entendait, dans sa séance du 2 octobre 1858, un rapport concluant à ce que le professeur Ferrara fût mandé devant le Conseil supérieur de l'instruction publique et destitué! Ce conseil a déclaré que M. Ferrara avait été, en sa qualité de professeur, convaincu de manque de respect (*irreverenza*) au gouvernement et aux lois de l'Etat, et l'a condamné à un an de suspension de ses fonctions, sans suppression d'appointements.

M. Ferrara a publié toutes les pièces de ce singulier procès dans une brochure, où l'on peut prendre connaissance de la manière remarquable dont M. Ferrara a traité la question de la liberté de l'enseignement et des arguments qui ont blessé les représentants de l'enseignement officiel, et qu'on ne peut guère omettre quand on traite une pareille question. On aurait compris que M. Ferrara fût averti qu'il dépassait le programme de son cours en traitant la question *in extenso*, si réellement il a dépassé ce programme; on s'explique plus difficilement qu'il ait été accusé d'avoir violé les droits et manqué de respect au gouvernement en défendant un des aspects de la liberté du travail, dans un pays dont le gouvernement s'est

Digitized by Google

précisément signalé, depuis dix ans, par son libéralisme économique.

Voici les passages du résumé de la leçon de M. Ferrara, principalement signalés par l'acte d'accusation :

Un gouvernement enseignant (M. Ferrara parlait en général) supprime la liberté d'enseigner et celle d'apprendre ; il supprime la liberté du travail, en voulant que personne ne puisse être avocat ou médecin, s'il n'étudie dans certains traités, s'il n'écoute certaines leçons, s'il n'épouse certaines théories. Quant aux hommes chargés d'enseigner, ils s'endorment naturellement dans le monopole dont ils sont assurés. Pour eux, tout se réduit à conquérir la chaire et à se rendre inamovibles ; la science ne vient qu'en seconde ligne. . . . . .
. . . La science progresse, les idées changent, les systèmes se perfectionnent, tout change; mais le professeur, comme la chaire et son traité, reste immobile et toujours fixé au même point. Le gouvernement est de sa nature obligé de se montrer plus attaché à la forme qu'au fond des choses. Dans le choix des professeurs, il respecte la hiérarchie plus que le savoir; il considère l'opinion politique; il obéit aux préjugés municipaux ; il exclut ici celui qui n'appartient pas au pays qui lui est soumis ; il vend ailleurs, la chaire à qui lui promet son vote au Parlement.

M. Ferrara rapprochait des extrêmes, parlait en général et ne faisait aucune application. Au surplus, il n'a pas accepté, dans sa défense, la responsabilité de ce résumé lithographié, dans lequel ses idées ne sont point présentées avec la forme qu'il leur a donnée dans sa leçon. Or, dans tout sujet délicat, la forme a une importance de premier ordre. L'analyse ou la traduction de la leçon de M. Ferrara sera probablement publiée dans le *Journal des Économistes;* elle sera, pour les membres de la Société qui la liront, une préparation toute naturelle à la discussion de la question inscrite depuis longtemps sur l'ordre du jour, à la demande de M. Dunoyer, en ces termes : « De quelle manière l'Etat doit-il intervenir dans le gouvernement de l'*instruction publique?* Les questions qu'il a à résoudre, à cet égard, sont-elles des questions

Digitized by Google

de l'ordre administratif, ou seulement de l'ordre judiciaire? Une bonne législation pénale ne pourrait-elle suffire à la bonne direction de l'enseignement? »

Le fait relatif à M. de Molinari est analogue, sans être tout à fait semblable.

M. de Molinari est professeur d'histoire du commerce et de géographie commerciale à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, établissement fondé par le triple concours de l'Etat, de la ville d'Anvers et du Tribunal de commerce de cette ville. M. de Molinari publie *l'Économiste belge*, dans lequel il défend les réformes économiques et administratives avec courage, avec persévérance, avec ces qualités d'esprit et de style qui en font un des plus agréables écrivains de notre temps. M. de Molinari est, en outre, un des fervents promoteurs de la réforme douanière en Belgique, un des orateurs les plus écoutés de l'association qui s'est donné la mission d'éclairer l'opinion publique, en attendant qu'un Robert Peel belge dote son pays d'un tarif libéral.

Dans un dernier meeting de cette association tenu à Anvers, M. de Molinari a prononcé un discours portant sur deux points : la gloriole des administrations qui s'attribuent « la prospérité croissante », et la répugnance du commerce pour les entraves, que l'auteur a assimilées à des coups de bâton. Ce discours a blessé l'administration, et le ministre de l'intérieur de Belgique a poliment prévenu l'orateur, qu'en cas de récidive, le professeur serait destitué.

A Turin, le Conseil supérieur de l'instruction publique suspend le professeur d'économie politique pour le fait d'une leçon en faveur de la liberté de l'enseignement ; à Bruxelles, le chef de l'administration menace de destitution un professeur d'histoire et de géographie commerciales, s'il continue, dans les meetings de l'Association

Digitized by Google

de la réforme douanière, et en dehors de son cours, à combattre les préjugés administratifs.

Voici comment *l'Économiste belge* raconte ce dernier fait et de quelle manière digne il pose cette question délicate de l'indépendance des professeurs en général et des professeurs d'économie politique en particulier :

M. G. de Molinari, professeur à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et directeur de *l'Économiste belge*, a été appelé, mardi 28 décembre, au ministère de l'intérieur, pour y recevoir un avertissement au sujet du discours qu'il a prononcé au meeting d'Anvers. M. le ministre de l'intérieur a prévenu l'auteur de ce discours que le gouvernement ne pouvait admettre qu'un professeur salarié par l'État et appartenant, en conséquence, au corps des fonctionnaires, se permît d'attaquer publiquement l'administration. M. de Molinari a prétendu naturellement qu'il croyait être demeuré dans les limites de son droit; mais le ministre de l'intérieur n'a point tenu cette défense pour valable et a formellement déclaré qu'en cas de récidive le professeur serait frappé de destitution.

M. de Molinari n'a eu, du reste, qu'à se louer de l'aménité et des formes tout à fait bienveillantes du haut fonctionnaire qui lui infligeait cet avertissement; mais, on le conçoit, il y a ici une question de principe qui s'est déjà présentée maintes fois et qu'il importe de vider. Il s'agit de savoir : 1° si un professeur de l'Etat peut être considéré comme un fonctionnaire, et, comme tel, être soumis à un régime particulier ; 2° quel doit être ce régime, autrement dit, jusqu'à quel point un Belge, qui passe à l'état de fonctionnaire, perd le libre usage de ses droits de citoyen.

Voilà des questions qu'il est essentiel de résoudre, surtout dans un pays où l'extension progressive des attributions du gouvernement oblige chaque année un plus grand nombre de citoyens de passer à l'état de fonctionnaires. Déjà, on le sait, ces questions ont suscité de vives controverses. On a encore présente à la mémoire l'affaire de M. Laurent, par exemple. Un parti, qui ne brille point précisément par la tolérance, demandait la destitution de cet honorable professeur, en affirmant que, dans un pays catholique et sous une administration catholique, on ne pouvait tolérer qu'un professeur de l'Etat mît en question, dans ses ouvrages, la divinité du Christ. Cependant, le gouvernement ne se crut point autorisé alors à exiger des professeurs de l'Etat qu'ils accordassent leurs doctrines avec celles de l'opi-

Digitized by Google

nion dominante, et il refusa de destituer M. Laurent. Plus récemment, une doctrine opposée à celle-là a paru prévaloir. L'honorable M. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, a été averti, pour avoir, dans son respectable livre sur la question de la charité, soutenu une opinion contraire à celle de l'administration, en matière de legs et de fondations charitables. La même question s'agite dans d'autres pays encore.

(Ici *l'Économiste belge* cite le cas de M. Rigault, en France, et celui de M. Ferrara, en Piémont.)

Ces faits, et nous pourrions en rappeler bien d'autres, attestent que la situation des professeurs et des fonctionnaires en général est loin d'être nettement définie ; autrement dit, que la partie politique et morale du Code administratif est encore à faire. Or, nous le répétons, dans un temps où l'administration intervient de plus en plus dans toute la sphère de l'activité humaine, c'est là une lacune qu'il importe de combler. Il se peut que les professeurs doivent être considérés comme des fonctionnaires, et que les fonctionnaires doivent être tenus de renoncer à l'exercice d'une partie de leurs droits de citoyens ; que la situation du fonctionnaire implique, au point de vue politique, une *servitude* partielle. C'est une question sur laquelle les avis peuvent différer; mais voici en revanche un point sur lequel tout le monde tombera d'accord : c'est qu'il est bon que la question soit vidée; que l'on sache, quand on accepte un emploi quelconque, si l'on aliène, oui ou non, une partie de la liberté de ses opinions, et quelle partie on en aliène. Cette question étant décidée, la situation politique des différentes catégories d'employés ou de salariés de l'Etat étant bien établie, chacun, avant de demander ou d'accepter un emploi, saura bien exactement à quoi il s'engage, et nul ne pourra se plaindre d'être frappé s'il a excédé son droit, s'il s'est avisé, lui fonctionnaire, de penser, de parler et d'agir absolument comme s'il était encore un citoyen complet.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes en plein arbitraire. Telle administration peut laisser beaucoup de liberté à ses fonctionnaires ; telle autre peut ne leur en laisser aucune, et soumettre, par exemple, l'administration civile, en plaçant sous cette tête de chapitre l'enseignement, le culte, la douane et le reste, à toutes les rigueurs de la discipline militaire. Cela dépend de l'humeur et du tempérament des ministres. Eh bien, ce ré-

Digitized by Google

gime arbitraire n'est-il pas visiblement incompatible, non seulement avec l'esprit de nos institutions, mais encore avec une bonne composition de l'administration ? Quoi de plus propre à éloigner de l'enseignement supérieur, par exemple, les hommes ayant quelque talent et quelque dignité, que de laisser les professeurs à la merci de l'intolérance politique d'un ministre ? Ou, pis encore, que de les exposer à être sacrifiés aux rancunes intraitables de l'orgueil blessé, se couvrant du masque de la politique ? Il est évident que cette situation n'est point normale, et qu'il y a lieu de s'occuper sérieusement de régler, au point de vue politique, la condition des professeurs et celle des autres fonctionnaires. A quoi nous ajouterons que, aussitôt que la jurisprudence sera faite sur ce point, les fonctionnaires seront tenus de s'y soumettre, et qu'ils n'auront aucunement le droit de se plaindre s'ils sont frappés pour ne s'y être pas soumis. Car si l'on a le droit de protester contre l'arbitraire, on est tenu d'obéir à la loi.

Voici maintenant les passages du discours de M. de Molinari qui ont pu blesser l'administration :

Il y a une phrase officielle qui fait partie du bagage de tous les ministères, qu'ils soient catholiques ou libéraux : c'est la phrase de « la prospérité toujours croissante ». On conçoit que cette phrase leur plaise : d'abord, elle fait bien dans un discours ; ensuite, elle relève leur importance. Quand un gouvernement se félicite de la prospérité du pays, il est sous-entendu que c'est principalement à lui, gouvernement, que cette prospérité est due ; que, sans la rare intelligence des hommes d'Etat qui dirigent les affaires publiques, sans la haute sollicitude dont ils font preuve à l'égard de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des beaux-arts, le pays ne tarderait pas à retomber dans la barbarie ; que les laboureurs cesseraient de cultiver leurs champs ; que les industriels cesseraient de fabriquer et les négociants d'acheter et de vendre. Quant aux beaux-arts, ce serait bien pis encore : ils tomberaient dans un si profond marasme, que nous en serions bientôt réduits, pour satisfaire nos appétits artistiques, à nous contenter des images de *Crédit est mort* et du *Juif Errant*. Le gouvernement est, du reste, si bien persuadé que la société ne pourrait marcher s'il n'était point là pour pousser à la roue, qu'il a institué pour toutes les branches du travail humain des bureaux officiels, des *divisions* administratives : division de l'agriculture, division de l'industrie, division du commerce intérieur,

Digitized by Google

division du commerce extérieur, etc., qui s'occupent avec une activité dévorante d'imprimer une direction convenable à ces différentes branches de la production du pays. Eh bien, supposons qu'on s'avise de révoquer en doute la prospérité toujours croissante d'un pays ainsi gouverné et administré, ne sera-ce pas mettre en question la haute intelligence et l'infaillible sollicitude de ceux qui le gouvernent et l'administrent? Ne sera-ce pas faire naître l'idée séditieuse et malfaisante que toute cette bureaucratie gouvernante et administrante ne gagne pas son argent et que la première bonne réforme à faire, ce serait d'économiser ses appointements. Voilà pourquoi « la prospérité toujours croissante » a passé à l'état de dogme — à peu près comme l'Immaculée Conception. C'est un brevet de capacité qui est décerné aux ministres et aux administrateurs, ou, pour mieux dire, c'est un brevet de capacité qu'ils se décernent modestement à eux-mêmes. Aussi, messieurs, quand on s'avise d'examiner de près ce dogme de la prospérité toujours croissante, l'administration qui en est dépositaire ne manque-t-elle pas de jeter les hauts cris. C'est ce qui est arrivé, vous le savez, quand votre Chambre de commerce s'est permis d'émettre un doute sur la permanence de ce dogme, en insinuant que la prospérité d'Anvers ne croissait pas aussi rapidement que ses fortifications, par exemple; enfin, lorsqu'elle a lâché le mot de *décadence*. Ce mot, ce mot terrible a fait une révolution dans les bureaux, et une révolution si profonde, que les bureaux se sont mis immédiatement... à travailler, même au département des affaires étrangères, et que vous avez vu des avalanches de chiffres tomber sur cet infortuné *Moniteur*, à l'effet de démontrer d'abord que la Belgique fait aujourd'hui infiniment plus d'affaires qu'elle n'en faisait en 1836, ensuite que les Anversois ont tort de se plaindre de la prétendue décadence de leur port, qu'Anvers n'a pas cessé d'avoir sa large part dans « la prospérité toujours croissante ».

... Nous vivons, il ne faut pas l'oublier, à une époque de concurrence universelle. Un port a beau avoir été favorisé par la nature, être pourvu d'un fleuve admirable, d'une de ces magnifiques voies de communication que Pascal appelait des *chemins qui marchent*, il a beau être le débouché naturel d'une population active, économe et industrieuse; si les hommes contrarient par trop l'œuvre de la nature, s'ils élèvent des barrières où elle a ouvert des routes, s'ils obstruent les fleuves en y accumulant les bancs de sable de la fiscalité et de la protection, le commerce s'en va. Vous le surtaxez, vous le vexez à Anvers : il va à Rotterdam, à Hambourg, partout où il rencontre moins de vexations et de charges. Il est cosmopolite ! Et vous avez beau faire,

Digitized by Google

vous avez beau lui dire, même officiellement, par la voie du *Moniteur*, qu'il a tort de s'en aller, il s'en va et rien ne peut le retenir.

Je me trompe, il y a un moyen de l'empêcher de s'en aller, et ce moyen est souverain : c'est de moins le taxer et de moins le vexer. C'est de lui donner autant de liberté qu'il en trouve ailleurs. Mais aussitôt que vous proposez ce moyen-là, vous voyez tous ceux qui vivent des formalités et des entraves imposées au commerce dresser l'oreille avec inquiétude, car leur commerce est le seul que la liberté ne fasse pas aller ! Il n'y a pourtant, je le répète, que ce procédé-là qui soit efficace, et il suffit de la plus faible dose de bon sens pour s'en convaincre. Il suffit d'un peu de sens commun pour se persuader que les affaires vont et se développent toujours où elles sont le moins entravées, et que les négociants et le commerce avec eux s'établissent de préférence là où ils sont le mieux traités, le moins grevés et le moins vexés. Mon Dieu ! quand il s'agit d'autre chose que de commerce, cela paraît clair comme le jour, même pour les intelligences les plus... bureaucratiques. Supposons, par exemple, qu'au lieu de commerce, il s'agisse de théâtre ; supposons qu'un directeur, voyant la foule s'éloigner de sa salle de spectacle, s'avise, en vue de l'y ramener, de publier un « avis au public » ainsi conçu : 1° Le prix des places sera augmenté de manière à être porté au moins au double du tarif des spectacles concurrents ; 2° les spectateurs seront fouillés soigneusement à l'entrée de la salle, afin qu'on puisse s'assurer qu'ils ne sont point porteurs de sifflets, de pommes cuites et d'autres armes prohibées ; 3° en vue de mieux assurer la sécurité des spectateurs, le directeur s'est adressé à la gracieuse bienveillance de l'autorité militaire, et il a obtenu d'elle qu'un parc d'artillerie avec un petit magasin à poudre seraient placés dans les caves de l'édifice ; 4° enfin, vu que les spectateurs manifestent fréquemment leur impatience de la longueur des entr'actes, le directeur s'est imaginé de leur faire distribuer des coups de bâton pour les distraire et tromper leur ennui. Eh bien, que diriez-vous d'un directeur qui publierait un pareil « avis au public » en vue de remplir sa salle ? Vous diriez, n'est-il pas vrai, que ce directeur est devenu fou ; vous diriez qu'augmenter le prix des places, fouiller les spectateurs à l'entrée, les placer au-dessus d'un magasin à poudre, enfin leur donner des coups de bâton, c'est un système déplorable pour attirer le public dans un théâtre.

Eh bien, messieurs, ce système qui vous paraîtrait déplorable, absurde, s'il s'agissait d'un théâtre, c'est pourtant le système qu'on applique à votre commerce. Lisez plutôt la brochure de

Digitized by Google

votre Chambre de commerce. Qu'y trouvez-vous à chaque page? Des impôts, des entraves, des vexations, des coups de bâton. Un navire est encore en mer. Voici les droits de pilotage. Premier coup de bâton. Il arrive. C'est le droit de tonnage. Deuxième coup de bâton, asséné plus dru encore que le premier. Il est arrivé. Oh! alors, les coups de bâton pleuvent comme grêle, et, chose triste à dire, la ville fait concurrence à l'État pour les distribuer. Il y a les déclarations, il y a les plombs, les experts, les protêts, les droits de pésage, les cautionnements, les procès-verbaux de l'article 209, les droits de bassin, de quai, de cuisine; coups de bâton sur coups de bâton, sans compter l'agrément du voisinage du parc d'artillerie et du magasin à poudre que vous savez.

Or, que voulez-vous? Le commerce est ainsi fait qu'il n'a jamais pu souffrir les coups de bâton. Il a eu beau en recevoir depuis qu'il est au monde, il n'a jamais pu s'y accoutumer. Jamais! et quoiqu'on lui ait dit bien souvent qu'on les lui donnait pour son bien, pour sa « protection », on n'a point réussi à les lui faire accepter de bonne grâce, et, chaque fois qu'il peut s'en priver, il n'y manque pas; il examine, il supputе exactement dans quels endroits on en donne le moins, et c'est dans ces endroits-là qu'il s'établit de préférence...

Ces diverses communications n'ont point pour objet de provoquer une discussion ou un vote de la Société d'économie politique — qui a pour habitude de ne pas prendre de décisions — soit sur la suspension infligée à M. Ferrara et l'avertissement donné à M. de Molinari, soit sur la justesse des considérations auxquelles ils se sont livrés, ou sur les motifs de la sévérité officielle; mais de faire connaître aux membres de la réunion, pour qu'ils les apprécient, des faits concernant l'enseignement et la propagande économiques, et s'appliquant à deux membres de la Société d'économie politique.

M. Ed. Romberg, secrétaire du Congrès de la propriété littéraire, croit que le professeur est un fonctionnaire dépendant, auquel il ne peut être permis de critiquer publiquement les actes du gouvernement; il rappelle la question des fortifications d'Anvers, dans laquelle M. de

Digitized by Google

Molinari a vivement combattu le projet de loi, et il veut prendre la défense du ministre de l'intérieur belge. . . . . Mais le président lui fait observer que ce haut fonctionnaire, personnellement sympathique aux membres de la réunion, tant pour le libéralisme de ses opinions que pour son caractère, n'a pas besoin d'être défendu puisqu'il n'a pas été attaqué, et que la communication qui vient d'être faite relativement à deux économistes, dont la Société apprécie également le caractère et les talents, ne peut être suivie d'aucune discussion sur les divers points délicats qu'elle soulèverait.

La réunion partage ce sentiment.

M. R. de Fontenay tient à dire qu'il aurait pris, s'il y avait eu discussion, la défense des deux professeurs.

M. Quijano tient à dire également que M. de Molinari, qui est un des plus courageux et savants interprètes de la science, lui paraît être resté parfaitement dans le rôle d'un bon économiste en attaquant les mesures guerrières, notamment le projet d'agrandir les fortifications d'Anvers, et en contestant que le sacrifice du pays fût compensé par les services à attendre de ces coûteuses constructions.

La réunion s'occupe ensuite de la question suivante posée par M. Bertrand :

SUR LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS RURALES ET CELLE DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.

M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine, qui a posé cette question, appelle l'attention de la réunion sur des faits qu'il a eu occasion d'observer dans la contrée qu'il habite (l'Aube).

Il y a quinze ou vingt ans, dans les propriétés de sa famille se trouvait une ferme d'une contenance de 30 à 35 hectares, et louée un peu moins de 700 francs à un

Digitized by Google

fermier, qui ne s'enrichissait pas. Un individu s'est présenté qui, avec l'intention de la faire valoir lui-même, offrait de l'acheter au prix de 40000 francs. Des raisons de convenances s'opposèrent à la réalisation du marché ; mais M. Bertrand n'en fut pas moins frappé de ce fait, qu'un homme ayant assez peu de fortune pour se résigner à la vie de privation et de labeur manuel qu'entraîne une exploitation de cette étendue, fût prêt à sacrifier une somme relativement si considérable pour passer au rang de propriétaire. Ne pouvait-il donc pas aussi bien, par l'appât d'un loyer plus fort, 1 000 francs, par exemple, s'assurer un bail à long terme ?

Dans cette hypothèse, en plaçant la moitié de ses 40000 francs, il trouvait chaque année dans les intérêts de quoi s'acquitter envers son propriétaire, et les autres 20000 francs, affectés à son exploitation, le mettaient en position de cultiver dans de très bonnes conditions des terres dont les produits lui étaient désormais acquis sans partage.

Bien souvent encore on voit des propriétés se vendre sur ce taux quand il a été possible de les émietter assez pour en mettre les parcelles à la portée de tous les appétits. Aussi, depuis quelques années, beaucoup de ces propriétaires de hasard, pour lesquels une ferme n'est qu'un placement dont ils perçoivent les loyers comme on touche un coupon de rente ou de chemin de fer, ont-ils eu l'idée de transformer leurs titres de propriété foncière en titres de valeurs mobilières.

C'était un moyen certain d'augmenter leurs revenus tout en se mettant à l'abri des reproches de leur propre conscience, dans certains cas mêmes, des murmures de l'opinion publique, au sujet de leur déplorable gestion. Nos murs couverts d'affiches, et la quatrième page de nos grands journaux chargée d'annonces, sont là pour

Digitized by Google

témoigner de cette tendance. Cependant les ventes n'ont pas toujours été faciles. Dans ces échanges, il y avait à remplir un rôle dont beaucoup de capitalistes se souciaient peu de se charger, et les vendeurs, avec leur goûts et leurs habitudes, n'étaient pas gens à dépecer des exploitations dont une notable partie pouvait demeurer assez longtemps improductive entre leurs mains.

Le succès de ces tentatives, quand elles ont réussi, a été dû surtout à l'intervention des marchands de biens. C'est cette classe de commerçants qui, possédant une grande influence dans les campagnes, et sans cesse en relation avec les paysans, s'ingénie à surexciter en eux cette ardeur déjà si vive pour la possession du sol, et parvient à entretenir le prix de la terre à un taux véritablement excessif.

Ainsi, tandis qu'une ferme de 216 hectares louée 8 450 francs à l'Etat, qui y entretient une bergerie, vient d'être vendue en bloc 150 000 francs, et qu'un domaine de 510 hectares renfermant une exploitation parfaitement montée sur 220 hectares d'excellentes terres, a été adjugé à 550 000 francs, on atteint facilement les prix de 1 500 francs à 2 000 francs et plus pour l'hectare, dans les ventes au détail, quand on peut s'adresser à des populations que des années de bonnes récoltes ont rendues entreprenantes.

Il ne s'agit point ici d'une question de grande et de petite culture.

Que le laboureur, une fois qu'il est muni d'un mobilier et de capitaux suffisants, ajoute un champ à ses champs, rien de mieux, c'est là la conséquence naturelle et très heureuse d'une industrie qui prospère ; mais que le paysan dont les écuries n'abritent que la moitié du bétail qu'il pourrait nourrir emploie ses épargnes et souvent même son crédit à s'arrondir ; que le journalier, avec une

Digitized by Google

vache unique à l'étable, fasse aussi la chasse à la terre, quand, une fois son carré de pommes de terre bêché, il est obligé de recourir au cultivateur son voisin pour faire donner au reste de sa terre des façons qu'on ne lui accordera qu'après bien des sollicitations, dans les circonstances atmosphériques les moins avantageuses et à des prix excessifs; voilà ce qui fait que, dans les villages, un certain nombre de parcelles restent en friche, et que, tous les ans, quelques-unes sont dispensées de figurer au rôle des contributions; voilà ce qui peut rendre digne de l'intérêt des économistes de rechercher quelles sont les causes du renchérissement relatif des propriétés rurales; de distinguer parmi ces causes celles qui sont légitimes et de nature à imprimer une salutaire impulsion à la production, de celles qui prennent leur source dans des traditions surannées, dans des instincts mal réglés, dans l'ignorance du rôle que le capital est appelé à jouer dans l'industrie agricole, enfin dans les excitations d'intermédiaires intéressés, et de signaler les moyens de fortifier, autant que possible, l'action des premières et les remèdes à apporter à l'effet des autres.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur au *Siècle*, croit que la valeur échangeable des propriétés immobilières est toujours plus élevée relativement à leur produit que celle des valeurs mobilières, parce que le produit des valeurs immobilières, terres, maisons, etc., tend toujours à s'accroître, tandis que c'est au contraire la quantité des valeurs mobilières qui s'augmente incessamment. D'où il résulte qu'il y a toujours une quantité de plus en plus croissante de valeurs mobilières à offrir en échange des biens immeubles, qui, de leur côté, voient leur produit s'accroître incessamment.

L'acheteur doit tenir compte et tient compte, à son insu ou non, de la plus-value que ses terres auront acquises

Digitized by Google

dans dix, quinze ou vingt ans, ne fût-ce que par la dépréciation constante des valeurs mobilières.

De son côté, le propriétaire de ces dernières doit trouver, dans le plus haut produit immédiat qu'il en retire, la compensation de leur future dépréciation.

M. Alph. Courtois, négociant. Parmi les causes qui motivent la différence de prix entre les valeurs mobilières et les valeurs immobilières, la plus frappante, peut-être la plus importante, est la différence de facilité de transmission et de frais accompagnant cette transmission. Depuis un demi-siècle surtout, la fortune par actions a fait de grands progrès (en fait si ce n'est en droit). Tout a été tenté pour rendre cette forme plus attrayante : les titres mobiliers, par leur coupure, leur forme, leur mode d'échéance, leurs conditions de remboursement, se sont mis (pour nous servir d'une expression banale, mais vraie) à la portée de toutes les bourses et, ce qui n'est pas moins important, de toutes les intelligences. Le titre au porteur se transmet manuellement sans d'autres droits (à peu de chose près) que celui à payer à l'intermédiaire qui se charge de trouver la contre-partie. La transaction peut se conclure aussitôt que les bases en sont arrêtées, et ces bases elles-mêmes sont généralisées de manière à rendre les opérations plus commodes. Ces opérations enfin revêtent des formes qui rendent la possession de titres mobiliers moins gênante, en cas de besoin momentané d'argent. Tout, jusqu'aux institutions (les *bourses de commerce*, des banques spéciales sous le nom de *Crédits mobiliers*, etc., etc.), est disposé pour faciliter la prompte et peu coûteuse transmission des titres mobiliers ; tandis que la transmission des valeurs immobilières entraîne des droits sans nombre, des formalités dignes d'un autre siècle, et font surtout perdre un temps précieux.

Digitized by Google

M. Courtois attribue à cette cause importante une forte partie de la différence signalée par M. Bertrand.

M. Michel Chevalier dit que la différence signalée par M. Bertrand entre la valeur vénale des propriétés mobilières et immobilières, par rapport au revenu, s'explique naturellement par les avantages et les inconvénients des deux catégories de propriétés.

Les titres des propriétés immobilières, quand ils sont bons, se négocient avec la plus grande facilité; ils donnent des revenus relativement élevés. Mais comme ces propriétés sont plus vulnérables, plus facilement atteintes par toutes les causes de dépréciation, la valeur des titres est exposée à des variations, à des risques plus considérables. Or le risque est un des éléments principaux de l'intérêt du capital. S'il s'agit des rentes sur l'Etat, il faut tenir compte de la défiance laissée dans les esprits par les banqueroutes. En France, ce n'est que depuis 1790 qu'on paye régulièrement l'intérêt de la dette, et encore les créanciers de l'Etat ont-ils subi plus d'une fois des retards et éprouvé des craintes.

C'est la propriété foncière qui offre le plus de garantie. En outre, bien que la vente ne s'en fasse pas toujours avec facilité et qu'il faille quelquefois attendre plusieurs années pour pouvoir s'en défaire convenablement, il y a des pays où la terre est recherchée et où le taux de sa valeur s'explique par l'offre et la demande. Le régime dotal, en pratique dans le midi de la France, contribue à cette recherche des terres; en outre les paysans ont un grand amour pour le sol, ils sont fiers de posséder une parcelle, un petit domaine, et de pouvoir dire : Mon bien, ma terre. Mais leur amour pour le sol n'est pas seulement platonique : comme ils travaillent bien leur petite terre, elle leur donne un bon revenu, et quand ils l'ont bien améliorée, ils peuvent la vendre avec profit.

Digitized by Google

On comprend que ces diverses conditions des deux propriétés soient modifiables. La banqueroute va en s'éloignant; d'autre part, les titres des propriétés mobilières, en pénétrant dans les campagnes, feront plus de concurrence aux propriétés immobilières.

M. A. Guillemin signale, ainsi que M. Bénard, et comme principale cause qui fait rechercher la propriété foncière, l'augmentation progressive de la valeur des terres. Un bien, estimé à cent mille francs du temps du grand-père, en vaut deux et trois cent mille entre les mains des petits-fils.

M. Charles Paulmier, ancien député, fait remarquer que la plus-value des valeurs immobilières sur les valeurs mobilières est, depuis une dizaine d'années, précisément en sens inverse de ce qu'on semble redouter; et que, depuis 1848, depuis la vulgarisation des rentes par suite de la consolidation des épargnes de l'ouvrier, le goût des valeurs s'est répandu, et celui de la terre, quoique conservant une prééminence naturelle, paraît abandonné ou tout au moins très notablement diminué.

M. Joseph Garnier dit qu'il sera désormais intéressant de constater si le temps d'arrêt signalé par M. Paulmier se généralise. Dans ce cas, ce serait la preuve que les causes qui ont produit l'engouement pour la terre cessent, en partie du moins. Or cet engouement a été au point que la masse des propriétaires a contracté des dettes à 6, 7, 8 pour 100 et plus pour se procurer des terres qui leur produisaient beaucoup moins; d'où leur ruine inévitable.

Les causes de cet engouement ont tenu d'une part aux anciens préjugés de noblesse, et d'autre part à l'augmentation de la population, et ont puissamment influé sur l'offre et la demande dont a parlé M. Michel Chevalier.

La possession du sol a été un des signes extérieurs de

Digitized by Google

la noblesse, de la puissance et de l'influence dans l'Etat et dans la société. Le paysan et le bourgeois, aussitôt qu'ils l'ont pu, ont voulu être seigneurs à leur tour, *landlords,* comme disent les Anglais ; et au fur et à mesure qu'ils se sont enrichis, ils se sont fait concurrence pour l'achat des terres produisant des revenus, offrant une solide garantie, des chances de plus-value, mais donnant de plus la qualité de *propriétaire* par excellence, de propriétaire au soleil, au vu et au su de tout le monde. L'influence de cette cause a été en croissant pendant quelque temps.

L'augmentation de la population tend naturellement à renchérir le prix des produits agricoles et à faire hausser la rente des propriétaires, et d'un autre côté, à accroître le nombre des acheteurs.

M. Renouard termine l'entretien en disant que l'équilibre entre les valeurs des deux classes de propriété tend à s'établir, et que la société est aujourd'hui dans de meilleures conditions que sous l'ancien régime. L'augmentation du nombre des possesseurs du sol a contribué à l'émancipation individuelle, et a donné une base plus large aux intérêts politiques.

Séance du 5 février 1859.

S'IL EST POSSIBLE QU'UNE BANQUE DE CIRCULATION ÉMETTE TROP DE BILLETS.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient MM. Maurice Block, sous-chef au bureau de la statistique générale, et Vidalin, ingénieur hydrographe de la marine.

La discussion a porté sur l'émission de billets par les banques, à propos d'une question formulée en ces termes par M. J.-G. Courcelle-Seneuil, professeur d'écono-

Digitized by Google

mie politique à l'Institut de Santiago, au Chili : « S'il est possible qu'une banque de circulation émette trop de billets. »

M. Courcelle-Seneuil dit qu'il a proposé à la Société l'examen de la question dont il s'agit, parce qu'elle lui semble la plus considérable de celles que soulève l'important problème pratique de la liberté des banques. Voici comment il la comprend : si l'on suppose l'existence d'un régime de banques absolument libres sous l'empire du droit commun, pouvant, par conséquent, émettre indéfiniment et sans être gênées par aucune restriction légale, des billets payables à vue et au porteur, ces banques auront-elles le pouvoir de maintenir en circulation autant de billets qu'elles voudront? Seront-elles ou ne seront-elles pas contenues dans leurs émissions par la nature même des choses et le jeu libre des transactions commerciales? Pourront-elles maintenir en circulation plus de billets que n'en exigent les besoins d'échange existant sur le marché, de manière à altérer les prix par l'avilissement de la monnaie? Si elles le peuvent, M. Courcelle-Seneuil dit qu'elles peuvent émettre *trop* de billets ; si elles ne le peuvent, il dit qu'elles ne peuvent émettre trop de billets.

L'importance pratique de la question consiste en ceci : que si les banques de circulation, affranchies de toute restriction légale, sont contenues par le jeu libre des transactions et ne peuvent émettre trop de billets, il n'y a nul motif pour les réglementer et les restreindre en ce qui touche aux émissions ; tandis que si, au contraire, elles pouvaient maintenir en circulation plus de billets que n'en exigent les besoins du marché, il pourrait y avoir lieu de réglementer leurs émissions.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit ne pas bien comprendre la question ; il demande s'il n'est pas arrivé

Digitized by Google

trop souvent, soit en Europe, soit en Amérique, que des banques aient été hors d'état de tenir leurs engagements, et si on n'est pas arrivé, dans ce cas, à les accuser d'avoir émis trop de billets.

M. Courcelle-Seneuil. La question n'est pas de savoir si des banques libres peuvent abuser de leur liberté et mal faire ; mais de savoir si elles peuvent ou non pécher par excès d'émission de billets. Certainement toute banque, libre ou privilégiée, peut escompter des effets de commerce qui ne sont pas payés à l'échéance ; elle peut prêter à long terme les capitaux qu'elle emprunte, par ses émissions, aux porteurs de billets ; les directeurs d'une banque constituée en société anonyme peuvent abuser d'une autre façon, personne ne le conteste ; mais ces abus ne consistent pas en ce qu'on a émis trop de billets, et cela est si vrai, qu'on les retrouve dans les banques qui n'émettent pas de billets à vue et au porteur.

Tout billet à vue et au porteur qui n'est pas payé à présentation n'a pas été émis à tort et en trop. L'abus n'a pas consisté dans l'émission du billet, mais dans le *placement du capital* obtenu par l'émission. En effet, si l'abus a eu lieu par les émissions, on peut y chercher un remède dans un règlement des émissions ; si l'abus a eu lieu dans le placement et qu'on veuille le prévenir par un règlement, il faut voir si un règlement qui toucherait aux placements serait efficace ; et si l'abus est dans le placement seul, tous les règlements faits pour restreindre les émissions ne le préviennent en aucune manière, tandis qu'ils infligent à la production un dommage très positif, en la privant des avantages qui résultent de la substitution du papier à la monnaie métallique. C'est la conclusion pratique à laquelle M. Courcelle-Seneuil croit qu'on doit aboutir.

Digitized by Google

Le problème de la liberté des banques embrasse d'autres questions qui ne sont pas en discussion en ce moment, et qui pourraient faire l'objet d'entretiens ultérieurs. Pour cette fois, M. Courcelle-Seneuil désirerait restreindre le débat à la question purement monétaire.

M. J.-E. Horn, publiciste, est d'avis que précisément la dernière crise nord-américaine, que M. Léonce de Lavergne vient d'invoquer, a jeté une grande lumière sur la question et permet de la résoudre négativement. Malgré la grande liberté, limitée plutôt nominalement qu'effectivement, dont jouissent les banques dans la plupart des Etats de l'Union, et malgré tous leurs efforts souvent hasardés pour étendre le cercle de leurs affaires, ce n'est aucunement la trop forte émission de billets qui les a mises en danger au jour de la crise. Les principales banques nord-américaines possédaient, en août et septembre 1857, une encaisse qui dépassait largement le tiers de leur émission et qui atteignait même la moitié pour quelques-unes.

M. Horn juge en effet que la loi générale de l'offre et de la demande, le bon sens et la vigilance du public sont, à cet égard aussi, les meilleurs régulateurs. Tant que les bank-notes sont échangeables à présentation contre espèces, une banque peut très rarement excéder dans son émission les besoins de la circulation et les limites du crédit qu'elle mérite réellement, parce que aussitôt ses notes refluent vers ses caisses, pour être échangées contre espèces, et cela probablement dans une proportion beaucoup plus forte que l'excès de l'émission. Ce qui, lors de la dernière crise, a mis les banques américaines en danger, ç'a été l'abus qu'elles avaient fait des dépôts. Elles prennent des dépôts révocables instantanément (*at call*) ou après un avis préalable de huit à quinze jours, et elles se servent de cet argent pour faire des

Digitized by Google

avances de deux à trois mois, ou pour escompter des effets de commerce d'une échéance également longue. Il est très naturel que, dans un moment de panique, la majeure partie des dépôts étant aussitôt réclamée, tandis que la banque ne peut faire rentrer ses créances que successivement et dans des intervalles plus ou moins longs, la banque se trouve dans de grands embarras et puisse être forcée à suspendre momentanément ses payements; la suspension peut même devenir définitive si, par suite de la gravité de la crise, les avances ne rentrent pas à leurs échéances et si les effets escomptés ne sont pas soldés. Au reste, l'opinion, dans l'Amérique du Nord, ne se trompait aucunement sur la part de l'émission prétendue excessive dans la crise banquière; la preuve en est dans ce fait que le lendemain de la suspension des payements, en août et septembre 1857, les bank-notes à New-York ne perdaient que de 1 à 2 pour 100 contre la monnaie métallique.

M. L. Wolowski, président, formule des objections contre la théorie soutenue par MM. Courcelle-Seneuil et Horn. Il craint que la liberté des banques ne produise ces deux résultats : premièrement la surabondance de la monnaie fiduciaire peut chasser la monnaie métallique de la circulation et même du pays; deuxièmement la surabondance de la monnaie fiduciaire surexcite l'esprit de spéculation et ne tarde pas à amener des crises. Ces deux effets ont été produits en divers pays, à diverses époques, par les émissions exagérées des banques.

M. Courcelle-Seneuil. Aux deux questions posées par l'honorable président, il répond : 1° qu'il ne voit pas précisément en quoi consiste l'inconvénient d'une circulation de papier fiduciaire substituée à une circulation purement métallique. La meilleure, lorsque le public a la faculté de choisir à chaque jour et à chaque heure entre l'une et l'autre, est évidemment celle que le public pré-

Digitized by Google

fère. Quant aux dangers d'une circulation de papier fiduciaire en cas de crise, il croit qu'ils seraient aussi médiocres avec des banques libres qu'ils pourraient être graves avec une banque unique et privilégiée. Aucun membre de la réunion ne peut penser qu'il y ait, en temps ordinaire, un inconvénient à ce que la monnaie métallique soit exportée ou fondue et remplacée par du papier ; car si elle est exportée, l'étranger en fournit certainement la contre-valeur en marchandises. Cela ne touche, du reste, que très indirectement à la question qui est en discussion.

La seconde question du président va plus directement au but, ou plutôt c'est la question même en discussion, posée en d'autres termes. Si les banques libres ont le pouvoir d'émettre des billets en quantité illimitée, comme semble le croire M. Wolowski, elles peuvent causer une hausse factice du prix de toutes les marchandises et encourager, comme on dit, la spéculation.

M. Courcelle-Seneuil ne pense pas qu'elles aient ce pouvoir, parce qu'il croit, ainsi que l'ont démontré Adam Smith et J.-B. Say, à propos de la balance de commerce, « qu'une somme d'échanges et des habitudes commerciales données, un marché n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie ; que si l'on introduisait sur ce marché de la monnaie un excédent de cette quantité, elle serait aussitôt exportée ou fondue », par des motifs que tous les économistes connaissent et qu'il est inutile de rappeler.

Si cette proposition est vraie pour les introductions de monnaie par le commerce extérieur, elle n'est pas moins vraie pour les introductions de monnaie par les banques. Lorsque les banques émettent des billets en telle quantité qu'elles fournissent au marché plus de monnaie qu'il n'en a besoin, le commerce, ayant intérêt à exporter ou

Digitized by Google

fondre la monnaie et ne pouvant ni exporter ni fondre les billets, les présente et en demande la conversion en espèces métalliques. Tant que les émissions continuent, les demandes de remboursement de la part du public ne cessent pas et les banques se trouvent contenues par la nécessité de faire face à leurs engagements : elles rencontrent une limite naturelle, infranchissable ; et c'est pourquoi M. Courcelle-Seneuil croit qu'elles ne peuvent jamais, quelque vif que soit leur désir de forcer les émissions, tenir en circulation trop de billets ni altérer les prix. Leurs billets, pouvant être à chaque instant convertis en monnaie métallique, ne sauraient jamais tomber à un cours inférieur à celui de cette monnaie. Une différence de valeur entre les espèces et des billets payables à vue et au porteur est aussi impossible qu'une différence dans le niveau d'un liquide enfermé dans deux vases communiquants.

M. Courcelle-Seneuil critique le bill de 1844 constitutif de la Banque d'Angleterre. Ce bill, en limitant l'émission, fonctionne en sens inverse des besoins de la circulation, et la preuve en est dans la double violation qui en a été autorisée en 1847 et en 1857.

M. Paul Coq, publiciste, fait dépendre la solution de la question posée par M. Courcelle-Seneuil de la nature et du mérite des opérations auxquelles une banque se livre. Il pense que cette proposition ainsi entendue ne présente pas de difficulté sérieuse.

Lorsque l'escompte et le prêt sont bien gérés dans une banque de circulation, chaque billet émis ayant dans le portefeuille ou dans l'encaisse, par une loi de parfaite concordance entre la sortie et l'entrée, sa contre-valeur, le public est par cela même invariablement garanti contre les abus de l'émission. De folles paniques peuvent bien un moment faire méconnaître les sécurités que présente

Digitized by Google

cette situation ; l'équilibre n'est pas moins constant. Au contraire, que la banque se soit montrée facile outre mesure dans l'escompte, ou qu'elle engage inconsidérément dans le prêt à long terme des capitaux qu'on peut lui redemander sur l'heure, il est évident qu'alors le billet n'est plus que le résultat d'une émission abusive et pleine de périls. Dans ce système, le moindre choc doit placer la banque sous le coup d'une liquidation déplorable, ainsi que cela est arrivé dans ces derniers temps en Angleterre pour la *London-Banking Eastern Corporation.*

Les abus possibles de l'émission tiennent donc essentiellement à une gestion imprudente ou malhabile ; théoriquement, la question revient à cela. Aussi M. Paul Coq est loin de voir un frein suffisant dans le reflux plus ou moins brusque, mais fatal, vers la banque, d'une quantité de billets repoussée par l'état même du marché ; le remède ici arriverait souvent trop tard, suivant qu'il ressort du langage même d'Adam Smith invoqué à ce propos.

Si ces vérités n'étaient pas journellement obscurcies dans la pratique, il pourrait sembler inutile de les rappeler. Mais les terreurs folles de 1848, en face d'une gestion de la Banque de France presque méticuleuse ; la réduction des échéances, en 1855, de 90 à 75 jours, pour faire pression sur le commerce et restreindre, par la diminution du chiffre des escomptes, celui de l'émission, l'intérêt, enfin, porté plus tard à 8 et 10 pour 100 dans le même but, sont autant de faits qui prouvent que l'administration des banques de circulation est médiocrement édifiée sur le mérite des plus simples règles. L'on continue à gouverner l'émission suivant des lois de prétendue proportionnalité, eu égard aux espèces en caisse, lois que l'on enfreint un jour ou l'autre, au lieu de prendre invariablement son point d'appui sur la bonne matière escomptable.

Digitized by Google

Partir de l'état du portefeuille, de la solvabilité relative du négoce jour par jour, paraît à M. Paul Coq, un *critérium* beaucoup plus sûr, dans l'émission de la monnaie de papier, que d'attendre, pour modérer l'élan du monnayage, que le papier afflue au remboursement. Voilà comment le fait de l'émission en banque disparaît devant la question plus générale du mode d'opération.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, demande à ramener la discussion à son point de départ. Il ne s'agit pas de savoir si une banque qui conduit bien ses opérations émet trop de billets; mais, d'une manière absolue, si une banque quelconque, bien ou mal conduite, *peut* émettre trop de billets. La réponse à cette question ne lui paraît pas douteuse. Qu'est-ce qu'un billet de banque? C'est un billet qui porte l'engagement suivant : *Il sera payé en espèces, à vue, au porteur, une somme déterminée.* Dès l'instant qu'une banque est hors d'état de payer *en espèces, à vue, au porteur*, tous ceux de ces billets qui se présentent, elle a contracté plus d'engagements qu'elle n'en peut tenir, ou, en d'autres termes, elle a émis trop de billets. Sans doute cette impuissance où elle se trouve ne tient pas précisément à la quantité même des billets; elle tient surtout à la mauvaise administration en général, et peut provenir de plusieurs causes à la fois ou séparément : la banque peut n'avoir pas conservé en numéraire une encaisse suffisante; elle peut avoir formé cette encaisse avec des dépôts qu'elle s'est engagée à rembourser à la première demande et qui, par conséquent, lui échappent au moment où elle en a besoin; elle peut avoir escompté du mauvais papier ou du papier à trop longue échéance; elle peut avoir un capital insuffisant ou l'avoir engagé dans de mauvais placements, etc. Quand il s'agit de rechercher les causes de la faillite de la banque, on doit tenir compte de chacune de ces fautes; l'émission des

Digitized by Google

billets n'est qu'un effet, mais, par ce fait, la distinction entre ces deux opérations est toute théorique ; l'émission excessive des billets est l'expression, la manifestation, la conséquence nécessaire et immédiate des fautes de la banque ; c'est par l'excès de ses engagements et par l'impossibilité d'y faire honneur qu'elle périt. Ce qui reste entre les mains du public et y produit de douloureuses catastrophes, ce sont ces billets sans valeur qu'elle a émis en sus de ses ressources.

On vient de parler d'une autre question qui a sans doute avec celle-ci de grands rapports, mais qui n'est pas absolument la même : celle de la liberté des banques. M. de Lavergne ne veut pas la traiter pour le moment; elle exigerait trop de développements. Il veut cependant répondre quelques mots à ce qui vient d'être dit sur la comparaison des banques d'Amérique avec la Banque d'Angleterre dans la dernière crise. Sans entrer dans le détail de la constitution même de ces banques, on doit reconnaître que l'exactitude de la Banque d'Angleterre, dans cette crise universelle, a été très supérieure à celle des banques américaines. Les banques américaines ont fait faillite, elles ont fait perdre des sommes énormes aux porteurs de leurs billets ; la Banque d'Angleterre n'a rien fait perdre à personne ; au contraire, elle est venue au secours des banques provinciales et des banques d'Ecosse qui avaient abusé du système des dépôts, et elle a préservé le Royaume-Uni d'une catastrophe analogue à celle de l'Amérique. M. Courcelle-Seneuil fait remarquer qu'on a été obligé déjà deux fois de suspendre la charte de 1844, qui met une limite à l'émission des billets ; il n'y a rien là qui témoigne contre l'acte de sir Robert Peel, au contraire. Le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un établissement de crédit, c'est qu'il lui suffise d'augmenter ses émissions pour calmer les crises. C'est précisément

Digitized by Google

parce qu'en temps ordinaire les émissions de la Banque d'Angleterre sont contenues par la loi, que les billets jouissent d'une si grande faveur, quand tout autre papier est déprécié ; il suffit alors d'ouvrir le canal à ce réservoir de crédit amassé par une sage prudence. Si la mémoire de sir Robert Peel avait eu besoin d'une consécration nouvelle, elle l'aurait reçue des deux expériences de 1847 et de 1857.

M. Alph. Courtois, négociant, pense que ce n'est pas selon la nature des opérations des banques que la réponse à la question posée peut être négative ou affirmative, mais selon que la législation des banques de circulation est basée sur la liberté ou le monopole.

La réglementation a ce malheur : c'est qu'elle ne peut s'arrêter dans sa marche restrictive ; elle appelle la réglementation. Puis le monopole des banques exige que l'Etat intervienne sans cesse dans leurs opérations, même dans celles qui touchent à l'émission des billets. Le billet, fort commode par lui-même relativement au numéraire (toute question de sécurité mise de côté), a un attrait qui le fait rechercher ; et si une seule banque existe dans un pays, le public, appréciant les avantages du billet sur les espèces, ne pouvant d'ailleurs choisir le papier, doit naturellement trouver dans le gouvernement un contrôleur des opérations de la banque.

Avec la liberté des banques, au contraire, le public peut refuser le billet d'une banque et lui préférer celui d'une autre ; il peut même refuser le papier de toutes les banques existantes, et par ses capitaux en créer une autre dont les allures lui inspireront plus de sécurité. En un mot, il est lui-même le conseil de surveillance des institutions de crédit du pays. La législation n'a donc qu'à le laisser faire et il sera en général plus apte que les administrateurs et les législateurs du pays à savoir à qui et

Digitized by Google

dans quelles limites il doit accorder sa confiance en fait de *papier*.

M. Quijano, négociant, dit que si une banque d'émission devait être toujours à même de rembourser à présentation ses billets, comme le prétend M. de Lavergne, le but de cette institution serait manqué. Il faudrait pour cela qu'à l'instar de l'ancienne Banque d'Amsterdam, laquelle n'était qu'une simple banque de dépôt, les banques d'émission ne missent en circulation qu'une somme de billets égale à la somme d'argent déposée dans leurs caves. Mais leur objet, tout le monde le sait, est de diminuer le taux de l'escompte au moyen d'une augmentation artificielle de leur capital, et dès lors il leur devient impossible de faire face à présentation, avec un million de capital en numéraire, à deux millions en billets, si les porteurs en demandent le remboursement tous à la fois.

M. Quijano croit que la question de la liberté des banques devient d'autant plus difficile qu'on néglige davantage, dans son examen, un de ses éléments essentiels : le concours ou l'éloignement du public. M. Quijano regrette que M. Courtois n'ait pas donné un plus ample développement aux considérations si saines et si sensées qu'il vient d'émettre sur les salutaires effets de la liberté, car il pense que c'est là où est la solution de la question. « En effet, dit-il, nous sommes trop habitués à voir les choses telles que plusieurs siècles de réglementation arbitraire et anti-économique les ont faites, et ne pouvons plus les concevoir comme elles seraient si elles avaient suivi leur cours naturel. Supposons pourtant que le gouvernement retire demain son privilège à la Banque de France et qu'il reconnaisse à tous les citoyens la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur. S'imagine-t-on que le premier aventurier venu réussirait à placer ses chiffons de papier contre de bonnes espèces ou contre de bonnes va-

Digitized by Google

leurs? Certes ce ne sont pas les personnes versées dans le commerce qui tomberaient dans le piège, et pour les autres, qui ne connaît pas la répugnance du paysan pour toute sorte de papier et sa prédilection marquée pour les gros sous et les bons louis? Au surplus, les dupes d'aujourd'hui, averties ce soir, demanderaient demain le remboursement, et le surlendemain il ne resterait plus rien du ridicule établissement, rien qu'une excellente leçon pour les imprudents. »

M. L. Javal, banquier, membre du Corps législatif, s'effraye de la liberté complète des banques. Ces établissements se constituent avec un gros capital et à l'aide d'un certain nombre plus ou moins considérable de souscripteurs. L'intérêt de ces derniers, ceux du public en général, doivent être protégés par quelques dispositions législatives, par un certain contrôle qui garantisse que le capital, par exemple, existe bien réellement et que l'entreprise n'est pas montée par des aventuriers, comme cela s'est vu dans mainte affaire.

M. J.-E. Horn a de nouveau demandé la parole pour répondre aux craintes manifestées par M. Wolowski. En ce qui touche l'inondation de bank-notes, M. Horn dit qu'elle n'a jamais eu lieu et qu'elle ne peut avoir lieu que quand les bank-notes ont cours forcé. Quand il y a deux monnaies en présence, auxquelles la loi reconnaît la même valeur, tandis que la réalité des faits en décide autrement, la monnaie avilie finit toujours par repousser l'autre de la circulation; nous en avons un exemple frappant en Autriche depuis dix ans dans la lutte des bank-notes et de la monnaie métallique; il en est de même en France, où depuis quelques années, la monnaie d'or tend de plus en plus à prendre la place de la monnaie d'argent. Mais tant que la bank-note peut, à chaque instant, être échangée contre de l'argent au guichet de la banque

Digitized by Google

d'émission ou ailleurs, elle vaut effectivement sa pleine valeur nominale, et il n'y a aucune raison pour qu'elle s'empare de la circulation aux dépens de la monnaie métallique. Les faits sont du reste là pour le prouver suffisamment ; des centaines de millions de bank-notes circulent en France, en Angleterre, en Allemagne, etc., sans faire le moindre tort à la circulation métallique.

Quant à la seconde question posée par M. Wolowski, savoir : La liberté de l'émission ne pourrait-elle pas amener les banques à faciliter, à stimuler les excès de la spéculation, en mettant une trop grande quantité de monnaie fiduciaire au service du monde commercial et financier ? M. Horn croit pouvoir répondre que ce n'est aucunement de la quantité plus ou moins grande des bank-notes en circulation (pas plus que de la quantité de monnaie métallique, que personne ne confondra certes avec le capital) que dépend l'agrandissement ou la restriction de l'activité commerciale ou spéculative, et *vice versa*. Il se bornera à citer à cet égard un exemple décisif et récent. Dans les années 1853-1856, ni le commerce ni la spéculation, en France, n'ont brillé par trop de prudence et de modération, quoique l'émission de la Banque de France n'ait jamais dépassé, en ces années, la somme de 500 à 550 millions ; en 1858, par contre, l'émission a presque atteint le chiffre, sans précédent, de 660 à 700 millions, sans que cette forte quantité de monnaie fiduciaire mise à la disposition du public et offerte encore à un taux très bas (l'escompte était à 4 et même 3 pour 100), ait pu arracher le commerce et la spéculation à la stagnation, à l'inactivité, qui en ont fait le caractère distinctif durant toute l'année.

En réponse aux observations présentées par M. Léonce de Lavergne, M. Horn croit devoir rappeler encore une fois la distinction très essentielle qu'il faut faire, par rap-

Digitized by Google

port aux banques nord-américaines, entre l'émission et les affaires concernant les dépôts. Il est possible que, sur ce dernier point, il soit nécessaire de remplacer par certaines règles générales la prudence que les banques semblent perdre de vue ; mais c'est une question toute distincte de celle dont s'occupe la réunion d'aujourd'hui, savoir s'il y a lieu de réglementer l'émission des bank-notes.

M. Joseph Garnier remarque que les adversaires des émissions non contrôlées s'effrayent de possibilités qui sont dans la nature des choses et qui ne peuvent être prévenues que par des entraves, ayant précisément l'inconvénient de les augmenter au lieu de les prévenir.

Les banques à grandes émissions sont des machines nouvelles, de temps en temps explosibles, et d'autant plus explosibles qu'on emploie, pour prévenir le danger, de mauvais systèmes, au lieu de la soupape de sûreté rationnelle et efficace, qui est la liberté. Or la liberté, c'est la liberté d'émettre des billets ; mais c'est aussi la liberté des autres établissements analogues, la concurrence divisant les dépôts, régularisant l'escompte, refrénant les émissions et les spéculations aventureuses. Théoriquement et par analogie, tel doit être l'effet de la liberté ; tel est aussi le résultat de l'expérience. Quand on parle des banques, il faut distinguer : c'est en considérant à part les faits relatifs aux banques libres que l'on peut voir que ce régime a été relativement moins fécond en catastrophes que le régime réglementaire. On invoque souvent l'exemple des banques américaines ; or les banques américaines sont des plus actives ; elles sont libres pour les émissions et les dépôts dans les Etats du nord-ouest de l'Union ; elles sont réglementées et à l'état de monopole dans le midi et l'ouest ; elles sont de nature mixte en Pensylvanie et dans l'Etat de New-York, bien

Digitized by Google

qu'on appelle le régime adopté par ce dernier Etat le *free banking*. Eh bien, M. Carey a montré comment les banques du Nord avaient toujours mieux résisté aux crises que celles du Sud. On a en général une singulière manière de se servir de l'argument des banques d'Amérique. D'un côté, on les considère comme toutes libres, et on met sur le dos de celles-ci ce qui est le fait de celles-là ; on rend la liberté responsable des méfaits du monopole. D'un autre côté, on ne fait pas attention qu'étant, par leur nature, à l'avant-garde dans le commerce des échanges et des opérations de crédit, elles doivent être les premières atteintes dans les moments difficiles, et on les accuse d'être les auteurs des crises dont elles sont les premières victimes. En Europe, les banques d'Ecosse ont été de tout temps les plus libres et en même temps les plus prudentes, les plus sages, c'est-à-dire les plus contenues, parce qu'elles se surveillent et se contrôlent les unes par les autres ; car la liberté n'exclut pas la responsabilité, bien au contraire; plusieurs établissements en concurrence exercent, directement par leurs agents, indirectement par le public, appelé à choisir, un contrôle bien plus éclairé, bien plus efficace que ne peut le faire une réglementation inscrite dans une loi et que le monopole trouve toujours le moyen de faire tourner à son avantage. En Suisse, les banques sont libres, et on n'a jamais entendu parler des excès des banques suisses.

En ce qui touche la restriction imposée à la Banque d'Angleterre, M. Joseph Garnier la trouve, comme M. Courcelle-Seneuil, illusoire. Au delà de 14 millions sterling de billets, la Banque doit recevoir, pour pouvoir continuer à en émettre, de l'or ou de l'argent. Les expériences de 1847 et de 1857 ont prouvé que c'était juste au moment où le bill doit fonctionner, selon les prévisions du législateur de 1844, pour éviter le danger, qu'on

Digitized by Google

a jugé opportun et avantageux de le considérer comme nul et non avenu. Or les auteurs du bill n'ont pas établi une écluse pour pouvoir l'ouvrir, comme le ferait supposer la comparaison de M. de Lavergne ; ils voulaient établir un barrage fixe.

De même que la liberté d'émission prévient les excès et les crises, la réglementation tend à la concentration, au monopole ou à l'unité, et par le monopole incline à aboutir à la crise. En effet, par l'appât des profits, les établissements privilégiés, non limités par le fait de la concurrence, étendent leurs affaires, puis, tout à coup, resserrent leur crédit, plus précipitamment que s'ils avaient à ménager des clients sollicités par d'autres concurrents, et ils provoquent ainsi des crises que l'action des établissements libres préviendrait dans la plupart des circonstances.

M. Joseph Garnier présente encore quelques considérations sur le capital d'une banque d'émission, dont le chiffre et l'importance sont secondaires ; si les billets de la banque sont garantis par les dépôts, et les lettres de change escomptées, comme elles doivent l'être, à quoi bon un capital au delà de ce qu'il faut pour loger et meubler la banque, faire des affaires, et faire face aux pertes à prévoir, pertes relativement insignifiantes. C'est une force inutile et un instrument onéreux. Si la Banque d'Angleterre présente 14 millions de *securities* dans ses comptes, il ne faut pas oublier qu'il n'y a dans cette somme que 3 millions de disponibles, car 11 millions lui sont dus par l'Etat.

M. Jules Pautet dit que, s'il est vrai que les banques dussent être des machines explosibles, il faudrait s'efforcer, par tous les moyens possibles, de prévenir les explosions. C'est en mettant d'accord leurs ressources et leurs émissions que l'on peut y parvenir. Nous sommes

Digitized by Google

fort oublieux en France, par nature ; nous ne nous souvenons plus de la crise financière terrible qui vient de peser, il n'y a pas bien longtemps, sur le monde. Un seul pays a été préservé : c'est le nôtre, et cela, grâce à la sagesse de la banque, qui, dans cette circonstance, a sauvé le crédit, qui se trouvait notablement affecté partout ailleurs.

Traversons l'Atlantique par la pensée et nous verrons les désastres que les banques de ce pays ont occasionnés. Ces banques ont été caractérisées, dans l'Union, par le président lui-même, et nul ne les traiterait plus durement que lui ; elles ont, à la lettre, tué le crédit aux Etats-Unis, et cela parce que l'émission de leurs billets avait dépassé toute mesure et toute proportion. Dans l'Union américaine les banques sont libres, elles n'ont aucune restriction, elles émettent autant de papier qu'elles le veulent. En France, la banque est limitée dans ses émissions par son encaisse ; qu'arrive-t-il ? Dans l'Union, ces banques compromettent dans un moment donné toutes les opérations financières ; en France, la banque les sauve. (Dénégations de MM. Horn et Joseph Garnier.)

M. de Lavergne. M. Joseph Garnier admet, quoi qu'il ne le dise pas expressément, qu'une banque peut émettre trop de billets ; il ajoute seulement que la libre concurrence est le meilleur moyen de contenir ces émissions excessives, et que le meilleur contrôle des opérations des banques est celui du public.

La question posée par M. Courcelle-Seneuil paraît donc vidée ; une autre se présente, celle de la libre concurrence en matière de banque. La réponse en devient très complexe. Le principe de la libre concurrence est bon en soi, mais il souffre, comme toute chose, des exceptions. Si nous nous transportons par la pensée dans une société idéale, primitive, dans le royaume de Salente ou la répu-

Digitized by Google

blique de Barataria, la liberté absolue des banques peut avoir un avantage; il en est alors du billet de banque comme de toute espèce de papier de commerce, qui vaut en raison de la signature qu'il porte. Mais si nous examinons les faits, nous voyons que, par tout pays, même en Ecosse et en Amérique, cette liberté absolue ne s'exerce pas ou s'exerce très rarement, et que partout les banques deviennent des établissements à part, soumis à des règles particulières. Ces règles ne sont pas les mêmes partout; elles peuvent varier beaucoup, et l'examen des meilleures à suivre pourrait donner lieu à une longue et intéressante discussion. Sur beaucoup de points, elles résultent de faits historiques antérieurs contre lesquels il est impossible de réagir instantanément; mais sur d'autres, elles sont purement et simplement l'expression d'une nécessité acceptée et proclamée par le public lui-même. C'est la nature des choses qui le veut ainsi, et le pays idéal qui jouirait de la liberté absolue ne tarderait pas à faire comme les autres et à demander à son tour des garanties posées par la loi.

Ceci n'est pas précisément antipathique au principe de la liberté. Il n'y a aucun inconvénient à poser ce principe, même dans la loi. Il y a plus, et pour prendre tout de suite l'exemple qui nous intéresse directement, il n'est pas bien sûr qu'en France la loi interdise aux particuliers d'émettre des billets au porteur et à vue. Cette question est au moins douteuse. Le privilège de la Banque de France peut très bien n'exclure que les sociétés et non les particuliers. Dans tous les cas, rien n'est plus facile que de tourner la difficulté et d'émettre des billets qui, sous une autre forme, soient réellement des billets au porteur et à vue, et si le besoin de ces billets était réel, il s'en présenterait certainement. C'est le besoin lui-même qui n'existe pas. Dans un pays un peu étendu et où la

Digitized by Google

circulation est un peu active, le grand public est évidemment dans l'impossibilité de démêler les bons et les mauvais billets. Comment savoir à Paris, par exemple, quand on n'est pas du métier, ce que vaut la signature de tel ou tel banquier de Perpignan ou de Tulle ? Comment s'assurer, que, si l'on prend soi-même en payement un billet qu'on croit bon, on trouvera la même conviction dans celui à qui l'on aura besoin de le passer ? C'est ce que fait le commerce, dira-t-on ; mais le commerce gagne à cet échange, il a ses raisons pour être informé, c'est son état ; le public n'en est pas là, le public ne veut pas gagner, il veut seulement être sûr de ne pas perdre, il a autre chose à faire que de s'enquérir de la solvabilité des signataires, et lui épargner cette peine, cet embarras, cette confusion, c'est faire un acte conforme au principe de la division du travail.

Encore un coup, on peut discuter sur la nature des mesures à prendre pour lui donner, à cet égard, la plus grande sécurité. Il s'en faut de beaucoup qu'il n'y ait rien à dire sur la constitution des banques existantes. L'expérience nous apprend tous les jours quelque chose. On n'est pas tout à fait le maître de faire ce qu'on veut, parce qu'on se trouve en présence de faits anciens et fortement établis; c'est ce qui arrive par exemple pour la Banque d'Angleterre, dont l'existence ne date pas d'hier ; mais en respectant ces faits, on peut s'en servir pour les améliorer, comme a fait sir Robert Peel. Les traditions et les habitudes ont leur puissance qu'on ne doit pas sacrifier légèrement à des théories. Au nombre des principes qui peuvent être invoqués pour arriver à une organisation tout à fait satisfaisante, se trouve celui de la libre concurrence; il ne faut pas le repousser absolument, mais il ne faut pas non plus le regarder comme la panacée universelle. La liberté absolue des banques n'au-

Digitized by Google

rait d'autre effet que de faire rejeter par le public toute espèce de billets de banque, sans distinction, et de briser ainsi un des plus utiles instruments de la circulation. Qu'on reconnaisse aux particuliers le droit d'émettre à leurs risques et périls des billets au porteur et à vue comme des billets à ordre ou des lettres de change, mais en même temps qu'on impose par la loi des conditions sévères aux compagnies qui se forment pour remplir cet office, et qui portent proprement le nom de *banques;* quand les deux catégories de billets paraîtront ensemble sur le marché, on verra celle que le public préférera.

Quant à la question de savoir s'il convient d'établir une banque unique dans un pays, ou des banques en nombre plus ou moins grand, elle peut se résoudre différemment, suivant la constitution et les mœurs des peuples ; elle n'a rien d'essentiel par elle-même. Il en est de même des conditions relatives à l'encaisse, à la proportion du capital, à l'exigibilité des dépôts, à la facilité des escomptes, à la nature des coupures, à la quantité des émissions, à la responsabilité limitée ou illimitée des associés, etc. Un seul point est essentiel, c'est que toute banque reconnue et autorisée soit à tout moment en état de faire honneur à ses engagements, sinon absolument à vue pour le tout, du moins dans un délai extrêmement court et sans aucune chance de perte pour les porteurs. Même avec les précautions prises jusqu'ici, on n'y est pas toujours arrivé, cela est vrai ; mais il n'est pas impossible d'y parvenir ; et dans tous les cas, on y parviendrait encore moins par la liberté illimitée. Cette liberté n'a jamais existé. Les banques d'Ecosse, elles-mêmes, les plus libres de toutes, si favorisées qu'elles soient par leur ancienneté et par le caractère national, étaient soumises à des règles légales, même avant 1845.

On a parlé du cours forcé. Ce sont précisément les

Digitized by Google

excès d'émission qui amènent le cours forcé. Quand cet excès est faible, le mal n'est pas bien grand ; le cours forcé peut servir, pendant un temps très court, à soutenir une valeur dépréciée sans motif, et à lui donner le temps de se relever ; mais si l'excès d'émission est un peu considérable, le mal devient bien vite énorme. C'est pour l'éviter qu'il faut prendre ses précautions d'avance. On avait dit aussi que les assignats ne *pouvaient* pas être émis avec excès, parce qu'ils étaient toujours représentés par les biens nationaux ; on sait ce qui est arrivé, et comment l'excès d'émission a produit les folies et les horreurs du cours forcé. On est au contraire en droit d'espérer que la limite mise par la loi de 1844 aux émissions de la Banque d'Angleterre lui permettra d'éviter à l'avenir d'interrompre un seul moment ses remboursements en espèces. On a dit que les mauvaises opérations des banques n'étaient pas la seule cause des crises commerciales, on a eu raison ; mais elles y contribuent fortement, et moins on a d'action sur les causes générales des crises, plus on doit s'attacher à réduire celles qu'on peut saisir.

Il ne suit nullement de là que le contrôle du public ne doive pas s'exercer sur les banques comme sur tous les établissements publics ou privés ; c'est en définitive au public qu'il appartient de décider si les banques remplissent bien ou mal leurs fonctions et si la loi qui les constitue est à modifier ou non. Les rapports des banques avec les gouvernements appellent particulièrement la surveillance, car il peut très bien arriver que l'intérêt public soit sacrifié à l'intérêt spécial de la banque ou à celui du gouvernement, dans une convention qui ne serait pas suffisamment soumise au libre contrôle de tous. Ce genre d'abus a ses dangers, mais il n'est pas nécessaire, pour le combattre, de lui opposer la liberté illimitée. Cette théorie radicale fait, au contraire, les affaires du mono-

Digitized by Google

pole, en ne posant en face de lui qu'une utopie impraticable.

M. Wolowski fait remarquer, en levant la séance, que la discussion a laissé de côté une grave question qui se rattache à celle de l'émission : c'est le droit de battre monnaie, qui n'appartient qu'à l'Etat ; or, selon l'honorable membre, toute espèce d'émission de papier de banque est une émission monétaire. Ce pourrait être là l'objet d'une nouvelle discussion.

Séance du 5 mars 1859.

L'ÉCHELLE MOBILE DES DROITS SUR LES BLÉS. (PREMIÈRE DISCUSSION.)

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Désabie, ancien négociant à Paris, et M. Vacheron, de Lyon, invités ; M. Atty, publiciste, correspondant de l'*Economist*, et M. Marcel Roulleaux, publiciste, admis par le bureau à faire partie de la Société.

Sur la proposition de M. Wolowski, la conversation s'est portée sur l'échelle mobile des droits sur les blés, suspendue depuis sept ans, dont le rétablissement est vivement demandé par les partisans du système protecteur, et sur laquelle une commission du conseil d'Etat fait en ce moment une enquête, dans laquelle ont été appelés à déposer plusieurs membres de la Société : MM. H. Passy, Hervé de Kergorlay, L. de Lavergne, André Pommier, etc.

Quelques membres font observer que la question est vidée depuis longtemps par les économistes, et qu'il n'y a plus lieu à traiter ce sujet au sein de la Société ; mais, sur l'avis de plusieurs autres, elle est maintenue à

Digitized by Google

l'ordre du jour, des observations intéressantes pouvant encore se produire dans la discussion.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut et conseiller d'Etat, a suivi les opinions émises devant la commission d'enquête par divers partisans de la restriction et du rétablissement de l'échelle mobile, et n'y a trouvé que les vieux arguments de la protection et de la balance du commerce mille fois reproduits, mille fois réfutés. L'argument le moins commun, le moins rebattu, et qui a été présenté au nom de la science agronomique, est celui qui consiste à dire que l'échelle mobile doit être maintenue, par amour de la patrie, comme obstacle à l'exportation des céréales, dont la culture épuise le sol national, comme si les produits et les valeurs exportés n'étaient pas soldés par des produits et des valeurs équivalents. L'auteur de cet argument (M. Moll) attribue la décadence agricole de la Sicile à l'exportation des grains dans l'empire romain.

M. H. Passy reproduit sommairement quelques-unes des observations qu'il a faites devant la commission d'enquête. Il craint que les questions ne soient posées de manière à ce qu'on n'en tire pas un bon résultat ; elles portent, en effet, à peu près exclusivement sur la culture du blé considérée à part, tandis qu'il est impossible de se rendre compte des fruits d'une exploitation si on ne fait entrer en ligne de compte les autres produits, les animaux et tous les éléments de la culture et de la récolte, non seulement pendant une année, mais pendant une série d'années. Le blé est une substance fort encombrante, que l'on ne peut tirer de bien loin, de sorte que les importations et les exportations sur lesquelles on raisonne, et dont on cherche à effrayer les cultivateurs et les consommateurs, ne peuvent pas prendre des proportions bien considérables. Une autre cause inhérente à

Digitized by Google

la nature des choses limite ces opérations : le blé qui vient de loin souffre et s'avarie ; il nécessite des manipulations qui élèvent le prix de revient des pays dont on craint la concurrence au niveau des prix courants des marchés de l'Occident. Ajoutez, dit M. Passy, que la moindre augmentation de demande fait hausser de suite les prix de 1 et 2 francs l'hectolitre.

L'argument de M. Moll, savant professeur au Conservatoire des arts et métiers, ne paraît pas victorieux à M. Passy. Ce qui a ruiné les campagnes de la Sicile, c'est bien l'envoi des blés à Rome ; mais cet envoi était fait à titre d'impôt et non à titre d'exportations commerciales et volontaires, qui eussent amené des retours équivalents dans l'île.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit que les partisans les plus chauds de l'échelle mobile ne sont pas parmi les agriculteurs, mais parmi les intéressés au maintien de tarifs élevés sur des produits autres que les céréales, lesquels cherchent à donner le change à l'agriculture pour avoir des auxiliaires pour soutenir leurs prétentions. L'agriculture n'a pas d'avantages au maintien de la solution ; elle est simplement dupe du système.

Ce qui est désirable pour les agriculteurs, c'est la permanence et la régularité des prix ; ce qu'ils redoutent, ce sont les soubresauts des marchés. Or, l'échelle mobile, loin d'assurer des prix rémunérateurs, provoque les soubresauts en empêchant l'installation d'un commerce régulier.

M. le comte Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, partage les sentiments de MM. Passy et Wolowski. Les mauvais effets de l'échelle mobile sont de toute évidence à ses yeux.

La principale question pour les agriculteurs, c'est de savoir s'il y a ou non danger d'inondation du marché na-

Digitized by Google

tional par les blés étrangers, qui leur feraient une concurrence ruineuse. M. Passy a déjà fait à cette objection la réponse péremptoire qui résulte des faits, et à laquelle M. de Kergorlay veut seulement ajouter quelques développements.

L'inondation dont on nous menace viendrait de la Russie, par Odessa; elle consisterait en blés à 6 francs l'hectolitre, prix fort effrayant au premier abord pour la culture. Mais c'est au centre des terres que ce prix existe : le blé transporté sur le bord de la mer, à Odessa, vaut déjà 8 à 9 francs. En outre, ce prix de départ de 6 francs est purement théorique et antérieur, pour ainsi dire, à l'ouverture des marchés européens. Dans un moment où les marchés de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande, du Piémont, auxquels viendrait se joindre celui de la France, se disputent l'approvisionnement, ce prix ne reste pas stationnaire et ne tarde pas à s'élever à 8 et 10 francs, si ce n'est à 12, ainsi que l'a dit M. Passy. Par l'effet de l'embarquement, de la traversée, du débarquement en Angleterre, par exemple, ces prix s'élèvent encore d'une manière notable. Si au prix plus habituel de 12 francs on ajoute les 3 fr. 50 de fret et d'autres frais de voyage (indiqués par M. Gréterin, directeur de l'administration des douanes, et qui peuvent, par l'effet de la concurrence, s'accroître de 50 centimes et même de 1 franc), on arrive au prix de 15 à 16 francs pour des blés durs, de seconde qualité, qui sont d'une manutention difficile et coûteuse, et qui ne répondent pas aux besoins de la meunerie parisienne. Quant aux blés de première qualité, beaucoup plus rares, ils ont une plus-value de 3 à 4 francs, et leur prix s'élève, dans les circonstances ordinaires, de 18 à 19 francs, chiffre qui n'a plus rien d'effrayant pour la culture.

Au surplus, l'Angleterre en a fait l'expérience. On

Digitized by Google

craignait, il y a dix ans, chez elle, les funestes effets de l'inondation, après la mémorable suppression des lois sur les céréales. De notables importations ont eu lieu, et ces importations de blés russes, de blés français, américains et autres, n'ont pas fait baisser les prix sur les marchés anglais. Il y a une première raison à donner de ce fait, c'est que le commerce anglais n'a fait venir en général que des blés de première qualité, qu'il a tirés en partie de la France. En 1849 nous exportions au delà de la Manche 2 millions d'hectolitres, tandis que les Etats-Unis n'en envoyaient que 1 700 000. A partir de 1852, nos exportations ont diminué et même cessé, par suite de la mauvaise récolte ; mais en 1857 et 1858, dans un espace de treize mois, la France a exporté 7 millions d'hectolitres, dont la plus grande partie en Angleterre.

Nos agriculteurs n'ont qu'à gagner au maintien du commerce libre, qui favorise les exportations. Ils peuvent mettre l'inondation des blés russes au nombre des frayeurs illusoires. Ils n'ont rien à craindre de la concurrence des Etats-Unis, car les Etats qui peuvent actuellement exporter des céréales sont ceux du *Far-West*, séparés du bord de la mer par un trajet considérable ; les blés qu'ils produisent sont, au reste, de qualité inférieure, et notre pays ne doit y voir, ainsi que des blés russes, non un danger tout à fait imaginaire en temps d'abondance, mais une simple ressource, naturellement faible, en temps de récoltes médiocres.

M. Victor Modeste ajoute d'intéressantes observations à celles présentées par MM. Passy, Wolowski et de Kergorlay, et auxquelles il adhère aussi complètement qu'il soit possible.

Il rappelle quel a été le but de la législation connue sous le nom de l'*échelle mobile*. Quand elle a été établie en 1819, aggravée en 1820 et 1821, modifiée en 1832,

Digitized by Google

prorogée en 1833, on a mis en avant, sans doute, au sein des Chambres de la Restauration et du gouvernement de Juillet, l'intérêt du consommateur comme celui du producteur, et la nécessité de protéger, par un système de bascule, le premier contre l'exagération des prix, comme le second contre leur excessif avilissement. Au fond, on n'apprend rien à personne en disant que l'intérêt véritablement en jeu, c'était celui de la culture, et le nom de régime protecteur agricole, appliqué à l'*échelle mobile*, le dit assez. C'est donc, à ce qu'il semble, surtout à son propre point de vue, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt de la culture, qu'il faut juger cette législation.

Or, dans ces termes M. V. Modeste se pose deux questions : L'*échelle mobile* a voulu protéger la culture ; l'a-t-elle servie? Elle a voulu avantager la culture; ne lui a-t-elle pas nui?

Sur le premier point, il y a d'abord un premier argument de fait. L'*échelle mobile* a manqué son but, car elle promettait à la culture ce qu'elle nommait des prix rémunérateurs, et, sur trente-neuf récoltes faites depuis 1819, année de son origine, il y en a eu dix-sept, c'est-à-dire près de moitié, de bas prix.

L'*échelle mobile* n'a pas servi la culture, par une seconde raison toute simple : c'est que, maintenue fort exactement quand il lui arrivait d'entraver l'exportation, c'est-à-dire de fonctionner contre la culture, elle a été, comme elle devait l'être inévitablement, supprimée au nom des nécessités publiques, témoin 1847 et toutes les années depuis 1853, chaque fois que des prix élevés ont été sur le point de donner à l'industrie agricole les bénéfices promis.

Elle n'a point servi la culture par une autre raison encore : c'est que l'expérience a prouvé qu'il ne se fait pas en France d'importation notable de blés étrangers et pou-

Digitized by Google

vant influer sur le prix des blés indigènes, avant que ces derniers aient atteint le taux de 19 à 20 francs l'hectolitre. Or ces prix sont, au jugement des cultivateurs sincères et sensés, des prix véritablement rémunérateurs. Que conclure de là? Que, lorsque l'*échelle mobile* agit réellement pour la culture, il n'y a plus lieu à protection, puisque les bas prix ont disparu et que, dans tout le temps des bas prix, son jeu n'est qu'une vaine menace contre une importation qui ne se fait pas et qui ne peut pas se faire.

Que cette importation ne puisse se faire dans des conditions préjudiciables à la culture française, c'est ce qu'un coup d'œil prouve nettement. Que l'on prenne, par exemple, les blés d'Odessa, aussi bien sont-ils ceux qui inspirent encore le plus de frayeur, on verra combien ces frayeurs sont chimériques. Il est très vrai qu'autrefois, avant que le commerce eût pratiqué un peu sérieusement la route de la Russie méridionale, le prix des blés d'Odessa, pris sur les lieux, a pu offrir les chiffres si souvent cités de 5 ou 6 francs l'hectolitre; il est vrai que ces taux se représenteraient encore vraisemblablement, à défaut de demande de la part de l'Europe occidentale, pourvue d'une suffisante récolte de grains. Il en est là du blé d'Odessa comme de toutes les marchandises du monde. Quand nul acheteur ne le vient chercher, il s'avilit dans des proportions considérables. Mais il va sans dire que dans ce cas, c'est-à-dire au cas d'abondance, et partant de bas prix dans l'Europe occidentale, les bas prix ne peuvent y être attribués au blé d'Odessa, puisqu'on n'en demande point. Pour eux comme pour ceux d'Odessa, à six ou huit cents lieues de distance, la baisse vient de l'abondance locale, eu égard à la demande.

Que si, au contraire, une insuffisance de récolte dans l'Europe occidentale détermine de sa part une demande

Digitized by Google

notable de blés d'Odessa, alors d'un côté il faut dire que, s'il y a demande notable au dehors, il y a prix élevés pour nos propres blés, partant un certain profit et non préjudice pour notre culture; d'un autre côté, il faut dire aussi que, sous l'action de cette demande, les prix d'Odessa se relèvent notablement. En 1847, ils étaient à 18 francs l'hectolitre. Ils sont à peu près à ce taux, même aujourd'hui.

Mais ce n'est pas tout que le prix du blé pris à Odessa, sur les lieux; il faut, pour l'établir en regard des nôtres, y ajouter les frais de transport. Or ce transport comprend bien des choses qui le portent forcément à un taux assez notable. C'est le fret d'abord, puis l'assurance, les droits à l'embarquement, à l'entrée en France, où il y a toujours tout au moins un droit de balance, le déchet, les avaries, le chargement et le déchargement, la nécessité de pelleter, d'aérer, de cribler les blés à l'arrivée. C'est la nécessité encore d'un trajet à l'intérieur, car il ne suffit pas d'être au port. On n'a dans les mains une marchandise utile qu'arrivée au marché qui demande. Enfin il en est des prix du transport comme du prix du blé même, ils s'élèvent énormément par la demande. Nous l'avons vu dans les temps de cherté où, par l'effet d'une vive concurrence, on a pu constater, en place des prix de transport ordinaires, des prix triplés et quadruplés.

Dans cet état de choses, on peut bien se demander : Qu'est-ce que protège l'échelle mobile? A quoi sert l'échelle mobile?

Il est au surplus une remarque fort décisive à cet égard. Où débarquent les blés d'Odessa? A Marseille, sur le littoral méditerranéen. Or c'est à Marseille et sur ce littoral que, normalement, les prix des blés sont, de toutes les parties de la France, le plus élevés. C'est là qu'à titre normal le blé est le moins offert, là que la culture fixe le

Digitized by Google

plus haut son prix rémunérateur, là qu'en conséquence l'*échelle mobile*, dans son mécanisme de classes et de sections frontières, a formé la section la plus protégée, a porté son plus fort droit douanier. A quoi sert encore une fois l'échelle mobile ?

Enfin, il est une dernière raison, une raison suprême, pour que l'*échelle mobile* n'ait pas servi la culture, c'est qu'elle ne pouvait pas la servir. Et en effet, supposons qu'elle eût atteint son but, qu'à titre permanent, normal, elle eût élevé artificiellement, par la protection de ses droits, le prix du blé indigène de 1 franc ou de 2 francs par hectolitre, que serait-il arrivé? Que l'élévation du prix du blé eût été suivie d'une élévation toute proportionnelle des fermages lors du renouvellement des baux, et que le profit, s'il eût été réalisable, eût passé tout entier dans les mains du propriétaire, nullement dans celles de la culture.

Mais ce n'est pas assez, ajoute M. Victor Modeste, de n'avoir pas servi la culture, l'*échelle mobile* lui a été dommageable, et cela par bien des motifs et sous bien des aspects.

Elle lui a été dommageable d'abord par cette raison que, contrairement au préjugé presque universel, la France ne produit pas assez pour se nourrir, mais importe plus et, à mesure que nous avançons, toujours plus, jusqu'ici du moins, qu'elle n'exporte. Si l'on ajoute à cela cette circonstance que les droits à l'importation sont supprimés dans les chertés, les droits à l'exportation maintenus dans les bas prix, on voit que c'est l'exportation, c'est-à-dire, en somme, la culture, qui a fait les frais de la majeure partie des droits perçus par l'*échelle mobile*, sa prétendue protectrice. Ce dommage n'est pas d'un chiffre à dédaigner.

L'*échelle mobile* a été dommageable à la culture, et

Digitized by Google

dans de bien autres proportions, en ce qu'elle a rendu impossible la constitution d'un commerce de grains en France. Il existe de grandes maisons de commerce de grains en Angleterre, à Londres notamment; il en existe à nos portes, à Livourne, maisons grecques pour la plupart, et dont un certain nombre sont colossales. Chez nous, rien de semblable. Au Havre, malgré son activité et sa position à portée de la Baltique, peu de chose. A Marseille, c'est mieux. Rien toutefois de comparable avec les maisons étrangères; rien de comparable surtout à ce que nous pourrions avoir, à ce que nous aurions avec la liberté. Livourne, Londres, Liverpool, font les affaires qui nous appartiennent. C'est un préjudice immense pour tous; immense pour la culture, car sans commerce régulier, considérable, point de prix non plus pour elle réguliers, avantageux, et, pour prendre son mot, rémunérateurs. Point de prix rémunérateurs, c'est la langueur et la détresse en place de l'aisance ou de la fortune.

Ce défaut de commerce de grains, remarque M. Victor Modeste, est l'un de nos plus terribles embarras dans les temps de cherté. On a beau alors, en effet, faire appel à tout le monde, trouver même l'empressement de tout le monde, on n'improvise pas un commerce de grains, pas plus du reste que nul commerce. Le grand commerce a besoin d'avoir sous lui, de longue main, un nombreux personnel de petit commerce occupé à recueillir par petites parties ce qu'il ne peut, lui, prendre que par parties considérables. Rien de tout cela n'est fondé. De plus, il faut, pour lui-même comme pour ce petit commerce, armée et instruments indispensables, des capitaux et des hommes. Or, hommes et capitaux, tout est casé. On ne distrait facilement ni les uns ni les autres. On n'y réussit qu'à grands frais, et, même à grands frais, qu'imparfai-

Digitized by Google

tement et à grand'peine. Certes, c'est en présence de pareils faits qu'il est permis d'accuser une législation de nuire, de nuire au delà du tolérable, en voulant servir.

Revenons de plus près à la culture, dit M. Victor Modeste. Voici un nouveau préjudice pour elle. L'*échelle mobile*, en effet, à deux tranchants : il est vrai qu'elle arrête l'importation ; mais il est vrai aussi qu'elle entrave l'exportation. Or là, dans l'exportation céréale, était la richesse de la culture. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur l'Angleterre, qui, depuis le rappel de ses lois céréales, est le plus vaste marché de grains du monde, marché dont le déficit normal n'est pas moindre, tous les ans, de 20 millions d'hectolitres. Ce marché, il est à nos portes. C'est à la culture française qu'il appartient par la force des choses, non à l'exclusion de toute autre, mais assurément plus qu'à toute autre. On voit à quel chiffre énorme se porte le dommage. Les millions s'y comptent annuellement par centaines. C'était la prospérité de tous. L'échelle mobile a tout fait perdre au pays et à la culture.

On dit qu'elle a prévenu du moins les grands écarts du prix net, à l'avantage sérieux et du consommateur et de la culture. M. Victor Modeste pense qu'il y a là-dessus bien à dire et peu à douter. Il veut se borner à un argument qui ne lui est pas personnel et dont il indique la source. C'est un souvenir qui lui revient d'un article tout récent, publié dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. Vidalin, membre nouvellement admis de la Société d'économie politique. Dans cet article, qui a pour sujet les rapports de *la marine et de l'agriculture*, M. Vidalin oppose avec raison les fluctuations modérées des prix du vin aux variations excessives du prix des grains. Pourquoi cette différence? La récolte des vins sur plaine varie

Digitized by Google

d'un tiers, de moitié, quelquefois de plus, de beaucoup plus. Les grands déficits de grains n'excèdent pas 10 millions d'hectolitres sur une production totale de 120 millions. Ce qui le prouve, entre autres choses, ajoute M. Victor Modeste, pour répondre à une interruption de M. Maurice Block, qui porte les grands déficits à 20 et 25 millions d'hectolitres, c'est qu'en 1847 l'importation totale, continuée même par delà l'apaisement complet des hauts prix, n'a pas dépassé 16 millions d'hectolitres, et qu'un excédent considérable de 5 à 6 millions d'hectolitres a été la cause réelle de l'avilissement excessif des prix et des souffrances de la culture en 1848 et dans les années suivantes. Or, malgré les variations marquées du produit, les cours des vins ont une régularité très suffisante pour les opérations commerciales; en terme de commerce, ils se raisonnent. Les cours des grains sont la mobilité, et l'exagération des écarts dans la mobilité. C'est qu'entre les deux produits il y a une différence : l'un est, l'autre n'est point soumis à un régime protecteur variable, à la législation de l'*échelle mobile*.

Ce n'est pas tout encore et l'*échelle mobile*, outre cette influence permanente dans le sens de l'exagération des écarts des prix, en a une exceptionnelle qui prend des proportions touchant au désastre pour la culture. Qu'arrive-t-il en effet au moment des chertés? Pendant un certain temps elle arrête l'importation; les prix intérieurs s'élèvent. Producteurs et commerçants étrangers, sollicités par les prix avantageux, ont grande envie de nous apporter leurs blés; les barrières résistent encore, mais on a la ressource de l'entrepôt; on en use alors, les grains s'y accumulent pendant des jours et des semaines. Quand la barrière tombe ou s'abaisse jusqu'à pouvoir se franchir, ce n'est plus une introduction mesurée, successive, abaissant graduellement aussi et modérément les prix du

Digitized by Google

marché, dont elle soulage la tension en étendant son action lente et partout bienfaisante de proche en proche ; c'est un flot qui se précipite et abat d'un coup tous les cours, non seulement dans un certain rayon de 30 lieues, de 40 lieues, mais, de contre-coups en contre-coups violents, jusqu'au bout du pays, de Marseille au Havre. Et ces répercussions exagérées, où les causes morales prennent aussitôt tant de part, n'agissent pas seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps, pour des mois, pour des années. En citant à la culture la baisse et les souffrances de 1848 et des années suivantes, on a cité l'un des effets les plus désastreux pour elle et pour tous, l'un des effets les moins contestables, les plus éclatants de l'*échelle mobile*.

M. Victor Modeste constate, avec M. Wolowski, que la législation céréale qui a régi depuis quarante ans la France, a, par sa prétendue protection pour la culture, justifié pour celle-ci la protection industrielle.

Or, le régime de la protection industrielle préjudicie par mille côtés à la culture. Dès que les prix des produits industriels sont surélevés artificiellement par le droit protecteur, il est clair qu'il faut que les salaires couvrent cette surélévation dans les mains du personnel agricole. Sur qui retombe ce surcroît de charges ? Sur les cultivateurs. Mais comme il faut que les cultivateurs se couvrent, le prix de revient des produits agricoles se relève pareillement aux mains de la culture. C'est la consommation restreinte ; avec elle les affaires ; avec les affaires le bénéfice. Prix de revient surélevé, c'est le prix de vente exagéré d'autant. Voilà l'abord du marché étranger plus difficile, on n'y peut plus soutenir la concurrence.

La culture se plaint de manquer de bras ; de se voir déserter de toutes parts par les capitaux. Comment ne

Digitized by Google

pas en trouver la cause? L'industrie, pour laquelle un bénéfice artificiel s'ajoute au bénéfice naturel du marché, peut, cela est tout simple, payer de meilleurs salaires, fournir au loyer et à l'amortissement de capitaux plus vastes. Voilà, si la culture veut le savoir, par quelles causes surtout des bras et des capitaux qui lui resteraient, qui, en effet, lui appartiennent, l'abandonnent. On la dépouille, elle se plaint ; l'écho de ses plaintes est partout ; qu'elle sache apercevoir l'origine du mal. La cause, c'est sa prétendue protectrice, la législation de l'*échelle mobile*.

En terminant, M. Victor Modeste fait remarquer que, si l'on veut, après le premier point de vue, celui de l'intérêt agricole, consulter l'intérêt du consommateur, les griefs sont les mêmes : il n'est personne qui, à mesure, n'ait, dans son esprit, fait application à la consommation, de tous les arguments qui viennent d'être exposés. Mais voici une raison concluante : pour avoir assez dans les mauvaises années, il faut avoir trop dans les bonnes, trop même dans les ordinaires. La culture ne demande pas mieux que de produire cet excédent, et elle est parfaitement en état de le faire. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait encore? La faute en est à la législation de l'*échelle mobile*, qui, en entravant l'exportation, impose à la production annuelle une véritable limite de maximum, le marché intérieur. C'est ainsi que l'*échelle mobile*, si dommageable pour l'industrie agricole, protège à son tour le consommateur.

M. Joseph Garnier dit qu'il serait utile que des observations si précises et si complètes fussent portées à la connaissance de la commission d'enquête. (Marques générales d'adhésion.)

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, est, comme tous les membres qui viennent de prendre la

Digitized by Google

parole, l'adversaire de l'échelle mobile, mais pour des raisons toutes différentes.

Pour tranquilliser les agriculteurs, on a dit que le blé d'Odessa était dur, que la meunerie et la boulangerie françaises n'en voulaient pas ; que le blé de tel autre pays était dévoré par les insectes ; que les farines américaines se moisissaient. Puis, pour rassurer les consommateurs, on a ajouté que les frais de transport étaient trop considérables pour que le blé pût entrer en France en grande quantité. S'il en est ainsi, M. Dupuit ne s'explique pas pourquoi on demande avec tant d'instance l'abolition de l'échelle mobile ; c'est une porte entr'ouverte, par laquelle, dit-on, personne ne doit entrer ni sortir ; il n'y a aucun intérêt à ce qu'on l'ouvre ou à ce qu'on la ferme. Les arguments invoqués appartiennent au système protectionniste ! On ne demande le libre échange pour les blés que parce qu'on croit que la France est en mesure de les produire à aussi bon marché que les autres nations ; c'est convenir implicitement qu'elle ne doit recevoir qu'avec des droits protecteurs le fer, la houille et toutes les denrées qu'elle ne peut produire qu'avec des frais plus considérables ; c'est convenir que les pays où le blé ne se produit qu'avec difficulté, et par conséquent avec de grands frais, ne doivent en recevoir des pays étrangers qu'avec des droits dans le genre de ceux de l'échelle mobile. Or les principes économiques ne sont ni français, ni anglais, ni russes, ni allemands ; ils sont de tous les temps et de tous les pays. Si ce qu'on a dit des farines et des blés étrangers est vrai, M. Dupuit le déplore sincèrement ; il voudrait que le blé étranger, excellent et cent fois meilleur que le blé français, fût à très bas prix ; il voudrait que le prix de transport, excessivement réduit, permît à ce blé de pénétrer jusqu'au dernier village français ; il voudrait voir nos terres les plus fertiles aban-

Digitized by Google

données par les agriculteurs; car ce serait une preuve que les populations qu'elles nourrissent aujourd'hui ont trouvé un moyen plus facile et plus commode de se procurer la même quantité de blé qu'autrefois. En effet, il n'est pas nécessaire de cultiver la terre pour s'en procurer les produits. L'ouvrier de Saint-Etienne qui, dans son année, a fait un certain nombre de mètres de ruban ou de velours, peut produire plus de pain à ses concitoyens que s'il était allé porter son travail dans une ferme quelconque. Ses rubans et son velours, vendus en Amérique, ont permis d'y acheter et de transporter en France plus de farine que n'en aurait donné le blé semé et récolté par lui.

Il faut donc demander la suppression de l'échelle mobile, sans se préoccuper des conséquences qu'elle pourra avoir pour l'agriculture de tel ou tel Etat; car, quelles que soient ces conséquences, elles seront nécessairement bonnes. L'échelle mobile est une entrave pour les échanges, et par conséquent elle est un obstacle à ce que chaque pays produise ce à quoi il est le plus propre. Cette entrave enlevée, si l'agriculture prospère et l'industrie manufacturière languit, tant mieux, c'est que le pays a plus d'intérêt à se procurer les objets manufacturés en produisant du blé et en l'échangeant contre ces objets, que de les fabriquer directement; si, au contraire, l'agriculture languit et l'industrie manufacturière se développe, tant mieux encore, parce que c'est une preuve que le pays peut se procurer le blé dont il a besoin, au moyen de l'échange de ses objets manufacturés, avec moins de travail qu'en le demandant directement à l'agriculture. L'économie politique ne doit rien protéger, pas plus l'agriculture que l'industrie manufacturière; elle doit demander pour l'une ce qu'elle demande pour l'autre : la liberté des échanges la plus complète, ni plus

Digitized by Google

ni moins. Il n'y a de solide et de durable que ce qui est fondé sur la vérité.

M. Renouard trouve que toutes les raisons qu'on vient de donner sont bonnes; qu'elles se complètent sans se contredire, et qu'il est bien à désirer, dans l'intérêt du consommateur comme dans celui des produits agricoles, que l'échelle mobile soit définitivement supprimée.

M. André Pommier, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, interrogé par quelques membres, ne désire point prendre la parole, vu l'heure avancée ; il ne peut qu'adhérer à ce qui vient d'être dit. Il n'ose espérer la suppression absolue de l'échelle mobile, mais il pense qu'on s'en tiendra à un droit fixe dont il craindrait de préciser le chiffre. Quant à lui, il a demandé, en émettant son opinion devant l'enquête, un droit de 50 centimes sur 100 kilogrammes.

Séance du 5 avril 1859.

L'ÉCHELLE MOBILE DES DROITS SUR LES BLÉS. (DEUXIÈME DISCUSSION.)

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Bello, secrétaire de la légation du Chili, et à laquelle assistaient M. Buffet, ancien ministre, et M. Demetz-Noblat, de Nancy, membres de la Société, qui n'habitent pas Paris.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, qui n'assistait point à la dernière réunion, ayant demandé à présenter quelques observations au sujet de la discussion sur l'échelle mobile, une partie de la soirée a été encore consacrée à cet important sujet.

M. de Lavergne s'associe pleinement à ce qui a été si bien dit à ce sujet par MM. Wolowski, Modeste et de Kergorlay ; mais il croit nécessaire d'ajouter deux

Digitized by Google

observations que la lecture de la discussion lui a suggérées.

La première porte sur une affirmation échappée à M. Modeste. « La France, aurait-il dit, ne produit pas assez pour se nourrir, mais importe plus, et à mesure que nous avançons, *toujours plus*, jusqu'ici du moins, qu'elle n'exporte. » C'est une erreur. Il est vrai que, sous l'empire de l'échelle mobile, l'importation des céréales a un peu dépassé l'exportation; en répartissant depuis quarante ans, de 1817 à 1857, la somme des importations et des exportations, on trouve que la France a importé 1 500 000 hectolitres de grains étrangers par an, et exporté seulement 700 000 hectolitres : 800 000 hectolitres de différence par année moyenne ; mais, depuis dix-huit mois, il n'en est pas ainsi : dans les trois derniers mois de 1857, toute l'année 1858 et les trois premiers mois de 1859, la France a importé 3 millions d'hectolitres de grains étrangers, mais elle a exporté 10 millions d'hectolitres de ses propres grains, de sorte que l'exportation a été plus du *triple* de l'importation ; la différence est de 7 millions d'hectolitres, valant ensemble plus de 100 millions de francs. Ce fait est positif, officiel, constaté par les tableaux de douanes.

Le reste des faits rappelés par M. Modeste paraît à M. de Lavergne hors de toute contestation; mais il n'en est pas de même de l'opinion émise, dans la même séance, par M. Dupuit. Là le dissentiment devient profond. D'après M. Dupuit, les arguments invoqués contre l'échelle mobile appartiendraient au système protectionniste. « Je voudrais, a-t-il dit, voir nos terres les plus fertiles abandonnées par les agriculteurs, car ce serait une preuve que les populations ont trouvé un moyen plus commode de se procurer la même quantité de blé. » Sans doute, si la chose était possible, M. Dupuit aurait raison; mais elle

Digitized by Google

ne l'est pas ; son hypothèse est toute gratuite et complètement chimérique. Il serait désirable que l'homme pût se procurer du blé sans travail, comme il serait désirable qu'il n'eût pas besoin de nourriture, qu'il fût affranchi des maladies, des douleurs et de la mort ; mais le monde n'est pas ainsi. La base rationnelle, et on peut dire religieuse de l'économie politique, est la phrase du fabuliste ; *Dieu fait bien ce qu'il fait.* L'homme doit renoncer à ces petites et étroites combinaisons qui sont presque toujours démenties par l'événement, pour laisser la place aux lois naturelles et providentielles qui régissent les intérêts économiques. Quand Dieu, prenant en considération les vœux de M. Dupuit, aura retiré sa parole bien connue : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front*, nous pourrons jouir de l'âge d'or dont on parle. Jusque-là, ce n'est qu'une création de l'imagination.

Il n'est nullement exact que les arguments invoqués contre l'échelle mobile appartiennent au système protectionniste. Le propre du système protectionniste, comme de l'hypothèse de M. Dupuit, c'est de vouloir faire violence aux faits. Or, quand nous demandons la liberté de commerce pour les grains, nous l'acceptons avec toutes ses conséquences, quelles qu'elles soient ; mais il ne nous est pas interdit de nous demander quelles sont ces conséquences, et si nous trouvons qu'elles conduisent plutôt à une hausse qu'à une baisse dans le prix moyen des blés français, nous avons le droit et le devoir de le dire. La véritable économie politique ne consiste pas plus à rechercher le bon marché que la cherté ; elle consiste à accepter le prix naturel et vrai des choses, tel qu'il s'établit par le libre débat entre les intéressés, sans aucune autre entrave de la part de la loi que l'impôt établi pour satisfaire aux dépenses communes. Que ce prix, tel qu'il résulte de la liberté de commerce, soit une baisse ou

Digitized by Google

une hausse, peu importe au principe. L'erreur de M. Dupuit et de beaucoup d'autres, c'est de croire que la liberté de commerce doit amener toujours une baisse et de n'attacher de prix à cette liberté qu'à cette condition. C'est un point de vue étroit, permettez-nous de le dire ; la hausse et la baisse sont également légitimes quand elles sont naturelles, et la baisse à tout prix n'a pas plus de valeur scientifique que la hausse à tout prix.

« Chaque pays, dit M. Dupuit, doit produire ce à quoi il est le plus propre. » Dans des termes généraux, la proposition est vraie ; mais en fait, il n'est pas vrai que les différents pays soient parqués par la nature dans des spécialités étroites dont ils ne peuvent pas sortir. Il y a des pays qui ne peuvent pas produire telle ou telle denrée ; il y en a d'autres qui peuvent seuls produire une denrée déterminée ; mais le plus grand nombre a plusieurs aptitudes à la fois et peut se développer en même temps au triple point de vue agricole, industriel et commercial. Parmi les aptitudes du beau territoire qui s'appelle la France, une des premières est la production agricole sous toutes ses formes, et en particulier la production du froment, ce qui ne l'empêche pas d'avoir aussi des aptitudes industrielles et commerciales. S'il en est ainsi pourquoi voulez-vous nous empêcher de dire la vérité? La vérité, c'est que la France est, par son sol et par son climat, le premier producteur de froment du monde, qu'elle en produit déjà plus qu'aucun autre pays, et qu'elle peut aisément en produire davantage ; qu'il n'est au pouvoir d'aucun peuple de lui en vendre une assez grande quantité pour faire baisser les prix, et qu'elle peut au contraire en vendre aux pays étrangers, parce que les prix sont, sur la plupart des grands marchés qui nous entourent, habituellement plus élevés que chez nous. Il n'y a rien là que de parfaitement conforme à la doctrine éco-

Digitized by Google

nomique que vous posez vous-mêmes; car si chaque pays doit produire ce à quoi il est le plus propre, et si la France est essentiellement propre à la production du froment, voilà précisément une application de votre règle.

On s'était imaginé que les pays *neufs*, comme on les appelle, pouvaient nous vendre à bas prix des quantités indéfinies de blé, comme des quantités indéfinies de viande. Pour avoir une pareille opinion, il faut ne pas se rendre compte des difficultés de la culture. La Russie et l'Amérique, prises ensemble, avec leurs étendues sans bornes, produisent à peine la moitié du froment que produit la France. C'est que, d'abord, tous les sols et tous les climats ne sont pas propres à la production du blé, et que, même sur les terres qui lui sont propices, le travail et le capital sont tout aussi nécessaires que le sol lui-même pour en produire une quantité un peu considérable. Fâcheuse nécessité si l'on veut, mais nécessité absolue, tant que vous n'aurez pas changé la création. Le froment est une des plantes qui viennent sous le plus grand nombre de latitudes; cependant, quand on mesure sur une carte du globe les pays qui peuvent produire le froment, et qu'on les compare aux autres, on voit qu'ils n'occupent pas une très grande place. Quand on songe en même temps à tout ce qu'il faut de peine et de soin pour mener à bien une récolte précieuse, mais exigeante et délicate, le cadre se resserre encore. Quand enfin on se dit que c'est jusqu'à présent la meilleure nourriture connue pour l'homme, en fait de végétaux, on ne s'étonne pas que les pays producteurs de froment aient la tête de la civilisation, et on est amené à penser qu'à mesure que le globe se peuplera et que de libres relations commerciales s'établiront entre les peuples, le prix de la farine et du blé devra plutôt monter que descendre. Donc dans une cer-

Digitized by Google

taine mesure, bien entendu, et après avoir pourvu à notre propre consommation, nous sommes probablement destinés à en vendre, non seulement à nos voisins, mais aux deux mondes.

M. Dupuit *déplore* cette situation particulière de notre pays, parce qu'elle dérange son idéal. Je voudrais qu'il n'y eût pas de bornes au bon marché des subsistances et que le blé vînt sans culture et sans frais, de manière à nourrir le genre humain. Cette manière de parler se comprend à la rigueur, quand on entre avec lui dans le monde idéal où il se place ; mais dans le monde réel, on n'a rien pour rien, et il est fort heureux que, dans l'échange universel, nous ayons pour notre part un pareil lot, sans compter les autres. Des paroles comme celles de M. Dupuit, mal comprises, mal interprétées, ne servent qu'à remplir les esprits de fantômes effrayants que toutes les raisons du monde ont ensuite beaucoup de peine à dissiper.

Répondant à une observation de M. Bénard, M. de Lavergne ajoute qu'il y a des exemples innombrables que la liberté du commerce ait amené une hausse dans les prix. Une marchandise est souvent à bas prix parce qu'elle manque de débouchés ; ouvrons-lui un débouché, elle monte. La liberté des échanges produit autant de hausse que de baisse ; elle fait monter les prix qui sont trop bas en même temps qu'elle fait descendre les prix qui sont trop haut : c'est précisément là son office économique. Dans le cas qui nous occupe, si l'on met en communication libre et constante l'Angleterre et la France, par exemple, l'une où le blé est habituellement à 25 francs l'hectolitre, et l'autre où il est souvent à 15, la liberté de commerce aura l'effet inverse dans les deux pays : elle fera baisser le prix du blé en Angleterre et elle le fera monter en France. Ceci n'a rien de contraire

Digitized by Google

à la grande loi économique qui veut qu'on se procure *le plus de satisfaction possible avec le moins de travail possible*. La hausse d'une denrée fait que le vendeur se procure plus facilement, en échange, un plus grand nombre d'autres pour satisfaire ses besoins; quand une denrée hausse, les autres baissent devant elle, et réciproquement.

M. de Lavergne répond encore à M. Lafond que le prix du blé est en ce moment, à New-York, plus élevé que dans les trois quarts de la France, et que, dans les Etats américains qui bordent la côte, le prix des subsistances est généralement aussi élevé qu'en Europe. Les Etats-Unis exportent très peu de denrées alimentaires et surtout de froment, et on peut dire d'une manière générale qu'ils en exportent de moins en moins. Quant aux autres parties de l'Amérique, il résulte du tableau officiel des exportations de 1858 que la France a vendu, dans le cours de cette année, 4 400 quintaux métriques de farines au Brésil, 37 000 à la Guadeloupe, 46 500 à la Martinique, 3 600 aux Indes anglaises, etc.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, répond à M. de Lavergne que la distinction qu'il cherche à établir entre son argumentation et celle que M. Dupuit a combattue dans la dernière réunion est plus apparente que réelle. Sans doute, dans la discussion soulevée aujourd'hui, il est permis de demander, au nom de l'économie politique, l'abolition de l'échelle mobile, et puis d'ajouter comme fait que la conséquence de cette abolition sera, en France, la hausse du blé, parce que la France réunit, à un plus haut degré que les autres pays, les conditions favorables à cette production. Mais quand on apporte un fait de cette importance dans une discussion, qu'on se donne la peine de l'appuyer par de nombreuses recherches, qu'on met en comparaison toutes les mercu-

Digitized by Google

riales du monde, qu'on se complaît dans l'énumération des qualités du blé français et des inconvénients des blés étrangers, il est évident que tant de préoccupation transforme ce fait en argument, et qu'on provoque ses adversaires à demander, si, au lieu de la hausse du blé, on devait avoir la baisse, seriez-vous encore partisan de l'échelle mobile?

Que si vous répondez oui, ils ne comprendront pas par quel motif vous avez pris tant de peine pour établir la hausse, et se défieront de toute votre argumentation; que si vous répondez non, ils vous enrôleront avec raison dans la phalange des protectionnistes et demanderont votre concours dans la question des fers, du coton filé, des tissus, etc., etc., et ils seront parfaitement logiques. Enfin le fait en lui-même est contestable, car il n'est guère susceptible de démonstration. Il est certain, en effet, que, dans ces dernières années de disette, grâce à la suspension de l'échelle mobile, il est entré beaucoup de blé en France, et que ce blé en a fait baisser le prix. Peut-on prouver que celui qui en sortira dans les années d'abondance produira une hausse suffisante pour transformer en profit la perte qu'ont faite les agriculteurs? Non seulement, pour résoudre une pareille question, il faut avoir d'innombrables renseignements statistiques sur l'état actuel de l'agriculture, sur le nombre et la qualité des voies de communication, mais sur ce que tout cela deviendra avec la liberté de commerce. Aujourd'hui, les nations étrangères ne font du blé qu'en raison du débouché actuel; la marine n'a de vaisseaux et d'équipages qu'en raison de la moyenne des transports actuels; lors donc que la France se présente accidentellement sur les marchés étrangers pour acheter du blé, elle l'achète chèrement et le fait transporter chèrement. Avec le régime de la liberté, tout changera, et il n'est pas exact de se servir

Digitized by Google

des prix actuels pour établir ceux de l'avenir. D'ailleurs la France est grande, et ce qui pourrait être vrai pour la Bretagne et la Normandie pourrait être faux pour la Provence et la Gascogne. Il y a donc un grand danger à affirmer un fait aussi incertain, et qui, s'il ne se réalisait pas, pourrait devenir un argument contre la science économique.

M. Dupuit ne peut voir, dans le soin que prennent certains économistes de prédire la hausse du blé, en cas de suppression de l'échelle mobile, que l'ambition d'attirer à eux, dans la discussion actuelle, le parti agricole; mais à côté de ceux qui peuvent voir la hausse avec plaisir, il y a les manufacturiers, les ouvriers, et tous ceux qui consomment du blé sans le produire, qui s'inquiéteront de cette hausse; il y a l'Etat, enfin, de qui dépend, en définitive, la solution de la question, et qui se préoccupera, au point de vue politique, du résultat de la mesure. Est-il bien habile, bien adroit, de dire que l'abolition de l'échelle mobile c'est la hausse des céréales? Mais alors vous donnez le droit à vos adversaires d'écrire sur leur drapeau que *l'échelle mobile, c'est le pain à bon marché.* Avec une devise semblable, les lois anglaises sur les céréales ont été renversées; avec une devise semblable, habilement exploitée, l'échelle mobile serait certainement conservée en France.

M. Dupuit croit inutile de revenir sur le danger que ce genre d'argument fait courir aux autres questions du libre échange. Il s'en réfère à ce qu'il a dit dans la dernière réunion, et conclut comme alors qu'il faut demander l'abolition de l'échelle mobile en se fondant sur les vrais et immuables principes de la science; qu'il y ait hausse ou baisse, peu importe : ce qu'il y a de certain, c'est qu'après la suppression de l'échelle mobile, la consommation du blé en France sera plus considérable qu'elle

Digitized by Google

ne l'était auparavant; c'est qu'après la suppression des droits sur les fers, par exemple, sur les cotons filés, les tissus, etc., etc., la consommation de tous ces objets augmentera; c'est qu'avec le libre-échange toutes les nations seront pourvues en plus grande abondance des objets qui peuvent satisfaire leurs besoins. Il faut, suivant M. Dupuit, mettre de son côté la raison et la logique et non pas tel ou tel intérêt. Sur ce terrain, la défaite ne donne jamais de regret et le succès jamais d'embarras.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, adhère plus particulièrement à ce que vient de dire M. de Lavergne, et qui se résume dans cette croyance que la liberté du commerce seule peut produire les prix naturels et vrais des choses. M. de Lavergne est entré dans d'intéressants détails sur la nature spéciale de la culture des céréales en France, desquels il résulte que les producteurs agricoles de notre pays n'ont pas à redouter la suppression des tarifs; M. Dupuit pense que l'on ne pourrait calmer de même les craintes des autres producteurs, des producteurs de fer, par exemple. Mais si cette question spéciale était en discussion, il ne serait pas difficile de montrer ce qu'il y a eu d'exorbitant à diverses époques, dans les craintes exprimées et les exigences formulées par les industries protégées mentionnées par M. Dupuit. M. Dunoyer cite notamment les producteurs de sucre de betterave, qui ont été sur le point d'obtenir une énorme indemnité, et qui, peu d'années après, avaient si bien perfectionné leur fabrication, qu'il a fallu protéger contre eux les fabricants de sucre colonial.

M. Dupuit trouve que l'honorable président de la réunion généralise trop quelques résultats qui sont survenus à la suite de certaines mesures économiques ; que quelques industries protégées aient survécu et même prospéré après l'abolition des lois à l'abri desquelles elles

Digitized by Google

avaient vécu jusqu'alors, cela est incontestable ; mais il faut bien reconnaître que lorsqu'un produit est fabriqué à l'étranger à des conditions telles qu'il peut pénétrer en France, malgré des droits considérables, la suppression de ces droits amène une certaine perturbation dans l'industrie qui s'est élevée et a prospéré à l'abri de ces droits. Certaines usines, certaines exploitations, ne pouvant soutenir la concurrence étrangère, sont obligées de s'arrêter complètement ou de diminuer leur production. On peut même dire d'une manière générale qu'il n'y aurait pas de bien produit s'il n'y avait en même temps un peu de mal ; mais ce peu de mal ne doit pas être imputé au libre-échange, mais à la protection qui a permis à ces usines de s'établir dans des conditions où elles n'auraient pas dû le faire dans l'état naturel des choses. Poser en principe que la liberté commerciale laisserait à toutes les usines actuelles leur importance et leur profit, c'est admettre implicitement que toutes les choses peuvent se produire partout avec les mêmes frais, c'est ôter à la réforme son principal argument.

M. Joseph Garnier veut faire remarquer que, dans cette seconde discussion comme dans la première, les membres qui ont émis leur opinion ne sont point en désaccord sur le fond de la question, et que chacun d'eux a fait valoir de bons arguments en faveur de la liberté des échanges en général et contre l'échelle mobile en particulier. M. Dupuit a raison d'invoquer les raisons tirées de la science pure, c'est-à-dire des principes de propriété et de justice ; sans doute, si la France n'était et ne pouvait être agricole et exporter de grains, la suppression de l'échelle mobile n'en devrait pas moins être réclamée ; mais pourquoi M. de Lavergne serait-il répréhensible de profiter, dans la discussion actuelle, des raisons qu'il trouve dans la condition et les faits de la production

Digitized by Google

agricole en France, pour éclairer les classes agricoles de notre pays sur leurs véritables intérêts, d'accord avec l'intérêt général.

M. V. Borie, rédacteur au *Siècle* et au *Journal d'agriculture*, croit aussi que M. Dupuit ne se préoccupe pas assez du côté pratique de la question. La masse des producteurs nationaux ne serait point accessible aux arguments tirés de la théorie pure.

La conversation s'est ensuite fixée sur une autre question récemment inscrite sur l'ordre du jour et ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Où commence la consommation immorale ? » question accueillie d'abord par les sourires de quelques membres.

LIMITES DE LA CONSOMMATION AU POINT DE VUE MORAL.

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, signale le manque de précision et de développement, dans les écrits des économistes les plus accrédités, sur un point d'économie morale qui peut faire sourire au premier abord, mais qui, au fond, est d'une extrême importance. J.-B. Say, qui est du petit nombre de ceux qui se sont arrêtés sur ce sujet, se borne à mettre au rang des consommations *judicieuses* celles qui satisfont à des *besoins réels*. Franklin blâme le *superflu*, d'autres parlent de bon sens et de raison ; mais où s'arrêtent les besoins réels ? Où commence le superflu ? Quelles consommations permettent le bon sens et la raison ? M. Joseph Garnier s'est efforcé de préciser davantage, dans la troisième édition des *Éléments de l'économie politique*, en disant que le bon sens et la raison ont deux points d'appui fixes : premièrement, les prescriptions de l'*hygiène* pour tout ce qui tient aux consommations qui peuvent nuire à la santé du corps ; secondement, le montant du *revenu*. Toute consommation est immorale, que l'on sait devoir nuire à la

Digitized by Google

santé, et qui dépasse le revenu, sauf le cas d'absolue nécessité.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, pense, comme M. Joseph Garnier, que les consommations inutiles ou nuisibles sont généralement immorales. La différence du revenu fait certainement, comme il vient de le dire, que la même consommation change de nature suivant les facultés des personnes. De deux femmes qui achètent le même cachemire, celle qui a les moyens de l'acheter ne fait rien que de licite, tandis que celle qui n'a pas un revenu suffisant fait un acte imprudent et presque coupable, qui peut la mener loin. Un autre signe des consommations immorales est certainement aussi l'abus des jouissances qui altèrent l'intelligence et la santé. A ces deux caractères signalés par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne en ajouterait un autre : Sont encore nuisibles et immorales les consommations qui portent atteinte à la dignité et à la moralité d'autrui ; celles qui rémunèrent des services dégradants ou qui entretiennent grassement des oisivetés corruptrices ; tel est, par exemple, le luxe des domestiques.

M. DUNOYER, membre de l'Institut, trouve que la question proposée par M. Joseph Garnier est tout à fait digne d'examen. Il est d'autant plus nécessaire de chercher à préciser, que les ouvrages de morale usuelle, et entre autres le catéchisme, ont à cet égard des commandements très sévères, sans rien formuler. Le catéchisme condamne les sept péchés capitaux, dont certains ont trait à la consommation : l'avarice, la luxure, la gourmandise. La morale religieuse et la morale usuelle condamnent le luxe en général. Tout cela est fort vague. M. Dunoyer adhère à ce que viennent de dire MM. Joseph Garnier et de Lavergne.

M. G. DU PUYNODE ajouterait aux indications que vien-

Digitized by Google

nent de formuler MM. Joseph Garnier et de Lavergne la prévoyance du père de famille, par rapport aux enfants, et les exigences de la condition dans laquelle se trouve la famille. Pour M. du Puynode, il y a de l'immoralité à ne pas économiser, si on le peut, en vue de l'avenir des enfants ; il y en a aussi à leur donner des goûts et des besoins hors de proportion avec leur condition. Comparant la situation respective du propriétaire foncier et du capitaliste, M. du Puynode pense que la sagesse conseille à ce dernier la réserve d'un fonds d'amortissement, tandis qu'elle permet davantage la consommation entière du revenu au propriétaire foncier, dont le fonds augmente de valeur par la force des choses.

M. H. Baudrillart pense aussi que la question de la consommation immorale (si l'on met de côté ce qui, en tout état de cause, constitue une action honteuse, un abus de soi-même ou des autres) ne peut être résolue indépendamment des considérations relatives aux situations. Ainsi, admettant en principe que l'esprit d'épargne et l'esprit de famille doivent présider à une sage consommation, il demande si les prédicateurs qui reprochent leur luxe aux classes riches ne feraient pas bien d'adresser des reproches analogues à une certaine portion des classes pauvres. Assurément il peut paraître étrange et presque dur de parler du luxe de classes auxquelles manque souvent le nécessaire. Cependant quel nom donner à la consommation du tabac et des liqueurs fortes chez des hommes qui ont à peine de quoi se procurer, à eux et à leur famille, les nécessités les plus indispensables de la vie? La consommation habituelle des huîtres n'a rien d'immoral pour un homme aisé. En sera-t-il ainsi pour de pauvres ouvriers? Or, si M. Baudrillart est bien informé, la consommation des huîtres et du vin blanc dans les cabarets, par la classe ouvrière, aurait fort aug-

Digitized by Google

menté depuis le développement factice des travaux publics à Paris, qui ont fait monter le salaire. Dans quelle catégorie de consommation, morale ou immorale, faudra-t-il ranger cette dépense et les dépenses analogues passées à l'état d'habitudes?

M. Horn est d'avis que l'adjectif choisi par M. Joseph Garnier ne répond pas exactement à l'idée que l'auteur de la question en discussion a voulu exprimer. Il peut y avoir des dépenses qui seront parfaitement *morales*, dans le sens qu'on attache habituellement à ce mot, et qui pourtant seront anti-économiques; telles, par exemple, que l'aumône mal placée faite par les particuliers, et surtout les dépenses, souvent si nuisibles aux vrais intérêts économiques, de la bienfaisance officielle. Pour éviter tout malentendu et toute confusion, il vaudrait donc mieux demander où commence la consommation *anti-économique* (au lieu de immorale).

M. Horn croit ensuite qu'il ne faut pas mettre à cet égard sur la même ligne le luxe privé et le luxe public. Pour les dépenses publiques, on peut bien établir la règle générale que toute dépense qui ne répond pas à un besoin réel, impérieux, de la communauté (Etat, département, ville, etc.), est anti-économique ; on pourra tout au plus discuter sur les limites de ce besoin, qu'on reculera ou qu'on rétrécira selon l'étendue que les différentes écoles ou systèmes assignent au rôle de l'Etat dans la société ; mais la règle générale de ne dépenser que le strict nécessaire restera toujours debout. La règle peut-elle être aussi absolue pour le luxe privé, pour les dépenses individuelles? L'économie politique doit-elle prescrire à l'individu de ne jamais dépenser au delà du nécessaire, et même est-il juste et utile de lui conseiller de ne jamais étendre ses dépenses au delà de ses moyens actuels? M. Horn ne le croit pas. Pour les individus

Digitized by Google

comme pour les peuples, les désirs non satisfaits, les besoins nouveaux et qui dépassent leurs moyens disponibles, ont de tout temps été un des plus actifs stimulants de progrès. L'ouvrier qui se contentera de pain bis pour toute nourriture, d'une mauvaise blouse pour habillement, d'une cabane pour demeure, ne progressera jamais et ne fera point progresser la société à laquelle il appartient ; quand il sentira le besoin de manger de la viande, de se loger et de se vêtir convenablement, il fera des efforts, il exploitera mieux son temps, ses facultés physiques et intellectuelles, et ses efforts ne profiteront certes pas à lui seul. Il en est de même pour les classes moyennes et supérieures ; là aussi, le désir d'accroître leurs besoins deviendra souvent un sérieux et efficace moyen de développement, de progrès. Et y a-t-il quelque chose de plus moral, par exemple, que le désir de pouvoir accroître le bien-être des siens, de pouvoir donner une meilleure éducation à ses enfants ?

M. Ch. Dunoyer est de l'avis de M. Horn, quand les classes inférieures arrivent à se procurer le bien-être naturellement, progressivement et sans excitations artificielles des lois, des règlements administratifs et financiers, des travaux publics, etc. ; en ce cas tout développement de la consommation est un bon symptôme. Mais si l'augmentation de la dépense est le résultat de salaires exceptionnels, de travaux accidentels, d'une impulsion artificielle, elle doit être considérée comme une chose regrettable, car elle n'aura d'autre effet que de développer des habitudes fâcheuses suivies de déboires, dans la population. M. Dunoyer, signale au nombre des impulsions artificielles qui peuvent être données au luxe privé, l'exagération des embellissements publics. La ville de Paris lui paraît, en ce moment, et depuis quelques années, dans une voie pernicieuse à cet égard. Il cite,

Digitized by Google

entre autres exagérations du luxe public auquel cette ville consacre une partie de ses revenus et des emprunts qu'elle est obligée de faire, la promenade du bois de Boulogne, fort belle assurément, mais qui dépasse les besoins et les moyens de la cité, et qui est en disproportion avec les ressources des familles auxquelles on en fait payer l'établissement et l'entretien.

M. Horn croit devoir ajouter, pour compléter sa pensée, que loin de vouloir excuser et encore moins légitimer le luxe exagéré des dépenses publiques, il est d'avis qu'on ne saurait le blâmer trop sévèrement. On peut différer d'opinion au sujet des dépenses individuelles, pour savoir à quel point elles commencent à devenir anti-économiques ; mais quant aux dépenses publiques, où l'exagération, dans ces dernières années, a été peut-être plus forte encore que dans les dépenses individuelles, il ne peut y avoir qu'une voix pour en blâmer les excès et pour condamner comme radicalement anti-économique et comme immoral, tout emploi des deniers publics qui ne correspond pas à un besoin réel, généralement senti de ceux auxquels est demandé l'argent, dont l'Etat souvent dispose si légèrement et si largement.

M. de Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, se demande si l'état d'une société dans laquelle le développement des devoirs est très énergique, et tend même à dépasser les moyens de satisfaction, ne serait pas plus favorable à la production et au progrès du bien-être, en surexcitant le travail par le besoin de faire face aux nécessités de la consommation. Voilà, d'une part, la société des grandes villes, avec son luxe, l'ostentation, les besoins et les dettes qui en résultent ; voilà, d'autre part, une société patriarcale, simple, bornée dans ses désirs et sa consommation. On dit celle-ci dans de meilleures conditions morales ; mais n'est-elle

Digitized by Google

pas aussi dans un état d'engourdissement qui empêche le développement intellectuel et moral? M. Garbé n'oserait faire un choix entre ces deux types de société. Il est toutefois porté à croire que le besoin est nécessaire au travail.

M. Victor Borie, rédacteur au *Siècle*, serait plus affirmatif que M. de Garbé. Il ne reconnaît pas de consommation immorale ; il ne peut admettre notamment que la consommation des huîtres et du vin blanc, qu'a signalée M. Baudrillart, soit, au point de vue moral, répréhensible pour les uns, innocente pour les autres. Ce qui lui paraît immoral, c'est l'avarice et la ladrerie de Gobseck, vivant avec 15 sous par jour, lorsqu'il pourrait dépenser 15 000 francs par an.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, croit au contraire que le mal que cause l'avarice n'est jamais qu'un mal personnel. En considérant les choses d'une manière abstraite, toute consommation est toujours nuisible à la société, toute production lui est toujours utile. Il n'y a que deux espèces d'avarice, c'est-à-dire deux espèces de gens qui ne consomment qu'une minime partie de leur revenu : ceux qui épargnent pour augmenter indéfiniment ces revenus et ceux qui se bornent à enfouir leurs économies dans des coffres-forts. Les premiers, loin de causer le moindre dommage à la société, lui sont fort utiles, puisque des économies ne peuvent produire des revenus qu'à la condition d'être transformées en objets utiles, tels que maisons, usines, chemins de fer, etc., etc. Quant aux seconds, on peut les assimiler aux prodigues : comme eux ils commandent du travail, car l'or enlevé à la circulation donne de la valeur à celui qui reste et stimule dans les mains la production de ce métal, de même que la femme qui porte des diamants stimule la production de ces pierres précieuses.

Digitized by Google

Au point de vue économique, la pire espèce des avares vaut donc au moins autant que la meilleure espèce des prodigues.

M. du Puynode abonde dans le sens de M. Dupuit. En général, il est toujours avantageux d'accumuler, et toujours fâcheux de dépenser par des consommations non productives. Avec la théorie de MM. de Garbé et Borie, on serait conduit à accroître indéfiniment les dépenses publiques, c'est-à-dire l'impôt, qui serait un stimulant indéfini au travail et à la production. Conséquence absurde d'un point de départ erroné !

M. de Lavergne reconnaît qu'en définitive la consommation est le but de la production, et que si l'on produisait toujours sans consommer jamais, la production deviendrait inutile. Mais il y a un terme moyen à garder entre ceux qui ne consomment pas assez et ceux qui consomment trop. La tendance légitime des hommes est d'augmenter le plus possible leurs satisfactions licites, celles qui ne nuisent ni à eux-mêmes ni à autrui ; cela suffit pour qu'ils soient sans cesse aiguillonnés par ce désir et qu'ils ne s'endorment pas dans l'engourdissement dont a parlé M. de Garbé ; mais il y a un immense danger à jouir d'abord, sauf à gagner ensuite de quoi payer ses jouissances ; on peut être entraîné par là à des actes avilissants ou coupables ; on abdique d'avance son honneur et sa liberté, et on nuit à la richesse comme à la moralité publiques.

M. Paul Coq ne trouve ni mérités ni justes les reproches articulés par M. Baudrillart contre certains excès de dépense observés chez la classe ouvrière. Il y a là, plus qu'on ne paraît le supposer, l'influence de l'exemple venant d'en haut, et l'on ne saurait montrer envers certains hommes dépourvus d'éducation, de lumières, une sévérité qui serait ici une injustice. Le devoir de chacun con-

Digitized by Google

siste à travailler, à produire le plus possible, à garder entre la dépense et la production un juste équilibre, et à faire en sorte que les consommations activent à leur tour le travail qui accroît les forces, la santé, la somme des lumières générales. Tout ce qui ne se tient pas dans ces limites, tout ce qui n'obéit pas à cette double loi, doit être rangé, abstraction faite de toute hiérarchie, parmi les consommations immorales, ou mieux, comme l'a dit M. Horn, *anti-économiques*.

M. Baudrillart répond à M. de Garbé et à M. Coq. Selon lui, il y a deux forces qui doivent se développer parallèlement dans une société, et qu'il n'est guère permis de considérer abstraitement l'une de l'autre. L'une est la force impulsive qui précipite les sociétés en avant : c'est le développement des besoins, sans lequel l'humanité en serait restée à l'état sauvage. Il est de la nature de cette force d'agir toujours et de ne s'arrêter jamais. L'autre est cette force, qui appartient à l'homme, de modérer ses désirs, de ne les satisfaire qu'après avoir acquis les moyens nécessaires, et même dans les cas que la morale indique, de savoir s'imposer des privations. M. Baudrillart ne pense pas que cette puissance exercée par l'empire sur soi-même soit moins désirable et moins profitable, au point de vue de la richesse et du bien-être, que celle qui sert d'aiguillon à l'humanité. Si elle vient à manquer, il s'ensuit de graves perturbations. Chacun alors ne songe plus qu'à jouir et se montre impatient de s'enrichir. Il est impossible que, d'une disposition devenue si exclusive et qui entraîne les pensées de chacun vers la fortune comme vers l'unique but à atteindre en ce monde, il ne sorte pas beaucoup d'excès, beaucoup d'immoralités.

Le problème gît donc tout entier dans la conciliation des deux forces : l'une active, l'autre modératrice. Indiquer dans quelle mesure elles doivent se combiner est

Digitized by Google

une question très compliquée et qui doit se résoudre diversement, selon M. Baudrillart, suivant que l'on occupe telle place dans l'échelle sociale, que l'on appartient à telle catégorie de travailleurs. Ainsi, lorsqu'il s'agit de la population misérable, réduite à l'état d'inertie par l'absence de désirs, il est à souhaiter que tout tende au développement de ces besoins sans lesquels l'activité humaine reste endormie. S'agit-il des classes aisées, des classes relativement arrivées, la recommandation de goûts modérés sera beaucoup plus profitable à leur véritable bien-être et à leur dignité. C'est surtout aux artistes, aux lettrés, aux savants, à tous ceux qui occupent des fonctions dont la rémunération ne se fait pas seulement en argent, mais en estime, qu'il faut prêcher cette morale, aujourd'hui surtout. De grands besoins, des goûts dispendieux, sont difficilement compatibles avec le culte du beau, avec la recherche du bien et du vrai, qui trouve et doit trouver, jusqu'à un certain point, sa récompense en elle-même ; car, du jour où la fortune est regardée comme le but, l'art, la science changent de direction. On ne poursuit plus l'exécution difficile et lente d'œuvres accomplies, mais les succès prompts et la popularité qui rapporte ; les âmes s'abaissent à traiter la pensée comme un simple objet de commerce, et à faire du lucre l'idée dominante. M. Baudrillart regrette que quelques économistes aient pu donner lieu à des méprises sur leurs intentions véritables en insistant avec une préférence marquée sur le développement des besoins. Selon lui, J.-B. Say a eu tort d'écrire que « la modération des désirs est la vertu des moutons », phrase qui pouvait faire mal interpréter la pensée de l'auteur, si défavorable aux développements immodérés du luxe, phrase inexacte, car il n'a pas plus été donné aux animaux de modérer que de développer leurs désirs. Ces deux attributs appartiennent

Digitized by Google

à la nature humaine, et ce n'est que dans leur mélange, à doses plus ou moins inégales suivant les époques, les pays, le degré d'avancement des diverses classes, la destination du travail, que gît le progrès économique. Il est impossible de négliger ces éléments pour porter un jugement sur ce qui constitue la consommation immorale.

M. Alph. Courtois, négociant, dit que ce que l'on ne consomme pas venant augmenter le capital général de la société, le taux de ce capital sur le marché tend à baisser et la masse des travailleurs y gagne ; et que par conséquent l'argument que les classes ouvrières profitent plus des dépenses des riches que de leurs épargnes lui semble faux.

En outre, la tendance de l'individu est plutôt de consommer que d'épargner ; quand il a pris l'habitude d'une certaine consommation annuelle, il lui est douloureux de revenir à un taux moindre ; ce retranchement jette dans toute son existence et dans celle de sa famille un trouble désastreux qui diminue trop souvent les sources de son travail.

L'homme peut facilement convertir ses désirs en besoins ; mais il lui est très difficile de ramener ses besoins à de simples désirs ; son bonheur ne consiste pas à satisfaire une quantité absolue de besoins, mais bien une quantité relative à ses habitudes, à sa modération, à son état de santé, à l'entourage qu'il s'est créé, etc. Tel peut être heureux avec le dixième de ce qui ne contente pas son voisin ; c'est une vérité banale à force d'être vraie. L'individu qui épargne, après en avoir pris l'habitude, n'est donc pas un niais qui se passe de jouissances pour en gratifier autrui qui ne lui en saura peut-être pas gré, mais un homme vraiment digne du bonheur, puisqu'il le fait consister dans la proportion entre ses besoins et son

Digitized by Google

avoir et non dans des désirs qu'il ne pourrait assouvir sans danger pour sa fortune à venir, si ce n'est présente.

Enfin, l'homme, ne pouvant tout prévoir, doit mettre une forte partie de son revenu en réserve pour parer à l'imprévu; ce faisant, son bonheur et sa dignité personnelle ne seront plus si souvent compromis qu'ils le sont avec les doctrines de dépenses outrées sous forme d'encouragements au commerce.

M. Courtois ne voit donc que des avantages, tant au point de vue de la morale que de l'économie politique, qui sont, comme l'a fort bien démontré M. Dunoyer, indissolublement liées, tant au point de vue de la société que de l'individu pris isolément, à ce que chacun épargne une partie de ses revenus, d'autant plus que ce défaut (si c'en est un) ne peut devenir tellement général qu'il soit dangereux par ses conséquences outrées.

M. Buffet, ancien ministre du commerce, estime que l'on peut répondre, à la question posée par M. Joseph Garnier, que la consommation ne doit pas dépasser les ressources permanentes, mais qu'elle peut varier légitimement selon les conditions sociales, sans qu'il y ait pour cela deux morales.

L'importance des ressources ou du revenu n'est pas seule à devoir être considérée, il faut aussi faire entrer en ligne de compte la permanence de ces ressources. Ainsi que l'a fait remarquer M. Dunoyer, des salaires qui s'élèvent de 2 à 4 francs ne doivent être pris à ce chiffre que s'ils sont le résultat de circonstances naturelles et durables ; de même si les prix des choses nécessaires à la vie viennent à baisser, il ne faut baser la consommation sur ces prix que si la baisse est le résultat d'une action définitive.

La différence des ressources établit dans les familles une hiérarchie naturelle d'après laquelle les dépenses

Digitized by Google

doivent être réglées, et cela dans toutes les classes de la société, en haut comme en bas.

Avec vingt mille livres de rentes, il ne faut pas vouloir consommer comme avec le double ou le triple ; et d'autre part l'importance des ressources n'exclut pas la simplicité des goûts, profitable aux familles qui la pratiquent et à la société entière, à cause des capitaux qu'elles forment par l'économie.

Séance du 5 mai 1859.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN BELGIQUE.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut et vice-président de la Société, et M. H. DE KERGORLAY, député au Corps législatif, ont présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain.

L'honorable professeur belge, sur l'invitation de M. le président, donne des renseignements sur l'état de l'enseignement de l'économie politique en Belgique.

M. PÉRIN expose en peu de mots l'organisation de l'enseignement de l'économie politique en Belgique. Pour obtenir le diplôme de docteur en droit, il faut avoir suivi un cours d'économie politique (1). Il y a, en Belgique, quatre universités : deux sous la direction de l'Etat, à Liège et à Gand, et deux universités libres, celle de Louvain et celle de Bruxelles. Depuis l'organisation donnée à l'enseignement supérieur par le gouvernement des Pays-Bas, en 1818, l'économie politique a toujours figuré au programme de l'examen de docteur en droit. Seule-

(1) En Belgique, le grade de docteur en droit est requis pour l'exercice des professions judiciaires. (J. G.)

Digitized by Google

ment, sous ce régime, l'enseignement de la science économique n'avait pas sa légitime importance : il était confondu dans un même cours avec la statistique, qui souvent dominait et absorbait la véritable science économique.

C'est l'épiscopat belge qui eut, par la fondation de l'université catholique en 1834, l'honneur de rendre à la science économique toute son importance dans l'enseignement supérieur. Un de ses premiers actes fut de créer une chaire d'*économie sociale*. Ce fut un Français, M. le comte de Coux, qui fut appelé à la remplir. M. de Coux mit dès lors la science économique à sa véritable hauteur en la fondant sur les principes les plus élevés de la philosophie, et en montrant, par l'exposé de toutes les questions qu'embrasse cette science, que l'ordre économique des sociétés chrétiennes dérive de leur ordre spirituel. M. de Coux établissait par là la conciliation entre les lois de l'ordre économique et la vérité chrétienne ; il fondait la science de l'économie politique, que M. de Villeneuve-Bargemont et quelques autres avaient entrevue, mais non définie et formulée.

La loi de 1835, sur l'enseignement supérieur, plaça l'économie politique, comme cours distinct, au programme des examens de droit ; depuis lors elle y a toujours été maintenue. Seulement, à la dernière revision de la loi sur les grades académiques, accomplie il y a près de trois ans, pour diminuer le fardeau des examens, que la multiplicité des matières rendait accablant, et pour donner aux études plus de liberté, on a partagé les cours en deux catégories : ceux pour lesquels un examen est exigé, et ceux pour lesquels il suffit de produire un certificat de fréquentation, attestant simplement le fait de la présence au cours ; l'économie politique est comprise dans cette dernière catégorie. Loin de perdre par ce chan-

Digitized by Google

gement de son importance dans l'esprit des étudiants, elle en a au contraire gagné.

En ce qui le concerne, M. Périn peut affirmer que jamais le cours d'économie politique n'a été étudié avec autant d'ardeur que depuis que, par la suppression des examens sur cette matière, on est libre de ne plus l'étudier. La jeunesse a profité de la liberté que lui donne la loi pour porter particulièrement ses forces vers les questions de l'économie sociale, qui préoccupent aujourd'hui tous les esprits sérieux. Il y a d'ailleurs, en Belgique, un grade spécial de *docteur ès sciences politiques et administratives*, et ce grade ne se confère qu'après un examen approfondi sur l'ensemble des questions que comprend la science économique.

L'enseignement de l'économie politique n'est pas concentré dans les universités ; il fait partie du programme des Ecoles des mines établies à Liège et à Mons, et de l'Ecole du génie civil de Gand. Il y a encore des cours d'économie politique dans les écoles de commerce. La Société sait que M. G. de Molinari fait, au musée de Bruxelles, un cours d'économie politique. Dans les écoles commerciales fondées par le clergé ou par des instituts religieux, il y a aussi un enseignement de l'économie politique, de même que dans les sections professionnelles des collèges de l'Etat.

En résumé, l'on peut dire qu'il n'est point de pays sur le continent où l'enseignement économique soit plus développé et plus prospère qu'en Belgique.

L'ÉCHELLE MOBILE ET LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE.

M. le président remercie, au nom de la réunion, M. Périn, de son intéressante communication, et prie MM. de Kergorlay et Pommier de donner quelques détails sur la brillante discussion qu'ils ont soutenue à la Société cen-

Digitized by Google

trale d'agriculture en faveur de la liberté du commerce des céréales, au sujet de laquelle une commission du conseil d'Etat vient de faire une enquête remarquable, suivie d'un vote assez peu libéral de cette commission qui s'est prononcée, à la majorité de 13 contre 7, pour l'échelle mobile, c'est-à-dire pour la prohibition. M. le président serait curieux de savoir si les protectionnistes ont prédit quelque soulagement.

M. le comte Hervé DE KERGORLAY dit qu'à la Société centrale d'agriculture le vote a été remarquable dans le sens libéral. Sur 41 votants, 24 ont voté pour la suppression de l'échelle mobile et 12 seulement pour son maintien; 5 se sont abstenus.

M. de Kergorlay ajoute qu'il craindrait de fatiguer la réunion par des répétitions, puisque la question a été débattue au sein de la Société d'économie politique, dans une séance où il a lui-même pris la parole.

M. André POMMIER éprouve le même sentiment que M. de Kergorlay.

M. Joseph GARNIER dit qu'il a eu l'avantage d'assister à quelques-unes des séances hebdomadaires de la Société d'agriculture, exclusivement consacrées, pendant un mois, à la discussion solennelle des avantages et des inconvénients du système de l'échelle mobile au point de vue des intérêts de l'agriculture. La doctrine de la protection a particulièrement été défendue par M. Darblay, le *leader* du parti protectionniste dans nos anciennes Chambres, et par M. Mohl, savant professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers. Il n'a pas vu que ces orateurs, fort habiles d'ailleurs, aient présenté des raisons nouvelles. Leur argumentation manquait de netteté et se perdait dans des rapprochements et des digressions qui ne semblaient pas aller au but. M. Darblay, par exemple, qui a lu deux longs discours et n'a eu ni l'esprit ni l'en-

Digitized by Google

train qu'il avait dans les ex-congrès agricoles (clos en 1851), s'est fort appuyé sur la misère, la mortalité et l'émigration forcée des Irlandais, dont il a fait responsable le *free-trade*, quoique les efforts bienfaisants, au point de vue de l'approvisionnement à l'époque de la disette, aient été visibles pour tout le monde en Angleterre, pour les protectionnistes eux-mêmes. M. Mohl a reproduit son argument de l'épuisement du sol par l'exportation, qui a été signalé comme une des nouveautés des protectionnistes par M. Michel Chevalier, dans la séance de la Société où il a été question de l'échelle mobile (1).

La thèse contraire a été habilement soutenue par M. de Lavergne, auteur de la proposition de la suppression de l'échelle mobile, et par MM. de Kergorlay, Pommier, Antoine Passy et V. de Tracy. M. de Lavergne a ouvert la discussion par un exposé élégant, spirituel et habile, qui aurait entraîné la plupart des votes si on les avait recueillis à la fin de la première séance. Dans les séances suivantes, MM. de Kergorlay et Pommier ont rétorqué les arguments de leurs adversaires avec leur talent de parole habituel et une érudition complète sur les faits statistiques et commerciaux de la question. M. Joseph Garnier n'a pas eu le plaisir d'entendre M. Ant. Passy, président de la Société centrale, ni M. V. de Tracy, un des membres les plus considérables de cette compagnie; mais il paraît que leurs observations ont produit un effet décisif. Un auditoire d'élite et nombreux a suivi cette discussion remarquable à tous égards et dans laquelle les protectionnistes ne pourront pas dire que la liberté n'a été défendue que par des économistes et des théoriciens, ou des ennemis de l'agriculture. M. de Lavergne s'est fait un nom européen par ses belles études sur l'agriculture

(1) Voir plus haut, page 297. (A. C.)

Digitized by Google

anglaise et l'agriculture française ; M. Pommier discute depuis trente ans, avec une supériorité reconnue, les questions agricoles dans la presse agricole ; c'est la logique des faits et l'intérêt de l'agriculture qui l'ont conduit à défendre la liberté du commerce ; MM. de Kergorlay, Ant. Passy, Victor de Tracy, enfin, se sont prononcés avec leur quadruple autorité de grands propriétaires, d'habiles praticiens, d'hommes de science et d'amis de l'agriculture.

M. Jules Pautet rend également compte d'une discussion sur le même sujet qui a eu lieu au sein d'une autre association scientifique, le Congrès des sociétés savantes, qui vient d'avoir une réunion à Paris. M. le duc d'Harcourt, ancien député, ancien ambassadeur de la République à Rome, l'un des vétérans de la cause libérale, et M. Raudot, ancien député de l'Yonne à la Constituante, ont, ainsi que M. Jules Pautet et d'autres, défendu la liberté commerciale qui a eu de nombreux adversaires : sur 30 votants, 18 se sont prononcés pour le système de la protection.

QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LE PRIX DES SUBSISTANCES ET CELUI DU TRAVAIL ?

M. le président invite ensuite la réunion à choisir un sujet de conversation, soit dans le programme de la Société, soit dans celui du *Political Economy Club* de Londres, dont la fondation remonte à 1821, et qui tient précisément sa séance mensuelle ce même soir, jeudi 5 mai 1859. Les questions soumises au club sont au nombre de vingt-huit. M. Michel Chevalier donne connaissance des six premières et engage la réunion à s'arrêter sur une question formulée par M. Senior, en ces termes : « Quel est le rapport entre le prix des subsistances et celui du travail ? »

Digitized by Google

Comme aucun membre ne demande la parole, M. le président la donne d'office à M. Joseph Garnier.

M. Joseph Garnier, obéissant à M. le président, ouvre la discussion. Il lui paraît que la question posée par M. Senior est résolue. Ce qui règle le taux des salaires, le prix courant du travail comme le prix courant de tous les produits et de tous les services, c'est la loi de l'offre et de la demande, qui agit d'une manière suprême : le prix des vivres, qui tend à rendre l'ouvrier plus exigeant quand il s'élève et moins exigeant quand il s'abaisse, n'exerce son action qu'au-dessous de la loi de l'offre et de la demande.

Pour que le salaire s'élève comme le prix des vivres, il faut que le nombre d'ouvriers diminue, le travail restant le même, ou que le travail augmente, le nombre d'ouvriers restant le même. La théorie et l'expérience montrent que les salaires peuvent baisser, et baissent généralement au-dessous du prix des vivres, si le nombre d'ouvriers augmente, le travail restant le même, ou si le travail diminue, le nombre d'ouvriers restant le même. C'est ainsi que les faits se passent en temps d'abondance et de disette : en temps de disette, lorsque les prix des subsistances haussent, non seulement les salaires ne progressent pas en proportion, mais ils diminuent ou ils cessent tout à fait, parce que la production, se ralentissant, diminue l'emploi des ouvriers.

A la longue, et si le nombre des ouvriers vient à se proportionner au travail disponible, les salaires se mettent à un certain niveau du prix des vivres. Cet effet peut même se produire assez rapidement, si, par des circonstances exceptionnelles, le nombre des ouvriers diminue ou si le travail augmente. Mais il peut arriver aussi qu'à la longue la trop grande concurrence des ouvriers entre eux les force à accepter d'une manière permanente des

Digitized by Google

salaires de misère, à peine suffisants pour le strict nécessaire.

M. Joseph Garnier croit qu'il est permis d'établir en principe que la loi de l'offre et de la demande règle souverainement le prix du salaire ; qu'elle peut le rabattre au-dessous du strict nécessaire, et que l'on se tromperait si l'on croyait que le taux du salaire se règle *forcément* sur le prix des vivres ; ce taux peut s'élever au-dessus ou descendre, en vertu de l'offre et de la demande, et selon le degré d'énergie et de moralité des ouvriers.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, serait disposé à combattre cette manière de voir, qui ne lui paraît ni concluante ni d'accord heureusement avec les faits de la pratique. En fait, dans ces dernières années, le prix des subsistances s'est élevé, et celui de la main-d'œuvre aussi, dans une proportion remarquable. La diminution des bras a pu contribuer à ce résultat dans les campagnes, mais le fait s'est aussi produit dans les villes, où la population a augmenté.

M. Courcelle-Seneuil fait remarquer que la pratique révèle souvent des faits qui semblent contraires aux règles de la science et qui ne sont que des exceptions explicables dues à des circonstances particulières. Les faits relatifs aux dernières années sont exceptionnels et sont le résultat de diverses causes qui ont agi en même temps que le prix des vivres et selon les localités : l'émigration vers les villes, les nombreuses entreprises de chemins de fer et d'autres travaux publics, les levées de troupes nécessitées par la guerre, l'extension des entreprises agricoles et la baisse de la valeur des monnaies, de laquelle a dû forcément résulter une hausse nominale des salaires.

M. le comte Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, dit qu'il faut séparer, dans une pareille dis-

Digitized by Google

cussion, la question scientifique de la question de sentiment. Assurément le vœu, le désir de tout homme de bien est pour la hausse progressive du salaire, afin que les classes ouvrières des campagnes et des villes se procurent le plus de bien-être possible, le plus de jouissances intellectuelles et morales, des ressources suffisantes pour l'éducation et l'instruction de la famille. Mais, s'il s'agit de voir les choses telles qu'elles se passent, il faut laisser de côté les vœux et les désirs pour ne prendre que la réalité des faits généraux. Or ces faits donnent raison à la règle générale posée par M. Joseph Garnier. En Angleterre, les enquêtes faites depuis cinquante ans montrent que les salaires ne sont pas en raison directe, mais souvent en raison inverse du prix des vivres. En France, les choses se passent de même. Que les récoltes soient abondantes, que le pain, le vin, la bière, la viande soient à des prix doux, un grand nombre de travailleurs tournent le dos à l'employeur, disposé, à cause de ces mêmes circonstances, à entreprendre plus de travaux, et les salaires haussent. Le prix des céréales vient-il à s'élever, les travailleurs s'offrent tous au rabais en même temps que la quantité de capitaux disponible diminue, et les salaires baissent : des journées de 2 francs et 2 fr. 50 en temps de prospérité descendent à 1 fr. 50, 1 fr. 25 et 1 franc.

M. Javal objecte que, dans ces dernières années, les salaires ont augmenté avec le prix des denrées. Ce fait est exact, mais s'est-il produit parce que le prix des vivres a augmenté ? M. de Kergorlay ne le croit pas, et il en a une preuve dans sa pratique agricole : des ouvriers qu'il a employés n'ont sollicité d'augmentation de salaires que depuis que la hausse du prix des substances alimentaires a cessé, et simplement parce qu'ils ont trouvé ailleurs un débouché pour leurs services à de

Digitized by Google

meilleures conditions. M. de Kergorlay explique la hausse des salaires dans les campagnes par le déplacement des travailleurs sous diverses influences et par l'augmentation des travaux agricoles. Divers propriétaires ont fait des irrigations, d'autres du drainage, la plupart des améliorations de tout genre.

M. de Kergorlay se félicite de l'augmentation des salaires, qui peut d'abord être dépensée en consommations inutiles ou même nuisibles, comme celles du cabaret, mais qui, avec le temps, tournent à l'avantage de la famille et produisent à la fois plus d'aisance, plus de moralité et plus de travail.

M. du Puynode dit aussi que le travail est une valeur, une marchandise dont le prix se règle comme celui de toutes les valeurs, de toutes les marchandises, par la loi de l'offre et de la demande. Lorsque la demande des entrepreneurs se multiplie, sans que l'offre des ouvriers change ou se multiplie autant, les salaires s'élèvent; dans l'hypothèse contraire, ils s'abaissent. Il ne saurait en être autrement, et cela quel que soit le cours des subsistances.

Quand une crise éclate dans un centre manufacturier, des ateliers se ferment, d'autres ralentissent leur fabrication, tandis que le nombre des ouvriers ne diminue pas. C'est une diminution subite dans la demande des entrepreneurs en présence d'une offre semblable des ouvriers ; les salaires baissent. Or, très souvent une crise manufacturière est produite par le renchérissement des subsistances, des denrées alimentaires, les épargnes, les revenus devant alors s'employer en plus grande partie à acheter des céréales par exemple, et ne plus autant s'employer à acheter des produits manufacturés.

Durant les dernières années, où l'on pourrait voir une crise agricole, il en a été différemment au sein des cam-

Digitized by Google

pagnes. La production avait beaucoup diminué, mais les prix, comme il en est toujours pour les denrées alimentaires, s'étaient élevés dans une proportion infiniment supérieure à la diminution de la masse des produits. Par suite, les propriétaires et les fermiers cherchaient à multiplier les travaux de toute façon, et parce qu'ils avaient de très beaux revenus à dépenser, et parce qu'ils trouvaient un grand profit à multiplier leurs ventes. Là, la demande s'est donc élevée ; l'offre des travailleurs non seulement n'a pas suivi une progression correspondante, mais s'est ralentie, la population des campagnes s'étant, durant ces années, de plus en plus concentrée dans les villes. Il en devait résulter une hausse marquée dans les salaires des ouvriers agricoles, et c'est ce qui a eu lieu.

M. Fréd. Passy, d'accord avec MM. Joseph Garnier, de Kergorlay et du Puynode, sur l'explication des faits, ne serait cependant disposé à voir dans ces faits, quelque généraux qu'ils soient, que des *accidents* et nullement une *loi* absolue des salaires.

La loi des salaires doit être une loi d'amélioration et de progrès, comme l'attestent au surplus les progrès des classes ouvrières depuis cinquante ans.

M. Joseph Garnier répond que la loi de l'offre et de la demande n'exclut pas le progrès des classes ouvrières, par leur propre fait ou par suite de circonstances favorables, telles que l'augmentation du capital, la liberté du commerce, etc.

La fin de la conversation entre MM. Quijano, Garnier, Marchal, Mannequin, Fréd. Passy et Modeste porte sur le minimum des salaires.

M. Victor Modeste insiste sur l'influence des causes morales sur la variabilité du minimum du salaire. Ce n'est pas, en effet, seulement l'homme physique qui descend sur le marché pour y débattre le taux du salaire;

Digitized by Google

c'est l'homme tout entier, avec l'ensemble de ses désirs, de ses aspirations, de ses besoins, de ses forces. Aussi voit-on le salaire comprendre entre les premiers besoins matériels, un jour la satisfaction des besoins de sociabilité, un autre l'instruction pour le chef de famille et la famille, un autre jour autre chose encore, suivant le progrès et pour le progrès et de l'homme et des temps.

M. Modeste cite comme exemples : l'étonnement, mêlé de quelque dédain, des ouvriers anglais, lorsqu'ils voient nos ouvriers français débattre si mollement leur salaire, et n'y faire comprendre que les premiers besoins de la vie ; et le salaire des femmes, hors de proportion avec leur travail pour des causes morales, soit personnelles, soit extérieures et sociales.

Séance du 6 juin 1859.

M. Ch. Renouard, ancien membre de la Chambre des pairs, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. H.-C. Carey, de Philadelphie, et M. le général Gerebtzorf, conseiller d'Etat en Russie.

M. le secrétaire perpétuel demande la permission de profiter de la présence de M. H. Carey, le savant invité de la réunion, pour obtenir de lui quelques renseignements ou aperçus sur l'enseignement de la science économique et les publications économiques aux Etats-Unis. (Assentiment.) Il ne bornerait pas sa demande à ce sujet si M. Carey n'avait récemment exprimé son opinion sur la situation économique de l'Union dans ses *Letters to the president* (1), en réponse au message, à divers égards

(1) Forte brochure in-8°, chez Guillaumin et C°. (J. G.)

Digitized by Google

peu libéral, de M. le président Buchanan. Dans ces lettres, il parle de la dernière crise.

M. Carey se rend gracieusement à l'invitation qui lui est faite.

Entre la France et les Etats-Unis, il y a une différence essentielle sur laquelle M. Carey désire d'abord attirer l'attention de la réunion avant de faire réponse à la question de M. Joseph Garnier. Chez vous, dit-il, il n'y a, à ce que je crois, que les poètes qui sont nés. Chez nous, il y a deux espèces d'hommes qui se trouvent dans cette catégorie : les poètes et les économistes. Demandez à quelqu'un qu'il vous fasse des souliers, il vous répondra qu'il n'a jamais été apprenti chez un cordonnier, et qu'il n'a pas du tout connaissance de son art. — « Eh bien ! dites-vous, faites-moi un chapeau et un habit. — Mon Dieu ! répondra-t-il, comment cela serait-il possible, quand je ne suis ni chapelier, ni tailleur ? — Alors faites-moi une constitution, rédigez les tarifs, ou donnez-nous un nouveau système de banque ? — Si ce n'est que cela, vous dira-t-il, je le ferai avec grand plaisir ; il n'y a rien de plus facile. »

De cette manière, comme vous voyez, étant tous économistes, nous n'avons pas besoin de l'instruction dont M. Joseph Garnier vient de parler.

Cependant il ne nous manque pas de professeurs. Nous avons quatre mille journaux, dont les quatre ou cinq mille rédacteurs sont journellement occupés de l'instruction publique, telle qu'elle est, en matière d'économie politique. Ces messieurs se divisent en deux sections : les uns ayant une parfaite croyance dans l'idée si bien exprimée par M. Michel Chevalier, et nous disant que « ce n'est point de la part du gouvernement un excès de pouvoir, c'est au contraire l'accomplissement d'un devoir strict d'agir afin de favoriser la prise de possession par

Digitized by Google

la nation de toutes les branches de l'industrie dont l'accès est autorisé par la nature des choses (1) ».

Les autres tiennent que le devoir du gouvernement devrait, à l'égard de toutes les opérations de la société intérieure, se laisser gouverner par l'idée du laisser faire, son devoir se trouvant à peu près limité à la perception de son revenu, et à sa distribution entre les employés. Depuis trente ans que cette partie de nos professeurs d'économie politique a eu, avec peu d'exceptions, la direction de nos affaires, on a si bien agi dans cette direction que les frais du gouvernement ont *huit fois* augmenté, tandis que la population n'a que doublé.

Entre ces divers partis, il y a une différence notable sur laquelle je désire attirer votre attention. Les disciples de M. M. Chevalier, et aussi de MM. Rossi et J.-S. Mill, car tous trois ont exprimé la même idée à l'égard du devoir du gouvernement, auxquels on donne chez nous le nom de protectionnistes, cherchent toujours la libre discussion, tandis que les autres l'évitent. Nous avons en ce moment, à Paris, un rédacteur distingué auquel j'ai moi-même proposé de faire publier tous ses articles économiques, de manière à lui donner *un million de lecteurs* parmi les gens les plus instruits du pays, à la seule condition qu'il donnât dans son propre journal, dont la circulation ne dépasse pas, à ce que je crois, huit mille exemplaires, mes réponses. C'était pour lui une belle proposition, mais il n'a pas voulu l'accepter. Dès lors la même proposition a été faite publiquement à tous les autres journaux du même genre, mais toujours avec les mêmes résultats, leurs rédacteurs n'ayant pas la moindre idée d'une participation dans l'établissement du libre échange des idées économiques.

(1) *Histoire du système protecteur*, p. 38. — Il est à remarquer que M. Michel Chevalier, absent de Paris, n'assistait pas à la réunion. (J. G.)

Digitized by Google

Outre les économistes ci-dessus nommés, nous avons les professeurs dans les collèges, mais là, comme ailleurs, l'instruction donnée n'est que très peu de chose. Ordinairement, l'économie politique est regardée comme chose secondaire pour être ajoutée à quelque autre cours. Les professeurs se trouvent obligés d'étudier la science qu'ils ont entrepris d'enseigner, science dont auparavant ils ne savaient rien. A tout ceci il y a, il est vrai, des exceptions honorables, mais elles sont très peu nombreuses. A l'Université de Virginie, il y a un homme de mérite, dont les cours ont obtenu, à ce que l'on m'a dit, un succès considérable. A New-Jersey, dans un des plus anciens collèges du pays, on a depuis peu tout à fait changé le système d'instruction, et l'économie politique, après avoir été à peu près abandonnée, est maintenant un des plus attrayants cours du collège.

Dans la Caroline du Sud, M. le professeur Lieber, membre correspondant de l'Institut, a depuis bien longtemps occupé la chaire d'économie politique. Dernièrement, cependant, on l'a chassé du collège, parce qu'il n'a pas voulu se montrer un admirateur de l'esclavage comme institution bienfaisante et commandée par la loi de Dieu. A New-York, quelques jeunes gens se sont fait honneur en créant une chaire d'économie politique spécialement pour lui. A ce que je crois, c'est la seule occasion dans laquelle on a pensé de la science comme chose substantielle, commandant la considération.

Reste à considérer les professeurs qui se trouvent à la tête de nos affaires : nos ministres des finances. Toujours avocats, ils viennent presque toujours des Etats du Sud, où l'on a peu d'idée du commerce, à l'exception de celui qui existe entre le maître et l'esclave. Pour que ces messieurs parviennent à leurs hauts emplois, la condition essentielle est une parfaite croyance dans l'idée que le

Digitized by Google

transport est indispensable à l'existence du commerce. A leurs yeux, il n'y a plus de concurrence dans les échanges entre les hommes, tous liés les uns aux autres. Cette idée paraît vraiment ridicule ; cependant elle se trouve d'une façon ou d'autre dans la plupart des rapports de nos trésoriers, depuis vingt-cinq ans. C'est à cause de cela que tous leurs auteurs se vantent tant de l'augmentation de la quantité de vaisseaux dont nous sommes obligés de nous servir, sans avoir pensé, apparemment, à l'idée que la valeur des cargaisons tendait régulièrement à diminuer ; l'augmentation de la capacité des vaisseaux partant de nos ports ayant été, depuis vingt ans, *deux fois plus rapide* que celle du montant de leurs cargaisons. C'est justement comme si un fermier voulait se vanter d'être obligé de se servir de deux wagons pour le transport de la même valeur de produits qu'auparavant il avait accompli à l'aide d'un seul.

Les yeux de nos financiers se dirigent toujours vers le dehors et jamais vers le dedans. Savez-vous pourquoi ? Parce que l'objet du gouvernement n'est pas la protection du peuple, mais la perception et la distribution du revenu public. Les échanges de l'intérieur ne peuvent pas être frappés par la douane, et par cette raison ils ne demandent pas la considération de nos fonctionnaires. Les échanges chez l'étranger, au contraire, payent toujours au Trésor, et comme la perception du revenu est le but principal du gouvernement, on est toujours prêt à sacrifier le commerce intérieur au commerce extérieur.

Cela entendu, nous pouvons facilement comprendre la cause de tous nos efforts vers l'extension du commerce avec les gens qui sont loin de nous, tandis que le gouvernement fait si peu de chose pour le commerce intérieur. Les grandes rivières, l'Ohio et le Mississipi, ne valent absolument rien pendant la moitié de l'année. Au

Digitized by Google

printemps, il y a tant d'eau, que les plus riches terres, par *millions* d'acres, sont submergées, les plantations sont détruites et leurs propriétaires sont ruinés. Dans l'été, nous pouvons les passer à gué, il y a si peu d'eau. Une amélioration qui nous donnerait la navigation de ces rivières pendant toute l'année, vaudrait *au moins* 40 millions par an. Eh bien, il y a quelques années, un ingénieur accompli nous a démontré que cela pourrait se faire, avec une dépense totale de 8 ou 10 millions. Cependant ni les particuliers ni les gouvernements des Etats ne peuvent le faire, parce que c'est un travail qui demande la coopération d'une partie considérable de l'Union, et qui, pour cette raison, appartient au gouvernement fédéral. Mais ce dernier ne s'occupe pas de telles affaires, parce que ce n'est pas dans cette direction qu'il trouve son revenu. Dix millions seraient une somme très grande pour une amélioration *intérieure*, qui donnerait quatre fois plus par an, tandis que nous dépensons plus que cela annuellement, pour des expéditions au Japon, au Paraguay, et dans les régions sauvages du nord et du sud, cherchant le commerce parmi des hommes qui n'ont presque rien à vendre, qui ne veulent pas acheter le coton brut, le tabac ou le maïs, et qui ne sont pas encore assez civilisés pour apprécier la valeur des actions, avec laquelle nous désirons toujours inonder l'Europe.

Notre système d'économie politique une fois compris, vous saisirez facilement comment il est arrivé que notre production tend régulièrement à diminuer en raison de la population ; que notre consommation des draps et des fers n'est pas plus grande qu'il y a dix ans, nonobstant une augmentation *d'un tiers* dans la population, et que notre dette étrangère augmente d'année en année d'une manière inquiétante.

Digitized by Google

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DE LA GUERRE ACTUELLE.

Après cette communication, une question insérée à l'ordre du jour en ces termes : « Des résultats économiques de la guerre », attire l'attention de la réunion.

Le président ne pense pas qu'on puisse donner à cette discussion tous les développements dont elle serait susceptible. D'un autre côté, si l'on peut faire valoir des raisons d'ordre politique contre la déplorable extrémité de la guerre, la science économique n'a guère que des protestations à formuler.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il y a pour le peuple des intérêts supérieurs aux intérêts économiques, et que ces intérêts supérieurs peuvent, à un moment donné, légitimer la guerre. La guerre actuelle lui paraît être dans ce cas. Il s'agit d'obtenir par la voie des armes l'indépendance de l'Italie ; or, sans invoquer les raisons politiques, historiques, artistiques, qui militent en faveur de l'affranchissement de ce pays, on peut dire qu'au point de vue économique la liberté, la moralité, la dignité d'une nation, sont des éléments essentiels des progrès économiques de ce pays et des pays voisins. Ces motifs n'ont certainement pas peu contribué à inspirer la politique de M. de Cavour, l'un des éloquents défenseurs de la liberté commerciale, vivement intéressé à ce que l'Italie soit soutraite à la tyrannie de l'Autriche.

M. Dussard, ancien conseiller d'Etat, partage les sentiments de M. Wolowski.

M. Joseph Garnier, quoique chaud partisan des libertés économiques en général, et de la liberté commerciale en particulier, ne pense pas que la guerre soit un bon moyen de les obtenir. Mais en supposant une heureuse issue de la guerre actuelle ; en admettant qu'il en résultera une union douanière des diverses parties de la péninsule ; en

Digitized by Google

admettant que le tarif du zollverein italien sera libéral comme celui de la Toscane, ce résultat, quoique très important en lui-même pour l'Italie et pour les autres pays, ne peut point entrer en ligne de compte avec l'effroyable consommation de braves gens et de capitaux qui se fait et qui va encore se faire dans les plaines de la Lombardie, avec les souffrances des combattants et de leurs familles, avec l'appauvrissement et la misère résultant pour l'Europe entière de ces consommations destructives par milliards, de ces armements universels, de l'insécurité et de la perturbation générales. Ajoutez les inévitables et funestes effets moraux de l'emploi de la force brutale, des meurtres réciproques, et de la vie des camps; ajoutez la surexcitation des préjugés populaires, des haines et des jalousies nationales, et vous verrez qu'il faut bien autre chose qu'un zollverein italien pour compensation à tant de sacrifices matériels et moraux.

M. Wolowski. Cette compensation, c'est l'indépendance de l'Italie.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit qu'il faut bien avouer que l'appel à la force est, par rapport au droit, un vestige de barbarie, une marque d'infériorité. Or, pour se consoler de cette pénible constatation, il faut pouvoir espérer que la compensation dont M. Joseph Garnier vient de faire apprécier l'importance se trouvera, non seulement dans l'indépendance et la liberté de l'Italie, mais encore dans les profits matériels et moraux qu'en retireront et la France, et l'Europe, et l'Autriche elle-même; car c'est une des vérités de l'économie politique, que les peuples sont solidaires sous le rapport matériel comme sous le rapport moral.

Digitized by Google

JUSTICE DE L'IMPOT DU TABAC.

Sur la proposition de M. Wolowski, la conversation se fixe ensuite sur une question de l'ordre du jour, posée d'une façon piquante, en ces termes, par M. Dupuit : « Est-il juste que les citoyens qui consomment du tabac contribuent aux charges de l'Etat plus que les autres ? »

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que cette question lui a été inspirée par les discussions qui ont eu lieu dans le sein de la Société d'économie politique, au sujet du droit de propriété. La plupart des membres ayant voulu faire dériver ce droit de l'idée de justice, il a voulu faire voir, par un exemple entre mille, que c'est le principe d'utilité et non le principe de justice qui, dans la société, préside à la distribution de la richesse. Quoi de plus injuste en effet que l'impôt du tabac? Cet impôt rapporte en France à peu près autant que celui des douanes, 170 millions environ ? L'impôt des douanes, réparti sur un très grand nombre de marchandises, atteint tous les citoyens, et cela dans la mesure de leurs revenus, c'est-à-dire que les riches payent beaucoup plus que les pauvres. L'impôt du tabac n'atteint qu'une classe de citoyens ; beaucoup de personnes riches, qui n'aiment pas le tabac, échappent complètement à cet impôt. Il y a peu d'ouvriers qui aujourd'hui n'en consomment pour au moins 10 centimes par jour. C'est un impôt de 30 francs par an ; car la valeur réelle du tabac n'est guère que le sixième ou le cinquième de son prix. Or, en vertu de quel principe de justice l'Etat met-il un impôt de 30 francs sur l'ouvrier qui prélève 6 francs par an sur son modique salaire pour se procurer le très innocent plaisir de fumer toute la journée? Si ce même ouvrier consacrait ses 6 francs à boire de l'eau-de-vie, l'Etat ne lui demanderait que 1 franc ou 2 à titre d'impôt. Pour que l'impôt du

Digitized by Google

tabac fût juste, il faudrait que ceux qui en consomment fussent pour l'Etat une cause spéciale de dépense ; mais rien de semblable n'a lieu. Ils sont assez désagréables, il est vrai, à ceux qui ne fument pas, mais ce désagrément n'autorise certainement pas ces derniers à leur demander 150 millions de dommages et intérêts.

L'impôt du tabac est donc, aux yeux de M. Dupuit, qui n'est pas fumeur, souverainement injuste; cependant M. Dupuit n'en demande ni la suppression ni même la réduction. C'est que cet impôt est éminemment utile. Il faut des impôts. Tous ont des inconvénients : celui du tabac en a le moins. Les impôts sur le sucre, le café, le vin, nuisent à la consommation de denrées fort utiles, au bien-être, à la santé même de la population. L'impôt sur le tabac, en diminuant sa consommation, est plutôt favorable que nuisible à la santé publique. Personne ne se plaint de cet impôt, parce que tout le monde peut se dispenser de le payer, sans subir d'autre souffrance que de ne pas satisfaire un besoin qui ne résulte que d'une mauvaise habitude. Voilà des motifs puissants pour imposer le tabac; mais il y en aurait d'analogues pour imposer la pommade, les parfums, les dentelles et toutes les futilités dont sont encombrées les boutiques de parfumeurs et d'objets de luxe. Pourquoi ne les impose-t-on pas? Pourquoi tel Français qui fume des cigares paye-t-il 300 francs d'impôts à l'Etat, tandis que tel autre qui dépense 600 francs de pommades, gants et bijoux ne paye rien pour ces consommations? Evidemment la différence que le fisc met entre elles, viole toute espèce d'idée de justice? Aussi n'est-elle pas fondée sur ce principe. L'Etat impose le tabac parce que cet impôt produit des millions; il n'impose pas les futilités de la mode parce que l'impôt ne payerait pas les frais de recouvrement.

Les économistes qui prétendent que la propriété et la

Digitized by Google

distribution de la richesse sont fondées sur la justice doivent donc demander la suppression de l'impôt du tabac, et comme ils ne le font pas, M. Dupuit se croit en droit de les taxer d'inconséquence sur ce point.

M. Renouard dit que l'impôt sur le tabac est un prélèvement juste, parce qu'il ne s'opère pas contre la volonté des citoyens, car il s'agit ici d'une consommation purement voluptuaire. L'impôt sur le sel, également de consommation, a un autre caractère; le sel est un objet de première nécessité, et le payement de l'impôt est forcé.

M. Horn dit avoir le malheur d'être un fort fumeur, et d'être comme tel très directement intéressé dans la question. Il connaît par expérience les différences entre le régime du tabac libre et du tabac monopolisé; fils de la Hongrie qui produit les meilleurs tabacs en Europe et les vendait librement jusqu'en 1850, il a été habitué à fumer du bon tabac et à l'acheter bon marché; sous le régime du monopole, comme en France, le bon tabac et le bon marché font d'ordinaire également défaut. Malgré tout cela, M. Horn croit que l'impôt du tabac est l'un des impôts les plus justes et les plus recommandables. L'impôt est juste d'abord en ce qu'il est entièrement volontaire. Le tabac, quoi qu'on en dise, n'est pas un besoin absolu; celui qui trouve l'impôt gênant, onéreux, peut s'y soustraire, soit en renonçant entièrement au tabac, soit en en consommant moins. L'impôt est juste, en second lieu, parce qu'il est réellement progressif, c'est-à-dire qu'il augmente non avec les besoins, comme tant d'autres impôts, mais avec les facultés des contribuables; personne n'ignore, en effet, que la quote-part d'impôt dans le prix du tabac, ou la différence entre sa valeur marchande et le prix qu'en demande la régie, est beaucoup plus grande pour les tabacs et les cigares supérieurs que pour le *caporal* que fume la classe ouvrière ou les cigares à un sou.

Digitized by Google

On vient de dire, il est vrai, que l'impôt pèse néanmoins très fortement sur les classes ouvrières et pauvres, qui font une si grande consommation de tabac. A cela, M. Horn répond que si le monopole, par la surélévation du prix, pouvait contribuer à restreindre quelque peu cette consommation, ce serait à ses yeux une nouvelle raison pour justifier l'impôt; la consommation du tabac n'est certes pas de celles qu'il faudrait encourager; une multitude de raisons économiques, hygiéniques et morales font regretter, au contraire, les progrès rapides, énormes, que l'habitude de fumer fait depuis quelques années dans toutes les classes de la population.

M. de Garbé, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation,* consommateur de tabac comme M. Horn, trouve avec lui l'impôt fort juste, parce qu'ainsi que l'ont fait remarquer MM. Horn et Renouard, il est volontaire; parce qu'il porte sur une consommation agréable et non indispensable, et sans compter qu'il produit 170 millions.

Si l'on ne peut méconnaître la justice de l'impôt sur les voitures de place, puisqu'il est proportionnel à la quantité de voyages, à la consommation, *a fortiori* on doit reconnaître celle de l'impôt sur le tabac. Il y a à discuter sur l'assiette, sur le mode de perception, mais non sur la légitimité de l'impôt en principe.

M. Dussard trouve la fumée de tabac fort désagréable aux non-fumeurs, et estime que ces derniers ne sauraient payer trop cher la liberté qu'ils prennent.

M. Marchal défend la proportionnalité de l'impôt du tabac. L'ouvrier consomme du tabac à bas prix, sur lequel le fisc ne fait qu'un petit bénéfice, tandis que, sur les cigares de luxe, le fisc prélève 20 à 25 centimes sur vingt-cinq.

M. Alph. Courtois, négociant, dit qu'il s'agit d'une industrie exercée sous forme de monopole par le gou-

Digitized by Google

vernement. Or, l'incapacité relative du gouvernement en matière d'industrie ayant été maintes fois reconnue en principe et en fait, il ne lui semble pas qu'il y ait doute sur la question de savoir si l'impôt des tabacs, doit être, au point de vue de la justice, au moins profondément modifié, si ce n'est supprimé.

Certes, les services publics exigent une somme annuelle à laquelle il faut en tout cas pourvoir; mais c'est sous réserve de répartition proportionnelle, et M. Courtois, qui croit que l'impôt unique et proportionnel sur le revenu est le seul équitable, trouve qu'il y a une criante injustice à faire payer aux consommateurs de tabac un impôt plus fort qu'aux consommateurs de toute autre denrée, même sous le vain prétexte de moralisation.

M. de Fontenay met l'impôt sur le tabac au nombre des impôts les plus conformes au principe de la justice. La justice, en matière d'impôt, est que chacun paye selon sa fortune, et mieux encore que chacun paye selon sa consommation. Or, en fait de tabac, on paye bien selon la justice, et mieux encore selon son plaisir.

M. Wolowski, sans vouloir discuter l'importante question des rapports de l'utilité et du juste soulevée par M. Dupuit à propos de l'impôt du tabac, veut faire remarquer que l'idée de justice et l'idée d'utilité se complètent l'une par l'autre, et qu'il n'est guère possible de faire abstraction de l'une ou de l'autre. Sur le point spécial de l'impôt, M. Wolowski trouve l'impôt du tabac excellent, uniquement parce qu'il est volontaire.

M. Vée, inspecteur des services de l'Assistance publique, approuve l'impôt du tabac surtout par cette raison que la consommation du tabac nuit à la santé, aux facultés, à la force morale, au jugement. Nul doute que, dans le peuple et la jeunesse, elle n'abaisse le niveau des facultés morales et physiques.

Digitized by Google

M. Dupuit fait observer que les membres qui viennent de soutenir la justice de l'impôt se sont bornés en fait à en faire simplement ressortir les avantages économiques. Ces avantages, M. Dupuit ne les conteste pas ; cet impôt se paye volontairement; facilement, il ne nuit à la consommation de rien qui soit utile à la santé. Mais tout cela en motive parfaitement l'établissement pour ceux qui, comme M. Dupuit, ne cherchent, dans ces questions, que l'utilité publique, mais ne démontre pas la justice de l'impôt. On a dit que beaucoup d'objets, le sucre, le café, le thé, le vin, les voyages en chemin de fer, étant imposés, il était juste d'imposer aussi le tabac. On n'a pas fait attention à la différence essentielle qui existe entre ces deux espèces d'impôts. Ce que l'Etat cherche dans l'impôt, c'est une part proportionnelle au revenu. Ne pouvant pas la demander directement, parce que le revenu est fort difficile à constater, il la demande d'une manière indirecte. Au lieu de dire, par exemple, donnez-moi le dixième de votre revenu, il augmente légèrement le prix d'un grand nombre de denrées que tout le monde consomme, de manière à percevoir de chaque contribuable une somme à peu près équivalente à la part de revenu qu'il veut avoir. Par cette marche, il satisfait autant que possible à la règle qu'il s'est imposée en matière d'impôt et qu'on considère comme la justice. Mais si, prenant une denrée qui n'est pas d'un usage général, il la frappe d'un impôt qui soit de cinq ou six fois sa valeur, il est clair qu'il prend aux consommateurs de cette denrée une part de revenu bien plus considérable qu'aux autres contribuables. Si le tabac n'était imposé, proportionnellement à sa valeur, que comme le café ou le sucre, M. Dupuit n'aurait pas signalé l'injustice de cet impôt. Ce qui, à ses yeux, lui donne ce caractère, c'est le taux auquel il s'élève, c'est la somme énorme qu'il produit,

Digitized by Google

circonstances qui détruisent l'égalité proportionnelle.

Ce qui fait ressortir du reste encore l'injustice de cet impôt, c'est que le propre de la justice est d'être universelle, de n'être ni française, ni anglaise, ni belge. Or, en Belgique, d'après ce que l'on vient de dire, l'impôt du tabac n'existe pas. Donc si l'impôt est juste en lui-même, si les fumeurs doivent, en France, en vertu de droits sacrés antérieurs à la loi, une somme de 150 millions au Trésor, les fumeurs belges jouissent, par rapport à leurs concitoyens qui ne fument pas, d'un privilège inique. Il ne faut donc voir, dans la question de l'impôt comme dans la question de la propriété, qu'une convention basée sur l'utilité publique. Chaque espèce de propriété doit être établie de manière à assurer au public la plus grande somme de produits possible; chaque espèce d'impôt doit être établi de manière à porter le moins de préjudice possible au public. Voilà la règle que le législateur doit suivre dans ces matières, sans se préoccuper le moins du monde de la plus ou moins grande justice de ses résultats dans la distribution de la richesse. Si sous le rapport de la propriété et de l'impôt les lois sont différentes dans les divers pays, cela tient à ce que le législateur a envisagé la question d'utilité d'une manière différente.

M. Dupuit a adressé au Secrétaire perpétuel de la Société la lettre suivante :

Paris, 7 juillet 1859.

Dans la séance du 6 juillet, où a eu lieu la discussion sur la justice de l'impôt du tabac, quelques-uns de mes contradicteurs ont cherché à justifier cet impôt en disant que les tabacs de luxe étant plus imposés que les tabacs ordinaires, les riches payaient plus que les pauvres.

C'est là une erreur de fait contre laquelle je vous demande la permission de réclamer. D'après les renseignements que je me suis procurés et que j'ai tout lieu de croire exacts, voici quels sont les prix de revient et les prix de vente des diverses qua-

Digitized by Google

lités de tabac et, par conséquent, l'impôt qui en résulte pour chacune d'elles.

	Prix de revient du kilogramme.	Prix de vente.	Impôt pour 100 francs.
Tabac à priser ordinaire.....	1fr,40	8fr,00	471
Tabac à fumer ordinaire, dit caporal.	1 ,60	8 ,00	400
Cigares à 5 centimes.....	3 ,25	12 ,50	385
— à 10 —	10 ,30	25 ,00	143
— à 15 —	22 ,00	37 ,50	70
— à 20 —	32 ,50	50 ,00	54
— à 25 —	37 ,50	62 ,50	67

Ainsi l'impôt est en raison inverse de la qualité du tabac; le tabac ordinaire paye de six à sept fois plus d'impôt que le tabac de luxe. Cette diminution de l'impôt se continue pour les cigares de 30 et 40 centimes, dont il ne se consomme d'ailleurs que de très faibles quantités.

Si injuste que puisse paraître cette proportion, elle n'en est pas moins, suivant moi, conforme aux principes économiques, si elle a pour résultat de faire rendre à l'impôt du tabac tout ce qu'il peut donner.

Agréez, etc.

DUPUIT.

Séance du 5 juillet 1859.

CRÉATION D'UNE COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE DES PAYS-BAS ET CRÉATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA RÉFORME DES TARIFS A MADRID.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, préside cette réunion à laquelle assiste M. Gervais, de Caen, directeur de l'Ecole supérieure de commerce, nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique à la réunion une lettre qui lui a été adressée par la Commission centrale de statistique nouvellement instituée dans le royaume des Pays-Bas, ainsi qu'un extrait du rapport au roi sur cette institution.

La Commission centrale de statistique des Pays-Bas a été installée le 5 mars 1859 pour centraliser et coordonner les travaux des personnes qui s'occupent de statistique

Digitized by Google

et ceux de l'administration, conformément aux vœux des congrès de Bruxelles, de Paris et de Vienne. Il est dit, dans la lettre communiquée par le secrétaire de la Société, que la Commission centrale de statistique des Pays-Bas se propose de concourir de toutes ses forces à la grande œuvre d'une statistique internationale, et qu'elle croit pouvoir compter sur le sympathique et bienveillant concours des institutions de statistique étrangères et des hommes éminents qui s'appliquent à cette étude dans tous les pays du monde civilisé.

La lettre est signée de dix-sept noms, parmi lesquels ceux de M. Ackersdijck, professeur de droit à l'Université d'Utrecht, le doyen des économistes; M. Vissering, professeur de droit à l'Université de Leyde (les professeurs de droit professent également l'économie politique); M. Von Baumhauer, référendaire au ministère de l'intérieur et directeur du bureau de statistique; M. de Bruijn Kops, chef de bureau au ministère des finances et rédacteur de *l'Économiste hollandais*, qui sont plus particulièrement connus de divers membres de la Société d'économie politique. Le vénérable M. Ackersdijck est président de la commission, qui a pour secrétaire M. Six.

Après cette communication, diverses observations sont échangées entre MM. Michel Chevalier, Wolowski et Joseph Garnier sur la portée de cette commission, sur l'importance des savants et des administrateurs qui la composent, dignes à tous égards de la sympathie des économistes et des statisticiens de tous les pays, et sur les mesures vraiment libérales de M. van Bosse, ministre des finances des Pays-Bas.

Le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne communication d'un remarquable compte rendu qu'il a reçu de la séance d'installation de l'*Association pour la réforme des droits de douane*, qui vient d'être fondée à Madrid, sur l'initiative de

Digitized by Google

MM. Manuel Colmeiro, Figuerola et Rodriguez, délégués du gouvernement espagnol au Congrès international des réformes douanières tenu à Bruxelles en septembre 1856, et qui fondaient en janvier 1857 une société d'économie politique.

La Société d'économie politique s'est réunie régulièrement depuis cette époque, et il s'est produit dans son sein plusieurs discussions intéressantes. La nouvelle association se propose un bût spécial : celui d'agir sur l'opinion publique et de grouper les efforts de tous ceux qui comprennent ou seront amenés à comprendre l'importance de la réforme douanière. L'association devait d'abord être présidée par M. Alexandre Mon, qui a été détourné de cette œuvre par son ambassade à Rome et d'autres préoccupations politiques. Elle s'est constituée sous la présidence de M. Louis-Maria Pastor, ancien ministre des finances, et avec le concours de plusieurs sénateurs, députés, professeurs, publicistes, négociants, et des plus fervents promoteurs des idées économiques en Espagne : M. Alcalà Galiano, ancien ministre, ancien ambassadeur; M. Manuel Collado, ancien ministre; M. Lopez Molinedo, ex-député, négociant; M. Segundo Montesinos, député, tous quatre vice-présidents de l'association; M. Manuel Colmeiro, professeur à l'Université de Madrid; M. Figuerola, professeur à la même université, député de Barcelone; MM. Andres Borrego, Segovia, Moreno Lopez, Canova del Castillo, de la Vega, Echevarria, Orense, Udaeta, Sagosta, députés ou anciens députés, etc.; M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'Ecole des routes, le plus zélé promoteur de l'association, est le secrétaire général, auquel ont été adjoints : MM. Sanroma, Carvallo, professeurs à l'Ecole du commerce de Madrid ; Echegaray, ingénieur ; E. Pastor, directeur de *la Tribuna do los economistos;* Art. de Mar-

Digitized by Google

coartu, directeur de *la Revista peninsular;* M. de Tejada, directeur de *l'España mercantil.*

Dans la séance d'installation, tenue dans la Bourse de Madrid le 25 avril 1859, en présence d'un public sympathique, MM. Luis-Maria Pastor, J. Sanroma et G. Rodriguez ont successivement pris la parole en termes des plus remarquables. M. L.-M. Pastor a fait un exposé du but de l'association, très net et très ferme, en homme qui connaît parfaitement la question; M. Sanroma a été spirituel et brillant; M. G. Rodriguez a terminé la séance par une allocution dans laquelle on reconnaît l'homme énergique et convaincu qui a pris la résolution de se dévouer à la conquête d'une liberté féconde. Cette manifestation est de nature à faire concevoir les plus belles espérances.

M. Quijano annonce que l'association a tenu depuis une autre séance publique, également intéressante.

La réunion reçoit ces communications avec un vif intérêt.

MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE. — RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS D'AVOCAT, DE MÉDECIN, DE PROFESSEUR, ETC.

Après ces communications, la conversation se fixe sur le monopole du courtage en affaires de bourse, récemment revendiqué devant les tribunaux par les agents de change de la Bourse de Paris.

M. Ch. Reybaud, publiciste, un des rédacteurs du *Journal des Débats,* qui propose de faire porter l'entretien sur cette question, dit qu'il lui paraît curieux de savoir comment soixante agents de change pourront faire le travail des trois cents intermédiaires ou coulissiers qui se sont successivement établis au fur et à mesure que les affaires ont augmenté, avec le concours et la participation des agents de change eux-mêmes.

Digitized by Google

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, est très partisan de la liberté du travail; mais il trouve que la profession d'agent de change présente une délicate question d'application et constitue une des exceptions qu'il faut faire au principe général. En effet, il s'agit ici de la constatation des négociations. M. L. Wolowski est de l'avis de Rossi (1), aux yeux duquel les avoués, les notaires, les agents de change, les huissiers, sont des travailleurs officiels, choisis par le gouvernement dans l'intérêt général et dans des vues d'ordre public, qui, au lieu d'être rétribués directement par l'Etat, le sont par les particuliers qui ont besoin de leurs services.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, dit que les agents de change font sans doute des opérations délicates; mais que ces mêmes opérations n'exigent point le système de réglementation à outrance inauguré par les mesures conseillées au premier consul, qui n'entendait guère ces questions, par des gens qui s'étaient mal trouvés de spéculer sur la baisse et qui prétendaient que de pareilles affaires portaient atteinte au crédit et à la considération du gouvernement. M. Mollien, qui avait l'esprit beaucoup plus ouvert, défendit la liberté des transactions financières, même les spéculations à la baisse, comme moyen, les événements aidant, d'arriver à la hausse. Nonobstant, le premier consul, pour éviter les abus, se jeta dans la routine. En Angleterre et aux Etats-Unis les affaires se font tout aussi bien sans le monopole. En France, on peut, sans être trop exigeant, demander la revision d'une réglementation qui remonte à cinquante ans. La réforme pourrait être défendue au point de vue du grand principe de la liberté du travail en général; mais elle est vidée par l'expérience, qui apprend que les

(1) *Cours d'économie politique*, t. Ier, XVIIIe leçon.

Digitized by Google

agents de change ont plus d'affaires qu'ils n'en peuvent soigner; qu'ils font leur fortune en peu d'années, et que les auxiliaires de la coulisse remplissent à la satisfaction de leurs clients les fonctions d'intermédiaires auxquelles les agents de change ne pourraient suffire.

M. Courcelle-Seneuil fait remarquer que le premier consul rétablit, au commencement de ce siècle, la réglementation de l'ancien régime et que le nombre actuel des agents de change est le même que sous la Régence.

M. Paul Coq montre le marché libre s'établissant, dès l'origine, à côté du privilège des agents de change. Il y a seulement cela de remarquable, que le monopole éprouve quelque peine à se constituer, pendant que l'intermédiaire libre jouit de plus en plus de la faveur générale. C'est ainsi que le nombre des agents de change, après avoir été porté d'abord à soixante, dut être un peu plus tard réduit à quarante, vu le peu d'empressement mis à *lever* des offices qui conféraient de grands avantages au titulaire. Ainsi la liberté, cette sœur aînée du monopole, jouit d'une véritable faveur, là où les hommes du privilège s'établissent à grand'peine.

Vainement, à diverses époques, la loi s'arme de rigueur contre des intermédiaires auxquels le public persiste à donner la préférence. La coulisse, soutenue par une faveur constante qui lui assure avec le temps une publique tolérance, prend chaque jour des forces nouvelles, et c'est ainsi qu'elle devient le levier de transactions nombreuses. Les gouvernements n'ont pas de peine à comprendre que, s'armer ici contre le marché libre des rigueurs de la loi, ce serait porter au crédit lui-même d'irréparables coups.

Voilà comment, pendant cent cinquante ans, les choses ont marché, la liberté se faisant par degrés l'auxiliaire sérieux, indispensable du privilège. Si les divers régimes

Digitized by Google

politiques par lesquels le pays a passé ont toléré invariablement, couvert même dans ces derniers temps d'une publique assistance cet ordre de choses, c'est qu'on était convaincu que l'intérêt public et privé trouvait de plus en plus à cela son compte. L'Etat ne tolère que ce qui lui sert et lui profite. A mesure d'ailleurs que s'est faite l'éducation du public, familiarisé chaque jour davantage avec le mouvement du capital mobilier, l'importance des transactions s'est accrue et le personnel, comme le cadre du personnel, n'a plus répondu aux exigences d'un vaste marché. De là les services nombreux rendus incessamment par le libre intermédiaire au public, à l'Etat lui-même. Le public est au demeurant le meilleur juge du mérite des instruments qui lui sont indispensables. Si la foule va de préférence aujourd'hui à cette corporation nombreuse et puissante qu'on nomme la *coulisse*, c'est qu'on a acquis la preuve, par une longue expérience, qu'il y a là, indépendamment de rares aptitudes, d'immenses ressources pour opérer à propos, sans parler d'une sécurité parfaite.

Le public est, du reste, autrement capable de discernement en ces matières qu'il y a cent cinquante ans. Ses lumières sont aujourd'hui au niveau d'un marché devenu tout autre, et qui n'a pris une véritable ampleur que parce qu'il n'a pas été réduit à se mouvoir dans les liens du monopole. Tous les gouvernements ont fait jusqu'ici la part des exigences croissantes du marché de la Bourse ; ainsi tous ont couvert ce qui existe d'une constante protection, malgré le langage impérieux de la loi. Le moment semble venu de mettre d'accord la législation avec les faits, par la reconnaissance d'un état de choses qui offre au public toute sécurité, outre que chacun rencontre là de rares aptitudes, unies à tous les avantages du bon marché, fruit d'un libre et puissant concours.

Digitized by Google

M. Alph. Courtois, négociant, s'étonne de voir parler partout de l'immixtion des coulissiers dans les fonctions d'agent de change. Ce serait presque l'inverse qu'il faudrait dire à ses yeux ; car, d'abord, les agents de change n'ont pas le droit de faire des affaires à terme. L'arrêté du 27 prairial an X s'explique à cet égard d'une manière qui ne laisse aucun doute ; il stipule que l'agent de change *doit* (c'est un devoir pour lui) avoir entre les mains les titres et espèces faisant l'objet de la négociation. Le Code de commerce, en parlant des fonctions des agents de change, leur attribue d'une manière exclusive le droit de s'entremettre dans les négociations d'effets publics, etc. Il ne dit pas si ces négociations doivent être à terme ou au comptant seulement. Mais, pour qui connaît l'esprit qui dominait alors le législateur, pour qui se rappelle la conversation de M. Mollien avec le premier consul, pour qui sait que l'opération à terme quelle qu'elle soit fut toujours regardée sous l'Empire comme attentatoire à l'ordre public et contraire à la saine morale, il n'y a pas de doute à avoir. En outre, deux ans plus tard, les mêmes législateurs faisaient le Code pénal et défendaient, comme un pari sur les effets publics (chose condamnable aux termes du Code), toute convention de vendre ou de livrer des titres que l'on ne possédait pas. De tout ceci il résulte, aux yeux de M. Courtois, que les législateurs de 1807 n'ont nullement entendu comprendre dans les attributions des agents de change, officiers publics, les marchés à terme, qu'ils n'ont jamais vu que d'un mauvais œil.

Mais ce qu'il y a de plus grave dans la question proposée, c'est, d'après M. Courtois, qu'aux termes de l'article 86 du Code de commerce, les agents de change ne peuvent, sous peine de destitution, accorder leur garantie aux marchés dans lesquels ils interviennent. Les coulissiers, en le faisant, sont dans leur droit et se séparent com-

Digitized by Google

plètement des agents de change pour devenir banquiers.

Au reste, ajoute M. Courtois, la plupart des reproches adressés à la coulisse se résument en ces mots : elle est active, intelligente, entreprenante ; elle fait ses opérations à bon marché ; elle les garantit ; elle est, entre le parquet et le public, un intermédiaire des plus utiles, indispensable ; que la coulisse persévère encore quelque temps dans l'abstention à laquelle elle a eu la sagesse et le courage de se condamner depuis le 24 juin, et l'on verra bien la vérité de ce que nous avançons.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, pense qu'au point de vue économique les avantages de la liberté complète ne sauraient être contestés, puisqu'il est de fait qu'en dehors de la corporation légale il s'est formé spontanément une industrie libre qui paraît être préférée par le public, puisqu'il s'adresse à elle, quoiqu'il puisse faire autrement. Pourquoi donner au public des garanties ou de prétendues garanties dont il ne veut pas? Qui peut être meilleur juge des besoins du public que le public lui-même ? Et puis, on n'a pas assez remarqué qu'il résulte de l'état de choses actuel un impôt énorme qui pèse sur toutes les transactions. Les charges d'agent de change valent aujourd'hui deux millions ; les détenteurs actuels, qui sont au nombre de soixante, sont donc aujourd'hui obligés de demander au public, en sus du droit de commission destiné à payer leurs soins, leurs peines et leurs risques, dix ou douze millions, représentant l'intérêt de la valeur de leurs charges. Par l'effet de la suppression de la coulisse, cette prime, que le régime de la liberté ferait disparaître complètement, va considérablement augmenter encore. Or, à quoi bon cet impôt ? Quels services tend-il à rémunérer ? M. Dupuit n'insiste pas sur cette question, parce qu'elle se présente pour beaucoup d'autres offices, pour les notaires, les avoués, etc., etc.,

Digitized by Google

et que la Société d'économie politique pourra peut-être s'en occuper un autre jour d'une manière spéciale.

Revenant au sujet qui lui a fait prendre la parole, il dit que l'économie politique ne doit pas plus admettre l'intervention de l'Etat dans la réglementation de la profession de médecin ou d'avocat, que dans celle d'agent de change. Il reconnaît cependant, qu'en ce qui concerne les médecins et les avocats, l'Etat se montre plus libéral que pour les agents de change, attendu qu'il se borne à délivrer des brevets de capacité et qu'il ne limite pas le nombre. Mais la liberté du travail n'en est pas moins violée, en ce qu'on ne peut être médecin ou avocat qu'à la condition, non seulement de subir des examens et d'obtenir des grades, mais d'avoir appris le droit ou la médecine dans une école de l'Etat. Le plus habile jurisconsulte, le plus habile médecin, ne pourrait faire de son fils un avocat ou un médecin ; il faut absolument venir recevoir, à Paris ou dans quatre ou cinq villes privilégiées, les leçons d'un professeur peut-être moins capable, mais, dans tous les cas, certainement moins intéressé au succès de l'élève. Que de dépenses pour les familles ! Quelle source de dissipation pour la jeunesse, qui échappe souvent par là beaucoup trop tôt à la surveillance paternelle ! Or, cela n'est certainement pas nécessaire. On se figure que, sans ces entraves, le public, qu'on considère comme un enfant mineur, confierait sa fortune, son honneur et sa santé au premier venu. Cependant, ce qui se passe est bien fait pour rassurer les esprits les plus timorés. Il y a bien à Paris cinq ou six cents avocats autorisés à plaider ; il n'y en a guère qu'une centaine qui plaident. Et ce choix, fait par le public, qu'on traite comme un idiot, est tellement bien fait, que très souvent l'Etat ne trouve rien de mieux, pour remplir les plus hautes fonctions de la magistrature ou de l'administration, que de prendre les hommes aux-

Digitized by Google

quels le public a lui-même accordé sa confiance. Comment croire qu'avec le régime de la liberté, le public irait tout à coup donner sa confiance à des gens incapables, lorsque ce même public ne l'accorde pas aujourd'hui aux quatre ou cinq cents avocats que l'Etat trouve, lui, très capables.

Ce qui a lieu pour le droit a lieu pour la médecine : il y a autant de médecins sans malades que d'avocats sans causes. Est-ce que les médecins qui ont la plus nombreuse clientèle ne sont pas aussi les plus capables? L'Etat leur avait donné à tous le même diplôme ; le public les a choisis, classés, ce qui était une tâche autrement difficile. Demain, ces deux professions deviendraient libres que personne ne fournirait certainement à M. Dupuit l'occasion de perdre un procès ou de tuer un malade. On s'effraye et on dit : mais, avec le régime de la liberté, on verrait naître des systèmes de médecine absurdes ; le public peu éclairé se laisserait entraîner et la santé publique serait compromise. Un procès récent paraît démontrer que le régime de la réglementation ne met pas précisément à l'abri de cet inconvénient ; s'il faut en croire les allopathes, que seraient les homœopathes ? S'il fallait en croire les homœopathes, que seraient les allopathes ? Cependant les uns ou les autres ont raison, et alors il faut bien admettre que le pauvre public, exposé à rencontrer un charlatan dans un docteur de l'Etat, n'est pas dispensé par le diplôme de se servir de son intelligence pour faire un choix entre les hommes et les doctrines. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres professions pour lesquelles la liberté existe d'une manière complète, qui n'intéressent pas moins la fortune ou la vie du public, et dont l'exercice ne donne lieu à aucune plainte. Quoique le premier venu puisse prétendre au titre d'architecte ou d'ingénieur civil, voit-on le public confier la construction des

Digitized by Google

maisons ou des bateaux à vapeur au premier venu? Voit-on les maisons s'écrouler sur le dos des habitants? Voit-on les bâtiments s'engloutir en sortant du port? Si le public a assez de discernement pour choisir son architecte ou son ingénieur, pourquoi n'en aurait-il pas assez pour choisir son médecin ou son avocat? Beaucoup de personnes croient que la révolution de 1789 nous a donné, d'une manière complète, la liberté du travail. Il n'en est rien; beaucoup de professions sont encore réglementées, et, en France, pour saigner une vache, il faut avoir un diplôme!...

M. Esq. DE PARIEU, membre de l'Institut, vice-président du conseil d'Etat, fait remarquer que la discussion dévie de son objet primitif. Il faut peu de capacité intellectuelle ou scientifique pour être agent de change. Les privilèges constitués dans cette profession l'ont donc été probablement dans un intérêt fiscal. Au contraire, c'est dans un intérêt social qu'il a été convenable de protéger les malades contre le charlatanisme; les plaideurs, et pour parler le langage reçu, les veuves et les orphelins, contre l'ignorance de jurisconsultes qui n'auraient pas été dignes de ce nom. Les examens et grades assurent un *minimum* de connaissances. La concurrence classe ensuite ceux qui ont ce minimum, et assigne des rangs divers à l'expérience et au talent pratique. Cette législation est bonne dans ses résultats. Il ne pourrait, du reste, être que très utile de voir les avocats versés dans l'économie politique. Cela se rattache de loin à la question importante, et peut être trop négligée, de l'*enseignement administratif.*

M. O'MEACHER, publiciste, rédacteur du *Times*, donne quelques détails sur la manière dont les choses se passent en Angleterre. Ce sont des associations scientifiques qui font subir des épreuves et donnent des diplômes, en

Digitized by Google

dehors de l'action ministérielle. Pour les avocats, ces épreuves sont sans importance. Pour devenir *barrister*, il suffit d'assister à une douzaine de dîners.

Les Lyndhurst, les Campbell, les Brougham, etc., n'ont pas eu autre chose à faire officiellement qu'à assister à ces douze dîners. Ce n'est que depuis peu d'années qu'on a institué quelques cours publics aux frais de l'Etat. Chacun étudie, se perfectionne et cherche à se faire connaître sans que l'Etat s'en mêle.

M. Joseph Garnier veut insister, avec M. Dupuit, sur ce fait qu'en France, c'est précisément dans la profession d'agent de change, pour laquelle le public a le moins besoin de garanties, que le monopole est le plus complet. On demande des conditions de capacité aux avocats et aux médecins, mais le nombre en est illimité. Au contraire, la corporation des agents de change est close, et le public ne peut choisir que dans un personnel très restreint.

En ce qui concerne l'enseignement, il peut y avoir des raisons à donner à l'appui de l'enseignement officiel pour les classes populaires, qu'il est prudent d'éclairer, et d'un certain enseignement supérieur que le public ne pourrait rétribuer convenablement ; mais il faut reconnaître que partout où l'Etat entretient des établissements d'instruction, il n'y a pas de véritable liberté pour l'enseignement.

M. Michel Chevalier, tout en reconnaissant que la liberté est pour l'enseignement, comme en toutes choses, un principe fécond, un stimulant utile, reconnaît aussi l'importance de l'enseignement par l'Etat. Les facultés de droit et de médecine sont des foyers de lumière. Les hommes qui s'y préparent font, à tout prendre, partie de l'élite de la nation, et Napoléon, qui n'aimait pas, comme on sait, les avocats, fut néanmoins obligé d'employer beaucoup d'entre eux ; il est seulement regrettable qu'ils

Digitized by Google

sachent si peu d'économie politique, et que la plupart se mettent à la remorque des préjugés les plus absurdes, qu'il serait dans leur rôle de combattre.

M. Dupuit ne serait pas satisfait du *mezzo termine* que propose M. Michel Chevalier; sans doute la suppression du diplôme, la liberté de l'enseignement du droit et de la médecine constitueraient un progrès considérable sur l'état de choses actuel. Mais, pour que l'enseignement privé fût possible, il faudrait que l'Etat s'astreignît à faire payer cet enseignement ce qu'il lui coûte. Dans l'intérêt des classes pauvres, on veut un enseignement à peu près gratuit; mais M. Dupuit pense qu'on se trompe à ce sujet. Tant que les bâtiments des écoles auront une valeur, tant que les professeurs de l'Etat se feront payer, l'enseignement ne sera pas gratuit. Seulement, au lieu de le faire payer à ceux qui en profitent, on le fera payer à tout le monde, c'est-à-dire à ceux, entre autres, qui n'en profitent pas. Quelle que soit la libéralité de l'Etat à cet égard, il faut bien s'attendre que les écoles de l'Etat ne seront établies que dans un très petit nombre de villes. Non seulement les jeunes gens pauvres qui n'habiteront pas ces villes ne pourront pas en profiter, mais ils seront appelés, par l'impôt, à contribuer à l'instruction de leurs concurrents plus heureux. Et dans ces villes privilégiées, comment voulez-vous que le médecin ou le jurisconsulte luttent contre cet enseignement gratuit, enseignement dont les profits suppléeraient à l'insuffisance des ressources de leur profession. La classe pauvre a tout à gagner au régime de la liberté. Que se passe-t-il aujourd'hui? Pour devenir docteur, il faut vivre trois ou quatre ans près d'une faculté, et l'enseignement y fût-il gratuit, ce séjour loin de la famille n'en constituerait pas moins une dépense qui n'est pas à la portée de tout le monde. Enfin vous êtes parvenu à vaincre cette dif-

Digitized by Google

ficulté, vous voilà docteur, docteur pour l'Etat, mais pas pour le public, qui ne veut pas de vos services et vous impose un chômage obligé de cinq ou six ans et quelquefois de bien davantage, parce que, très fort sur la théorie, vous ne savez rien de la pratique, et que le bon sens public ne veut pas de l'une sans l'autre. Voilà des difficultés presque insurmontables pour les classes pauvres, et dont l'enseignement privé triomphe admirablement, par la variété de ses combinaisons. On devient architecte, ingénieur civil en se faisant le commis, l'aide, le secrétaire, le copiste d'un bon architecte ou d'un bon ingénieur, qui se fait d'abord payer les leçons qu'il vous donne par les petits services qu'il tire de vous, et plus tard vous paye ces services, quand votre savoir les a rendus plus importants et plus nécessaires pour lui. Pourquoi ne deviendrait-on pas avocat ou médecin par la même méthode, qui a l'avantage de faire marcher de front la théorie et la pratique, et de les fortifier l'une par l'autre? Le système de l'apprentissage, qui donne de bons architectes et de bons ingénieurs, non seulement donnerait de bons médecins et de bons avocats, mais ouvrirait des carrières à certaines classes de la société qui s'en trouvent exclues par les avances qu'elles exigent aujourd'hui.

L'enseignement de l'Etat a encore un autre inconvénient : c'est d'obliger l'Etat à prendre un parti dans les questions scientifiques. S'il enseigne la médecine, il faut nécessairement qu'il soit allopathe ou homœopathe ; c'est l'arbitraire du prince et du ministre qui fera choix de la doctrine officielle. Une fois intallée dans les chaires de l'Etat, cette doctrine y devient naturellement rebelle à tout changement, à tout progrès. Comment faire avouer à un professeur de l'Etat que ce qu'il enseigne depuis trente ans est une erreur. Toute idée nouvelle est consi-

Digitized by Google

dérée comme un manque de respect envers l'autorité. Qu'on se rappelle avec quelle peine et quelles difficultés la théorie de la circulation du sang est parvenue à se faire admettre des médecins du temps.

A quelque point de vue qu'on se place, la liberté de la profession, la liberté de l'enseignement, l'abstention de l'Etat dans toutes ces questions, sont ce qu'il y a de plus avantageux pour ceux qui exercent ces professions, pour le public et pour la science elle-même.

M. Wolowski verrait de graves inconvénients à ce que la profession d'avocat pût être exercée par tout le monde. L'expérience a été faite et on n'a pas eu à se louer du système des libres *défenseurs*. Quant à l'enseignement officiel, il sera nécessaire tant qu'il y aura un code officiel.

M. Gervais, de Caen, directeur de l'Ecole supérieure du commerce, ne croit pas que l'enseignement officiel puisse arrêter les progrès des idées nouvelles. Sous la Restauration et sous le ministère de M. de Frayssinous, Broussais pouvait vulgariser sa doctrine, malgré l'opposition de la Faculté, et bien qu'il n'eût encore que peu d'appui. On pourrait citer d'autres exemples.

Séance du 5 août 1859.

COMMUNICATIONS SUR L'ENTREPRISE DU CANAL DE NICARAGUA.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Kalinowski, professeur d'économie politique à l'Institut forestier de Saint-Pétersbourg.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, le président prie M. Félix Belly, concessionnaire du canal de Nicaragua, membre de la Société et présent à la séance,

Digitized by Google

de donner quelques détails sur la situation de cet intéressant projet.

M. Félix Belly remercie la Société de l'intérêt qu'elle veut bien prendre à ses efforts ; il accepte l'invitation du président, ne fût-ce que pour répondre, par l'exposé des faits, aux allégations fort inexactes, pour ne pas dire plus, des journaux américains, sur l'entreprise du canal de Nicaragua.

M. Belly commence par dire qu'au moment de son départ pour le Nicaragua, au mois de février dernier, les négociations ouvertes à Londres pour la réalisation du capital nécessaire à son entreprise étaient assez avancées pour qu'il fût autorisé à regarder leur solution comme certaine et imminente. Il était donc parti avec la conviction intime qu'un courrier prochain lui apporterait la constitution définitive de la société. Malheureusement, toutes ces espérances avaient été sinon renversées, au moins ajournées par l'explosion de la question italienne. Il avait appris en Amérique le trouble profond que la guerre avait jeté dans toutes les affaires. Il avait eu connaissance notamment des nombreuses faillites survenues coup sur coup dans la cité de Londres, et quand, récemment, il était revenu en Europe, il avait trouvé l'opération financière du canal toujours en suspens, sous le coup des préoccupations politiques qui entravent l'élan naturel de toutes les grandes entreprises.

Heureusement, dit M. Belly, ce temps d'arrêt n'a pas été perdu en Amérique. Il a même servi à consolider la position des concessionnaires de telle façon qu'elle est aujourd'hui inexpugnable. Au moment de son départ pour le Nicaragua, au mois de février dernier, le Congrès de cette république n'avait pas encore ratifié la convention de Rivas. Les intrigues et les calomnies des agents des Etats-Unis semblaient même devoir ajourner indéfiniment

Digitized by Google

cette formalité indispensable. La présence de M. Belly en Amérique, à la tête d'un personnel nombreux et choisi, avait eu pour premier résultat d'obtenir cette ratification. Une fois ce premier pas fait et la question légale résolue, la prise de possession de la concession s'était accomplie sans coup férir, avec le concours des autorités locales et au bruit des salves d'artillerie de leurs forteresses. Il y avait donc maintenant un fait à côté du droit, une installation régulière à côté d'une consécration définitive. Les travaux d'études pouvaient dès lors être commencés et poursuivis sans danger; et de fait ils avaient été immédiatement abordés sur toute la ligne du canal par trois brigades d'ingénieurs, dont deux sur le fleuve Saint-Jean et la troisième sur l'isthme de Salinos.

Ainsi, dit M. Belly, la dernière ratification obtenue, la prise de possession acquise et les études commencées sur toute la ligne, tels sont les résultats des cinq derniers mois en Amérique. Si les choses avaient marché de la même manière en Europe, la question serait aujourd'hui tranchée. Mais M. Belly a entre les mains un nouveau traité qui lui permettra d'attendre des circonstances plus favorables à la constitution de la Société du canal, tout en réalisant des bénéfices immédiats avec un capital relativement insignifiant. Il a obtenu du gouvernement de Nicaragua un contrat de transit d'une mer à l'autre, avec la jouissance de tous les droits qu'avait autrefois la compagnie Vanderbilt (1), et il est venu en Europe pour y réunir le matériel flottant nécessaire à l'exploitation de ce transit. Or, cette opération, qui avait donné 5 à 6 millions par an pendant quatre à cinq ans, n'exige qu'un capital de 3 millions, matériel compris, et elle permettra

(1) Cette compagnie a dû abandonner son exploitation par suite de ses rapports politiques et financiers avec Walker, entrepreneur d'invasions. (J. G.

Digitized by Google

à la fois de continuer les études et de donner plus tard au canal une base indiscutable de revenus. M. Belly espère donc que la réalisation du transit servira d'échelle et de garantie à la réalisation du canal, et il annonce son départ prochain pour l'Amérique avec des vapeurs dont il négocie en ce moment la livraison.

Après ces détails, que la réunion a écoutés avec beaucoup d'intérêt, le président demande à M. Belly s'il a rencontré, dans son entreprise, des difficultés semblables à celles qui ont arrêté M. de Lesseps.

M. Belly répond qu'en effet il a rencontré, de la part des Américains du Nord, les mêmes oppositions que M. de Lesseps de la part de l'Angleterre, mais que, jusqu'à présent, il en a triomphé, grâce au concours des flottes anglaise et française, le protégeant hautement dans l'Atlantique et le Pacifique. La situation d'ailleurs des deux entreprises de Suez et de Nicaragua n'est pas identique. Les gouvernements avec lesquels M. Belly a traité sont indépendants et souverains. Ils ne dépendent pas, comme le pacha d'Egypte, d'un suzerain mal disposé ou mal conseillé. Les Etats-Unis ne peuvent légalement s'opposer à l'exécution du canal. Ils ne peuvent qu'user de violence, comme ils l'ont déjà fait tant de fois. Or, la présence de l'amiral Rouard sur les côtes du Pacifique, celle de plusieurs frégates anglaises dans l'Atlantique, et les dispositions militaires prises par le Nicaragua lui-même, rendent impossible toute nouvelle invasion. Il y a donc de ce côté sécurité complète, et la paix qui vient d'être conclue en Europe ne peut qu'ajouter à cette sécurité (1).

(1) M. Félix Belly est mort en 1886 dans un état, a-t-on affirmé, voisin de la misère. Son projet qui n'était autre d'ailleurs que celui prôné en 1846 par Louis-Napoléon Bonaparte, plus tard Napoléon III, et qu'il ne put mettre à exécution faute de capitaux, a été repris, avec quelques légères modifications, par une compagnie ayant son siège à New-York, qui a exposé le relief du canal au Champ-de-Mars de Paris, en 1889. Est-elle plus avancée

Digitized by Google

LA RÉFORME DU SERVAGE EN RUSSIE.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, le président prie également M. Kalinowski de donner les renseignements qu'il peut avoir sur l'état de la grande question de la réforme du servage dans son pays.

M. Kalinowski, se rendant à l'invitation du président, dit qu'en abolissant le servage, il s'agissait non seulement de donner aux paysans leur liberté personnelle, mais encore de préparer à cette liberté et les propriétaires et les paysans, et de garantir, autant que cela se peut, une population de plus de 50 millions contre le paupérisme, qui, dans ce pays, aurait des conséquences funestes. C'est pour cela que l'empereur Alexandre II, dans son manifeste, a posé, comme base fondamentale de cette grande réforme sociale, que le temps de transition du servage à la liberté doit durer douze ans, pendant lesquels les paysans rachèteront leurs maisons, leurs bâtiments et leurs jardins ; et qu'en outre on leur laissera pour toujours les champs qu'ils ont cultivés jusqu'à présent, moyennant une redevance payée au propriétaire, en argent ou en nature.

Cependant, pour provoquer la formation d'une opinion parmi les propriétaires eux-mêmes, l'empereur ordonna d'organiser, dans chaque gouvernement, des comités composés de deux députés élus dans chaque district parmi les seigneurs et sous la présidence du maréchal de la noblesse du gouvernement. Les travaux de ces comités sont à présent pour la plupart finis et ils sont présentés au comité central, où se trouvent les membres désignés par l'empereur et dont le président est le général Rostowcoff. Ce dernier comité se divise en deux

que ne l'était le malheureux Félix Belly en 1859 ? Nous n'oserions l'affirmer. (A. C.)

Digitized by Google

sections, dont la première est chargée de faire des extraits des différents projets qui lui sont déjà envoyés, et dont la seconde doit travailler à les faire concorder autant que possible et à élaborer des lois organiques en vue de la libération finale. Ces projets doivent être terminés vers le commencement de l'année prochaine.

Les projets des comités de la noblesse sont inconnus ; mais, autant qu'on en peut savoir, presque tous sont contraires à l'idée de rendre la vente des terres aux paysans obligatoire pour les propriétaires. Cependant il y a une minorité qui pense autrement, et, pour sa part, M. Kalinowski croit qu'elle a raison. Il est fermement convaincu que, comme le sentiment de la propriété est inné à l'homme, si l'on montrait au paysan russe, même dans un avenir lointain, qu'à force de travail, d'économie et avec une bonne conduite il peut acquérir pour toujours une portion du terrain arrosé de sa sueur et de celle de ses ancêtres, son énergie triplerait et même décuplerait en comparaison de son activité actuelle. Il ne faut pas oublier, en outre, que, sous le régime de la liberté, les populations de diverses contrées, qui ont conservé des habitudes nomades, pourraient émigrer pour aller chercher des terres fertiles comme il y en a dans plusieurs localités. Or ce déplacement brusque aurait, pour les propriétaires, pour les provinces, pour l'Etat et pour les paysans eux-mêmes, des conséquences funestes.

M. Kalinowski, répondant à une question qui lui est faite sur la commune russe, dit que la plupart des étrangers qui ont écrit sur ce sujet se sont trompés fortement, et que le travail le plus distingué est celui que M. Wolowski a inséré dans la *Revue des Deux Mondes* l'année dernière. M. Haxthausen a cru voir dans cette commune l'utopie réalisée des quelques hommes (les socialistes) qui, peut-être avec les meilleures intentions du monde,

Digitized by Google

ont prouvé seulement qu'ils ne connaissaient pas la nature humaine ; mais il a certainement regardé à travers un prisme. La commune russe s'est conservée sans des changements notables jusqu'à présent, simplement parce qu'elle garantissait mieux les intérêts financiers de l'Etat et le revenu du seigneur que ne pouvaient le faire les individus séparément. Avec l'abolition du servage et les changements qui en résulteraient pour l'organisation de la commune actuelle, celle-ci pourra bientôt devenir une agglomération féconde, car le paysan russe a, au suprême degré, le génie de l'association. Il y en a plusieurs preuves dans l'ouvrage de M. Haxthausen.

Après ces deux communications écoutées avec le plus vif intérêt, l'attention de la réunion se fixe sur une question inscrite sur son ordre du jour et relative aux noms donnés à la Science économique (1).

Séance du 9 septembre 1859.

SUR LA RÉFORME DU SERVAGE ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (RUSSIE, ÉTATS-UNIS, HONGRIE).

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. H.-C. Carey, de Philadelphie ; M. Segovia, député et vice-président de l'Association espagnole pour la réforme des droits de douane, M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'Ecole des routes, et secrétaire général de cette association ; M. G. de Thoerner, publiciste russe, et M. Diego Barros Araña, publiciste chilien.

Lorsque la conversation devient générale, le président demande à MM. Segovia et Rodriguez des nouvelles

(1) Cette discussion n'a jamais été reproduite. Voir la séance du 5 avril 1855, p. 158, t. II des présentes *Annales*. (N. C.)

Digitized by Google

de l'intéressante entreprise qu'eux et leurs amis ont faite pour introduire dans leur pays la réforme douanière, qui serait un des moyens les plus efficaces de vivifier l'activité industrielle et commerciale en Espagne. Des intéressants détails donnés par MM. Segovia et Rodriguez il résulte que l'Association espagnole s'est constituée sous de bons auspices, qu'elle semble devoir réunir, sur le terrain des réformes économiques, la plupart des hommes d'initiative qui se trouvent dans tous les partis, et que le plus grand nombre des organes de la presse de la capitale et des provinces l'ont favorablement accueillie et semblent devoir lui continuer leur appui.

Le président s'adresse ensuite à M. Carey, qui vient de parcourir le nord de l'Europe, en le priant de vouloir bien faire part à la réunion de quelques-unes des observations qu'il a faites dans son voyage.

M. Carey, se rendant gracieusement à l'invitation du président, dit qu'il vient de faire un voyage très rapide, trop rapide peut-être pour avoir acquis des informations qui puissent beaucoup intéresser. En moins de trois mois, il a visité presque tous les pays du Nord, donnant au grand empire russe, avec ses 60 millions d'habitants, moins d'un mois, et à la Suède quinze jours seulement. M. Carey ne pense pas qu'après un séjour de quinze ou vingt jours aux Etats-Unis on ait tout à fait qualité pour donner un aperçu de leur situation politique, religieuse et financière. Encore moins est-il de l'avis de ceux qui, n'ayant rien vu, et sans avoir beaucoup lu, nous donnent des panacées pour la guérison de l'esclavage et des autres maux qui affligent l'humanité. Il n'a pas plus de foi dans les panacées pour les maladies provenant des causes sociales que pour celles provenant des causes physiques. A ses yeux, le monde est un grand hôpital, où il y a beaucoup de malades qui s'appellent sociétés, dont

Digitized by Google

chacune a des maladies différentes et demande une étude soigneuse avant toute prescription ; et l'économiste qui voudrait appliquer à tous ces malades la même médication lui paraît tout aussi *quack* (charlatan empirique) que celui qui voudrait entrer à l'Hôtel-Dieu pour y donner les mêmes remèdes à tout le monde.

Tout ce que M. Carey a vu lui a donné des *impressions* dont il ne voudrait pas absolument garantir la vérité. La question qui occupe maintenant tous les penseurs de la Russie, c'est celle de l'émancipation ; il est possible que M. Carey se trompe, mais il lui a paru qu'on a désiré marcher un peu trop vite en Russie. *Chi va piano, va sano*, nous dit le proverbe italien, et cela est aussi vrai des sociétés que des hommes. L'histoire nous fait voir dans toutes ses pages que l'homme n'est jamais devenu libre à l'aide de phrases, mais à l'aide d'une politique ayant pour but la création de l'habitude d'association. Cependant telle n'a pas été ordinairement la tendance des mouvements de l'autorité. Au contraire, elle a presque toujours fait son possible pour empêcher toute combinaison entre les particuliers. Il y a quelques années, les propriétaires d'un des gouvernements prièrent l'empereur Nicolas de leur accorder la permission de faire, *à leurs propres frais*, de simples chaussées, permission que le gouvernement n'a pas voulu accorder. Il y a deux ans, la Compagnie des bateaux à vapeur du Volga a demandé la permission de faire, *aussi à ses propres frais*, une ligne télégraphique entre les deux bouts de la navigation, pour son propre service et celui du peuple ; mais le gouvernement l'a refusée. Quand on voit de telles choses, on peut juger que le mouvement général ne tend pas vers le développement de cette habitude d'association volontaire qui est la meilleure préparation pour le *self government*.

De tous côtés on trouve des difficultés inattendues.

Digitized by Google

L'empereur lui-même a dit que quand il a prononcé les mémorables paroles qui ont amené la situation actuelle de la question d'émancipation, il n'avait pas la moindre idée des complications qui se présentent. On parle maintenant de la création d'une dette d'un milliard de roubles, dont l'intérêt exigera 50 millions et l'amortissement 10 millions, ajoutant, de cette manière, 60 millions par an, aux frais du gouvernement, comme indemnité pour les propriétaires.

M. Carey désire bien que tout cela réussisse et que toutes les intentions des gens excellents qui travaillent maintenant sur cette question soient réalisées ; mais ce sera, à ce qu'il paraît, un lourd fardeau pour un gouvernement déjà gêné par ses dettes, et toujours obligé de se servir d'une monnaie mêlée de papier et de cuivre, au lieu d'or et d'argent.

« Maintenant, dit M. Carey en terminant, que j'ai donné à la réunion mes observations, auxquelles il faut seulement donner le caractère d'*impressions* rapides, je serais heureux d'entendre M. de Thoerner, qui est bien plus compétent que moi sur cette grande question, sur laquelle il a sans doute des vues opposées aux miennes, et que vous serez peut-être plus charmés d'entendre. »

Le président prie M. de Thoerner de vouloir bien dire son sentiment. M. de Thoerner est d'autant plus compétent, dit le secrétaire perpétuel, qu'il vient de publier un intéressant volume sur cette question (1).

M. de Thoerner. M. Carey vient, dit-il, de soulever la question de savoir si nous sommes déjà suffisamment développés et préparés pour l'abolition du servage. Mais il faut tenir compte des empêchements contenus dans le

(1) *Études sur la question de l'abolition du servage en Russie*, par un contemporain, 1 vol. in-8°. Paris, 1859, librairie internationale de l'Office du Nord. (J. G.)

Digitized by Google

servage même pour tout développement ultérieur. Attendre pour l'abolition d'une institution, qui par elle-même est une entrave insurmontable à tout développement, qu'un certain développement naturel s'opère dans la nation, ce serait, semble-t-il, tourner dans un cercle vicieux sans issue. Or la Russie était arrivée précisément à ce point de développement où elle avait à opter entre la stagnation en tout, c'est-à-dire dans l'industrie, dans le commerce, dans les arts, dans l'instruction publique et même dans le caractère moral de la nation, et l'abolition du servage. Le servage existant, tout progrès ultérieur devenait impossible. Il s'opposait à ce que l'instruction, cette base foncière de la moralité et de la civilisation, pénétrât dans les masses, parce qu'évidemment on devait craindre que le serf lettré, instruit, ne portât pas le joug d'une manière aussi patiente et aussi calme qu'il le fait aujourd'hui.

Il y a même un exemple assez curieux à citer sous ce rapport : vers l'année 1849-1850, un ordre impérial avait décrété la formation d'écoles pour l'instruction de la jeunesse des villages, formation qui fut confiée au clergé, comme le plus propre à maintenir dans l'esprit du paysan, tout en y développant le germe d'instruction, le respect pour le *statu quo* et l'obéissance envers ses maîtres. Dans plusieurs villages, on construisit même des maisons spécialement destinées pour les écoles. Eh bien, il paraît qu'au dernier moment de la mise à exécution définitive de l'ordre suscité, on a conçu de justes craintes au sujet de l'incompatibilité du servage avec l'instruction ; et comme il n'était pas encore question alors de l'abolition du servage, on laissa tomber celle de l'instruction populaire.

Il serait facile de citer d'autres exemples de ce genre : le servage a laissé son cachet partout. L'agriculture n'a

Digitized by Google

pu faire de progrès, parce que le propriétaire, ayant une certaine somme fixe de main-d'œuvre à dépenser et à nourrir, n'avait aucune raison d'économiser le travail ni de changer de système de culture; l'industrie en même temps manque de bras; d'un autre côté, le caractère des populations agricoles a été en se viciant; le paysan, ne se voyant que trop souvent exploité, est devenu menteur et faux.

Quant à la crainte de voir l'industrie enlever des bras à l'agriculture, et une grande transmigration s'opérer dans l'empire, on peut répondre que l'agriculture pourra occuper facilement une certaine partie de la force ouvrière qui lui était appliquée, par le simple motif qu'il y a eu jusqu'ici une déperdition de forces inouïe. Sans parler de ce que l'ouvrier libre travaillerait plus vigoureusement et mieux que le serf, le propriétaire lui-même, ayant économie à le faire, utiliserait mieux le travail. Jusqu'à présent il n'y avait souvent aucun rapport entre la masse du travail dépensé et le résultat obtenu, mais lorsqu'il faudra payer chaque journée ouvrière, le propriétaire songera bientôt à introduire des améliorations de culture qui lui permettront d'économiser la main-d'œuvre. Cette gêne même deviendra ainsi un stimulant de progrès et de perfectionnement. On possède d'ailleurs un exemple très instructif à cet égard. Tandis que, dans les gouvernements du nord et de la zone moyenne en Russie, les machines agricoles sont encore à l'état d'exception, on compte au midi, dans les gouvernements des steppes, une machine à battre le blé sur cinquante habitants, selon les uns, et sur cent habitants, selon les autres. Or, si les machines ont pris racine et sont passées à l'état d'habitude dans ces contrées, c'est parce que la population étant clairsemée, le propriétaire s'est vu forcé, aux époques des grands travaux, de louer fort chèrement des

Digitized by Google

ouvriers venus de loin, et qu'il avait ainsi avantage manifeste à économiser le travail.

On ne saurait donc craindre que la déviation d'un certain nombre d'ouvriers de l'agriculture vers l'industrie puisse provoquer la ruine de la première; on serait tenté de croire plutôt qu'elle communiquerait un certain essor général au progrès et au perfectionnement. C'est toujours la même question que celle de la concurrence. On ne saurait nier que les quatre ou six premières années seront, pour les propriétaires surtout, très difficiles à passer, car ce ne sera pas seulement une transformation sociale, ce sera aussi une transformation économique et matérielle. Il faudra réorganiser complètement le mode de culture, etc. Mais n'en est-il pas de même dans l'industrie lorsqu'une nouvelle invention oblige les fabricants d'abandonner leur ancien système et de réformer leur mécanisme. C'est ainsi que la majorité des Etats de l'Europe penchent vers le libre échange, que partout l'élévation des tarifs est en décroissance.

Otez le stimulant de la concurrence et l'aiguillon de l'intérêt privé et vous avez la *stagnation*. Le progrès et le perfectionnement s'achètent toujours au prix de quelques sacrifices et de quelques difficultés. Il y a toujours un temps de crise. Tout fait espérer que la Russie surmontera, sans trop de souffrances matérielles, le prix qu'elle est forcée de payer comme toutes les nations à la civilisation, et que le propriétaire sera largement récompensé dans l'avenir des difficultés du moment par la hausse de la valeur de la propriété foncière, ainsi que cela s'est vu partout après l'abolition du servage.

Il faut remarquer aussi qu'il existe dans le paysan russe un certain attachement au sol qu'il cultive, qui préviendra naturellement les migrations trop brusques et trop considérables. Comme il trouvera à se nourrir faci-

Digitized by Google

lement chez lui, il n'y aura qu'une faible minorité qui sera tentée de chercher fortune ailleurs. Si, de plus, le paysan trouve auprès du gouvernement ou des banques locales des facilités pour l'acquisition de petites parcelles de terrain, il sera encore moins tenté de changer rapidement de place.

Quelques membres, MM. Bénard, Paul Coq, Viliaumé, etc., s'étant récriés contre la lenteur avec laquelle M. Carey voudrait voir procéder à l'émancipation des serfs et des esclaves, l'entretien s'engage sur les droits respectifs des maîtres et des esclaves, des propriétaires et des serfs. Personne ne soutient le droit absolu des maîtres et des propriétaires ; quelques membres disent que rien ne leur est dû, au point de vue de la justice et de l'humanité, le jour où les esclaves et les serfs sont émancipés, et que ces derniers seuls pourraient revendiquer des dommages-intérêts. M. Joseph Garnier est dans le même sentiment, mais il fait remarquer que l'indemnité est un moyen pratique d'arriver plus vite et plus pacifiquement à une solution, c'est-à-dire à la liberté, dans l'intérêt des serfs et des esclaves, de la société et des propriétaires eux-mêmes.

A ce sujet, M. Carey prend de nouveau la parole pour expliquer comment la liberté se manifeste toujours aux Etats-Unis, quand les fabricants prennent leur place à côté des cultivateurs. Le Kentucky, comme on sait, est un état esclave. Il y a douze ans, on avait établi, dans une partie considérable de l'Etat, un grand nombre de fabriques de toiles pour l'emballage des tissus de coton ; les ouvriers étaient presque tous nègres ou esclaves. Cette manufacture prenant de l'extension, il est arrivé que les fabricants ont eu occasion d'augmenter rapidement le nombre de leurs ouvriers. Mais ils ont commencé la négociation du côté des travailleurs, et non pas du

Digitized by Google

côté de leurs maîtres. « Tom, disait le fabricant, je veux que vous veniez travailler chez moi. — Eh bien! mon maître, répliquait l'autre, que me donnerez-vous? — Je vous donnerai telles et telles choses. — C'est bien, je viendrai. » Ayant de cette manière acheté à l'esclave les pouvoirs que le maître ne pouvait plus vendre, ceux de l'*esprit*, le fabricant est allé chez le maître pour y acheter les pouvoirs qui lui appartenaient, ceux du *corps*. De cette manière, l'esclave a commencé de devenir maître de lui-même, vendeur d'une partie de son temps et de ses facultés. Comme il n'y a que le premier pas qui coûte, l'homme qui vend cette année-ci la septième partie de ses pouvoirs, vendra bientôt la cinquième partie, et ensuite le tout. De tels faits se présentent dans toutes les parties du Sud, où il y a cette diversification dans les emplois qui mène à l'association, et à cette tendance à la délivrance pour le travail humain, qui a amené la liberté dans toutes les parties de l'Europe où elle se trouve de nos jours. M. L. de Tégoborski, parlant de la Russie, nous a dit que, pour que l'homme profitât de sa liberté, il était *indispensable* que cette diversification existât, la condition de l'homme libre qui ne peut pas vendre son travail étant plus malheureuse et plus pénible que celle du serf. En cela, il a eu parfaitement raison, comme le prouvent les événements qui ont eu lieu en Irlande, pendant le dernier demi-siècle.

M. Paul Coq, tout en professant le plus grand respect pour la liberté de discussion, qui doit être large et complète dans l'intérêt même de la vérité, ne pense pas, comme le fait l'honorable M. Carey, qu'on puisse subalterniser la liberté pour donner à l'association le premier rôle. Ce n'est qu'à la suite d'une expérimentation qui implique de libres mouvements, le libre examen, que le jugement se redresse, qu'il acquiert plus de rectitude, et

Digitized by Google

qu'on sent le bienfait des meilleures choses, au premier rang desquelles se place l'association des forces, des esprits. Les enfants s'essayent à marcher avant de comprendre les avantages du groupe et de l'association ; ce n'est qu'après de nombreuses chutes que leur pas devient plus assuré et que leur sentiment s'éclaire. L'esprit fait de même ; il n'atteint pas du premier bond aux grandes vérités qui doivent guider la société. Il y a là les combats, les dures épreuves de la liberté, avec ses mécomptes à certaines heures, toutes choses qui montrent simplement que le progrès ne s'accomplit pas sans de constants sacrifices.

La France n'a pas hésité en 1789, malgré les difficultés et les périls de la tâche, à se jeter tout entière dans le champ des grandes expérimentations et des réformes. Elle a fait d'immenses pertes pour conquérir en retour de grandes vérités qui, pour ne pas être toujours bien appliquées, n'en sont pas moins aujourd'hui du domaine de l'opinion et de la conscience générale. C'est là un immense bienfait dont il faut rapporter l'honneur au libre examen, à la liberté. La lumière, pour être un instant cachée, n'en est pas moins faite pour toujours, quelles que soient les défaillances et les éclipses, qui s'expliquent par l'état général de l'atmosphère à un moment donné. Mais la lumière, de même que l'esprit armé de la liberté, a bientôt repris le dessus.

L'association est une force, outre que l'homme obéit là à de suprêmes tendances. Mais ce qui montre combien ses libres mouvements ont ici d'importance, c'est que le premier soin de l'oppresseur est précisément, par la suppression de la liberté, de faire obstacle à l'esprit d'association. Sa devise est, on le sait, *Divide ut imperes*, diviser pour régner. C'est en comprimant la liberté qu'il arrive à rendre l'association impossible ou impuissante.

Digitized by Google

C'est donc de la liberté qu'il faut partir pour arriver, avec ce puissant instrument, à la plénitude de la conception des grandes vérités que l'homme doit conquérir, s'approprier avec le temps. L'abolition du servage, en Russie, présentera sans doute de sérieux obstacles; mais ce n'est pas un motif soit pour faiblir, soit pour marchander avec les exigences de la liberté, quand surtout le pouvoir est assez bien inspiré pour vouloir la servir.

L'abolition des droits féodaux, des justices seigneuriales, des dîmes, l'égalité introduite dans la famille par la loi des successions, la suppression des jurandes et des corporations, n'ont pas été des problèmes de facile solution en France; cependant on n'a pas hésité à faire un jour publique et définitive justice de ces abus. Les combats que livre, de nos jours encore, le monopole disent assez combien il avait de profondes racines. Mais la liberté, le libre contact eurent aisément raison du sophisme qui, quinze ans auparavant, avait rendu stériles la science, le dévouement de Turgot, et qui le forcèrent à la retraite. C'est donc de la liberté qu'il faut partir pour aller au progrès, à la lumière; la France a fait ici une expérience qui la dispense de chercher ailleurs de plus solides enseignements.

M. Horn, rédacteur au *Journal des Débats*, ne croit pas devoir s'arrêter à la question de principe, sur laquelle la réunion vient d'entendre d'aussi excellentes choses, et au sujet de laquelle tous les orateurs sont d'accord. Mais on objecte les difficultés d'application, d'exécution. A cet égard, M. Carey vient de faire une communication très digne d'attention. D'après lui, le gouvernement russe, fatigué des lenteurs que le mauvais vouloir et l'intérêt mal entendu des nobles opposent à l'affranchissement des serfs, aurait l'intention de prendre sur lui le rachat des redevances féodales et de contracter à cet effet un

Digitized by Google

emprunt de plusieurs centaines de millions de roubles; il va de soi que les serfs libérés auraient à rembourser successivement les avances que le gouvernement ferait pour leur libération. M. Carey est effrayé de l'énorme charge d'intérêts annuels que cette entreprise n'en imposerait pas moins au Trésor pour un espace de temps plus ou moins long; M. Horn est d'avis que, dans une époque où tous les gouvernements s'endettent à l'envi, dans l'unique but de guerroyer, ce qui constitue certes les emprunts les plus improductifs, personne ne saurait blâmer le gouvernement russe d'accroître sa dette dans un but aussi humanitaire, et surtout éminemment productif. Théoriquement, ce dernier point est admis par tout le monde; il n'y a qu'une voix là-dessus, que le travail des populations libérées sera pour elles-mêmes et pour la richesse générale incomparablement plus productif que n'était le travail des serfs; que ce changement profitera aussi aux revenus publics, et que le Trésor se trouvera ainsi dédommagé amplement, quoique d'une façon indirecte, des sacrifices, au reste purement momentanés, qu'il pourrait faire dans l'intérêt de l'émancipation. M. Carey et quelques autres orateurs estiment néanmoins que, dans la pratique, ces effets pourraient être très lents à se produire, et que, pour un certain nombre d'années, l'agriculture et la production en général pourraient même être diminuées par l'affranchissement, qui détruira l'ancien travail obligatoire, tandis que le travail libre se fera longtemps attendre.

A ces craintes, M. Horn croit pouvoir répondre par un fait récent, ce qui lui fournira en même temps de rectifier une assertion émise dans la discussion. On a parlé de l'abolition du servage qui aurait été accomplie en 1848 par la Diète hongroise; or le *servage*, dans le sens rigoureux du mot, n'existait pas en Hongrie avant 1848. Qui

Digitized by Google

dit servage, dit que les paysans sont immobilisés pour ainsi dire *glebæ* (*adscripti*), qu'ils ne peuvent changer ni de sol ni de maître. Tel n'était pas le sort du paysan hongrois. Les relations qui existaient entre le paysan et le noble, auquel la loi réservait la faculté presque exclusive de la possession foncière, étaient une espèce de métayage, très mal organisé à la vérité et tout au désavantage du paysan, qui devait au seigneur, en guise de loyer, la moitié presque (deux à trois jours par semaine) de son travail. Il est bon de noter en passant que la Diète hongroise, composée exclusivement de représentants de la noblesse, luttait elle-même depuis vingt ans pour réformer cet état de choses selon l'esprit de l'époque, et pour faire du paysan plus ou moins asservi le possesseur libre de la terre qu'il cultivait ; le gouvernement autrichien, fidèle à son système de réaction, refusait constamment sa sanction, qui seule pouvait leur donner force de loi aux votes libéraux de la majorité de la Diète. Il ne pouvait plus la refuser en 1848, et la Diète réalisait enfin son œuvre libératrice.

Les mêmes craintes que nous entendons aujourd'hui exprimer à propos de l'émancipation des paysans russes, se produisaient alors en Hongrie, et les faits semblèrent d'abord leur donner raison. En 1849 et en 1850, une grande partie des terres nobles restaient en friche, parce que le paysan, délivré du fardeau du travail obligatoire, ne voulait plus travailler du tout pour le propriétaire noble ; le travail même librement stipulé et bien payé lui paraissait trop rappeler son ancienne servitude ; le paysan préférait cultiver pendant deux ou trois jours par semaine son petit lot de terre et passer le reste de son temps dans les douceurs du libre *dolce far niente*, qui lui avaient été interdites jusqu'alors. Peu à peu, les ressentiments contre l'ancien maître, les répugnances pour les

Digitized by Google

relations librement fixées entre les deux parties s'évanouirent, en même temps que s'éveillaient, chez le paysan devenu libre, le désir du bien-être, le besoin d'acquérir, d'épargner, de s'arrondir. Il s'est remis au travail, au travail libre et rémunéré, qui est infiniment plus productif et au fond meilleur marché pour le propriétaire noble que l'ancien travail gratuit. Cette transformation avait commencé à s'opérer dès 1851, et en voici les résultats : en moins de huit ans, la production agricole a fait d'immenses progrès et la valeur des grandes propriétés foncières a presque doublé; de plus, le gouvernement lui-même, qui s'était opposé si longtemps à cette réforme salutaire, y a énormément gagné par la forte augmentation du rendement de l'impôt foncier et des impôts en général. Ces faits dispensent de tout commentaire; ils se reproduiront sûrement partout où on aura le courage de ne pas sacrifier, à des inconvénients momentanés, une grande mesure d'avenir.

A la fin de la soirée, M. Joseph Garnier prend la parole pour entretenir la réunion de la perte récente que vient de faire la cause de l'humanité en la personne du vénérable Joseph Sturge, récemment enlevé à sa famille et à ses innombrables amis.

Joseph Sturge dirigeait à Birmingham une des plus importantes maisons du monde pour le commerce des grains, et consacrait une partie de son temps et de ses bénéfices à faire le bien, à soutenir des établissements d'instruction et de bienfaisance, à faire triompher toutes les grandes réformes.

Dès sa jeunesse, il se consacra, de concert avec Wilberforce, Clarkson, Fowell Buxton, Grenville Sharp, Charles Fox, Brougham, etc., à la cause de l'abolition de l'esclavage, et n'épargna ni travaux, ni soins, ni argent pour

Digitized by Google

atteindre ce but. En 1837 il fit un voyage dans l'Amérique centrale, et un autre, en 1841, aux Etats-Unis, pour recueillir des renseignements sur l'état de la population noire et sur les moyens d'améliorer sa condition. Depuis, il n'a cessé de soutenir les efforts de la société abolitionniste de Londres. Sturge fut un des premiers, en Angleterre, à propager le principe de la non-intervention pour le maintien de la paix entre les nations. Il prit part aux congrès de la paix de Bruxelles en 1848, de Paris en 1849, de Francfort en 1850 et de Londres en 1851. C'est à sa voix qu'accourut à Paris cette énergique et pittoresque phalange de quakers, dont il était le général en chef, selon la plaisante expression de Cobden, et qui a donné, en Angleterre, un appui considérable à toutes les nobles causes. Pendant la guerre entre le Danemark et les duchés, il se rendit au quartier général des troupes de Schleswig-Holstein et ensuite à Copenhague, pour persuader aux belligérants de remettre leurs querelles à un arbitrage. Il se rendit en Russie, en 1854, avec M. Henry Pease, membre du Parlement, et M. Charleton, de Bristol, auprès de l'empereur Nicolas, pour essayer d'obtenir de ce souverain qu'il renonçât à la guerre. Sturge a publié le récit de ce curieux et périlleux voyage, entrepris en plein hiver et qui dénote la hardiesse, le dévouement, la naïveté évangélique de ces braves et dignes gens !

Joseph Sturge fut aussi un des plus persévérants promoteurs de la réforme des lois sur les céréales et de la cause du *free trade*, que la plupart de ses coreligionnaires embrassent avec ardeur (1).

(1) Un membre de la Société des Amis a, pendant deux ans, parcouru les contrées, depuis le Warwick jusqu'au Hampshire, pour distribuer les brochures de la Ligue. Il a visité vingt mille maisons. Cobden, en racontant ce fait au meeting hebdomadaire du 13 mai 1843 à Londres, ajouta : « Ce quaker obscur et modeste, pour répandre le germe de la vérité et de la jus-

Digitized by Google

En 1856 il revint à Paris, en compagnie de M. Henri Richard, l'éloquent ministre, secrétaire de la Société de la paix, et de Charles Hindley, membre du Parlement et un des plus dévoués membres de cette persévérante association, et qui l'a précédé d'un an dans la tombe. Ces ardents missionnaires, que la Société a eu l'honneur de voir à sa table, venaient remettre au congrès de Paris, qui a pris le nom de congrès de la paix, un mémoire pour recommander aux plénipotentiaires d'insérer dans le traité une clause pour la solution des difficultés par l'arbitrage international dans le cas de nouveaux conflits. Un grand perfectionnement a été accompli, et, en très peu d'années, les esprits ont fait à cet égard un progrès inattendu. Lorsque, en 1849, M. Joseph Garnier prêtait son concours à l'organisation du congrès de la paix, le vœu que les hommes pratiques tenaient pour le plus utopique était précisément celui en faveur de la solution des difficultés internationales par la voie de l'arbitrage. « Voilà, dit M. J. Garnier, quelques traits saillants de cette vie si noblement remplie. Il m'a semblé que la Société d'économie politique devait un souvenir à ce brave et excellent homme, que nous avons eu le plaisir de voir parmi nous, et dont quelques membres de la réunion se rappellent la figure caractérisée par le calme, la finesse et la bienveillance.

Le président s'associe, en son nom et en celui de la réunion, aux sentiments et aux regrets que vient d'exprimer M. Joseph Garnier, et dit que des hommes tels que M. Sturge sont bien difficiles à remplacer.

La conversation continue entre MM. Ch. Dunoyer,

tice, a supporté plus de fatigues que ne fit jamais le duc de Wellington lui-même. » (Joseph Garnier, *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*, p. 86.) (J. G.)

Digitized by Google

Joseph Garnier, Horn et Carey au sujet des doctrines des Amis de la paix en général et par rapport à la situation actuelle de l'Europe.

Séance du 5 octobre 1859.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. P. Torrigiani, un des délégués du gouvernement de Parme auprès de l'empereur, M. H. C. Carey, de Philadelphie, et M. de Koulomzine, publiciste russe.

Le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur le meeting relatif à la réforme des poids et mesures en Angleterre, qui doit avoir lieu le 10 courant à Bradford (Yorkshire), sous la présidence de M. Michel Chevalier, un des vice-présidents de l'Association internationale pour la propagation d'un système uniforme des poids et mesures dans le monde entier, qui s'est constituée en 1855 à Paris, après l'Exposition universelle.

M. Joseph Garnier donne connaissance de la lettre de convocation, signée par MM. Wathely, archevêque de Dublin, Fortescue, Shaftesbury, J. B. Smith, membre du Parlement, James Yates, vice-présidents de l'Association en Angleterre, — MM. Henri Cole, H. Peut, A. Vattemare, secrétaires généraux de l'Association, — M. John Pope Hennessey, membre du Parlement; Thomas Michell, Leone Levi, secrétaires de l'Association en Angleterre.

Il offre en même temps, de la part de M. H. Peut, aux membres présents de la réunion qui s'intéressent le plus particulièrement à cette question, le troisième rapport fait sur les efforts de l'Association en Angleterre, par M. Yates, l'infatigable promoteur de cette réforme. Cette brochure contient un mémoire remis au chancelier

Digitized by Google

de l'Echiquier, sur les grands avantages d'une réforme en Angleterre, et une adresse à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, pour l'engager à patronner une réforme analogue en Russie, adresse que M. Yates est venu récemment faire signer à Paris par diverses notabilités, et notamment par des membres de l'Institut. A propos de cette adresse, M. Yates a recueilli trois réponses assez bizarres qui lui ont été faites. M. Biot n'a pas voulu la signer, sous prétexte de son grand âge (86 ans); M. de Rothschild président de l'Association, parce la guerre n'était pas finie (mai 1859); M. Leverrier, directeur de l'Observatoire, parce que l'adresse était signée par M. Michel Chevalier, le grand avocat du libre échange, et que lui, Leverrier, désapprouve le libre échange et tout ce qui est international !

La fin de cette communication égaye beaucoup la réunion, très sympathique aux efforts de M. Yates et de ses amis pour la promotion, en Angleterre, du système décimal et métrique des poids et mesures.

L'entretien se prolonge quelque temps sur ce sujet; des détails sont donnés par divers membres sur les signataires de la lettre de convocation.

M. Joseph Garnier donne un aperçu de la souscription à laquelle M. Yates a pris part pour 93 livres sterling, M. J. B. Smith pour 20 livres, MM. Johnson, Henry Crutched Friars pour 20 livres, etc. M. Wolowski fait ressortir le zèle et le dévouement de M. Yates; M. Dussard rappelle les titres économiques de l'archevêque de Dublin et de M. Henri Cole, un des promoteurs de l'Exposition universelle de 1851.

CONGRÈS DES ÉCONOMISTES ALLEMANDS A FRANCFORT.

Le président prie M. Horn de faire à la réunion un compte rendu sommaire des questions débattues au con-

Digitized by Google

grès des économistes allemands qui s'est récemment tenu à Francfort.

M. Horn, rédacteur au *Journal des Débats*, se rend à cette invitation et dit qu'avant de parler des travaux du congrès de Francfort, une courte remarque lui semble nécessaire relativement au sens dans lequel le congrès prenait le mot *économiste*. En France, nous appliquons cette dénomination presque exclusivement à ceux qui s'occupent théoriquement des phénomènes et des intérêts de l'ordre économique ; tel est aussi le sens général qu'en Allemagne on attache à ce mot. Dans la composition du congrès, pourtant, ce mot a eu une signification beaucoup plus large, et à Gotha, où le congrès s'était réuni pour la première fois dans les journées du 20 au 24 septembre 1858, aussi bien qu'à Francfort, où il vient de tenir sa seconde réunion annuelle (du 12 au 15 septembre 1859), les économistes praticiens étaient presque aussi nombreux que les économistes théoriciens : à côté des écrivains, des professeurs, des publicistes, sont venus s'asseoir les propriétaires fonciers, les fonctionnaires publics, les négociants, les petits industriels. Ce fait est à lui seul un grand progrès. Il prouve que les hommes de la pratique ont cessé, en Allemagne au moins, de traiter de *rêveurs* ceux qui s'occupent d'étudier et d'éclairer les faits économiques ; que les propriétaires, les négociants, les industriels allemands, reconnaissent qu'ils ne peuvent que gagner au contact des hommes de la science ; que ceux-ci, de leur côté, semblent pénétrés de la conviction que la science, pour être réellement féconde, doit, autant que possible, descendre de ses hauteurs, sortir de l'isolement auquel elle se condamne trop souvent, et chercher les organes de sa propagande parmi les hommes éclairés de la vie pratique. Cette cordiale collaboration des hommes de la science et des hommes

Digitized by Google

de la pratique, dont les réunions de Gotha et de Francfort ont offert le spectacle assez rare, ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur le développement économique de l'Allemagne; le contact personnel fait disparaître beaucoup de préjugés et d'appréciations erronées, qui souvent sont les entraves principales au progrès.

Il n'est pas superflu d'ajouter que la réunion francfortoise a réellement été un congrès économique, et non un congrès politique, comme on l'avait insinué dans certains journaux. Or cette insinuation n'a trouvé que trop de crédit, au point qu'il y a quelques instants seulement, un de nos honorables collègues demandait très sérieusement à l'orateur si, au congrès des économistes allemands, on s'est occupé aussi d'économie politique?

L'erreur provient de ce que le lendemain du jour où le congrès des économistes avait terminé ses séances, les hommes d'Eisenach, c'est-à-dire les chefs du mouvement unionniste et réformiste qui se fait aujourd'hui en Allemagne, se sont réunis également à Francfort, dans ce même hôtel de Hollande et dans la salle où venaient de délibérer les économistes. Ces derniers se sont rigoureusement abstenus de toucher à la politique; ce qui, pourtant, ne veut pas dire que le congrès n'avait aucun rapport avec la politique. Quoique l'Allemagne n'ait pas encore adopté pour notre science le mot d'*économie politique*, il y a évidemment en Allemagne beaucoup plus de rapport que partout ailleurs entre les questions *économiques* et les questions *politiques*. Le très vif mouvement économique qui se fait depuis une dizaine d'années, et dont le congrès est l'émanation et la manifestation directes, se rattache plus ou moins au mouvement politique des années 1848-49. Repoussés du terrain politique, que la réaction occupait presque entièrement, et qu'elle par-

Digitized by Google

semait d'embûches et d'entraves, les amis de la réforme et de l'union se sont rejetés sur le terrain moins obstrué des intérêts économiques, afin de poursuivre par le développement des intérêts matériels la réalisation des tendances progressistes qui, pour le moment, étaient irréalisables dans la politique. Le fait est que jamais les questions économiques n'ont pris tant de place qu'en ces dix dernières années dans les discussions de la presse, dans les chambres législatives, dans les réunions publiques et dans les préoccupations de l'opinion.

Créer un centre à ces mouvements épars, réunir et diriger vers un but commun les efforts isolés qui se faisaient dans les différents Etats : voilà le but principal de la réunion des économistes allemands. L'appel émané l'année dernière de quelques jeunes économistes auxquels leur savoir et leur activité ont déjà conquis un nom et une autorité, a été parfaitement compris et très favorablement accueilli. L'idée, depuis lors, a pris son chemin lentement mais sûrement : la réunion de Francfort a été plus nombreuse, les différents Etats de l'Allemagne et les différentes classes qui s'intéressent aux questions économiques y étaient mieux représentés encore qu'à la réunion de Gotha.

M. Horn signale les questions sur lesquelles l'attention des membres s'est principalement portée dans la réunion de Francfort.

Une de ces questions est celle de la liberté industrielle ou plutôt de la *servitude industrielle*, parce que la liberté de l'industrie n'existe pas encore de l'autre côté du Rhin : presque dans tous les Etats allemands le moyen âge avec ses corporations de métiers, avec ses subtiles et ridicules distinctions entre les professions similaires, avec ses règlements coûteux et vexatoires sur la maîtrise, avec ses lois restrictives qui rivent l'industriel à son métier et

Digitized by Google

à son village, a survécu, plein de vigueur encore, aux profondes transformations du dix-neuvième siècle. Or, s'il est triste d'être ainsi en arrière de son temps, il est plus triste encore d'être resté dans le moyen âge quand on l'avait déjà franchi ; c'est ce qui s'est fait malheureusement en Prusse. Après les désastres d'Iéna et d'Auerstædt, l'affranchissement du travail était compris dans les mesures de réformes par lesquelles les hommes d'Etat réellement intelligents de la Prusse d'alors avaient cherché à relever leur patrie déchue. La Prusse, pendant quarante ans, s'est très bien trouvée de ce régime libéral, auquel il faut attribuer assurément une part très grande dans la prospérité croissante dont ce pays a joui depuis 1815. Malheureusement, la réaction politique de 1849 croyait trouver, dans la réglementation du travail et dans le casernement des travailleurs, une garantie de plus contre le mouvement qui venait de l'inquiéter. De là l'ordonnance du 9 février 1849, qui replaçait un très grand nombre de professions sous le régime suranné des corps et métiers. Les mêmes tendances réactionnaires ont été suivies par d'autres gouvernements de la confédération. Inutile de dire que l'opinion de tous les hommes éclairés est ouvertement contraire à un régime si complètement en désaccord avec les vues et les tendances de notre époque, si préjudiciable à l'intérêt général. Le congrès des économistes s'est fait l'organe de cette opinion, le point de réunion des efforts qui, dans les divers Etats, sont tentés en faveur de l'affranchissement du travail. La réunion francfortoise, où les corps de métiers avaient, du reste, envoyé aussi leurs défenseurs, s'est prononcée énergiquement et presque unanimement pour la liberté industrielle ; le seul point qu'elle a jugé discutable était relatif au moment et à la manière dont devait s'opérer une réforme si urgente. Nonobstant quelques avis diver-

Digitized by Google

gents, qui sollicitaient des mesures de transition, la très grande majorité du congrès s'est prononcée pour le passage immédiat de l'industrie réglementée à la liberté industrielle.

A la question de la liberté industrielle se rattachait assez étroitement la seconde question principale, dont se sont occupées les réunions de Gotha et de Francfort : c'est la question des banques d'avances ou banques populaires, de création toute récente et toute germanique, dont M. Horn a donné un exposé assez développé, il y a deux ans, dans un grand journal quotidien de Paris, et que l'Académie des sciences morales et politiques a fait entrer dans le programme d'un de ses concours pour 1860. Le congrès a embrassé très chaleureusement la cause de ces institutions, dont les rapides progrès sont dus à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch, l'un des membres les plus distingués des réunions de Gotha et de Francfort. Sur les 118 établissements qui fonctionnaient au 31 décembre 1858, 45 ont prêté, en 1858, à leurs clients, la somme de 8 millions de francs environ, et sur cette somme, très considérable, certes, pour une clientèle qui se recrute exclusivement dans les classes ouvrières, les pertes ne se sont élevées qu'à 360 francs !

La troisième question principale discutée à Francfort concernait le régime douanier. A Gotha déjà, le congrès s'était prononcé *en principe* pour la liberté commerciale. Avec les tendances qui, malheureusement, prédominent encore dans les conférences générales du Zollverein, il y a peu de chances pour une prochaine réalisation entière de ce principe. Le congrès, voulant être pratique avant tout, s'est résigné à se contenter d'acompte. Il s'agissait de signaler les réformes que l'opinion juge les plus urgentes et qui constitueraient, en tout cas, un acheminement vers l'affranchissement du commerce. Comme telle,

Digitized by Google

la réunion francfortoise sollicite l'abolition des droits de transit, dont le rendement fiscal est tout à fait insignifiant en comparaison du tort immense que le maintien de ce droit cause au commerce et à l'industrie des transports; pour les mêmes raisons, elle sollicite la suppression ou du moins la réforme rationnelle des péages qui se prélèvent encore sur les fleuves allemands, et particulièrement sur le Rhin. Le congrès n'a pas abordé en face la question des droits protecteurs, mais il a démontré l'utilité et l'urgence de la libre entrée à accorder aux articles de consommation proprement dite et aux grandes matières premières du travail...

Parmi les questions dont le congrès s'est occupé, d'une façon plus ou moins incidente, M. Horn se borne à citer la question de l'usure, qui est aussi à l'ordre du jour en France. Le congrès a eu notamment la satisfaction de constater que la suspension des lois d'usure, prononcée lors de la crise de 1857, a partout eu les meilleurs effets; que plusieurs Etats, notamment Oldenbourg, Weimar et Brême, ont trouvé ces effets si manifestes, qu'ils n'ont pas hésité à passer de la suspension à l'abolition définitive des lois d'usure; que cette abolition n'a entraîné nulle part les inconvénients que les défenseurs de l'ancien régime restrictif avaient prédit avec tant d'assurance. En face de ces faits, le congrès s'est naturellement prononcé pour la liberté entière à laisser au commerce de l'argent.

Les tendances du congrès, ajoute M. Horn, en terminant, ont été franchement libérales dans toutes les questions qu'il a abordées ou effleurées; mais cette fermeté de principes bien arrêtés n'excluait ni la tolérance envers des opinions contraires qui pouvaient se manifester en toute liberté, ni les concessions de fait, quand celles-ci semblaient nécessaires dans l'intérêt même de la réali-

Digitized by Google

sation successive des principes du congrès. La discussion, dirigée d'une manière excellente par M. le docteur Braun, président des Chambres du Nassau, était franche, vive parfois, mais toujours modérée et convenable. Par les bons souvenirs personnels que la réunion francfortoise a laissés à ses membres, ainsi que par les relations qui ont été créées, le congrès de Francfort continuera à exercer une influence fécondante sur le développement de la science et de la pratique économique en Allemagne.

M. Wolowski, membre de l'Institut, qui a également assisté à la deuxième session du congrès des économistes allemands, croit que, dans l'excellent exposé qu'il vient de faire, M. Horn a un peu exagéré l'expression de sa pensée, en ce qui concerne le régime industriel de la Prusse. Sans doute on y a suivi une marche rétrograde et la liberté de l'industrie y a subi plus d'un échec. Néanmoins, l'organisation actuelle des corps de métiers n'y est point redevenue aussi exclusive et aussi jalouse que par le passé ; les conditions imposées pour la maîtrise sont moins sévères ; l'idée qui domine est celle de l'instruction et du secours mutuel. La division officielle des métiers embrasse des catégories plus larges, qui évitent les petites contestations d'empiétement mutuel. Malgré tous ses défauts, le régime industriel de la Prusse est encore le plus libéral de l'Allemagne. Il ne faut pas non plus oublier que les gouvernements ne sont pas seuls coupables de la réaction accomplie ; à vrai dire, ils ont eu la main forcée par les préjugés persévérants des ouvriers eux-mêmes, En 1848 et 1849, c'est du sein des classes ouvrières que s'élevèrent les réclamations les plus vives contre la concurrence, et les projets les plus déraisonnables d'organisation du travail. A les entendre, les corporations, les maîtrises, les jurandes, devaient nous ramener à l'âge

Digitized by Google

d'or de l'industrie. Quels avaient été cependant les résultats de ce régime si vanté? L'exclusion du plus grand nombre au profit de quelques privilégiés, la somnolence du travail et la routine. Un jour, M. Wolowski, se trouvant à Hanovre, chez un des membres les plus distingués du congrès de Francfort, M. Karmarsch, directeur de l'Ecole polytechnique, lui demanda ce qu'avaient produit les corporations dans son pays. M. Karmarsch fit une réponse aussi simple que pittoresque : « Veuillez vous lever, dit-il, et soulevez cette chaise. » M. Wolowski obéit en disant qu'il la trouvait fort lourde. Eh bien, répartit M. Karmarsch, nous n'avons à Hanovre que ce modèle de chaise et puis un autre plus lourd encore ; — c'est le résultat des corporations !

Le plus grand service que les membres du congrès économique allemand ont déjà rendu a été d'agir sur l'esprit des ouvriers afin de les éclairer sur leurs intérêts véritables et de leur montrer qu'ils ont tout à gagner à la liberté. On voyait avec plaisir siéger, à Francfort, un ancien tisserand de Chemnitz qui, par son intelligence, son esprit d'ordre et son travail actif, s'est élevé au premier rang de la fabrique et, nommé député, a présidé la seconde Chambre des Etats de Saxe. M. Rewitzer (c'est le nom de cet homme remarquable) a pris aux débats une part des plus utiles. Mais, ajoute M. Wolowski, il est un instrument énergique qui, bon gré, mal gré, quelle que soit la résistance opposée par les idées rétrogrades, bat en brèche le vieil édifice des corporations : c'est la manufacture qui transforme tout l'ancien organisme industriel, comme les armes à feu ont changé la tactique guerrière et rendu inutile le lourd attirail des armures des chevaliers. Du moment où la manufacture s'établit, les exigences et les précautions minutieuses des corps de métiers ne peuvent se soutenir. Le travail individuel a besoin

Digitized by Google

aussi de faire appel à la force qui l'élève à la plus haute puissance, au développement libre des facultés, à l'application libre du labeur et de l'intelligence. Tel a été le principal motif qui a conduit un des Etats le plus fidèlement attaché aux anciens usages, l'Autriche, à se rapprocher de plus en plus de l'émancipation complète du travail.

Après ces communications écoutées avec le plus vif intérêt, le secrétaire perpétuel, en raison de la présence d'un des délégués du duché de Parme auprès de l'empereur, appelle l'attention de la réunion sur la situation de l'Italie.

CAUSES ÉCONOMIQUES DU MOUVEMENT ANNEXIONNISTE DES DUCHÉS ITALIENS.

M. P. Torrigiani dit que les études économiques ont, depuis longtemps, préparé en Italie les changements politiques auxquels aspire ardemment toute la péninsule. Par suite des arrangements de 1815, les populations des duchés ont été séparées entre elles, ont été isolées de la Lombardie, du Piémont et des Romagnes, etc., par des barrières de douane et de police vraiment intolérables et dont les Français ne peuvent se rendre compte que par la pensée, en songeant à ce que serait leur propre pays s'il fallait payer des droits, souvent exorbitants, en passant d'un département à l'autre, s'il fallait faire viser son passeport, obtenir des permis de séjour, etc. Tout cela, sans compter la tyrannie de quelques princes, la pression de l'Autriche et la répulsion que ses agents inspirent à toute âme italienne.

L'annexion, pour les duchés et les Romagnes, est la disparition assurée de toutes ces entraves ; c'est la douane reculée, c'est la suppression du passeport et des armées de police, c'est le libre parcours des routes, c'est l'uni-

Digitized by Google

formité des poids et mesures, des lois réglant les transactions, etc.

L'annexion ce n'est pas l'agrandissement du Piémont, comme M. Torrigiani l'entend dire par quelques personnes, c'est la constitution de l'Italie. Les Parmesans, les Modenais, les Toscans, les Romagnols, les Lombards, les Piémontais renoncent à la faculté stérile de vivre en Etats séparés, pour former une patrie commune, heureux et reconnaissants du concours de circonstances favorables qui se sont présentées, heureux de trouver en Piémont une constitution libérale et un roi honnête homme.

Plusieurs membres donnent une adhésion sympathique à ce que vient de dire l'honorable délégué de Parme, et expriment le vœu que la Vénétie et le sud de l'Italie puissent bientôt être économiquement unis au reste de la péninsule et former un zollverein commercial avec un tarif libéral.

Un membre signale aux directeurs du mouvement actuel un grand danger à éviter dans la constitution de l'Etat de l'Italie septentrionale : celui de la centralisation administrative, qui serait une tyrannie substituée à d'autres tyrannies. La France est en ce point, comme en quelques autres, un mauvais modèle.

La fin de la soirée est consacrée à une communication de M. Carey et à une discussion qui s'en est suivie et que nous reproduirons (1).

(1) Cette reproduction n'a jamais eu lieu. (A. C.)

Digitized by Google

Séance du 5 novembre 1859.

CONGRÈS DE BRADFORD POUR L'UNIFORMITÉ DES POIDS ET MESURES.

M. H. Passy, membre de l'Institut, préside la séance.

En l'absence de M. Michel Chevalier, M. Joseph Garnier donne quelques détails sur le congrès (1) qui a eu lieu le 10 octobre passé à Bradford, dans le Yorkshire, en Angleterre, pour la promotion d'un système uniforme et décimal des poids et mesures.

M. Joseph Garnier n'a pas assisté à cette réunion; mais il a reçu les journaux de Bradford qui ont rendu compte des séances du congrès, et il en extrait les vœux et les résolutions qui ont été formulés.

La réunion a manifesté par un premier vote la haute importance qu'il y aurait à établir l'uniformité des poids, des mesures et des monnaies dans tous les pays.

Dans un second vote, elle a manifesté son adhésion au système métrique français, par ces deux considérations principales développées par le professeur Hennessey, que le système métrique est bien conçu en lui-même et qu'il est déjà adopté, en tout ou en partie, dans un grand nombre de pays en Europe et en Amérique : la Norvège, le Danemark, la Prusse, quelques autres Etats allemands, la Hollande, la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal et les principaux Etats italiens, divers Etats de l'Amérique du Sud, tandis que le système anglais *avoir du poids*, irrégulier en lui-même, n'est usité que dans le nord de l'Amérique et en Angleterre.

Par un quatrième vote, la réunion a engagé les diverses branches de l'Association internationale à chercher à obtenir le concours de leurs gouvernements respectifs pour cette réforme.

(1) Voir plus haut, page 391. (A. C.)

Digitized by Google

Par un cinquième vote, elle a chargé l'Association britannique de porter à la connaissance du président du conseil des ministres de la reine, du secrétaire des affaires étrangères, du chancelier de l'Echiquier, du président du *Board of trade*, la disposition dans laquelle se trouvent les gouvernements russe, belge, portugais et autres, pour s'entendre avec le gouvernement anglais, au sujet de la réforme que se propose l'Association.

Ces votes ont fourni l'occasion de plusieurs développements intéressants auxquels ont pris part MM. J.-B. Smith, J.-T. Danson (de Liverpool), John-Pope Hennessey, M. Liagre, délégué du gouvernement belge, Yates, Hodgkin, Rathbone, Channing, Meekins, Robinson, etc.

La réunion était présidée par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société d'économie politique, qui a fait à l'auditoire une allocution inspirée par les plus nobles sentiments. Voici quelques-unes de ses paroles :

« ... Il y a plus d'analogie qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord entre les lois du monde matériel et celles du monde politique ; je prends ici ce dernier mot dans le sens le plus élevé et le plus général. L'opinion publique, qui, dans les temps modernes, exerce une influence souveraine sur la marche des affaires, avec ou sans l'assentiment des gouvernements, l'opinion publique, de même que l'Océan, a ses courants généraux. Celui qui l'observerait sans une attention suffisamment intense serait porté à supposer, qu'elle est essentiellement et toujours mobile, pour ne pas dire capricieuse. Il est vrai qu'elle a de singuliers retours, qu'elle est sujette à se contredire, et qu'il lui arrive mainte fois de brûler ce qu'elle a adoré et d'adorer ce qu'elle brûlait la veille ; mais ce ne sont que les accidents de la surface ; ces accidents ont beau être trop souvent affligeants pour l'homme

Digitized by Google

qui a le cœur généreux, humiliants même pour la dignité de l'espèce humaine; ils ont beau entraver et troubler le cours des événements ; ils ont beau contrarier les tendances les plus dignes d'éloges, les destinées de la civilisation se déroulent. Malgré les variations et les écarts auxquels elle est sujette comme tout ce qui est de la nature humaine, malgré les épisodes imprévus et quelquefois lugubres qu'elle suscite, l'opinion publique ne cesse d'obéir à certaines lois générales tracées par la volonté du Créateur; et alors qu'elle semble en révolte contre ces lois, elle contribue à leur assurer leur plein et entier effet. C'est l'objet même que poursuit notre association qui m'amène à vous faire remarquer ces courants généraux de l'opinion publique, qui sont presque aussi permanents que ceux de l'Océan, aussi infatigables par exemple, que celui-là même qui pousse vers l'Occident les flots de l'Orient, et après les avoir heurtés contre le continent américain, les dirige vers des parages lointains. Un de ces courants, celui de tous que le sage et le chrétien digne de ce nom doivent le plus bénir, est celui qui nous a tous fait venir des diverses régions de l'Europe et du monde, afin de traiter ici d'un objet d'intérêt commun. Ce courant porte les peuples à secouer les idées étroites, les préjugés et les haines qui les divisaient autrefois, et il les provoque à se rapprocher les uns des autres, à adopter des usages communs et une manière de vivre similaire ; à échanger sans cesse leurs sentiments, leurs idées et les produits de leur labeur matériel.

« Ce courant bienfaisant tend à constituer de nos jours une sorte de catholicité nouvelle, qui aurait le privilège de réunir dans un concert harmonieux, sans porter aucune atteinte à la foi de personne, et celui dont le culte se règle au Vatican, et le fidèle sectateur de l'Eglise

Digitized by Google

anglicane, et les protestants de la confession d'Augsbourg, et les calvinistes, et les nombreuses variétés des indépendants, et l'unitarien philosophe, et le déiste ; il n'y a même pas de raison absolue pour ne pas ajouter à cette liste le mahométan, l'Hindou adorateur de Brahma, le bouddhiste et le lettré chinois qui voit dans Confucius son oracle.

« Ce courant général de l'opinion n'a rien de contraire au patriotisme. Il se borne à en adoucir les aspérités et à le dépouiller de ce qu'il a eu de plus offensif. Il le rend plus conciliant, il l'imbibe de tolérance. Il lui donne des qualités qu'il n'avait pas sans lui ravir aucune de celles qui en font un attribut des plus précieux de l'homme en société.

« Cette tendance manifeste des peuples à se rapprocher, pour leur bien mutuel, et à adopter des usages semblables autant que le permet la diversité des climats et des origines, combien de forces puissantes la favorisent aujourd'hui ! Ce n'est pas seulement le sentiment si large et si énergique, quand il le veut, de la charité chrétienne ; la littérature et la poésie conspirent en sa faveur; la science lui prête un concours incessant. Les capitaux considérables qu'une épargne intelligente a formés lui donnent leur assistance : le capital est essentiellement cosmopolite ; il accourt partout où il rencontre quelque sécurité à côté des tentations offertes par la nature ou par l'industrie. Le commerce pousse dans le même sens avec toute la sagacité qui lui est propre : il y a longtemps qu'on l'a dit, le commerce est le lien des nations... »

M. Michel Chevalier signale ensuite l'action de l'industrie, des chemins de fer, du télégraphe électrique, la liberté commerciale, et il ajoute :

« Peu après ce fut le tour d'une féconde pensée de

Digitized by Google

rapprochement, qui, depuis près d'un siècle, avait pleine autorité dans les livres et dans l'enseignement, mais que les ministres dirigeants de tous les Etats, à l'exception d'un seul, l'excellent et digne Turgot, jusque-là avaient repoussé avec dédain comme une chimère. Le principe de la liberté commerciale ou de la concurrence universelle fit irruption dans le gouvernement des Etats et s'y établit solidement. Ce sera un éternel honneur pour le pays, au sein duquel nous sommes réunis, messieurs, d'avoir offert ce grand exemple ; la postérité reconnaissante aura des couronnes pour l'illustre Robert Peel, qui accomplit ce grand œuvre, et pour les hommes, heureusement encore vivants, qui furent ses précurseurs, et dont le courage et le talent lui avaient rendu la tâche plus facile.

« L'uniformité des poids, mesures et monnaies, objet que se propose notre Association internationale, sera un pas de plus dans cette voie du rapprochement des peuples. Et ici, en vérité, à moins de se faire complètement illusion, on ne voit pas quelles objections nous pouvons avoir à réfuter. »

L'orateur montre ensuite les avantages et les conditions d'un système de poids et mesures rationnellement conçu ; il rappelle la facilité avec laquelle le système métrique a été établi en France, et il finit en ces termes :

« Les circonstances présentes sont favorables et nous invitent à agir. A l'heure qu'il est, les gouvernements, qui, presque tous, il y a peu de mois, semblaient prêter l'oreille aux perfides suggestions du démon de la guerre, se sont heureusement ravisés et se sont retournés, avec une résolution qui les honore, du côté de la paix. Ils témoignent hautement de leur vif désir de maintenir le monde en possession de ce bien suprême. Ils dirigent les grands moyens dont ils disposent vers des entreprises

Digitized by Google

sympathiques, à l'avancement du bien-être, des lumières et de la liberté. Nous devons trouver un bon accueil auprès d'eux, surtout si l'opinion publique nous recommande. Et quel est l'objet de notre ambition, sinon de remettre entre leurs mains, comme les plus dignes, la tâche que nous avons pris la liberté d'assumer et dont nous ne nous étions emparés que parce que nous l'avions trouvée abandonnée sur le grand chemin?

« Nous aurons donc à solliciter l'opinion et à solliciter les gouvernements. On peut solliciter sans crainte de devenir indiscret et sans manquer à sa propre dignité, lorsqu'on ne réclame que pour l'intérêt général du monde civilisé et pour l'intérêt spécial de chacun des peuples qui composent la civilisation. On peut réclamer, avec une insistance respectueuse mais infatigable, auprès des gouvernements, lorsqu'on leur apporte une occasion de gloire, lorsque ce qu'on demande d'eux est de nature à resserrer les liens entre les nations, à leur attirer à eux-mêmes une reconnaissance profonde et à leur créer auprès de la postérité un titre impérissable. »

Les deux séances de l'Association ont été tenues dans les salles du *Mechanic's Institute* de Bradford. Le maire et les notabilités de la ville s'étaient réunis aux hommes zélés qui étaient venus prendre part à cette manifestation.

Dans une *soirée* tenue après le congrès, un des membres, M. Michel, a exposé, dans une lecture étudiée, les avantages politiques qui résulteraient de l'uniformité des poids et mesures.

BANQUES POPULAIRES D'AVANCES.

Après cette communication, le secrétaire perpétuel rappelle le désir exprimé dans la dernière séance, par plusieurs membres, d'entendre un exposé des banques

Digitized by Google

populaires d'avances en Allemagne, qui ont été l'objet d'intéressantes communications au congrès des économistes allemands, dont M. Horn a entretenu la Société dans sa dernière réunion.

M. Horn, rédacteur au *Journal des Débats*, se rendant à cette invitation, dit que ces établissements fournissent d'abord la preuve des grands résultats qu'on peut obtenir par de petits moyens ; ensuite, que les classes travailleuses possèdent en elles-mêmes toutes les ressources pour se relever, pour se soustraire plus ou moins efficacement aux maux dont elles se plaignent. Les banques d'avances sont un produit des événements de 1848-1849, mais elles n'en sont qu'une émanation indirecte ; elles constituent une protestation de fait contre ce mélange de tendances du moyen âge et de tendances socialistes qui alors avait prévalu dans les classes ouvrières, et qui avait amené celles-ci à chercher tantôt dans la réglementation officielle du travail, tantôt dans les interventions et subventions du gouvernement, le remède à leurs souffrances réelles ou imaginaires. Ces utopies s'étaient donné libre cours surtout en Prusse, où la commission chargée par l'Assemblée nationale de Berlin de la question ouvrière n'avait pas reçu moins de seize cents pétitions conçues plus ou moins dans le sens qui vient d'être indiqué. Le président de cette commission, M. H. Schulze, de Delitzsch, qui, antérieurement déjà, s'était beaucoup occupé de cette question, s'y convainquit de nouveau de la nécessité qu'il y a d'amener l'ouvrier à chercher son salut dans ses propres efforts, dans l'esprit d'unité et de solidarité, d'économie et de prévoyance. C'est de cette idée que naquirent les banques d'avances, dont les deux premières ont été créées en 1850, à Delitzsch, la résidence de M. Schulze, et dans la localité voisine d'Eulenbourg.

Digitized by Google

Dans l'organisation de ces banques, le mot ouvrier ou peuple est pris dans son sens le plus large et embrasse non seulement le salarié, mais aussi le petit industriel ou le petit boutiquier. Cent ou deux cents individus de ces catégories se réunissent pour constituer une société qui signe un engagement collectif vis-à-vis des capitalistes auxquels elle fera des emprunts. L'engagement solidaire leur fait trouver presque toujours autant d'argent que réclament les besoins raisonnables des sociétaires. Dans les années 1857 et 1858 même, où des maisons les plus solides avaient souvent beaucoup de peine à obtenir des prêts, même en se soumettant à des conditions très onéreuses, les banques d'avances en ont toujours trouvé autant qu'il leur fallait et sans payer au delà de 4 à 5 pour 100. En outre de l'argent que les sociétaires empruntent sous leur engagement collectif, la banque se crée un fonds de roulement par le droit d'admission que paye chaque sociétaire une fois pour toutes, et par les cotisations mensuelles ou annuelles des sociétaires. Dans presque toutes les banques d'avances, le droit d'admission est d'un demi-thaler (moins de deux francs), et les cotisations ne dépassent pas un thaler (3 francs 75) pour toute l'année : voilà certes un sacrifice que l'ouvrier le moins favorisé du sort peut s'imposer sans grande gêne. Au surplus, l'argent qu'il verse dans la caisse de la banque n'est pas une dépense, mais un placement ; ces versements successifs constituent au sociétaire des *boni*, au prorata desquels se répartissent les bénéfices à la fin de chaque exercice.

La banque d'avances est donc, pour ses sociétaires, qui peuvent, à leur gré, augmenter leurs cotisations, une espèce de caisse d'épargne, qui se distingue des caisses d'épargne ordinaires sur deux points essentiels : elle est administrée par les déposants eux-mêmes, et l'intérêt

Digitized by Google

que rapportent les dépôts s'élève souvent au triple et au quadruple de l'intérêt que bonifient les caisses d'épargne officielles. Néanmoins, quelque grand que soit cet avantage, il ne constitue que le côté secondaire dans le mécanisme des banques populaires. Leur tâche principale, comme l'indique leur nom, est la distribution du crédit. Jusqu'au montant de son *boni*, chaque sociétaire peut emprunter à la banque contre sa seule signature : les prêts se font d'ordinaire pour trois mois et sont renouvelables. S'agit-il de sommes supérieures au boni, il ne faut encore que la co-signature d'un autre sociétaire, qui garantit la solvabilité du demandeur. A première vue, ce mécanisme peut sembler dangereux ; mais les faits prouvent que, sur une somme de 8 millions de francs prêtée en 1858, année très difficile pourtant, par quarante-cinq banques, dont les rapports ont pu être résumés par M. Schulze devant le congrès de Francfort, les pertes sont restées au-dessous de 400 francs. Cette somme de 8 millions a été avancée à des personnes auxquelles les voies ordinaires du crédit sont presque entièrement fermées ; il n'est pas besoin d'insister sur les immenses bienfaits que peut procurer, sur les pertes douloureuses que peut prévenir une pareille somme, distribuée dans de pareilles conditions.

Aussi l'utilité de ces établissements a-t-elle fini par triompher du dédain aussi bien que de la suspicion contre lesquels ils avaient d'abord eu à lutter. Dans les classes ouvrières elles-mêmes, on ne croyait pas que des efforts aussi minimes, imposés aux ouvriers, puissent jamais produire des résultats quelque peu appréciables ; dans les régions gouvernementales, on attribuait aux banques populaires des tendances socialistes ou même communistes. Pendant cinq à six ans, grâce à ce dédain d'en bas et à cette suspicion d'en haut, c'est à peine si les

Digitized by Google

établissements de Delitzsch et d'Eulenbourg trouvèrent des émules dans sept ou huit autres villes prussiennes ; mais, depuis, les résultats obtenus par ces premiers établissements ont fait et continuent à faire une propagande très active. A la fin de 1858, on en comptait déjà jusqu'à cent vingt en pleine activité dans les différentes parties de l'Allemagne. Les classes ouvrières et leurs amis sincères dans les classes moyennes rivalisent de zèle pour la création de ces établissements, qui habituent l'ouvrier à l'économie, à la prévoyance, et relèvent son sentiment de dignité et d'indépendance ; les gouvernements, à peu d'exceptions près, ont cessé d'entraver la propagation des banques d'avances et cherchent, au contraire, à en favoriser la création et la consolidation, convaincus qu'ils sont, aujourd'hui, par les faits, qu'il y a, dans l'idée mère des banques d'avances, un levier simple mais puissant, de nature à produire un changement lent mais radical, dans la situation matérielle et dans les tendances morales des classes travailleuses.

Tels sont, dit M. Horn, en terminant, les traits généraux qu'il a cru devoir relever ici, dans l'organisation et dans l'histoire, si jeune encore, des banques d'avances. Il les croit dignes de l'attention sympathique de tout économiste éclairé, parce qu'elles reposent sur un principe qu'on ne saurait trop enseigner et inculquer aux classes travailleuses, sur le principe : *Aide-toi toi-même*. Les banques d'avances ne demandent aucune subvention ni à la charité officielle ni à la charité privée ; elles ne sont pas non plus une affaire de spéculation ; elles appliquent le principe si fécond de la mutualité et de la solidarité à la distribution du crédit : voilà la raison de leur succès, la garantie de leur avenir.

Digitized by Google

Séance du 5 décembre 1859.

LES NOUVELLES ENTREPRISES DE CRÉDIT : LES BANQUES D'ÉCHANGES.

Cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, était fort nombreuse.

Le bureau de la Société avait invité M. Richard Cobden, promoteur du *Free Trade* et du désarmement international, en ce moment à Paris ; mais l'illustre membre du Parlement, obligé de garder l'appartement par suite d'une indisposition, avait prié le secrétaire perpétuel de transmettre à la réunion l'expression de son regret et de son vif désir de pouvoir accepter l'invitation du bureau pour la séance de janvier.

La conversation générale s'est fixée sur la question portée à l'ordre du jour et formulée en ces termes par M. Joseph Garnier : « La science du crédit a-t-elle tiré quelque profit des expériences récentes des entreprises dites de crédit mobilier, caisses unies, banques d'échange, etc. ? »

L'entretien porte d'abord sur les établissements qui ont pris le nom de *banque d'échanges*.

M. Joseph Garnier rappelle les projets mis en avant sous la Restauration et pratiqués sans succès ; il rappelle aussi l'entreprise de M. Proudhon, en 1848, dont le projet fit grand bruit, mais qui ne fut même pas constituée, par suite d'une condamnation pour délit de presse qui atteignit le fondateur, et à cause de l'insuffisance du capital en actions populaires de 5 francs. Le *Journal du Peuple* liquida honorablement la *Banque du Peuple* et il n'en fut plus question. D'après le plan, un billet payable en produits ou services devait remplacer la monnaie entre les échangistes.

L'an d'après, un établissement fondé à Marseille sous

Digitized by Google

le même nom de banque d'échanges, mis à la mode par le publiciste renommé que nous venons de citer, se faisait remarquer dans le monde des affaires par un développement rapide et des dividendes extraordinaires. Peu de temps après ce premier succès, le fondateur, M. Bonnard, venait créer un établissement à Paris, dont le cours des actions et la hausse des dividendes attirèrent également l'attention. Mais cette entreprise a changé de nom quelque temps après pour prendre celui plus modeste de Comptoir.

C'est une maison d'affaires de nature complexe, qui opère le courtage multiple, avance des fonds, spécule sur les terrains et les constructions, etc., et qui, habilement conduite, a pu donner, dans les années de mouvement ascensionnel des valeurs, des bénéfices importants à ses actionnaires. Elle peut être remarquable par l'organisation de ce courtage multiple qui n'a pas été son occupation principale, qui ne semble pas avoir pris les proportions annoncées, et qui n'a réussi dans aucune des entreprises analogues; elle peut être remarquable par le talent d'affaires du fondateur, mais elle n'a point les caractères d'une banque et surtout d'une banque basée sur une idée nouvelle.

M. Villiaumé, publiciste, entre dans quelques détails pour établir que le bon d'échange émis par cette maison ne fonctionne pas toujours au gré des échangistes, à en juger par les procès qu'ils intentent à l'établissement qui les émet. Le bon de la banque d'échanges de M. Proudhon devait avoir pour gage les produits déposés dans un bazar, tandis que les bons du comptoir dont il est question n'ont pour gage que des produits inconnus, disséminés chez les clients du comptoir; et c'est ainsi que la justice a été saisie, ces jours-ci, d'un singulier différend entre deux échangistes, dont l'un voulait avoir pour son

Digitized by Google

bon des pierres à bâtir, tandis que l'autre n'offrait que des pierres à rasoir.

Quelques membres demandent s'il est bien convenable que la Société s'entretienne des affaires d'un établissement particulier.

D'autres répondent qu'il s'agit d'un établissement qui a la prétention d'être d'intérêt général, et qu'une réunion scientifique a qualité pour examiner sa nature et sa portée en tant qu'établissement public de crédit. L'entretien continue.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur au *Siècle*, estime que le comptoir Bonnard est tout autre chose qu'une banque d'échange, par ce seul fait qu'il a demandé à ses actionnaires un capital de vingt millions.

M. Dussard, ancien préfet, ne pense pas qu'il y ait rien de nouveau, au point de vue scientifique, dans les établissements qui s'intitulent *banque d'échanges*. L'usage de la monnaie facilite le troc et le transforme en échange indirect. Les banques d'échanges, en supprimant la monnaie, reviennent au troc, qui est l'enfance de l'art.

Aux yeux de M. Wolowski, membre de l'Institut, la conception de la *banque d'échanges* touche aux mêmes erreurs qui ont fait présenter le *communisme* comme une forme du progrès social. On rebrousse chemin en soutenant de pareilles doctrines. Toutes les sociétés sont sorties du communisme pour marcher dans la voie du progrès, grâce à l'énergique levier du droit de propriété; toutes les sociétés ont commencé aussi le régime des relations matérielles par le troc, qui est l'échange primitif. La monnaie les a tirées de l'enfance sociale; elle a été un puissant instrument de civilisation, et c'est par la plus étrange confusion qu'on en est arrivé à présenter comme une théorie d'avenir ce qui ne constitue qu'un

Digitized by Google

état élémentaire et le mode le plus imparfait de circulation dans l'état d'enfance sociale.

M. Auguste CHEVALIER, député au Corps législatif, ne veut point dire le contraire au sujet des services rendus par la monnaie. Il croit cependant qu'il est de toute justice de constater qu'en facilitant l'échange entre industriels n'ayant pas de crédit à la Banque de France, le comptoir qui a été nommé a prospéré au point de rembourser le capital à ses actionnaires et de leur donner d'importants dividendes, et que, si les choses n'ont pas ainsi continué, cela tient à ce que l'on a immobilisé des ressources qu'on aurait dû conserver toujours disponibles (1).

LETTRE ADRESSÉE A MADAME VEUVE ROSSI (2).

MADAME,

La Société des économistes, dans l'affliction profonde où l'a jetée une perte à jamais déplorable, vient vous offrir l'expression de ses sympathies, de ses amers regrets et de sa douleur.

La vertu de l'homme qui faisait votre félicité, son éminent esprit dont vous aviez le droit d'être fière, furent aussi le charme et l'honneur de notre association. Cette science qu'il a professée avec éclat, parce qu'il fut à la hauteur des trois grands principes qu'elle démontre et proclame : *paix*, *justice*, *liberté*, l'économie politique rend désormais impérissable sa mémoire que la sainteté du malheur a consacrée et dont l'histoire a pris possession.

Dieu seul, madame, dans sa bonté paternelle, peut hâter le moment où le culte pieux et tendre des souvenirs succède au déchirement d'une âme désolée ; mais il nous est doux d'espérer que la fidélité de nos sentiments versera, dès aujourd'hui, quelque consolation dans le cœur de la noble et digne femme de notre illustre ami.

(1) La fin de cette séance n'a jamais été publiée. (A. C.)

(2) Cette lettre, due à la plume de Louis Leclerc, fut envoyée à Mme veuve Rossi, aux termes de la délibération prise en séance du 10 décembre 1848. Voir tome Ier, page 70.

Digitized by Google

Agréez, Madame, l'hommage du respectueux intérêt qu'inspirent à tous les membres de notre Société et votre mérite et l'immensité de votre malheur.

Au nom de la Société des économistes,

Le président,

Charles DUNOYER.

Paris, 28 décembre 1848.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

5 janvier 1858. — Président : M. H. Passy. Invités : MM. Ant. Scialoja, Mougel-Bey, J.-B. Alberdi, Pereira da Silva, Alph. Bertrand et Théod. Mannequin. — *Abrogation du délit d'usure en Piémont :* MM. Ant. Scialoja et Ad. Blaise (des Vosges). — *Résultats probables du percement de l'isthme de Suez :* MM. Mougel-Bey, Arist. Dumont, Th.-N. Bénard, Hipp. Dussard et Hipp. Peut. — *Conséquences de la taxe de la viande de boucherie :* MM. de Béhague, L. de Lavergne, du Mesnil-Marigny et L. Marchal. — *Origine et causes de la crise actuelle* (2e *discussion*) : MM. J. Garnier, Michel Chevalier, L. de Lavergne, L. Wolowski. Aug. Cieszkowski, Alph. Courtois et Hipp. Passy..... 1

5 février 1858. — Président : M. Ch. Renouard. Invités : MM. Eug. Lamansky, prince Lvolff et Aug. de Lavelaye. — *Origine et causes de la crise actuelle* (3e *discussion*) : MM. J. Garnier, Th.-N. Bénard, Hipp. Dussard, Alph. Courtois, Ch. Renouard, R. de Fontenay et Théod. Mannequin. — *De l'extrême abondance et de l'extrême rareté des métaux précieux :* MM. Aug. Pellat, J. Garnier, Alph. Courtois, Hipp. Dussard, J. Dupuit, R. de Fontenay, P. Coq, Hervé Mangon, Aug. Cieszkowski, Th.-N. Bénard et Ch. Renouard..... 19

5 mars 1858. — Présidents : MM. Ch. Dunoyer et Ch. Renouard. Invités : MM. le comte Uruski et Eug. Lamansky. — *Élection de deux vice-présidents :* MM. *Michel* Chevalier et *Louis* Wolowski. — *Établissement de la liberté de la boucherie, à Paris :* MM. H. de Kergorlay, J. Valserres, L. de Lavergne, L. Wolowski et J. Garnier. — *Réforme du servage en Russie* (1re *discussion*) : MM. le comte Uruski, Eug. Lamansky, L. Wolowski, Aug. Cieszkowski, Ch. Renouard et *note* de M. Th. Mannequin..... 37

5 avril 1858. — Président : M. H. Passy. — Ouvrages présentés. — *Réforme du servage en Russie* (2e *discussion*) : MM. L. Wolowski, Aug. Cieszkowski et L. de Lavergne. — *Les questions économiques et l'enseignement de l'économie politique au Chili :* M. Courcelle-Seneuil. — *La commune peut-elle pratiquer la libre concurrence pour l'éclairage et le chauffage par le gaz et pour l'approvisionnement des eaux ?* MM. J. Dupuit et Ch. Renouard..... 58

5 mai 1858. — Président : M. Ch. Dunoyer. Invité : M. Joseph Joostens. — *Si l'instruction publique des enfants est obligatoire*

Digitized by Google

Pages.

pour le père de famille : MM. Fréd. Passy, L. Marchal, L. de Lavergne, le comte Uruski, J. Dupuit, Ch. Dunoyer, Pellat, Buffet, J. Pautet, J. Garnier, Quijano et H. Baudrillart..... 76

5 juin 1858. — Président : M. Ch. Dunoyer. — *Des tarifs différentiels sur les chemins de fer* : MM. de Garbé, F.-Esq. de Parieu, Hipp. Peut, Ch. Dunoyer, Alfr. Sudre, Ch. Renouard, Ed. Perrot, L. Wolowski, L. Marchal, J. Garnier, Fréd. Passy et *lettre* de M. Fréd. de Coninck..... 103

5 juillet 1858. — Président : M. L. Wolowski. — *De la propriété littéraire et artistique* (1re *discussion*) : MM. L. Wolowski, Esq. de Parieu, Villiaumé, J. Garnier, Quijano, Pellat, Fréd. Passy, Magne, R. de Fontenay, Alph. Courtois, J. Pautet, Théod. Mannequin, et Em. Levasseur..... 131

5 août 1858. — Président : M. Ch. Dunoyer. — *Nouveau projet d'un canal à travers l'Amérique centrale* : M. Félix Belly. — *Du régime douanier qui serait le plus favorable à l'Algérie* : MM. J. Garnier, J. Dupuit, de Garbé, L. Marchal, Ch. Dunoyer et Alph. Bertrand..... 133

4 septembre 1858. — Sujets divers..... 137

5 octobre 1858. — Président : M. Ch. Dunoyer. Invité : M. Lévy Jordao. — *Le congrès de la propriété littéraire et artistique* : MM. L. Wolowski et J. Garnier. — *De la propriété littéraire et artistique* (2e *discussion*) : MM. Ch. Renouard, Fr. Passy, J. Garnier, J. Dupuit et L. Wolowski..... 138

5 novembre 1858. — Président : M. Ch. Renouard. Invités : MM. Jules Simon, Ed. Calmels, Katchenoffsky et Tchitcherin. — *De la propriété littéraire et artistique* (3e *discussion*) : MM. Ch. Dunoyer, Pr. Paillotet, Villiaumé, L. de Lavergne, J. Simon, E. Calmels, J. Garnier, Pellat, Quijano, L. Wolowski, L. Javal et *notes* de MM. J. Pautet, Paul Coq et Fréd. Passy..... 170

6 décembre 1858. — Présidents : MM. Ch. Dunoyer et Hipp. Passy. Invités : MM. S. Ochagavia, Fr. Bowen et L. Amé. — *De la propriété littéraire et artistique* (4e *discussion*) : M. Hipp. Passy. — *Les arts agissant sur l'homme sont-ils productifs de richesse? Des noms à donner à ces arts et à ces richesses* : MM. Ch. Dunoyer, H. Baudrillart, R. de Fontenay, J.-G. Courcelle-Seneuil, L. de Lavergne, J. Garnier, Ch. Renouard, J. Pautet, Th. Mannequin et *note* de M. Th. Mannequin..... 212

5 janvier 1859. — Président : M. Ch. Renouard. Invité : M. Ed. Romberg. — *Communication relative à MM. les professeurs Franc. Ferrara et Gust. de Molinari* : MM. J. Garnier, Ed. Romberg, R. de Fontenay et Quijano. — *Sur la différence entre la valeur des propriétés rurales et celle des propriétés mobilières* : MM. Alph. Bertrand, Th. N. Bénard, Alph. Courtois, Michel Chevalier, A. Guillemin, Ch. Paulmier, J. Garnier et Ch. Renouard..... 237

Digitized by Google

Pages.

5 février 1859. — Président : M. L. Wolowski. — *S'il est possible qu'une banque de circulation émette trop de billets :* MM. J.-G. Courcelle-Seneuil, L. de Lavergne, J.-E. Horn, L. Wolowski, Paul Coq, Alph. Courtois, L. Javal, J. Garnier et J. Pautet..... 274

5 mars 1859. — Président : M. Hipp. Passy. — Invités : MM. Désabie et Vacheron. — *L'échelle mobile des droits sur les blés* (1re *discussion*) : MM. L. Wolowski, Michel Chevalier, Hipp. Passy, H. de Kergorlay, Victor Modeste, J. Garnier, J. Dupuit, Ch. Renouard et André Pommier..... 296

5 avril 1859. — Président : M. Ch. Dunoyer. Invité : M. Bello. — *L'échelle mobile des droits sur les blés* (2e *discussion*) : MM. L. de Lavergne, J. Dupuit, Ch. Dunoyer et V. Borie. — *Limites de la consommation au point de vue moral :* MM. J. Garnier, L. de Lavergne, Ch. Dunoyer, G. du Puynode, H. Baudrillart, Horn, de Garbé, Victor Borie, Dupuit, P. Coq, Alph. Courtois et Buffet..... 312

5 mai 1859. — Présidents : MM. Michel Chevalier et H. de Kergorlay Invité : M. Charles Périn. — *L'enseignement de l'économie politique en Belgique :* M. Charles Périn. — *L'échelle mobile et la Société centrale d'agriculture :* MM. H. de Kergorlay, A. Pommier, J. Garnier et J. Pautet. — *Quel est le rapport entre le prix des subsistances et celui du travail ?* MM. J. Garnier, L. Javal, H. de Kergorlay, Courcelle-Seneuil, du Puynode, Fréd. Passy, Victor Modeste, Quijano, Marchal et Mannequin..... 335

6 juin 1859. — Président : M. Ch. Renouard. Invités : MM. H.-C. Carey et général Gerebtzorf. — *De l'enseignement économique aux États-Unis :* M. H.-C. Carey. — *Résultats économiques de la guerre actuelle :* MM. Ch. Renouard, L. Wolowski, H. Dussard et J. Garnier. — *De la justice de l'impôt du tabac :* MM. J. Dupuit, Ch. Renouard, J.-E. Horn, H. Dussard, L. Marchal, Alph. Courtois, R. de Fontenay, L. Wolowski et Vée..... 336

5 juillet 1859. — Président : M. Michel Chevalier. — *Lettre de la commission centrale de statistique des Pays-Bas.* — *L'association pour la réforme des droits de douane, à Madrid :* MM. J. Garnier et Quijano. — *Monopole des agents de change ; réglementation des professions d'avocat, de médecin, de professeur, etc. :* MM. Ch. Reybaud, L. Wolowski, Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil, P. Coq, Alph. Courtois, J. Dupuit, Esq. de Parieu, O'Meacher, J. Garnier et Gervais (de Caen)..... 361

5 août 1859. — Président : M. Ch. Dunoyer. Invité : M. Kalinowski. — *Communications sur l'entreprise du canal de Nicaragua :* M. Félix Belly. — *La réforme du servage en Russie :* M. Kalinowski..... 376

9 septembre 1859. — Président : M. Ch. Dunoyer. — *Nécrologie :* Joseph Sturge. — Invités : MM. H.-C. Carey, Segovia, Gabr. Rodriguez et G. de Thorner. — *Sur la réforme du servage et l'abo-*

Digitized by Google

Pages.

lition de l'esclavage (*Russie, États-Unis, Hongrie*) : MM. H.-C. Carey, G. de Thoerner, Bénard, P. Coq, Villiaumé et Horn. — *Les amis de la paix* : MM. Ch. Dunoyer, J. Garnier, Horn et Carey..... 382

5 octobre 1859. — Président : M. L. Wolowski. Invités : MM. P. Torrigiani, H.-C. Carey et de Koulomzine. — *Le congrès pour l'uniformité des poids et mesures, à Bradford* : MM. J. Garnier et Hipp. Peut. — *Congrès des économistes allemands à Francfort-sur-le-Mein* : MM. Horn et L. Wolowski. — *Causes économiques du mouvement annexionniste des duchés italiens* : M. P. Torrigiani..... 398

6 novembre 1859. — Président : M. Hipp. Passy. — *Congrès de Bradford, pour l'uniformité des poids et mesures*, présidé par M. Michel Chevalier : M. J. Garnier. — *Banques populaires d'avances* : M. Horn..... 410

5 décembre 1859. — Président : M. Ch. Dunoyer. — *Banques d'échanges* : MM. J. Garnier, Villiaumé, Bénard, H. Dussard, L. Wolowski et Auguste Chevalier..... 420

Lettre de condoléance à Madame veuve Rossi..... 423

ERRATA

Tome II, p. 217, *au lieu de :* Bodemer, *lire :* Bœhmert.

Tome II, p. 253, *au lieu de :* Henri Fournier, *lire :* Émile Fournier, manufacturier ; la note dès lors devient nulle.

Tome II, p. 501 (en note), *au lieu de :* restaurant Douin, *lire :* restaurant Douix.

Tome III, p. 297 et 298, *au lieu de :* Moll, *lire :* Mohl, professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers.

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 105 208 490

Digitized by Google